



Société **E**uropéenne de **D**éfense – **S€D AISBL**

Europese Vereniging voor Defensie

Europäische Gesellschaft für Verteidigung

European Society for Defence

Colonel administrateur militaire e. r. Jean Marsia

Président de la Société européenne de défense AISBL

# **Une constitution fédérale pour les États-Unis d'Europe**

**Pourquoi et comment ?**

Préface d'André Flahaut

Crédits :

© Société européenne de défense AISBL (S€D) 2020



Société **E**uropéenne de **D**éfense AISBL – S€D  
Europese Vereniging voor Defensie  
Europäische Gesellschaft für Verteidigung  
European Society for Defence

rue des Petits Carmes 24, Bte 10

B-1000 Bruxelles

Tél. +32 476 490 496

[info@seurod.eu](mailto:info@seurod.eu)

[www.seurod.eu](http://www.seurod.eu)



ISBN : 978-2-9602553-0-0 EAN : 9 782960 255300

Imprimé par : S€D

Dépôt légal D/2020/14.940/01

Illustration de couverture :

Photo Livio Andronico, 2013, Vatican - Sala del Museo  
Profano - Athena – CC

[https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Athena\\_punishes\\_Daedalus.jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Athena_punishes_Daedalus.jpg)

Tous droits réservés. Aucun extrait de cet ouvrage ne peut être reproduit, ni saisi dans une banque de données, ni communiqué au public, sous quelque forme que ce soit, électronique, mécanique, par photocopie, film ou autre, sans le consentement écrit et préalable de l'éditeur.

## Préface

« Une constitution fédérale pour les États-Unis d'Europe. Pourquoi et comment ? » rappelle pourquoi l'Europe a besoin d'une gouvernance fédérale, puis répond à deux des questions qui ont été le plus posées à l'auteur lors des 180 exposés qu'il a prononcés depuis 2015 : « En quoi consisteront les États-Unis d'Europe ? » et « Comment pourraient-ils advenir ? ».

C'est le troisième ouvrage rédigé par Jean Marsia. Sa thèse de doctorat, « La clé d'une défense européenne, celle des États-Unis d'Europe », est parue en 2015 chez *Academic & Scientific Publishers*. L'Académie royale a publié « Les États-Unis d'Europe, pour notre sécurité et notre défense » en 2017.

Ces trois ouvrages sont le fruit de son expérience professionnelle, particulièrement celle acquise dans le cadre des dernières fonctions qu'il a exercées. Attaché, de 1999 à 2003, à mon Secrétariat administratif et technique, lorsque j'étais ministre de la Défense, il a notamment contribué au lancement du programme d'avion de transport A400M. Devenu colonel administrateur militaire et directeur de l'Enseignement académique de l'École royale militaire (ERM) de 2003 à 2010, chargé de l'adapter « à Bologne », il l'a insérée dans les Espaces européens de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, puis dans le programme Erasmus. Il l'a tournée vers la Politique européenne de sécurité et de défense. Il a obtenu l'accréditation des diplômes qu'elle délivre.

Militant de la cause européenne, Jean Marsia a participé, en 2004, à la création du mécanisme de financement des opérations militaires de l'Union européenne (UE) « Athena » ; en 2005, à la fondation du Collège européen de sécurité et défense ; en 2008, à l'élaboration du programme Erasmus militaire et, de 2004 à 2009, au développement du concept du « Groupement tactique de l'UE » (*EU Battle Group*), s'inspirant de l'opération Artémis, menée en 2003 par l'UE en République démocratique du Congo.

En 2012, il a suggéré au président du Conseil européen Herman Van Rompuy la mise de la défense à l'ordre du jour des réunions du Conseil européen. Pour s'y préparer, le Premier ministre Elio Di Rupo a nommé Jean Marsia « conseiller défense » en janvier 2013. Il l'est resté jusqu'en octobre 2014, ce qui lui a donné l'opportunité d'assister au Conseil européen de décembre 2013 et au Conseil atlantique de 2014.

Le résultat décevant de ces deux réunions, l'incapacité des dirigeants européens à unir l'Europe de façon « sans cesse plus étroite », à la doter d'une défense crédible et à la faire respecter sur la scène internationale, leur carence dans la lutte contre le réchauffement climatique et les pollutions, et par contre, le succès de nos deux institutions fédérales, la Cour de Justice de l'UE et la Banque centrale européenne, ont forgé une conviction : il n'y a pas de salut sans les États-Unis d'Europe.

L'humanisme, le progressisme et l'universalisme sont le socle des valeurs européennes qui nous unissent, telles qu'elles sont énoncées à l'article 2 du traité sur l'UE. Ces valeurs constituent la base de nos forces morales, mais elles ont été insuffisantes pour empêcher le Brexit. Il nous faut acter l'échec et la perte de substance pour l'UE : elle a perdu 66 millions de citoyens britanniques, qui ont produit 2.549 milliards € de valeur ajoutée en 2019. L'Europe à 27 n'a plus que 447 millions d'habitants et son produit intérieur brut (PIB) est réduit à 13.500 milliards €. Le budget 2021-2027 de l'UE ne bénéficiera plus de la contribution britannique, soit une quinzaine de milliards €, alors que l'UE devrait investir massivement, pour relancer l'économie et réduire les tensions sociales, réussir la transition énergétique, assurer notre sécurité et notre défense.

La dégradation du contexte international et le désagrégation de l'UE doivent inciter les citoyens européens à relancer l'union politique de l'Europe. Elle seule peut nous donner les capacités nécessaires pour apaiser nos relations avec notre voisinage et nos partenaires : cela nécessite une Europe puissante et donc unie. C'est ce que veulent les citoyens européens. Ceux-ci tiennent à leurs différences, car ils savent qu'elles les

enrichissent, mais, au chaos et à l'impuissance, ils préfèrent l'unité dans la diversité et la cohérence.

A ce jour, l'Europe fédérale reste une utopie. Souvenons-nous qu'en publiant *De Optimo Reipublicae Statu, deque nova Insula Utopia*, à Louvain, en 1516, Thomas More a donné à la forme républicaine de gouvernement un début d'existence. Puisse le nouvel ouvrage de Jean Marsia contribuer à amplifier un mouvement d'opinion de plus en plus perceptible. Nous devons rapidement convaincre les dirigeants d'au moins deux des États membres de l'UE et de l'OTAN de créer les États-Unis d'Europe (EUE) et une défense européenne réelle, efficace, crédible et respectée. Cela inciterait tôt ou tard les autres pays à s'y associer.

C'est l'objet de l'association internationale sans but lucratif (AISBL) Société européenne de défense (SED) – <https://www-seurod.eu>. Elle rassemble celles et ceux qui partagent les valeurs européennes et qui veulent contribuer à la création des États-Unis d'Europe et de la défense européenne. Elle mérite votre soutien !

André Flahaut  
Ministre d'État  
Ministre de la Défense  
(12/7/1999-21/12/2007)  
Président de la Chambre des Représentants  
(20/7/2010-30/6/2014)  
Membre du Comité d'honneur de la SED

## Table des matières

<b>Préface</b> .....	<b>3</b>
<b>Remerciements</b> .....	<b>13</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>15</b>
<b>1. Les fondements des EUE</b> .....	<b>19</b>
1.1 <i>Les valeurs européennes</i> .....	21
1.2 <i>Une histoire commune</i> .....	24
1.3 <i>Une même patrie, une culture commune</i> .....	28
<b>2. La préhistoire des EUE</b> .....	<b>37</b>
2.1 <i>L'avant-Première Guerre mondiale</i> .....	37
2.2 <i>L'entre-deux-guerres</i> .....	38
2.3 <i>De la Deuxième Guerre mondiale au traité de Washington</i> 40	
<b>3. L'histoire ancienne de l'unification européenne</b> .....	<b>47</b>
3.1 <i>Les Six, l'échec du premier projet de traité constitutionnel</i> 47	
3.2 <i>De Messine à Rome</i> .....	55
<b>4. Adenauer et de Gaulle, les fondateurs réels de l'Europe unie</b> 59	
<b>5. De Pompidou à Chirac</b> .....	<b>67</b>
5.1 <i>Du rapport Davignon à l'échec du 2<sup>ème</sup> traité     constitutionnel</i> .....	67
5.2 <i>De l'activation de l'UEO à la création de l'Eurocorps</i> .....	69
5.3 <i>De l'identité européenne de sécurité et de défense au     concept de Battle group</i> .....	72

5.4	<i>De l'échec du 3<sup>ème</sup> projet de traité constitutionnel au traité de Lisbonne</i> .....	78
<b>6.</b>	<b>Du sursaut de 2013 à la pandémie de 2020</b> .....	<b>83</b>
6.1	<i>Le sursaut du Conseil européen en décembre 2013</i> .....	83
6.2	<i>La Commission Juncker impose à l'Europe « la marche d'Echternach »</i> .....	84
6.3	<i>Quelques velléités d'améliorer les capacités de défense en Europe</i> 90	
6.4	<i>Qui rendra l'UE forte, souveraine, autonome et indépendante ?</i> .....	95
6.5	<i>La crise du Covid-19, celle de trop pour l'UE ?</i> .....	98
<b>7.</b>	<b>L'UE, à bout de souffle, est méprisée dans un monde de brutes</b> .....	<b>105</b>
7.1	<i>L'intégration européenne dans le cadre de l'UE a montré ses limites</i> .....	106
7.2	<i>Le Brexit, la défense et l'industrie de défense britanniques</i> 121	
7.3	<i>L'OTAN, désunie comme jamais</i> .....	124
7.4	<i>Les États-Unis d'Amérique</i> .....	128
7.5	<i>Le Sahel</i> .....	130
7.6	<i>La Russie</i> .....	133
7.7	<i>La Turquie</i> .....	136
7.8	<i>L'Iran, l'Afghanistan, le Cachemire</i> .....	138
7.9	<i>La Chine</i> .....	138
7.10	<i>L'Europe devrait enfin emprunter la bonne voie, celle qui mène aux EUE !</i> .....	142
<b>8.</b>	<b>La constitution des EUE</b> .....	<b>155</b>
8.1	<i>Exposé des motifs</i> .....	155

8.2	<i>Préambule</i> .....	163
	<i>Article 1<sup>er</sup>. Les dispositions fondamentales</i> .....	164
	1.1. La déclaration de fondation des EUE.....	164
	1.2. Les valeurs et les buts des EUE.....	165
	1.3. Les modes d'expression de la volonté du peuple.....	166
	1.4. L'adhésion de nouveaux États.....	167
	1.5. La modification des frontières extérieures ou intérieures .....	167
	1.6. Les territoires d'outre-mer.....	168
	1.7. La permanence des EUE.....	168
	1.8. La politique culturelle des EUE.....	170
	1.9. La neutralité et l'impartialité des EUE.....	173
	<i>Article 2. Les symboles des EUE</i> .....	175
	<i>Article 3. Souveraineté, subsidiarité et répartition des compétences</i> .....	179
	<i>Article 4. Le contrat social</i> .....	181
	4.1. La citoyenneté, les droits et les devoirs.....	181
	4.2. La liberté d'association.....	184
	4.3. L'emploi des langues.....	185
	4.4. La nationalité et la naturalisation.....	186
	<i>Article 5. Le pouvoir exécutif</i> .....	186
	5.1. Le Président.....	188
	5.2. Le gouvernement et le Premier ministre.....	189
	<i>Article 6. Le pouvoir législatif</i> .....	190
	6.1. Le Parlement.....	192
	6.2. Le Sénat.....	197
	6.3. La votation et la pétition.....	199
	6.4. Le délégué aux forces armées.....	199
	6.5. Les organes consultatifs.....	200
	<i>Article 7. Le pouvoir judiciaire</i> .....	200
	<i>Article 8. Les relations internationales</i> .....	202
	8.1. Les Affaires étrangères.....	203
	8.2. La protection diplomatique à l'étranger.....	204
	8.3. Le commerce extérieur.....	204
	8.4. La coopération au développement.....	204



8.5. Les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile .....	205
<i>Article 9. La sécurité et la défense .....</i>	<i>205</i>
9.1. La sécurité intérieure .....	205
9.2. La défense .....	206
9.3. La base industrielle et technologique, la recherche scientifique et technologique de défense .....	209
<i>Article 10. Les Affaires intérieures, économiques, sociales et environnementales .....</i>	<i>210</i>
10.1. Les Affaires intérieures, la défense civile .....	210
10.2. Les Affaires économiques.....	211
10.2. Les Affaires sociales.....	212
10.3. Le droit du travail, la sécurité, la mobilité et la concertation sociales.....	213
10.4. La préservation de l'environnement et la santé publique .....	213
<i>Article 11. Les finances publiques et le budget .....</i>	<i>214</i>
11.1. La Cour des Comptes des EUE .....	216
11.2. Mesures financières transitoires .....	217
<i>Article 12. Entrée en vigueur, modification de la constitution et de la loi fondamentale.....</i>	<i>217</i>
<b>9. La loi fondamentale des EUE.....</b>	<b>219</b>
<i>Article 1<sup>er</sup>. Les dispositions fondamentales.....</i>	<i>219</i>
1.4. L'adhésion de nouveaux États .....	219
<i>Article 3. Souveraineté, subsidiarité et répartition des compétences.....</i>	<i>220</i>
<i>Article 4. Le contrat social.....</i>	<i>224</i>
4.1. La citoyenneté, les droits et les devoirs .....	224
4.3. L'emploi des langues .....	225
4.4. La nationalité et la naturalisation.....	225
<i>Article 5. Le pouvoir exécutif.....</i>	<i>226</i>
5.1. Le Président .....	226
<i>Article 6. Le pouvoir législatif.....</i>	<i>229</i>
6.1. Le Parlement .....	230
6.2. Le Sénat .....	231

6.3. La votation et la pétition .....	232
6.5. Les organes consultatifs .....	232
<i>Article 7. Le pouvoir judiciaire.....</i>	<i>232</i>
<i>Article 8. Les relations internationales.....</i>	<i>234</i>
8.1. Les Affaires étrangères .....	234
8.5. Les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile .....	236
<i>Chapitre 9. La sécurité et la défense .....</i>	<i>237</i>
9.1. La sécurité intérieure .....	237
9.2. La défense .....	237
<i>Article 10. Les Affaires intérieures, économiques, sociales et environnementales .....</i>	<i>242</i>
10.3. Le droit du travail, la sécurité, la mobilité et la concertation sociales.....	242
<i>Chapitre 11. Les finances publiques et le budget.....</i>	<i>243</i>
<b>Liste des abréviations et acronymes.....</b>	<b>245</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>249</b>
<b>Index .....</b>	<b>269</b>

« Un jour viendra où l'on verra ces deux groupes immenses, les États-Unis d'Amérique, les États-Unis d'Europe, placés en face l'un de l'autre, se tendant la main par-dessus les mers ».<sup>1</sup>

« *[With] unity achieved, Europe could build adequate security and, at the same time, continue the march of human betterment that has characterized western civilization. [...] The establishment a workable European federation would go far to create confidence among people everywhere that Europe was doing its full and vital share in giving this cooperation. [...] If, with our moral and material assistance, the free European nations could attain a similar integration, our friends could be strengthened, our own economies improved and the laborious NATO machinery of mutual defense vastly simplified.* »<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Victor Hugo, *Discours au Congrès de la paix*, Paris, Assemblée nationale, 21/8/1849.

<sup>2</sup> « En réalisant son unité, l'Europe obtiendrait une sécurité adéquate, tout en poursuivant la marche vers le progrès humain qui a caractérisé la civilisation occidentale. [...] L'établissement d'une fédération européenne viable irait loin pour créer la confiance parmi les peuples du monde entier dans le fait que l'Europe fait sa part entière et vitale en accordant cette coopération. [...] Si, avec notre aide morale et matérielle, les nations européennes libres pouvaient parvenir à une intégration similaire, nos amis pourraient être renforcés, nos propres économies améliorées et le laborieux mécanisme de défense mutuelle de l'OTAN largement simplifié. » Dwight D. Eisenhower, *Address at The English Speaking Union Dinner At Grosvenor House, Park Lane, London*, 3/7/1951.



## Remerciements

Rédiger « Une constitution fédérale pour les États-Unis d'Europe. Pourquoi et comment ? » est le résultat d'un travail intensif commencé en mai 2018 et achevé à la veille du 9 mai 2020, date du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la déclaration Schuman.

Merci infiniment aux personnes qui ont prodigué de multiples encouragements, de très nombreuses corrections et de précieuses suggestions.

Parmi les principaux contributeurs qui n'ont pas voulu rester anonymes figurent : M<sup>me</sup> Yasmine Kherbache, ancienne députée fédérale et MM. André Flahaut, ministre d'État ; Henri Bentégeat, ancien président du Comité militaire de l'UE ; Claude Courtoy, référendaire honoraire à la Cour constitutionnelle ; Chemsî Chéref-Khan, juriste ; Alain De Kerpel, colonel administrateur militaire e. r. ; Renaud Denuit, conseiller honoraire de la Commission européenne, professeur invité à l'Université de Lille ; Andy Jacobs, graphiste, Christian Jourquin, membre de l'Académie royale de Belgique, Jean-Claude Laes, ancien président du Service public fédéral Finances, professeur à l'Université libre de Bruxelles ; Didier Nuchelms, juriste ; José-Miguel Palacios, professeur à l'Université Carlos III de Madrid, ainsi que le regretté Heinrich von Moltke, directeur général honoraire à la Commission européenne.



## Introduction

« La construction européenne doit être poursuivie. Par son histoire particulière, par sa pierre angulaire qu'est la construction de la paix, par son engagement à construire l'unité dans la diversité, l'UE demeure un point de référence pour toute l'humanité. Les citoyens doivent pouvoir compter sur un Parlement européen et des instances européennes qui, au-delà de mesures à caractère économique ou technocratique, déploient un vrai projet politique témoignant de la capacité de s'ouvrir aux autres, de dialoguer avec tous, d'engendrer de nouveaux modèles de vivre ensemble. »<sup>3</sup>

La prise de position des évêques de Belgique, à l'occasion des élections du 26 mai 2019, ne peut qu'être saluée par tous les Européens de bonne volonté, pourvu qu'ils soient attachés à la poursuite de la construction européenne, au maintien de la paix, à la recherche de l'unité dans la diversité, à l'union sans cesse plus étroite des peuples européens, à la transparence, à la démocratie, bref aux valeurs inscrites à l'article 2 du traité sur l'UE (TUE).

Toutefois, ces évêques ont tort d'affirmer que les citoyens doivent pouvoir compter sur le Parlement, la Commission et le Conseil européens : ces institutions ne sont pas capables de formuler un projet politique « témoignant de la capacité de s'ouvrir aux autres, de dialoguer avec tous, d'engendrer de nouveaux modèles de vivre ensemble », car la transparence et la démocratie sont quasiment absentes de l'UE et de l'Espace économique européen (EEE) tels qu'ils ont été construits de 1950 jusqu'à présent.<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup> Les évêques de Belgique, « Aux chrétiens catholiques au seuil des élections » in *La Libre Belgique*, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/voici-la-lettre-des-vevques-avant-les-elections-5cc2c2c8d8ad586a5ad4322c>, 26/4/2019.

<sup>4</sup> La prise en compte de l'EEE entraîne la mise des régions, des cantons et des *Länder* sur un pied d'égalité.

En 1979, l'élection directe du Parlement européen a été un progrès sans lendemain. Rien n'a été fait depuis, et en particulier sous la législature 2014-2019, pour qu'il devienne une branche d'un authentique pouvoir législatif européen, ayant, dans le cadre d'un État fédéral européen, des EUE, le droit d'initiative législative, étant habilité à lever l'impôt, à voter le budget, à désigner et à contrôler un réel pouvoir exécutif fédéral, à développer un pouvoir judiciaire européen encore trop embryonnaire, à fixer le contingent de l'armée fédérale.

Développer une défense fédérale européenne au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) n'est pas une fin en soi.

Les EUE auront pour mission prioritaire de combler les lacunes de l'UE, en particulier dans les domaines de la sécurité, de la défense, de la garde des côtes et des frontières, de la protection du milieu naturel et de la santé publique. Les citoyens européens doivent être mieux protégés, nos entreprises également.

La défense est un outil pour préserver nos intérêts, notre bien-être, notre manière de vivre, notre culture, et sur ce socle, pour faire rayonner les valeurs européennes, qui ont vocation universelle, et notre civilisation.

Créer une armée valable requiert une gouvernance<sup>5</sup> fédérale. George Washington et les péripéties de la guerre d'indépendance américaine, l'ont démontré et conduit au remplacement de la constitution confédérale de 1776 par celle, fédérale, de 1787.

Pour améliorer substantiellement l'état de fait actuel en Europe, à partir de la législature 2019-2024, nous proposons donc une constitution fédérale pour les EUE. Notre but n'est pas de faire

---

<sup>5</sup> « La notion de « gouvernance » désigne les règles, les processus et les comportements qui influent sur l'exercice des pouvoirs au niveau européen, particulièrement des points de vue de l'ouverture, de la participation, de la responsabilité, de l'efficacité et de la cohérence. » Commission des Communautés européennes, *Gouvernance européenne, un livre blanc*, Bruxelles, 2001, COM(2001) 428 final, p. 9, note 1.



déposer et adopter notre texte, mais d'inciter des élus européens à se mettre au travail en tant que constituants.

Avant de tenter de comprendre pourquoi nous nous trouvons dans la déplorable situation actuelle, ce qui sera développé dans les chapitres 2 à 7, et de proposer, dans les chapitres 8 et 9, les textes permettant d'en sortir, il convient de répondre préalablement à la question de savoir si cet effort a du sens et si promouvoir les EUE est pertinent. C'est l'objet du premier chapitre.



## 1. Les fondements des EUE

L'Europe peut sembler n'être qu'un conglomérat d'une trentaine d'États aux populations d'origines, de cultures et de traditions différentes. Les 24 langues officielles de l'UE nous séparent, mais elles nous enrichissent. Bruxelles est la ville de la traduction, de l'interprétation et du dialogue, dans et entre ces langues. 120 nationalités y cohabitent, malgré leurs différents modes ou styles de vie, les quartiers très différents, les traditions variées et les conceptions de vie personnelles. Elles y prennent conscience de l'existence d'une civilisation<sup>6</sup> européenne, issue d'une histoire commune.

L'empire de Charlemagne est constitué de peuples très divers, mais identifiés comme européens, par opposition aux peuplades musulmanes du sud et aux populations slaves de l'est. En installant une Académie en son palais d'Aix-la Chapelle, où il rassemble les meilleurs lettrés et artistes de son temps, qui sont Francs, Italiens ou Anglais, en diffusant dans tout l'empire l'usage du latin et de la calligraphie caroline, en promulguant en 789 l'*Admonitio generalis*, qui institue un enseignement fondé sur les sept arts libéraux, l'empereur suscite la renaissance carolingienne. Il recueille et transmet à l'échelle du continent l'héritage de la Grèce antique, les sciences et les techniques, la philosophie, la république et la démocratie, ainsi que le droit romain. En propageant la foi chrétienne, il nous lègue les notions de dignité humaine et de séparation des Églises et de l'État. Il fonde l'Europe romane.

C'est sur les fondements carolingiens que les humanistes de la Renaissance, les philosophes des Temps modernes et ceux du siècle des Lumières ont amplifié la recherche scientifique et technologique, tout en ébauchant une vision commune de la société et de ses valeurs fondamentales.

La dualisation de la société après la fin de la Guerre froide et les mouvements migratoires mal contrôlés ont malheureusement

---

<sup>6</sup> Ce terme est préférable aux expressions « mode de vie » ou *way of life*.

favorisé la montée des partis populistes et nationalistes, qui se basent sur la peur et l'exclusion. Le nationalisme exclut les autres, il exploite la peur et il construit une société conflictuelle, divisée à l'intérieur et agressive vers l'extérieur, toujours à la recherche de boucs émissaires. Les États-nations se sont constitués autour d'une culture uniforme imposée par une langue commune, par l'éducation, par les médias, voire par la force. Les États-Unis d'Amérique ont assuré la promotion de leurs valeurs au moyen des mass-médias, notamment le cinéma, qui ont contribué au renforcement de leur cohésion et à la promotion de leur image dans le monde.

L'Europe devrait promouvoir le patriotisme, qui permet l'inclusion sur la base de valeurs partagées. Lorsqu'ils sont sur un autre continent, les citoyens européens se retrouvent, se reconnaissent et partagent des points communs. Depuis l'étranger, on perçoit mieux ce que l'on a de commun en Europe, qu'il s'agisse de la liberté d'expression, de l'égalité des genres ou du respect des droits humains.

L'Europe se fonde sur des valeurs communes mais interculturelles. Elle s'est construite sur la volonté de paix et de coopération, la démocratie, la liberté de pensée et la liberté d'association, l'équilibre entre l'individu et le groupe, entre la liberté et l'organisation, entre la protection et la liberté d'expérimenter.

Nos valeurs ont été définies à l'article 2 TUE pour régir le comportement individuel et collectif des citoyens européens. Elles sont communes aux Européens, Britanniques compris et ont vocation à être universelles.

Elles peuvent se résumer en trois principes : l'universalisme, le progressisme et l'humanisme.

L'Europe doit continuer à les faire rayonner de par le monde, en étant forte, en parlant d'une seule voix, en étant un partenaire fiable pour nos alliés. Elle pourra alors mieux défendre nos intérêts et protéger notre patrimoine immatériel, nos valeurs, notre histoire et notre culture, qui sont l'objet du premier

chapitre de cet ouvrage. Si elle s'en abstient, elle facilitera la résurgence des diverses formes de barbarie.

Promouvoir une culture européenne commune contribuera à l'union sans cesse plus étroite entre les peuples d'Europe, objectif qui figure à l'article 1<sup>er</sup> TUE. Comment faire face aux enjeux mondiaux comme les changements climatiques ou les bouleversements technologiques si les États européens ne font pas converger leurs efforts ?

### 1.1 Les valeurs européennes

Depuis le traité de Lisbonne, les valeurs de l'UE sont inscrites à l'article 2 TUE, qui dispose : « L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. »<sup>7</sup>

Ce texte, complet et équilibré, est toutefois difficilement compréhensible pour des jeunes de douze ans, qui commencent à accéder à la citoyenneté, et pour une recrue peu éduquée qui s'engage dans les services de sécurité ou à l'armée. Or, les valeurs partagées dans notre société fondent les forces morales de ces soldats, policiers ou pompiers. C'est pourquoi il est utile de les résumer en quelques mots : l'humanisme, lequel repose sur la tolérance et l'éthique, le progressisme et l'universalisme. L'Europe valorise l'esprit d'ouverture et de libre découverte,

---

<sup>7</sup> Ces valeurs ont été affirmées pour la première fois par le traité de Maastricht en 1992. Avec le traité de Lisbonne, la Charte s'est vue reconnaître un caractère obligatoire pour les États membres (art. 6 TUE). Les droits énoncés peuvent être invoqués par les citoyens européens à l'encontre d'un acte de l'UE qui leur serait contraire. Voir Direction de l'Information légale et administrative, Vie publique, "Quelles valeurs l'Union européenne défend-elle ?" <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/ue-citoyennete/definition/quelles-valeurs-union-europeenne-defend-elle.html>, consulté le 19/7/2014.

qui débouche sur le pluralisme. Celui-ci implique la séparation de l'État et des religions comme des conceptions philosophiques. Chaque individu a droit à son autonomie, sa dignité et l'estime des autres ; il a aussi des devoirs. Ce ne sont ni le consumérisme ni les intégrismes qui peuvent relier entre eux les membres de notre société. L'Europe est multiethnique, multiculturelle, multireligieuse, tolérante et laïque. Cela implique que ses citoyens œuvrent au progrès, cultivent la bienveillance et même la fraternité entre eux, rejettent la violence et combattent la barbarie.

Le phénomène de désenchantement du monde occidental constaté par Max Weber entraîne deux conséquences. D'une part les courants religieux ne sont plus prépondérants dans l'opinion publique : les athées (40%) et les « croyants sans religion » (30%) seraient aujourd'hui largement majoritaires en Europe.<sup>8</sup> D'autre part, selon Marcel Gauchet, la religion ne structure plus la société. Il est donc préférable que les citoyens traitent dans la sphère privée les questions métaphysiques qu'ils se posent légitimement.<sup>9</sup>

Il convient donc de substituer la neutralité au communautarisme, lequel juxtapose les différentes conceptions métaphysiques.

Le « miracle grec » a produit une « spiritualité laïque » qui est une quête et une définition de la vie bonne, réussie, de la sagesse. Celle-ci ne fait référence ni à la métaphysique ni à la foi religieuse.<sup>10</sup> Le sage est défini depuis l'antiquité comme celui qui parvient à la vie bonne, à être soi-même, qui accepte

---

<sup>8</sup> Selon les sondages Eurobaromètre de 2010 et WIN/Gallup International de 2012. Voir Leila Marchand, " Plus de la moitié des Français ne se réclament d'aucune religion " in *Le Monde*, [http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/05/07/une-grande-majorite-de-francais-ne-se-reclament-d-aucune-religion\\_4629612\\_4355770.html](http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/05/07/une-grande-majorite-de-francais-ne-se-reclament-d-aucune-religion_4629612_4355770.html), 7/5/2015.

<sup>9</sup> Voir Marcel Gauchet, Marie-Claude Blais, Dominique Ottavi, *Conditions de l'éducation*, Paris, Stock, 2008.

<sup>10</sup> Voir Paul Danblon, Lambros Couloubaritsis (dir.), *Humanisme ou barbarie, actes du colloque Europe, Terre d'humanisme*, Bruxelles, Éditions Espace de libertés, 1997.

la finitude humaine, le vieillissement et la mort. Il se connaît lui-même, il adopte des règles morales et une éthique. Il développe une vision du monde et il donne un sens à sa vie.<sup>11</sup> Il recherche la vérité. Il arrive à dévoiler et à dépasser les contradictions entre les opinions qui existent sur un sujet donné. Il est capable d'affronter les peurs, qu'elles soient psychiques ou sociales, et de vivre le présent comme s'il était l'éternité, sans nostalgie du passé et sans espérance : il fait le bien pour l'amour du bien lui-même, et pas pour une hypothétique récompense.

Une telle sagesse n'est nullement antinomique aux diverses convictions métaphysiques, en ce compris l'agnosticisme et l'athéisme, mais bien complémentaire. Elle correspond dans le monde philosophique à la pratique scientifique.<sup>12</sup>

---

<sup>11</sup> Ce sens peut être d'origine religieuse, et cette conception n'empêche nullement une réflexion métaphysique, par exemple sur ce qu'il peut y avoir avant et après la vie humaine.

<sup>12</sup> Selon Renan, cité par Paul Robert, « Abstraction » in *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Société du nouveau Littré, 3<sup>e</sup> éd., 1977, p. 8, « Le principe essentiel de la science, c'est de faire abstraction du surnaturel ». Hélié de Saint-Marc disait : « Sous l'uniforme, je ne te demande ni ton nom ni ta religion... mais seulement quel est ton courage. » Hélié de Saint-Marc, *Les sentinelles du soir*, Paris, Les Arènes, 1999, cité par Henri Bentégeat, *Aimer l'armée, une passion à partager*, Paris, Du Mesnil, 2012, p. 140.

Elle s'adresse à, et respecte, tous les humains, de toutes convictions,<sup>13</sup> chaque individu étant considéré capable de choisir en conscience sa conception du bien.<sup>14</sup>

## 1.2 Une histoire commune

À partir de l'an -800, se développe la pensée grecque. L'ouvrage fondateur de la sagesse occidentale est l'Odyssée d'Homère : il présente Ulysse en recherche de la vie bonne, allant du chaos à l'harmonie, trouvant sa juste place dans le cosmos, vainquant les peurs qui nous font nous replier sur nous-mêmes, qui nous empêchent de penser librement et de nous ouvrir aux autres. A sa suite, de nombreux philosophes, parmi lesquels brille Socrate, donnent de la profondeur à cette sagesse.

---

<sup>13</sup> Les valeurs cardinales de l'humanisme sont nées de la confrontation de la tradition gréco-romaine avec le judéo-christianisme, sans négliger l'apport de l'islam et du bouddhisme : la liberté d'expression, de pensée et de conscience, degrés suprêmes de la liberté humaine ; l'immanence, qui postule que l'histoire suit le cours naturel des événements, sans intervention extérieure ; la morale du progrès, recherche du moindre mal substituée à celle du bien absolu ; les droits de l'homme, l'égalité et le respect de la dignité de la personne humaine ; la tolérance ; la protection sociale ; la créativité et la responsabilité qui, avec la liberté, constituent les présupposés de la démocratie. A ce système de valeurs, se conjugue un ensemble de méthodes : le libre examen, appliqué à tous les domaines d'activités humaines ; la méthode scientifique ou expérimentale ; la démocratie, comme mode de gestion de la chose publique ; la technologie, considérée comme l'application de la science. Au fondement de la démocratie, on trouve des principes tels que l'égalité de droit, de dignité et de traitement de tous les citoyens, l'exclusion de toute forme de racisme et de xénophobie, le refus de toute discrimination fondée sur l'origine sociale, l'appartenance ethnique ou la religion, et bien sûr la liberté, comprise à la fois comme responsabilité, libre jouissance de ses droits, protection contre toute forme d'arbitraire ou d'exploitation, participation à la vie politique. Voir Jean Marsia, « La spécificité de la fonction militaire », in André Flahaut, Luk Sanders, Hervé Broquet (éd.), *Citoyenneté, Pour devenir citoyen du monde*, Bruxelles, École royale militaire, syllabus LM 199/999–21, 2003, p. 3.

<sup>14</sup> Par analogie avec la conception politique de la justice que développe Rawls : des individus avec des opinions conflictuelles, mais raisonnables et conciliables par compromis, se mettent d'accord pour réguler les structures de base de la société. Voir John Rawls, *Libéralisme politique*, trad. Catherine Audard, Paris, PUF, 1995.



Héraclite d'Éphèse montre un univers en perpétuel devenir (*Tout coule, rien ne reste*) et fonde la pensée dialectique (*L'opposé est utile, et des choses différentes naît la plus belle harmonie ; toutes les choses sont engendrées par la discorde*). Protagoras développe l'esprit critique et fait de l'homme la mesure de toutes choses. Thalès, Euclide, Pythagore et bien d'autres formulent leurs théorèmes. Hipparque invente la trigonométrie. Ils fondent la pensée scientifique universelle. En médecine, Hippocrate reste une référence morale, tandis qu'Hérophile de Chalcédoine découvre la circulation du sang. Ératosthène estime la circonférence terrestre à 39.375 km, les mesures actuelles donnent 40.075,02 km. Hécatée est le premier géographe et historien connu, son successeur Hérodote mène des enquêtes fouillées et visite le monde alors connu. Archimède est aussi brillant mathématicien et physicien qu'ingénieur.

En le tuant, les Romains, mettent un coup d'arrêt au développement des sciences et techniques, mais ils portent le droit à un niveau remarquable. César met en place un mode de gouvernance qui inspire bien des souverains, jusqu'aux kaisers et aux tsars. En -27, Auguste devient le premier empereur romain, fort du soutien de l'armée et du peuple, mais il maintient le Sénat de la *Res Publica*. Considérant que l'empire n'est pas sa propriété et que sa fonction n'est pas héréditaire, il élabore la notion d'État. Vitruve rédige les dix livres intitulés *De architectura*, la bible des ingénieurs architectes jusqu'à l'invention de l'artillerie, et même au-delà pour le génie civil. Puis, la culture latine se réduit aux sept arts libéraux : la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique. Les empereurs Titus, en 70, et Hadrien, en 135, amplifient la diaspora juive. Leurs successeurs subissent l'essor de la pensée chrétienne, qui nous parle d'amour, d'égalité et d'humanité. Au quatrième siècle de notre ère, l'empire romain se scinde dans le sens Est-Ouest. L'Est est grec et survit pendant un millénaire. L'Ouest, latin, succombe sous le coup des grandes invasions. Trois siècles plus tard, les Arabes coupent l'Europe de la rive sud de la

Méditerranée, mais le monde musulman préserve la culture grecque, il nous relie à la Perse, à l'Inde, à la Chine.

Charlemagne décide la Renaissance caroline. Il s'allie au pape, il restaure l'empire d'Occident, il fonde l'Europe, par les armes. En faisant appel aux architectes arméniens, il prépare le style roman. Il entame la *Reconquista* de l'Espagne. A l'image de la cour impériale, les cours féodales, les cathédrales et les monastères sont les conservatoires de la culture gréco-latine.

En 1054, les trois patriarches chrétiens d'Orient deviennent orthodoxes, celui de Rome, catholique. A la frontière entre la Croatie et la Serbie, cette césure est toujours sensible.

Aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, l'université de Bologne naît des écoles locales de droit, celle de Montpellier est fondée par des médecins juifs chassés d'Espagne par les sultans almoravides ; le *studium generale* de Paris est le premier à s'intituler *universitas*. En leur sein, les facultés des arts enseignent les arts libéraux et dispensent la *licentia docendi*, un diplôme permettant d'enseigner dans toute la chrétienté catholique suite à une décision du pape Nicolas IV (1230-1292), ce qui donne aux universités un caractère paneuropéen. Après les arts, les étudiants peuvent poursuivre des études en théologie, en droit ou en médecine.

Au XIV<sup>ème</sup> siècle, les invasions turques exilent des Tatars de Crimée, musulmans, en Pologne et en Lituanie. Dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, les Portugais, sous l'impulsion d'Henri le Navigateur, explorent les côtes de l'Afrique. Les Ottomans font chuter l'empire d'Orient en 1453. La typographie perfectionnée par Gutenberg entre 1454 et 1468 permet l'impression de masse, la baisse énorme du prix des livres et la diffusion du savoir dans toute l'Europe. Copernic révolutionne l'astronomie. En 1492, la reine Isabelle de Castille et son mari le roi Ferdinand d'Aragon terminent la *Reconquista*, ils chassent les musulmans et les juifs d'Espagne ; ceux-ci sont accueillis à Constantinople, à Sarajevo et au Maroc ; Christophe Colomb découvre l'Amérique et ouvre l'ère coloniale.

En 1516, Thomas More publie *Utopia*, un projet innovant de communauté politique. Le 31 octobre 1517 voit l'avènement du protestantisme, dont l'éthique soutient le développement du capitalisme moderne. Érasme, les collèges des langues anciennes de Louvain, d'Alcalá de Henares et de Vienne développent la philologie classique. Vésale crée l'anatomie, Mercator renouvelle la géographie. Les traités de Westphalie mettent fin en 1648 aux guerres de religion et fondent les États nations, qui se démocratisent petit à petit. Descartes amorce le déclin de la pensée magique. Les échecs des sièges de Vienne de 1529 et 1683 amorcent le reflux de l'empire ottoman.

La Glorieuse Révolution en Angleterre marque le début du libéralisme politique. Locke, Hobbes, Newton, Leibnitz et Montesquieu fondent la pensée, la science et le droit modernes.

Pierre le Grand arrime la Russie à l'Europe. Kant reprend l'expression du poète latin Horace *Sapere aude*, « Ose savoir ! », pour en faire la devise des Lumières : « Aie le courage de te servir de ton intelligence ! ». Il fonde en outre la pensée critique, républicaine et humaniste, en dépassant les communautarismes. L'indépendance des États-Unis d'Amérique, les constitutions américaines de 1776 et 1787 inspirent les meneurs de la Révolution française, qui adoptent la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, avant qu'elle ne sombre dans la Terreur, puis dans la dictature napoléonienne. Celle-ci met l'Europe à feu et sang, mais elle nous laisse le Code civil, qui donne des relations sociales, familiales et patrimoniales communes à bien des peuples européens.

Le traité de Vienne et la Restauration ouvrent le XIX<sup>ème</sup> siècle, qui est celui du romantisme, de la montée des nationalismes, de la première révolution industrielle, celle du charbon et du chemin de fer. Tocqueville théorise la démocratie. L'Allemagne et l'Italie s'unifient. Puis viennent l'essor du socialisme, du syndicalisme et de la démocratie chrétienne, qui confortent les efforts des libéraux pour obtenir des conservateurs l'humanisation de l'essor économique, notamment par

l'instauration du suffrage universel ou par l'accès au logement, comme au Grand Hornu, au Bois du Luc ou à Guise.

Le pacifisme naïf ne peut éviter la Première Guerre mondiale. Au cours de celle-ci, la médecine et la chirurgie s'efforcent de limiter quelque peu les effroyables pertes humaines, causées notamment par l'essor de la chimie. La fin des empires russe, allemand, austro-hongrois et turc, les excès du traité de Versailles, favorisent l'essor des totalitarismes et portent en leur sein la Seconde Guerre mondiale. Les promoteurs des EUE, Coudenhove-Kalergi, Churchill, Briand et Stresemann échouent à les instaurer.

Charles de Gaulle contribue à concevoir la tactique qui permet à Guderian et à Rommel de percer les lignes françaises en 1940. La lâcheté des dirigeants démocrates face aux nazis, lors de la militarisation de la Rhénanie, de l'occupation des Sudètes puis de l'Autriche, le pacte von Ribbentrop – Molotov, mènent au conflit. Celui-ci ouvre la voie à la deuxième révolution industrielle, celle du pétrole, du moteur à réaction, des antibiotiques, de la radio, du radar et de l'atome.

A la fin de la Guerre froide débute la troisième révolution industrielle, celle des télécommunications et du traitement de l'information. La chute de l'empire soviétique libère des millions d'Européens. La renaissance chinoise, si elle tire des centaines de millions de Chinois de la pauvreté, prolonge le règne du totalitarisme communiste. La Chine, puissance<sup>15</sup> montante, et l'hégémon américain, puissance déclinante, sont pris au piège de Thucydide. La confrontation est probable dans la décennie à venir.

### 1.3 Une même patrie, une culture commune

D'un point de vue géographique, l'Europe est délimitée par ses côtes au nord, à l'ouest, au sud. A l'est, les géographes ont fixé

---

<sup>15</sup> Devenir une puissance tient à la démographie, à l'innovation technico-scientifique, à l'économie, au commerce international et aux capacités militaires.

la frontière à l'Oural et à la mer Caspienne, ce qui englobe la partie occidentale de la Russie. Au sud-ouest, le continent s'arrête au détroit du Bosphore et à la Mer noire.<sup>16</sup> Mais ce continent n'a pas d'autre expression politique que l'UE, qui n'est pas un État.<sup>17</sup>

L'UE est critiquée pour s'être élargie aussi rapidement vers l'Est, lors de l'implosion de l'Union soviétique, mais de nombreuses raisons, historiques, économiques, sécuritaires et surtout géopolitiques imposaient de procéder ainsi. Observons que l'UE a su éviter la démesure du Conseil de l'Europe, hypertrophié par l'adjonction de la Fédération de Russie, Sibérie comprise, et de la Turquie, alors que la majeure partie des territoires russe et turc sont en Asie.

Quelques États ex-yougoslaves sont candidats à l'adhésion. La Suisse, qui réunit 26 cantons peuplés de quatre ethnies distinctes et la Norvège, dont les habitants utilisent trois langues différentes, ont une forte cohésion et une vision de leur avenir qui leur a fait refuser l'adhésion à l'UE, en tout cas formellement, car ils sont dans l'EEE. En pratique, ces deux pays, leurs citoyens et leurs entreprises ont les droits et devoirs des Européens, sauf que les citoyens ne votent pas lors des élections au Parlement européen ni aux élections locales dans un autre État membre et que les gouvernements ne siègent pas au Conseil européen. Ils n'en appliquent pas moins le droit européen, ils paient leur quote-part au budget de l'UE, ils participent à l'Agence européenne de défense et leur apport à la culture européenne est indéniable.

---

<sup>16</sup> Ce continent reçut le nom de la princesse de Tyr enlevée par Zeus, dont le nom, d'origine sémitique (*ereb*) désigne le couchant du soleil.

<sup>17</sup> Rappelons-nous que les départements français d'Algérie ont fait partie de la CEEA, de la CEE et de l'Euratom, jusqu'à ce que l'Algérie accède à l'indépendance en 1962 ; il a fallu éconduire une candidature marocaine justifiée par ce fait. Le Groenland, les Canaries, les Açores, Madère et les départements ou territoires français d'Outre-mer sont, pour des raisons diverses, partiellement européens, que ce soit au sens géographique, politique ou culturel. Enfin, Malte et Chypre sont dans l'UE, bien que les géographes les situent respectivement en Afrique et en Asie.

Platon, dans *La République*, nous a enseigné que « la perversion de la cité commence par la perversion des mots ». Commençons donc par définir la culture, au sens figuré, d'après l'œuvre de Renaud Denuit.<sup>18</sup>

Dans le langage courant, la culture est l'ensemble des valeurs, des traditions et des œuvres d'art propres à un vaste groupe social.<sup>19</sup> Tout au long de la vie, en famille, par les formations primaire, secondaire et supérieure, de base et continuée, continue, par la lecture et par les « beaux-arts », la culture se développe en lien étroit avec l'esthétique, l'innovation, la création artistique, l'imaginaire, tandis que le développement scientifique et technologique se conçoit en termes d'accumulation de savoirs et d'expériences. Les pouvoirs publics stimulent le développement de la littérature, des arts, des sciences et des technologies.

Le public qui s'estime cultivé et les professionnels de la culture en ont une perception plus restreinte : ils ne se préoccupent guère que de la littérature sous toutes ses formes, mais surtout romanesque, et des arts qui génèrent les chiffres d'affaires les plus considérables, ainsi que le plus grand nombre d'emplois : le cinéma, la radio, la télévision et la presse écrite.

L'anthropologie sociale, par contre, a de la culture une conception beaucoup plus large : c'est l'ensemble des moyens utilisés par une collectivité pour assurer sa subsistance. Ce sont la gestuelle, la langue, les normes régulant la vie de groupe, y compris les relations sexuelles, le vêtement, les savoirs, dont l'art culinaire, l'éducation, les mythes, les traditions religieuses, les moyens de transports, les loisirs, les activités sportives, l'armement, etc. Ces moyens donnent à cette collectivité son identité.

---

<sup>18</sup> Voir Renaud Denuit, *Politique culturelle européenne*, Bruxelles, Bruylant, 2016 ; Renaud Denuit, *Capitales européennes de la culture, un rêve de Melina*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2018.

<sup>19</sup> En Allemagne, *Kultur* désigne les éléments constitutifs de l'identité d'un peuple, son génie spécifique, son *Geist*, ce que les Français expriment par « la civilisation ».

« La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »<sup>20</sup>

Les cultures sont donc aussi nombreuses que les groupes humains d'une certaine ampleur. Mais toutes n'intègrent pas de la même façon les droits fondamentaux énoncés par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, alors que ceux-ci sont les mêmes pour tous les humains, puisqu'il n'y a qu'une seule race humaine.

Philosophiquement et juridiquement, les droits fondamentaux de l'être humain ne peuvent pas varier d'une culture à l'autre, notamment s'il s'agit du respect de la personne humaine. Mais bien des cultures, en fonction de leur conception plus ou moins patriarcale de la famille, de la religion ou de leur orientation politique et religieuse dominante, tolèrent des discriminations, notamment en fonction du genre et de l'orientation sexuelle. Or, la diversité culturelle ne peut servir d'argument pour transgresser les droits fondamentaux de la personne.

L'Europe est composée de peuples avec des traditions, des langues, des religions, des systèmes politiques fort divers. Ils s'opposent depuis la fin de l'empire de Charlemagne, heureusement par des moyens moins belliqueux depuis 1945, à l'exception combien tragique du déchirement de l'ex-Yougoslavie. Mais la Chine et l'Inde ont une histoire aussi tumultueuse que la nôtre, elles ont une diversité culturelle comparable à la nôtre. Les États-Unis d'Amérique, la Russie, le Brésil, n'ont pas été fédérés de tout temps, ils sont aussi vastes et diversifiés que l'Europe, sinon plus. Cela ne les a pas

---

<sup>20</sup> UNESCO, *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles*, Mexico City, Conférence mondiale sur les politiques culturelles, 26 juillet - 6 août 1982.

empêchés de développer progressivement une culture commune.

En voyageant hors d'Europe, nous percevons mieux l'*habitus*<sup>21</sup> européen. Nous avons des points communs avec les États-Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Argentine, le Chili et Israël, qui sont très majoritairement peuplés d'immigrants européens, mais nous en avons davantage entre Européens. Aux États-Unis d'Amérique, l'absence d'histoire ancienne est perceptible, l'architecture est plus fonctionnelle, l'urbanisme aussi : il ne se rencontre guère, là-bas, de ruelles sinueuses, de charmantes petites places, ni de lieux dédiés à la gastronomie. Au Japon, en Chine, en Inde, en Afrique, nous sommes clairement des étrangers. Un Européen, par contre, peut se sentir chez lui, de Palerme à Saint-Pétersbourg et d'Édimbourg à Athènes.

Le monde entier comprend ce que signifie « s'habiller à l'euro péenne ». L'existence de cette culture est attestée depuis Charlemagne, qui régnait sur une grande partie du continent, et a réalisé la première renaissance, dite caroline. Les partisans du projet d'Europe unifiée ne sont pas les seuls à participer au développement de notre culture, tous les citoyens le font, chacun à sa façon. Nous ne sommes pas seulement de telle famille, de tel quartier, de telle ville de telle province, de telle région ; notre passeport, à la fois national et européen, ne nous caractérise que partiellement, car nos identités sont multiples.

Les rapports des Européens à la nature, à la ville, à l'État, à l'autorité, sont, sinon identiques, du moins fort proches. Ils ont reçu en héritage, des Grecs, la pensée, philosophique et scientifique, mais aussi l'art de la guerre, des Romains, l'organisation étatique et le droit, de la religion judéo-chrétienne, une conception particulière du monde, comportant notamment la séparation des Églises et des États. Les Lumières, l'esprit scientifique expérimental, la révolution industrielle se

---

<sup>21</sup> Le mot *habitus* signifie, en sociologie, la manière d'être d'un individu, liée à un groupe social, une disposition d'esprit, exprimées par le vêtement, la prise de parole, la gestuelle, les codes, la hiérarchie des valeurs etc.



sont ajoutés à ce patrimoine culturel. Celui-ci ne protège toutefois pas des affrontements : les liens tissés entre nous découlent malheureusement aussi des onze siècles de conflits internes qui ont ravagé l'Europe entre le traité de Verdun de 843 et 1945.

Depuis l'extension de l'UE vers l'Est, d'après l'Eurobaromètre semestriel, il y a une convergence grandissante entre les cultures des peuples de l'Est et de l'Ouest. On assiste à l'émergence d'un *habitus* de plus en plus commun, d'une « société européenne » qui partage les mêmes valeurs, les mêmes indignations, les mêmes rêves. Pour les jeunes générations, le fait européen relève de l'évidence. La suppression des contrôles aux frontières et des entraves de toutes sortes à la liberté de circulation et au droit d'établissement, constitue un facteur majeur. La possibilité du voyage stimule la curiosité intellectuelle pour les autres peuples ; les affaires, les amitiés, les familles deviennent de plus en plus transnationales.

Le processus de Bologne fait converger les systèmes d'enseignement supérieur. La suppression de la peine de mort, la sécurité sociale, l'enseignement de base obligatoire et la solidarité sont communs à tous les pays de l'UE et font partie de notre culture européenne.

Les bâtisseurs de cathédrales, les peintres, les musiciens, les philosophes ont voyagé de tous temps ; ils se sont inspirés les uns et des autres. Le métissage des courants intellectuels, le brassage des idées, le partage des techniques, les lectures croisées, le nomadisme ont conféré à notre culture un caractère européen, bien avant que naisse le projet d'Europe politique. L'Europe n'est pas pour rien la première destination touristique du monde. Léonard de Vinci, Érasme, Mozart, Nietzsche, Schiller, Beethoven et Victor Hugo sont avant tout Européens.

Le Conseil de l'Europe depuis 1949, notre Convention des Droits de l'Homme, la Convention culturelle européenne, qui contribue depuis 1954 à sauvegarder et à promouvoir le patrimoine culturel européen, font partie de notre culture. Les journées européennes du patrimoine, les itinéraires culturels

européens, l'Observatoire européen de l'audiovisuel, le Fonds Eurimages,<sup>22</sup> qui subventionne le cinéma, également.

La Commission européenne a été forcée de s'intéresser au secteur audio-visuel à propos des normes et de la technologie. A partir de 1985, 55 villes ont été Capitales européennes de la culture. En 1989, est adoptée la directive « télévision sans frontières ». Le programme MEDIA soutient la production de films européens. Un article « Culture » apparaît dans le traité de Maastricht. Pour les Américains, la culture n'est qu'un aspect de l'industrie du divertissement, pour les Européens, les produits culturels doivent être protégés. Les droits d'auteur sont un autre enjeu majeur pour la culture européenne, si nous voulons nous protéger contre l'impérialisme culturel américain.

La construction européenne n'est comparable ni à la formation de la Suisse, des États-Unis d'Amérique, ou de la République fédérale d'Allemagne. Si les États nations européens ont tenté par le passé de gommer leurs régions, l'UE protège la diversité des cultures au sein des États membres : des budgets sont destinés à la préservation des langues et cultures minoritaires.

Les diverses langues et cultures d'Europe ne sont nullement un obstacle à son unification, pas plus que les éléments constitutants du paysage ne s'opposent à son unité esthétique. Notre grandeur s'exprime le mieux par notre multiculturalité. Vouloir remplacer les 24 langues officielles de l'UE par un mauvais anglais n'a aucun sens. N'imitons pas sur ce point les États-Unis d'Amérique qui n'ont plus qu'une langue officielle au niveau fédéral, alors qu'ils menaient encore la campagne présidentielle en 16 langues en 1912.

Le grec ancien est mort d'avoir été adopté, puis vidé de son sens parce que, dans l'empire d'Alexandre, un grec de piètre qualité est devenu la langue commune. Ceci ne va pas à l'encontre de

---

<sup>22</sup> Eurimages est depuis 1989 le Fonds culturel du Conseil de l'Europe. Voir <https://www.coe.int/fr/web/eurimages>, 25/2/2020.

la constatation qu'il est vain d'empêcher une langue d'évoluer.<sup>23</sup>

Le chapitre 2 va rappeler que, malgré les plaidoyers de Victor Hugo, de Richard Coudenhove-Kalergi, de Winston Churchill, de Charles de Gaulle, de Dwight D. Eisenhower, notamment, les Européens ont échoué à unifier l'Europe, politiquement et militairement. Cela nous a coûté des dizaines de millions de morts et un déclassement sur la scène internationale. Nous devons réussir en ce XXI<sup>ème</sup> siècle !

---

<sup>23</sup> Voir Andrea Marcolongo, *La lingua geniale. 9 ragioni per amare il greco*, Gius, Laterza & Figli, 2016, trad. Béatrice Robert-Boissier, *La langue géniale, 9 bonnes raisons d'aimer le grec*, Paris, Les belles lettres, p. 234.



## 2. La préhistoire des EUE

La préhistoire de l'intégration européenne pourrait remonter à Charlemagne, mais ce dont il est question dans le présent ouvrage, c'est de la concrétisation du concept des EUE, énoncé pour la première fois par Victor Hugo.<sup>24</sup> Ayant établi au premier chapitre l'existence de valeurs, d'une histoire, d'une culture et d'un patriotisme communs aux Européens, et sachant ce qu'ont apporté à notre bien-être le grand marché, l'ouverture des frontières et la monnaie commune, nous disposons d'un socle, sur lequel construire une Europe démocratique et transparente, fédérale, réellement apte à protéger. Pour réaliser ce projet déjà fort ancien, pour diverses raisons historiques et juridiques, nous ne pouvons malheureusement pas compter sur les institutions de l'UE. Un rapide survol de l'histoire de l'unification politique de l'Europe va le montrer, en abordant successivement l'avant-Première Guerre mondiale, l'entre-deux-guerres et ensuite de la Deuxième Guerre mondiale à la veille du discours de Schuman : la signature du traité de Washington.

### 2.1 L'avant-Première Guerre mondiale

Le 21 août 1849, à Paris, dans son discours au Congrès des amis de la paix universelle, Victor Hugo appelle à la création des EUE : « Un jour viendra où l'on verra ces deux groupes immenses, les États-Unis d'Amérique<sup>25</sup>, les États-Unis

---

<sup>24</sup> Lucien de Sainte Lorette, in *L'idée d'union fédérale européenne*, Paris, Librairie Armand Collin, 1955, p. 9-20, montre que depuis le XIV<sup>ème</sup> siècle, les précurseurs de Hugo, Pierre Dubois, Georges Podiebrad, Érasme, Henri IV et Sully, William Penn, l'abbé de Saint-Pierre, Montesquieu et Immanuel Kant n'envisageaient que des confédérations. C'est pourquoi ce récit débute en 1849.

<sup>25</sup> Hugo comme d'autres a tendance à gommer les différences entre les États américains. Le Massachussets était puritain, Rhode Island, libertarien, la Virginie, aristocratique et épiscopaliennne, le Maryland, catholique, New York, calviniste d'origine hollandaise, la Pennsylvanie, quaker. Néanmoins, un Congrès continental s'est réuni dès 1754 à Albany. En 1786, un an avant l'adoption de la constitution fédérale américaine, cependant, « Josiah Tucker argued that any notion that the United States could produce a "rising

d'Europe (EUE), placés en face l'un de l'autre, se tendant la main par-dessus les mers ». <sup>26</sup> Ni le texte de ce magnifique discours, publié deux jours plus tard par le journal *Le Siècle*, ni les appels à la paix de Jean Jaurès, n'empêcheront les guerres de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et la Première Guerre mondiale.

## 2.2 L'entre-deux-guerres

Après ce terrible massacre, l'idée des EUE est reprise en 1923 par Richard Coudenhove-Kalergi (1894-1972), lorsqu'il voit, en 1922, que les États-Unis d'Amérique n'adhèrent pas à la Société des Nations. Il crée le Mouvement paneuropéen. Il voulait une confédération d'États, une communauté, qui mènerait des politiques communes, étrangère, économique et de défense. <sup>27</sup> En 1923, il publie *Pan Europa*, titre qui exprime le concept politique d'Europe par opposition au concept géographique. L'ouvrage est préfacé par Winston Churchill.

Coudenhove-Kalergi constate le déclin de l'Europe : « Si l'Europe ne tire pas de leçon de l'histoire, elle subira le même destin que l'Empire romain de la nation germanique. Politiquement et militairement, elle va devenir l'échiquier du monde, l'objet de la politique mondiale dont elle était jadis le sujet. On l'oubliera dans le partage des marchés et des pays producteurs de matières premières. Comme hier en Chine ou en

---

Empire" was "one of the idlest, most visionary Notions, that ever was conceived even by writers of Romance." This was because no nationalist bond could coalesce such "mutual Antipathies, and clashing Interests, "and the nation could never "be united into one compact Empire, under any Species of Governments whatever." The American fate, he concluded, was to be a disunited people, till the End of Time." Benjamin E. Park, *American Nationalisms, Imagining Union in the Age of Revolutions, 1783-1833*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018, p. 35.

<sup>26</sup> Victor Hugo, *Discours au Congrès de la paix*, op. cit.

<sup>27</sup> Erich Schenk, "Interview mit Richard Coudenhove- Kalergi", Wien, Österreichische Mediathek,

<https://www.mediathek.at/frauenstimmen/suche/detail/atom/15E9DB6C-003-000AC-00000EBC-15E91EC7/pool/BWEB/>, 19/11/1971.

Turquie, l'Europe sera demain partagée en sphères d'influences ».<sup>28</sup>

Il acquiert le soutien de nombreuses personnalités européennes : des économistes et des hommes d'affaires, des diplomates et des écrivains, des hommes politiques aussi, comme Edvard Beneš, Paul Painlevé, Édouard Herriot, Gustav Stresemann, qui, en 1925, fait adopter l'idée par le congrès du parti socialiste allemand tenu à Heidelberg et enfin Aristide Briand, qui, en 1929, introduit son intention de « faire les États-Unis d'Europe » dans le programme de son gouvernement, puis devant l'assemblée de la SDN à Genève, où il est reçu avec enthousiasme.

Rien n'en sortira sinon un mémorandum, un Livre blanc du Quai d'Orsay et une Commission d'Études pour l'Union européenne présidée par Briand lui-même. La commission se réunira plusieurs fois jusqu'à la mort de son président et sera enterrée en même temps que lui. Malheureusement, tous les États européens ont ensuite considéré que leur union devrait maintenir la souveraineté et l'indépendance<sup>29</sup> des États participants. à l'exception des Pays-Bas.

En 1938, Winston Churchill a plaidé dans la presse américaine en faveur des thèses de Coudenhove-Kalergi, en précisant quel devait être le rôle de la Grande-Bretagne : « The attitude of Great Britain towards European unification or “federal links” would, in the first instance, be determined by her dominant conception of a united British Empire. Every step that tends to make Europe more prosperous and more peaceful is conducive to British interests. (...) We rejoice at every diminution of the internal tariffs and the martial armaments of Europe. We see nothing but good and hope in a richer, freer,

---

<sup>28</sup> Richard Coudenhove-Kalergi, *Pan-Europa*, Verlag, 1923, p. 25-26.

<sup>29</sup> Arthur Salter, *The United States of Europe, and other papers*, New York, Reynal and Hitchcock Inc., 1933. La souveraineté n'est que la liberté théorique de faire ce que l'on veut, même attaquer ses voisins.

L'indépendance permet de se développer librement, d'où la Déclaration d'Indépendance du 4 juillet 1776, signée par tous les délégués au Congrès.

more contented European commonalty. But we have our own dream and our own task. We are with Europe, but not of it. We are linked, but not comprised. We are interested and associated, but not absorbed. »<sup>30</sup>

## 2.3 De la Deuxième Guerre mondiale au traité de Washington

Nous savons ce que le maintien de la souveraineté absolue et de l'indépendance politique des États a coûté à l'Europe, en termes de millions de morts, de millions de blessés, de destruction du patrimoine culturel et matériel, de déclassement sur la scène internationale, notamment.

Les Américains estiment généralement que leur Constitution permet le vivre-ensemble à des populations venues de la terre entière, qui se reconnaissent comme les nationaux d'une puissance universelle. John Foster Dulles est l'un de ceux qui, conscients de la diversité et de la multiculturalité de l'Europe, veulent y transposer le modèle américain. Après la signature de la Charte atlantique par Roosevelt et Churchill, le 14 août 1941, ce juriste, qui fut le secrétaire d'État du président Eisenhower de 1953 à 1959, a soutenu un fédéralisme européen, car il déplorait que cette Charte veille, dans ses articles 2 et 3, à rétablir la division du continent européen et à garantir la sécurité du Royaume-Uni par l'équilibre des forces.

Dulles estimait que « le coût de cette ancienne politique de misère humaine et de gaspillage économique est maintenant devenu prohibitif ».<sup>31</sup> Il craignait, comme Alexander

---

<sup>30</sup> Winston Churchill, "Why not 'The United States of Europe'?" in *The Saturday Evening Post* and in *The News of the World*, 9/5/1938. Une version abrégée, "A Great Big Idea," a paru dans *John Bull* le même jour. Voir <https://winstonchurchill.org/publications/finest-hour/finest-hour-130/the-united-states-of-europe/>, 11/5/2019.

<sup>31</sup> "There is abundant evidence that the English people realize that the cost of this old policy in human misery and economic waste has now become prohibitive." John Foster Dulles, « Peace Without Platitudes » in *Fortune*, vol. XXV, n° 1, jan. 1942.



Hamilton (1757-1804), un des pères fondateurs des États-Unis d'Amérique, que « chercher la poursuite de l'harmonie entre un certain nombre de souverainetés indépendantes et non liées, situées dans le même voisinage, reviendrait à méconnaître le cours uniforme des événements humains et à défier l'expérience accumulée des siècles passés. »<sup>32</sup>

Dulles aurait pu citer le constat et la solution de l'abbé Gabriel Bonnot de Mably : « les nations voisines sont naturellement des ennemies les unes des autres, à moins que leur faiblesse commune ne les oblige à se ranger dans une république confédérale<sup>33</sup> et que leur constitution prévienne les (querelles) de voisinage, éteignant cette jalousie secrète qui dispose tous les États à s'agrandir aux dépens de leurs voisins ».<sup>34</sup>

La construction de l'Europe fut pour Charles de Gaulle un objectif capital, qu'il se fixa pendant la Deuxième Guerre mondiale. Le 11 novembre 1942, alors que la *Wehrmacht*, en occupant la zone sud, effaçait en ce jour anniversaire de l'armistice de 1918 les derniers vestiges de la souveraineté française sur le continent européen, de Gaulle déclarait à Londres : « La France souhaite, désormais, tout faire pour qu'en Europe ceux dont les intérêts, le souci de leur défense et les besoins de leur développement sont conjugués avec les siens, se lient comme elle-même à eux, d'une manière pratique et durable. » Sentant la Libération proche, en mars 1944, depuis

---

<sup>32</sup> “To look for a continuation of harmony between a number of independent unconnected sovereignties, situated in the same neighbourhood, would be to disregard the uniform course of human events, and to set at defiance the accumulated experience of ages.” Alexander Hamilton, “Concerning Dangers from Dissensions Between the States” in *The Independent Journal* (Federalist Papers No. 6), al. 2, [http://avalon.law.yale.edu/18th\\_century/fed06.asp](http://avalon.law.yale.edu/18th_century/fed06.asp).

<sup>33</sup> Les États-Unis d'Amérique, la Suisse et l'Allemagne sont passés d'une confédération à une fédération.

<sup>34</sup> Gabriel Bonnot de Mably (1709-1785), *Des principes des négociations pour servir au Droit public fondé sur les traités*, La Haye, 1757, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k93799c.image>, cité par Alexander Hamilton, “Concerning Dangers from Dissensions Between the States”, op. cit.

Alger, il appelle à « un groupement occidental [dont] la Manche, le Rhin, la Méditerranée [seraient] les artères ». En octobre 1945, à Coblenz, au cours de sa première visite en zone française d'occupation en Allemagne, il invite les Rhénans « à la compréhension mutuelle, [parce que] nous sommes des Européens et des Occidentaux ».

La Conférence fédéraliste de Paris, organisée du 22 au 25 mars 1945 par Altiero Spinelli et présidée par Albert Camus, a tenté, sans succès, d'influencer les décideurs qui, à la suite de la conférence de Yalta, le mois précédent, envisageaient la réorganisation politique du continent.

En 1946, à Zurich, Churchill a développé son souhait de 1938 : « We must build a kind of United States of Europe. (...) There is no reason why a regional organisation of Europe should in any way conflict with the world organisation of the United Nations. (...) And why should there not be a European group which could give a sense of enlarged patriotism and common citizenship to the distracted peoples of this mighty continent? (...) In order that this may be accomplished there must be an act of faith in which the millions of families speaking many languages must consciously take part. (...) Let there be justice, mercy and freedom. The peoples have only to will it and all will achieve their heart's desire. Our constant aim must be to build and fortify the United Nations Organisation. Under and within that world concept we must re-create the European family in a regional structure called, it may be, the United States of Europe, and the first practical step will be to form a Council of Europe. If at first all the States of Europe are not willing or able to join a union we must nevertheless proceed to assemble and combine those who will and who can. The salvation of the common people of every race and every land from war and servitude must be established on solid foundations, and must be created by the readiness of all men and women to die rather than to submit to tyranny. In this urgent work France and Germany must take the lead together. Great Britain, the British Commonwealth of Nations, mighty America - and, I trust, Soviet Russia, for then indeed all would be well - must be the

friends and sponsors of the new Europe and must champion its right to live. Therefore I say to you : “Let Europe arise! ».<sup>35</sup>

En 1948, les Américains ont, en contrepartie du plan Marshall, obtenu la création de l’Organisation européenne de coopération économique (OECE). Le 14 mars est signé à Bruxelles le traité d’Union occidentale entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg (BENELUX), la France et le Royaume-Uni, pour promouvoir les valeurs de démocratie et d’État de droit et pour défendre les libertés fondamentales. Au Congrès de l’Europe, à La Haye, cinq types de fédéralistes se sont affrontés. Les professionnels de la politique, prônaient le parlementarisme. Les fédéralistes philosophiques ou intégraux avaient Henri Brugmans et Alexandre Marc comme porte-paroles<sup>36</sup> ; avec les technocrates inspirés par Monnet,<sup>37</sup> ils avaient le projet de confier le pouvoir aux élites économiques, syndicales et intellectuelles, par rejet de la démocratie et du suffrage universel.<sup>38</sup>

---

<sup>35</sup> Winston Churchill, *Speech delivered at the University of Zurich*, 19/9/1946, <https://rm.coe.int/16806981f3>.

<sup>36</sup> La pensée fédéraliste philosophique ou intégrale est proche du personnalisme, d’inspiration chrétienne et anticommuniste. Elle est garante de solidarité, dispensatrice de présence des hommes ; elle se manifeste en associant les efforts libres, en conjuguant les volontés : seule elle permet ainsi d’assurer et d’organiser la paix. Voir Henri Brugmans, *Panorama de la pensée fédéraliste*, Paris, La colombe, 1956, p. 10 ; Robert Aron, Alexandre Marc, *Principes du fédéralisme*, Paris, Le portulan, 1947, p. 146-147.

<sup>37</sup> Pour divers chercheurs, Monnet voulait écarter le plus possible les peuples des prises de décision. Il n’a jamais été élu, mais marchand et banquier, fonctionnaire en France et international. Il se méfiait de la politique, de la démocratie et surtout du peuple, qu’il jugeait versatile. Voulant la fin les États nations, trop guerriers, il pratiquait la méthode des petits pas, les liant entre eux par traités, pour leur retirer des compétences, secteur par secteur, pour limiter les souverainetés de façon quasi irréversible. Il réduisait la politique à l’application par des institutions supranationales des règles fixées par les traités qui les fondent, ou établies par elles-mêmes. Voir Coralie Delaume, *Europe, les États Désunis*, Paris, Michalon, 2014. <http://blogdenico.fr/entretien-avec-coralie-delaume-sur-leurope-de-monnet-a-draghi/>.

<sup>38</sup> En France, le terme « fédéralisme » peut référer aux Girondins, aux principes de Proudhon, Littré, Le Fur et Scelle, ou encore aux fédérés de la

Les démocrates, menés par Spinelli,<sup>39</sup> disaient vouloir une constitution de type américain ou suisse. Les intergouvernementalistes étaient conduits par Churchill, qui n'envisageait plus à cette époque les EUE, mais de simples comités intergouvernementaux ; il ne voulait pas de constitution, au motif que le Royaume-Uni n'en a pas.

Le Congrès de l'Europe n'a pas réussi à réunir une constituante ; il a pu seulement s'accorder sur la mise en commun de certains droits souverains des États, sur l'urgence d'une union politique et économique, sur l'intégration de l'Allemagne et sur la mise en place d'une Cour européenne, chargée de rédiger une charte européenne des droits de l'homme.

En 1949, le 4 avril, le traité de Washington inféode l'Europe occidentale aux États-Unis d'Amérique en échange de leur protection, face à l'Union soviétique. Le 5 mai, le Conseil de l'Europe est créé par le traité de Londres. Le 23 mai, est publiée la *Grundgesetz* de la République fédérale d'Allemagne.<sup>40</sup> Ses

---

Commune de Paris. Dans les années 1950, « La Fédération », un mouvement monarchiste, proche du Parti social français, de la Cagoule, des pétainistes et du patronat catholique diffuse les idées de la révolution conservatrice des années 1930 et de la Révolution nationale du régime de Vichy. Voir Antonin Cohen, *De Vichy à la Communauté européenne*, Paris, PUF, 2012, p. 291 et 293-298 ; Denis de Rougemont (dir.), François Saint-Ouen (éd.), *Dictionnaire international du fédéralisme*, Bruxelles, Bruylant, 1994, p. 67-91.

<sup>39</sup> Spinelli n'est pas un fédéraliste au sens des *Federalist Papers*, ces contributions d'Alexander Hamilton, John Jay et James Madison à la Convention fédérale qui a rédigé la constitution adoptée le 17 septembre 1787. Les fédéralistes américains ont répondu à Montesquieu, qui s'est élevé, dans le livre XI de *L'Esprit des Lois*, chapitre 4, contre le risque de corruption et de dérive despotique inhérent à la république, à la démocratie. Il a posé que, pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir, ce qui pour lui impliquait une monarchie à l'anglaise. La Convention fédérale a fondé une république dissociant la source souveraine de l'autorité politique, le peuple, du pouvoir de faire les lois, donné à ses représentants, aux différents niveaux de pouvoir : local, régional, national, fédéral.

<sup>40</sup> Voir Constitution de la République fédérale d'Allemagne,

<https://www.bundesregierung.de/resource/blob/998616/388674/8ebe168c59975c69406341a69612f94c/loi-fondamentale-data.pdf?download=1>.

articles 23 et 24 ne prévoient pas qu'elle puisse s'insérer dans un État (con)fédéral européen, pour éviter tout retour au Saint-Empire romain de la nation germanique. La Grande-Bretagne rejette une fédération européenne et, le 18 septembre, confirme son manque de solidarité en dévaluant la livre sterling de 30,5%. Dans sa conférence de presse du 14 novembre, le général de Gaulle fustige le fait qu'un pays membre du Conseil de l'Europe dévalue sans aucune concertation, causant un grave préjudice aux autres membres de cette institution et démontrant la carence complète de celle-ci. Les Américains, tout aussi choqués, poussent Paul-Henri Spaak à prendre des mains de Churchill l'unification de l'Europe.

Après la préhistoire, vient l'histoire ancienne de l'unification européenne, celle des années 1950 à 1958. C'est l'objet du chapitre 3.



### 3. L'histoire ancienne de l'unification européenne

L'histoire ancienne de l'unification européenne va de 1950 à 1958. Elle couvre les débuts de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (CECA). Elle explique l'échec de la Communauté européenne de défense (CED) et du premier projet de traité constitutionnel, qui aurait dû fonder la Communauté politique européenne (CPE). Viennent ensuite les nouvelles pistes d'intégration ouvertes par les traités de Rome sur la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom).

#### 3.1 Les Six, l'échec du premier projet de traité constitutionnel

Le 9 mai 1950, cinq ans jour pour jour après la capitulation de l'Allemagne face à la Russie, incité par Jean Monnet, le ministre français des Affaires étrangères, Robert Schuman propose une Europe à six, sans les Britanniques : la CECA qui, conformément à leurs conceptions politiques,<sup>41</sup> serait une entité

---

<sup>41</sup> Pour Antonin Cohen, Monnet pense le projet de Haute autorité selon la conception corporatiste du régime de Vichy. Schuman, qui a voté les pleins pouvoirs à Pétain en 1940, ne mentionne nulle part la création d'une quelconque assemblée, bien qu'il s'agisse de réaliser « les premières assises concrètes d'une Fédération européenne indispensable à la préservation de la paix ». Voir Antonin Cohen, *De Vichy à la Communauté européenne*, op. cit., p. 112. Le modèle communautaire de la CECA se fonde sur cinq logiques de légitimation : celle, fonctionnelle, d'un organe technocratique, celle, internationale classique, d'un organe intergouvernemental, celle, démocratique, d'une Assemblée transnationale, celle, formaliste, d'une Cour et celle, corporatiste, du Comité consultatif. Cela fait l'originalité du projet. L'équilibre sur l'axe national/supranational est lui aussi inédit. L'entreprise repose sur une valeur cardinale, la paix, et sur la substitution d'attitudes coopératives aux rivalités traditionnelles qu'elle induit. Cela transparait dans l'équilibre institutionnel, dessinant des modes de légitimité propres à une Communauté d'États. Ainsi par exemple le Conseil n'est-il pas un simple organe intergouvernemental classique, puisqu'il lui arrive de décider autrement qu'à l'unanimité, témoignant d'une forme de « collégialité »

juridique indépendante, fonctionnaliste, technocratique et supranationale.<sup>42</sup> Le traité de Paris du 18 avril 1951 instituant la CECA prévoit qu'à terme seulement l'Assemblée parlementaire sera élue. Truman soutient l'initiative, comme Roosevelt avait soutenu Vichy. Plus clairvoyant, le général de Gaulle, lors de sa conférence de presse du 9 août, déclare : « La seule solution pratique qui se présente à nos yeux est celle de la fédération. »<sup>43</sup> La guerre de Corée remet la défense européenne à l'ordre du jour, ainsi que l'acceptation de l'Allemagne et de l'Italie dans le camp occidental. Le gouvernement français propose une armée communautaire, la CED, le 24 octobre.

Le 7 janvier 1951, de Gaulle récuse la CED, car une armée « se bat avant tout pour son pays, sous l'autorité de son gouvernement et sous les ordres de ses chefs. » En mai, à Rome, le général Eisenhower, qui quitte le commandement en chef de l'Alliance atlantique (*Supreme Allied Commander Europe* –

---

naissante. Voir Paul Magnette, *L'Europe, l'État et la démocratie, Le Souverain apprivoisé*, Bruxelles, Éditions Complexe, 2000, p. 49-50. Voir aussi R. Mossé, « La démocratie dans l'élaboration des décisions » in *Actes officiels du Congrès international d'études sur la CECA, vol. V, Les Interventions de la Haute Autorité*, Milan, Giuffré, 1957, p. 185-195. Mêlant les deux ordres de légitimation, Mossé affirme que la « démocratie » propre à la CECA réside dans la combinaison de cinq valeurs : la collégialité, la légalité, la multiplicité des organes, la publicité et la technicité.

<sup>42</sup> Jean Monnet affirme que supranational signifie fédéral. Il réduit le marché commun à la libre-concurrence, la suppression des contingents, des droits de douane et des cartels de producteurs ; l'égalisation des tarifs de transport ; des mesures au profit des travailleurs, notamment par la protection de l'emploi, la libre-circulation et l'accès au logement, ainsi que des consommateurs, notamment par le relèvement du niveau de vie, la baisse des prix découlant de la rationalisation de la production, et des entreprises, par la hausse de la productivité et la baisse des taux d'intérêts, grâce à un emprunt de 100 millions \$ placé par la CECA aux USA, à un taux et à des conditions d'amortissement très favorables, ce qui permet de financer les investissements des entreprises à de meilleures conditions que celles des marchés financiers européens. Voir Jean Monnet, *Les États-Unis d'Europe ont commencé*, Paris, Robert Laffont, 1955, p. 80-82.

<sup>43</sup> Charles de Gaulle, conférence de presse du 9 août 1950, cité par Bertrand Vayssière, *Vers une Europe fédérale ? Les espoirs et les actions fédéralistes au sortir de la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, Lang, 2007, p. 269.



SACEUR) pour être candidat à la présidence des États-Unis d'Amérique, affirme son soutien à une Constituante européenne. Il estime le 3 juillet 1951 que « [With] unity achieved, Europe could build adequate security and, at the same time, continue the march of human betterment that has characterized western civilization. [...] The establishment a workable European federation would go far to create confidence among people everywhere that Europe was doing its full and vital share in giving this cooperation. [...] If, with our moral and material assistance, the free European nations could attain a similar integration, our friends could be strengthened, our own economies improved and the laborious NATO machinery of mutual defense vastly simplified. »<sup>44</sup> De Gaulle dénonce, le 25 novembre, le fait que « l'Europe, en tant qu'entité responsable et souveraine, n'existe absolument pas, faute que l'on ait, d'ailleurs, fait ce qu'il faut pour qu'elle existe. [Il affirme que c'est] seulement dans le cadre, les liens, les obligations, d'une Europe confédérée que nous appelons de nos vœux, que les diverses armées du continent, y compris celle de l'Allemagne, pourraient être, dans de bonnes conditions, non confondues, mais conjuguées. »<sup>45</sup>

Le traité CED visait à établir une organisation supranationale, à lui confier l'exclusivité de la défense des territoires européens des États membres, de la production d'armement et à la faire participer pour leur compte à l'OTAN. Les armées de la CED ne devaient pas être des forces de coalition, mais des unités de nationalité homogène, incapables toutefois de mener seules des opérations. Le SACEUR, par définition un général américain, aurait eu le pouvoir (art. 18) de s'assurer que les armées auraient été organisées, équipées, instruites et préparées de manière satisfaisante, de recommander comment stationner les forces et les déployer. Le traité requérait l'unanimité des États membres

---

<sup>44</sup> Voir Dwight D. Eisenhower, *Address at The English-Speaking Union Dinner At Grosvenor House, Park Lane, London, 3/7/1951*, op. cit.

<sup>45</sup> Pour une analyse approfondie de la pensée européenne de Charles de Gaulle, voir Edmond Jouve, *Le général De Gaulle et la construction de l'Europe 1940-1966*, t. I et II, Paris, R. Pichon & R. Durand-Auzias, 1967.

pour recruter des forces, décider de leur dimension et de leur nature, réunir les fonds nécessaires, les commander ou décider où elles doivent être stationnées et quand elles doivent être utilisées. La CED n'aurait pu agir pour assurer la sûreté des troupes en cas de troubles, ni en cas de désastre ou de calamité, comme des inondations. La CED aurait dû exécuter un programme de production d'armement et d'équipement, mais avec d'importantes contraintes budgétaires et juridiques : elle n'aurait pu dépenser moins de 85% ou plus de 115 % de la contribution financière d'un État dans la zone monétaire de cet État. La CED n'aurait pu établir un code de justice militaire, mais elle aurait pu interdire la production, l'importation et l'exportation de matériel de guerre aussi bien que toute recherche d'intérêt militaire dans les États membres (art.107).

Le 13 septembre 1952 voit l'installation à Paris, par l'Assemblée de la CECA, de l'Assemblée *ad hoc*, chargée, sous la présidence de Spaak, d'élaborer l'Europe politique, de rédiger le projet de constitution européenne prévue à l'article 38 du projet de traité CED. Les juristes américains Carl J. Friedrich et Robert R. Bowie, ainsi que 37 chercheurs de Harvard, financés par la Fondation Ford, réalisent une étude comparative des constitutions américaine, suisse, canadienne et australienne, mais n'envisagent ni celle de l'Autriche, ni celle, toute récente, de l'Allemagne. Sur base de cette étude, un groupe animé par Spinelli formule une série de résolutions, sorte de cahier des charges sur la base desquelles Spaak et le Comité d'étude pour la Constitution européenne, dans lequel Friedrich et Bowie sont consultants, rédige non pas un projet de constitution, mais un projet de traité instituant la CPE.<sup>46</sup> Ce texte prévoyait un Parlement composé d'une Chambre des Peuples, élue au suffrage universel, et d'un Sénat, désigné par les Parlements nationaux, alors que pour la CECA et la CED, le pouvoir législatif était exercé par un Collège européen et par le Conseil des ministres nationaux. Le Parlement de la CPE aurait exercé

---

<sup>46</sup> Je suppose après avoir constaté l'impossibilité de fédérer les empires coloniaux de la France, de la Belgique et des Pays-Bas.

le contrôle sur l'exécutif, représenté par un Conseil exécutif européen et un Conseil des ministres nationaux. La CPE aurait dû absorber, à terme, la CECA et la CED, coordonner les politiques monétaire et financière et établir le Marché commun à six.<sup>47</sup>

Le 25 février 1953, de Gaulle répète : « Pour qu'il y ait l'armée européenne, c'est-à-dire l'armée de l'Europe, il faut d'abord que l'Europe existe, en tant qu'entité politique, économique, financière, administrative et, par-dessus tout, morale, que cette entité soit assez vivante, établie, reconnue, pour obtenir le loyalisme congénital de ses sujets, pour avoir une politique qui lui soit propre et, pour que, le cas échéant, des millions d'hommes veuillent mourir pour elle. » Il s'oppose à l'intention de subordonner la CED « au (SACEUR), c'est-à-dire, pour peu qu'on veuille bien ne pas jouer sur les mots, au commandant en chef américain en Europe, ce qui en fait l'un des instruments d'une stratégie américaine »,<sup>48</sup> faisant allusion aux neuf articles du traité de Paris du 27 mai 1952 sur la CED qui, au Titre premier, chapitre II, traitent « Des forces européennes de défense », imposant dix fois l'accord du (SACEUR) ». <sup>49</sup> L'Europe gaullienne doit être affranchie du protectorat américain, celui-ci disposant « de la défense, par conséquent de la politique et, même, du territoire de ses alliés ». <sup>50</sup>

Le 5 mars, Staline meurt. Le 9 mars, Spaak remet au gouvernement français le projet de CPE approuvé par l'Assemblée *ad hoc*. Spinelli critique le fait que cette CPE,

---

<sup>47</sup> Voir Bertrand Vayssière, *Vers une Europe fédérale ? Les espoirs et les actions fédéralistes au sortir de la Seconde Guerre mondiale*, op. cit., p. 310.

<sup>48</sup> Laurent de Boissieu, *La querelle de la Communauté européenne de défense (C.E.D.)*, Centre d'information sur le Gaullisme, Une certaine idée de l'Europe <http://www.gaullisme.net/communaute-europeenne-de-defense.html>, 20/5/2011.

<sup>49</sup> Maurice Delarue, « Europe européenne et Europe des États » in *De Gaulle en son siècle, Tome V, L'Europe*, Actes des Journées internationales tenues à l'Unesco Paris les 19-24 novembre 1990 par l'Institut Charles De Gaulle, Paris, La Documentation française – Plon, 1992, p. 88 et note 2.

<sup>50</sup> Charles de Gaulle, *Mémoires d'espoir*, t. 1, *Le renouveau (1958-1962)*, Paris, Plon, 1970, p. 217 et 254-255.

comme les précédentes Communautés, englobe un Conseil des ministres nationaux qui peut en altérer la forme supranationale.

En novembre, de Gaulle propose des institutions européennes : un « Conseil périodique et organique des chefs de gouvernement, délibérant à la majorité simple et disposant de services communs pour préparer leurs décisions dans les domaines : politique, économique, culturel, militaire ; une Assemblée délibérative, procédant du suffrage universel, dotée du pouvoir de codécision ; un « acte de souveraineté démocratique » via un référendum organisé dans tous les pays afin de mettre les peuples dans l'affaire et de donner à la confédération la décision explicite d'une masse immense d'Européens, une Assemblée représentant les régions<sup>51</sup> et les forces économiques et sociales des États membres ; une cour de justice européenne.<sup>52</sup> Cette conception s'inspire à la fois de la structure de la République fédérale d'Allemagne et de celle de la V<sup>e</sup> République. Elle est un objectif à long terme, assez flou sur le plan géographique et sur le plan juridique : de Gaulle emploie indifféremment les termes de « confédération » (18 avril 1948, 1<sup>er</sup> mai et 10 juillet 1950, 22 juin 1951) ou de « fédération » (12 février 1949, 21 décembre 1951 et 6 juillet 1952).<sup>53</sup>

Le 30 août 1954, les gaullistes, appuyés notamment par les communistes et par la moitié des socialistes,<sup>54</sup> obtiennent, pour

---

<sup>51</sup> Le statut des régions européennes, leur organisation, leur financement, leurs attributions diffèrent fortement.

<sup>52</sup> Laurent de Boissieu, *Conférence de presse tenue à l'hôtel Continental, 12 novembre 1953*, Centre d'information sur le Gaullisme, Une certaine idée de l'Europe, <http://www.gaullisme.net/europe-federale.html>, 11/6/2011.

<sup>53</sup> La Suisse induit en erreur en ayant depuis 1848 une constitution fédérale de la Confédération suisse.

<sup>54</sup> Pierre Mendès France n'aime pas la CED : l'article 107 du traité, qui interdit à toute partie de produire plus de 500 grammes de combustible par an, est incompatible avec la poursuite du programme nucléaire français qu'il a encouragée. Voir Jean-Michel Sterkendries, *La Belgique et la sécurité de l'Europe occidentale, 1944-1955*, ULB, thèse de doctorat, 2003, p. 295 et Georges-Henri Soutou, « La politique nucléaire de Pierre Mendès France »

des raisons très diverses,<sup>55</sup> que l'Assemblée nationale française refuse de prendre en considération la ratification du traité instituant la CED. L'idée saugrenue de créer une armée européenne avant d'avoir défini une politique européenne de sécurité est abandonnée. Cet échec conduit à réarmer l'Allemagne et l'Italie dans le cadre à la fois du traité de Washington, modifié pour créer l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), et du traité de Bruxelles, modifié pour créer l'Union de l'Europe occidentale (UEO).<sup>56</sup> Celle-ci

---

in Maurice Vaisse (dir.), *La France et l'atome. Études d'histoire nucléaires*, Bruxelles, Bruylant, 1994, p. 83-100.

<sup>55</sup> Pour Marie-Thérèse Bitsch, *Histoire de la construction européenne de 1945 à nos jours*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1996, édition 2001 mise à jour, p. 94, « Le débat s'engage à l'Assemblée nationale fin août, plus de deux ans après la signature du traité. Convaincu que le traité sera rejeté faute d'avoir obtenu de nouvelles garanties, mais personnellement peu favorable à une Communauté supranationale sans les Anglais, M. Mendès France n'a pas l'intention de poser la question de confiance qui ferait éclater son gouvernement partagé entre pro- et anti-CED. Le 30 août, la CED est écartée, sans débat de fond, sur le vote d'une question préalable adoptée (par 319 voix contre 264) par une coalition où se mêlent sentiment national, antimécanisme, méfiance à l'égard de l'Allemagne et hostilité à l'Europe supranationale. Après le vote, tandis que les députés MRP quittent la séance pour protester contre le «crime du 30 août», communistes et gaullistes entonnent la Marseillaise. Ce refus prévisible, voire inévitable, tant les passions s'étaient déchaînées, fait échouer un projet que la France avait elle-même inventé en 1950. Sans doute peu crédible dès le départ, imaginé comme un moindre mal, pour limiter les inconvénients d'un réarmement allemand nécessaire, ce plan paraît prématuré, de l'avis même de ses promoteurs. Touchant un point sensible - l'armée, symbole de la souveraineté et de l'indépendance nationales - il est vite ressenti comme inacceptable dans une France engagée dans la guerre d'Indochine qui ne voulait pas voir limiter sa liberté d'action. ».

<sup>56</sup> Par l'addition au traité de Bruxelles d'un nouvel article IV : « Dans l'exécution du traité, les Hautes Parties Contractantes et tous organismes créés par Elles dans le cadre du traité coopéreront étroitement avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. En vue d'éviter tout double emploi avec les États-majors de l'OTAN, le Conseil et l'Agence s'adresseront aux autorités militaires appropriées de l'OTAN pour toutes informations et tout avis sur les questions militaires. » Voir Alfred Cahen, «L'Union de l'Europe occidentale et la mise en œuvre de la future défense commune de l'Union européenne» in *Revue du Marché commun et de L'Union européenne*, janvier 1996, p. 23-27, <http://www.cvce.eu/viewer/>

est dotée d'institutions permanentes,<sup>57</sup> pour faire croire à l'opinion publique qu'un pilier européen équilibre le pilier nord-américain au sein de l'OTAN, ce qui est politiquement souhaitable en Europe, alors qu'on donne à l'OTAN, en droit (article IV nouveau du traité) et en fait, le monopole des moyens d'actions militaires.<sup>58</sup>

L'OTAN est une alliance classique entre armées nationales, financées par des budgets nationaux, administrées par des états-majors nationaux. L'efficacité n'est pas son but premier. Elle élabore la politique occidentale de sécurité, généralement en entérinant les décisions américaines.

L'UEO n'a qu'une existence végétative jusqu'en 1987. Son Conseil des ministres des Affaires étrangères se réunit à Londres, son Assemblée parlementaire à Paris. Celle-ci donne des avis au Conseil et aux Parlements nationaux. Une agence de l'UEO contrôle les stocks d'armes des États membres et leur production ; une commission encourage la production en coopération.<sup>59</sup>

---

[/content/34ed220e-bc07-49f9-89fd-a287269bd8e6/fr](#), 1/9/2012. Pour Marie-Thérèse Bitsch, *Histoire de la construction européenne de 1945 à nos jours*, op. cit., p. 96, « l'UEO va rester à l'ombre de l'OTAN, tandis que ses activités d'ordre culturel et social sont transférées au Conseil de l'Europe en 1960. De son rôle modeste témoignent de nombreux articles de presse qui ponctuent les vingtième, vingt-cinquième et trentième anniversaire de l'organisation et déplorent l'échec de diverses tentatives de réactivation ».

<sup>57</sup> Son Assemblée parlementaire, qui siège à Paris, est composée des délégués de ses États membres à l'Assemblée consultative au Conseil de l'Europe, qui siège à Strasbourg, et appuyée par l'Institut d'études de sécurité. Le Comité militaire, chargé d'élaborer des plans de défense, de faire l'inventaire des moyens et de coordonner les forces militaires, est à Londres. L'état-major commun, dirigé par le maréchal Montgomery, est à Fontainebleau. Il ne dispose que d'une division belge, de quatre britanniques et de quatre françaises.

<sup>58</sup> Voir Alfred Cahen, "The Western European Union and NATO. Building a European Defence Identity within the Context of Atlantic Solidarity", *Brassey's, Atlantic Commentary n° 2*, London, 1989.

<sup>59</sup> Voir Jean-Michel Sterkendries, *La Belgique et la sécurité de l'Europe occidentale, 1944-1955*, op. cit., p. 296-303.

### 3.2 De Messine à Rome

En 1955, le 26 janvier, Moscou met fin à l'état de guerre avec l'Allemagne ; le 15 mai, elle signe un traité de paix avec l'Autriche et en retire ses troupes, à condition qu'elle reste neutre. M. Monnet fonde le Comité d'action pour les EUE et publie « Les États-Unis d'Europe ont commencé »,<sup>60</sup> alors que la CECA n'est qu'une organisation supranationale. Il n'envisage la relance de la construction de l'Europe que par l'intégration sectorielle de l'économie,<sup>61</sup> mais heureusement M. Beyen, ministre néerlandais des affaires étrangères, propose à ses collègues du BENELUX, le 10 mars, une intégration horizontale, sur base supranationale : l'union économique, via une zone de libre-échange puis une union douanière. La Belgique, elle, propose une autorité européenne des applications industrielles de l'énergie atomique. Le 2 juin, les Six, lors de la conférence de Messine acceptent tant l'Euratom que le marché commun ; ils chargent le Comité Spaak de préparer les projets de traités à soumettre aux Six et à la Grande-Bretagne.

Le 26 février 1956, M. Macmillan, chancelier de l'Échiquier, déclare que le « marché commun tuera notre commerce et nous le combattons ». Les Britanniques proposent une zone de libre-échange avec les Six, le Royaume-Uni, la Suisse et les Scandinaves. Le 5 novembre, l'ultimatum atomique russe contre l'opération militaire franco-britannique sur le canal de Suez et la décision d'Eisenhower de ne pas soutenir ses alliés, leur laissent le sentiment humiliant de leur impuissance et renforce la conviction des fédéralistes que seule l'union est porteuse « de prestige, d'indépendance et de progrès ». <sup>62</sup> Le 11 décembre, M. Spaak est élu secrétaire général de l'OTAN.

---

<sup>60</sup> Jean Monnet, *Les États-Unis d'Europe ont commencé*, op. cit., p. 22.

<sup>61</sup> Cet homme d'affaires très proche des anglo-saxons met en pratique la théorie marxiste ; il s'est marié à Moscou...

<sup>62</sup> Voir Jean Monnet, *Mémoires*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1976, p. 623-624.

En 1957, les projets de traités instituant la CEE et l'Euratom sont déposés le 10 janvier, signés à Rome en mars et ratifiés en juillet.<sup>63</sup> Ils amputent le pouvoir législatif du Conseil européen du droit d'initiative, qui est réservé à la Commission, non élue mais nommée. Par contre, il instaure un contrôle par le Conseil européen de l'usage des ressources financières de la CECA par la Haute Autorité.

Les institutions de la CEE et de l'Euratom s'installent à Bruxelles. Les Britanniques créent alors l'Association européenne de libre-échange et les États-Unis d'Amérique entrent dans l'OECE, qui devient l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).<sup>64</sup>

Pour Spaak, « les hommes d'Occident, cette fois, n'ont pas manqué d'audace et n'ont pas agi trop tard. [...] Ils ont fait une grande chose et ils l'ont faite, ce qui est remarquable et peut-être unique, en répudiant tout usage de la force, toute contrainte, toute menace. C'est cela, ce seul appel à l'intelligence, à la sagesse, à la solidarité qui donne son véritable aspect à notre œuvre. »<sup>65</sup>

---

<sup>63</sup> Walter Hallstein, in *Der unvollendeter Bundesstaat*, Düsseldorf, Econ Verlag, 1969, Trad. Pierre Degon, *L'Europe inachevée*, Paris, Ed. Robert Laffont, 1970, p. 45-46, affirme que : « La CEE constitue une partie de la construction qui mène à la Fédération, ce qui est impossible selon la lettre du traité. Elle est, écrit-il, déjà fédérale de par sa structure constitutionnelle. » Par contre, p. 52-66, il reconnaît que la Communauté n'est ni une fédération, parce qu'elle n'est pas un État, ni une confédération, parce qu'elle exerce directement la puissance publique sur le citoyen. Il nous saute aux yeux que la CEE n'a pas de constitution et que ses pouvoirs législatif, exécutif et juridictionnel sont très imparfaits. Les « Pères fondateurs » ont fait croire aux Européens qu'ils établissaient les États-Unis d'Europe alors qu'il s'agissait d'une Communauté, une *Gemeinschaft*, inspirée par l'idéologie commune aux nazis et au régime de Vichy, technocratique, antidémocratique, antiparlementaire. Ils voulaient créer un grand marché, délaissant le développement de la culture européenne. Hallstein ne pouvait ignorer ce qu'aurait pu être une constitution fédérale européenne en 1950, un an après l'adoption de la première constitution fédérale de l'histoire allemande. Il savait que celle-ci interdisait à la République fédérale de devenir un état fédéré.

<sup>64</sup> Voir Jean Monnet, *Mémoires*, op. cit., p. 629 et 644.

<sup>65</sup> Michel Dumoulin, *Spaak*, 2<sup>ème</sup> éd., Bruxelles, Racine, 1999, p. 526-527.



Avec Konrad Adenauer, nous pouvons juger que Paul-Henri Spaak a bien mérité de l'Europe.<sup>66</sup>

Il convient néanmoins de mentionner quelques faiblesses des traités fondateurs des actuelles institutions européennes.

Le premier alinéa du préambule du traité de Rome du 25 mars 1957 sur la CEE affiche la volonté politique de réaliser « une union sans cesse plus étroite » entre les peuples européens. Ce que les Hautes Parties contractantes ont juridiquement institué entre elles ne répond pas à cet objectif. La CEE n'est pas un État fédéral démocratique, c'est une Communauté supranationale et technocratique, qui à l'époque ne dispose pas même d'une assemblée parlementaire élue directement. Elle peut créer une union douanière et un Marché commun, mais pas une union entre les peuples : elle n'est que l'Europe des marchands.

Le professeur-sénateur Fernand Dehousse affirmait à tort que les traités européens fondamentaux sont des actes de droit constitutionnel international, soumis à la ratification des parlements nationaux,<sup>67</sup> en dépit du fait que les termes « traité » et « constitutionnel » sont incompatibles : le premier est un acte externe à l'État, l'autre renvoie à l'acte interne le plus élevé dans la hiérarchie des normes.

Fin 1957, les trois Communautés existent en droit, mais l'Union douanière doit être concrétisée.

Dès l'automne 1958, de Gaulle et Adenauer vont se mettre à la tâche.

Leur œuvre fait l'objet du chapitre 4.

---

<sup>66</sup> Konrad Adenauer, *Mémoires, 1956 - 1963*, Paris, Hachette, 1969, p. 94. Spaak est appuyé par les Américains, qui « soutiennent fermement le Marché commun contre la zone de libre-échange, considérée à Washington comme un instrument inventé par le gouvernement britannique pour freiner l'intégration. » Marie-Thérèse Bitsch, *Histoire de la construction européenne de 1945 à nos jours*, op. cit., p. 128.

<sup>67</sup> Voir Comité d'étude pour la Constitution européenne, *Projet de statut de la Communauté politique européenne. Travaux préparatoires*. Bruxelles, Mouvement européen, novembre 1952, p. 203.



## 4. Adenauer et de Gaulle, les fondateurs réels de l'Europe unie

Les onze années de pouvoir de Charles de Gaulle ont permis la réalisation de l'Union douanière puis du Marché commun et son extension au domaine agricole, l'instauration de la liberté de circulation des travailleurs, l'affirmation d'une politique commerciale commune, la fusion des trois Commissions européennes, la réorientation de l'intégration européenne dans un sens intergouvernemental et non plus supranational et la création de l'Europe politique, mais elle reste limitée à la réunion régulière des ministres des Affaires étrangères.

Le premier juin 1958, le général de Gaulle revient au pouvoir. Il considère l'indépendance nationale comme la seule posture valable pour la France, en attendant que l'Europe devienne une (con)fédération d'États. Sa politique européenne est basée sur le postulat de la réunification allemande, qu'il énonce dès le 25 mars 1959. Il considère probable l'implosion du « bloc totalitaire de l'Est », qu'il annonce dès 1964. Sur la base du Marché commun, il projette une solidarité de défense entre Européens. Il veut conforter la cohésion des Six, sur le plan économique puis politique.<sup>68</sup> Il invite Adenauer à Colombey-les-Deux-Églises, du 14 au 15 septembre,<sup>69</sup> pour lui dire ceci :

1. « L'Europe doit devenir une réalité sur les plans politique, économique et culturel.
2. La mise en œuvre des traités du Marché commun et de l'Euratom sera poursuivie ; sur cette base, la coopération pourra être développée dans un cadre plus vaste que celui des Six en évitant, toutefois, que l'évolution provoque des difficultés graves dans tel ou tel pays.

---

<sup>68</sup> Marie-Thérèse Bitsch, *Histoire de la construction européenne de 1945 à nos jours*, op. cit., p. 129.

<sup>69</sup> Selon Raymond Cartier, *Les 19 Europes*, Paris, Plon, 1960, p. 654, « Adenauer raconte qu'il se rendit à cette première entrevue (dans) un état d'angoisse, avec la conviction que son rêve européen allait se briser. (Il) fut rassuré en quelques minutes ».

3. La coopération européenne doit s'affirmer aussi en dehors de l'Europe, à l'égard des grands problèmes mondiaux tels que, par exemple, celui du Moyen-Orient. Cette coopération pourra se manifester dans le domaine politique et dans le domaine économique.
4. Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, des consultations régulières auront lieu entre les gouvernements intéressés. Ce mécanisme de consultations pourra prendre un caractère en quelque sorte organique au fur et à mesure qu'il se développera. »<sup>70</sup>

Charles de Gaulle estime qu'il s'agit de « faire toute l'Europe, ou bien il n'y aura pas d'Europe ». <sup>71</sup> Il expose « l'intérêt primordial que présenterait l'union de l'Europe, union qui exige avant tout la coopération de Paris et de Bonn », afin de promouvoir la paix et le progrès. [II] propose que les Six se concertent régulièrement sur toutes les questions politiques ; il demande et obtient le soutien de l'Allemagne sur deux points : élargir la CEE à l'agriculture et écarter la candidature de la Grande-Bretagne tant qu'elle « demeurera économiquement et politiquement ce qu'elle est ». Il annonce la fin future de la participation de la France au volet militaire de l'Alliance atlantique. Les deux pays « établissent alors, dans tous les domaines, des rapports directs et préférentiels ». <sup>72</sup>

---

<sup>70</sup> Charles de Gaulle, « Note pour les Affaires étrangères, 13 août 1958 » in *Lettres, Notes et Carnets*, juin 1958-décembre 1960, Paris, Plon, 1985, p. 73, cités par Raymond Poidevin, « De Gaulle et l'Europe en 1958 » in *De Gaulle en son siècle, Tome V, L'Europe*, Actes des Journées internationales tenues à l'Unesco Paris les 19-24 novembre 1990 par l'Institut Charles De Gaulle, Paris, La Documentation française – Plon, 1992, p. 83.

<sup>71</sup> Entretiens franco-allemands, 14 septembre 1958 (AE, Secrétariat général 26, C. 58) cités par Raymond Poidevin, « De Gaulle et l'Europe en 1958 » op. cit., p. 83.

<sup>72</sup> Voir Charles de Gaulle, *Mémoires d'espoir*, t. 1, *Le renouveau (1958-1962)*, op. cit., p. 223-227. La France et l'Allemagne lancent alors la production du Transall C-160, un appareil de transport militaire à moyen rayon d'action.

Le 26 novembre, de Gaulle rappelle au chancelier la nécessité d'avoir une organisation européenne afin de créer une politique nouvelle de paix, de force, de puissance, de rayonnement, qui ne serait pas une politique américaine et qui ne serait pas non plus hostile à l'Europe de l'Est, dans le secret espoir de l'attirer un jour vers nous. Entre une Russie dangereuse face à laquelle il ne faut pas se désarmer, et une Amérique qui est un autre monde, soucieux de faire son jeu et rien d'autre, de Gaulle imagine ainsi une troisième force.<sup>73</sup> Cette rencontre permet d'enterrer le projet britannique de zone de libre-échange.<sup>74</sup> La France applique dès le 1er janvier 1959 la première mesure prévue par le traité de Rome : une baisse de 10% des droits de douane. Alors que la France est protectionniste, de Gaulle déclare qu'on a « fait quelque chose de positif, [la CEE] ; peu à peu, les barrières douanières entre les Six s'effacent. »<sup>75</sup>

Le général de Gaulle considère que l'Alliance atlantique n'est que la subordination militaire et politique de l'Europe occidentale aux États-Unis d'Amérique. Il estime « assez invraisemblable que, du côté soviétique, on entreprenne de marcher à la conquête de l'Ouest ». Comme « les Soviétiques ont acquis ce qu'il faut pour détruire l'Amérique », l'Europe de l'Ouest n'est plus protégée par l'OTAN. Néanmoins, de Gaulle maintient la France dans l'Alliance, mais il veut soit qu'un triumvirat américano-franco-britannique la dirige, soit sortir son armée du commandement américain. Il veut se doter d'une force de dissuasion atomique autonome et entreprendre une détente, puis une entente, puis une coopération avec la Russie, puis avec la Chine. Dès le 14 septembre 1958, il adresse un

---

<sup>73</sup> sn, « Entretiens du 26 novembre 1958 » (AE, Secrétariat général 46, C. 58), cités par Raymond Poidevin, « De Gaulle et l'Europe en 1958 » op. cit., p. 83.

<sup>74</sup> Edmond Jouve, *Le général de Gaulle et la construction de l'Europe, Tome premier*, op. cit., p. 457.

<sup>75</sup> L'Union douanière existe le 1er juillet 1968, un an et demi avant la date prévue, grâce à l'acharnement mis, à partir de 1958, à la concrétiser. Toutefois, Adenauer n'a pu y travailler que pendant cinq ans, tandis que de Gaulle a poursuivi l'effort pendant une décennie. Voir Paul Magnette, *L'Europe, l'État et la démocratie*, op. cit., p. 50.

mémorandum aux gouvernements américain et britannique en ce sens et ne reçoit qu'une réponse évasive. Malgré la tension à Berlin et le fait que la bombe « A » française n'est pas encore disponible,<sup>76</sup> en 1959, il retire de l'OTAN la flotte de Méditerranée et il expulse de France les armes atomiques américaines. L'armée de l'air et le contrôle aérien redeviennent nationaux. Le 3 novembre, il annonce à l'École de Guerre la création de la « force de frappe ».<sup>77</sup> Les services d'études stratégiques de l'École militaire reçoivent de nouvelles directives au sujet de la sécurité du pays, qui doit se défendre par lui-même.<sup>78</sup>

En 1960, le 31 mai, il envisage une « coopération organisée des États (membres de la CEE), en attendant d'en venir peut-être à une imposante confédération ». Le 5 septembre, lors d'une conférence de presse au palais de l'Élysée, il envisage comme "possible et souhaitable la coopération régulière de l'Europe occidentale" dans les domaines : politique, économie, culture et défense. Il prévoit "un concert régulier des gouvernements responsables", des organismes spécialisés" dans chacun des quatre domaines et subordonnés aux gouvernements, une Assemblée délibérante formée de délégués des parlements nationaux. Enfin, un solennel référendum européen devrait apporter une large adhésion populaire.<sup>79</sup>

En 1961, le 18 juillet, l'Europe politique naît à Bad-Godesberg : dorénavant, les ministres des Affaires étrangères se réunissent

<sup>76</sup> Le général de Gaulle a créé le Commissariat à l'énergie atomique le 8 octobre 1945, à des fins civiles et militaires. Voir André Martel (dir.), Claude Carlier, Jacques Frémeaux, Claude Hesse d'Alzon, Philippe Masson, *Histoire militaire de la France, tome IV – De 1940 à nos jours*, Paris, PUF, 1994, p. 240.

<sup>77</sup> Le premier essai nucléaire français a eu lieu le 13 février 1960 dans l'actuelle Algérie.

<sup>78</sup> Voir Charles de Gaulle, *Mémoires d'espoir*, t. 1, *Le renouveau (1958-1962)*, op. cit., p. 211-212 et 255-260 ; Michel Dumoulin, *Spaak*, op. cit., p. 633 ; Tony Mortier, *Het plan Pleven: een geïntegreerd Europees leger*, afstudeerwerk, Brussel, Koninklijke Militaire School, 1987, p. 102-103.

<sup>79</sup> Charles de Gaulle, *Discours et messages, Volume III : Avec le renouveau (1958-1962)*, Paris, Plon, 1970, p. 244-246.

régulièrement pour se concerter.<sup>80</sup> A la fin de l'année, suite au lancement de la première fusée intercontinentale soviétique, Kennedy remplace la stratégie de *Massive Retaliation* par la *Flexible Response*, limitant l'emploi des armes nucléaires à une riposte à une attaque atomique.<sup>81</sup>

En 1962, le général de Gaulle propose sans succès la coopération politique intergouvernementale à six.

Pour les Britanniques, le désastre de Suez, en 1956, a montré qu'ils n'ont plus d'autre issue que la *special relationship*<sup>82</sup> avec les Américains. En décembre 1962, ils acceptent l'offre de Kennedy d'équiper les sous-marins lanceurs de missiles balistiques de la *Royal Navy* de fusées Polaris américaines, porteuses de la bombe A britannique. Cela rend impossible la réalisation d'une force atomique européenne indépendante et de Gaulle arrête donc les négociations visant à l'extension du Marché Commun au Royaume-Uni.<sup>83</sup> Il signe avec Adenauer le traité franco-allemand de l'Élysée, mais lors de sa ratification, le Bundestag lui adjoint un préambule non négocié avec la France, qui le subordonne au traité de Washington de 1949. De Gaulle entre en conflit avec la Commission européenne présidée par M. Hallstein, qui vise à renforcer ses compétences et celles

---

<sup>80</sup> Voir Jean Monnet, *Mémoires*, op. cit., p. 641 ; Tony Mortier, *De Frans-Brits-Duitse troika, vooruitgang of stagnatie voor een Europese Defensiegemeenschap*, eindverhandeling, Brussel, Vrije Universiteit Brussel, 1992, p. 64.

<sup>81</sup> La nouvelle stratégie montre sa pertinence lors de la crise de Cuba en 1962, elle devient la doctrine de l'OTAN en 1967. Voir Luc De Vos et Jean-Michel Sterkendries, *Les grands problèmes géopolitiques après la Deuxième Guerre Mondiale*, Bruxelles, École royale militaire, cours HI005, s.d., p. 62 et 168.

<sup>82</sup> Celle-ci pourrait être qualifiée de relation d'amour-haine.

<sup>83</sup> Voir Jacques-Henri Pirenne, « L'évolution des relations internationales de la Belgique de 1914 à nos jours » in Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, t. \*, 1914-1970, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1975, p. 244-245 ; Charles de Gaulle, *Mémoires d'espoir*, t. 1, *Le renouveau (1958-1962)*, op. cit., p. 276 ; Jean Monnet, *Mémoires*, op. cit., p. 645 ; Tony Mortier, *Het plan Pleven: een geïntegreerd Europees leger*, op.cit, p. 99-106.

du Parlement européen, ainsi qu'avec le nouveau chancelier Erhard, qui n'applique guère le traité de l'Élysée.

En 1965, M. Hallstein rate sa tentative de gérer le produit des droits de douane sous le seul contrôle de l'Assemblée parlementaire : de Gaulle bloque le Conseil européen et la Commission, mais il obtient la fusion de la Haute Autorité de la CECA, de la Commission de la CEE et de celle de l'Euratom, pour permettre qu'une seule Commission représente les Six, définisse une politique commune en matière énergétique, industrielle ou de transport, facilite le regroupement d'entreprises ou une plus étroite coopération dans le domaine de la recherche scientifique.<sup>84</sup>

En 1966, l'arrangement de Luxembourg<sup>85</sup> limite les aspects supranationaux de l'intégration européenne et la réoriente dans un sens intergouvernemental : lorsque, même dans le cas de décisions susceptibles d'être prises à la majorité sur proposition de la Commission, des intérêts très importants d'un ou plusieurs partenaires sont en jeu, les membres du Conseil s'efforceront, dans un délai raisonnable, d'arriver à des solutions qui pourront être adoptées à l'unanimité.<sup>86</sup>

Le 20 juin 1967, Hallstein doit démissionner, il est remplacé par Jean Rey, le Commissaire aux Relations extérieures. Le 27 novembre 1967, de Gaulle met à nouveau son veto à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la CEE, pour protéger celle-ci d'un ennemi intérieur téléguïdé par les Américains. Il sait que c'est

---

<sup>84</sup> Edmond Jouve, *Le général de Gaulle et la construction de l'Europe*, t. I, op.cit., p. 389.

<sup>85</sup> Maurice Couve de Murville, qui en fut le négociateur, rappelle dans son livre, *Le Monde en face* (Paris, Plon, 1989), qu'il n'y a pas eu de compromis, mais l'affirmation que le désaccord sur la procédure de décision ne devait pas empêcher la Communauté de fonctionner. Voir Maurice Delarue, « Europe européenne et Europe des États » in *De Gaulle en son siècle*, Tome V, *L'Europe*, op. cit., p. 92, note 1.

<sup>86</sup> Voir Laurent de Boissieu, *L'Europe des intérêts nationaux : 1958-1969*, Centre d'information sur le Gaullisme, Une certaine idée de l'Europe, <http://www.gaullisme.net/traite-de-rome.html>, 22/5/2011 ; Michel Dumoulin, *Spaak*, op. cit., p. 645-664.



grâce à elle et surtout à Rey que l'accord commercial issu du *Kennedy Round* met l'Europe à égalité avec les Américains. La CEE peut aussi faire état en 1968 d'avoir financé la politique agricole commune, achevé l'Union douanière et le Marché commun agricole, libéré la circulation des travailleurs et fondé la politique commerciale commune.<sup>87</sup> En 1969, de Gaulle démissionne. La France et l'Europe virent de cap.

Le chapitre 5 nous mène de Pompidou à Chirac.

---

<sup>87</sup> Voir Walter Hallstein, *Der unvollendeter Bundesstaat*, op.cit., p. 113.



## 5. De Pompidou à Chirac

Élu président en juin 1969, Georges Pompidou, un ancien de la banque Rothschild, veut élargir la CEE, pour pouvoir commercer dans un marché plus vaste et créer une défense européenne au sein de l'Alliance atlantique, via une coopération franco-britannique. Dès décembre 1969, lors du sommet de La Haye, il débloque avec Willy Brandt les négociations entre le Royaume-Uni et la CEE. En 1970, il signe les accords franco-britanniques relatifs à l'avion Jaguar, au missile air-surface Martel, aux hélicoptères Lynx, Gazelle et Puma.<sup>88</sup>

### 5.1 Du rapport Davignon à l'échec du 2<sup>ème</sup> traité constitutionnel

En 1970, le 27 octobre, l'adoption par les ministres des Affaires étrangères des Six du rapport Davignon<sup>89</sup> relance la coopération politique européenne. Il vise l'harmonisation des positions, en précisant les consultations et les actions communes opportunes, ainsi que les procédures : des réunions semestrielles des ministres des Affaires étrangères et trimestrielles des directeurs de la Politique, qui forment le Comité politique.<sup>90</sup>

La Grande-Bretagne entre dans le Marché commun le 1<sup>er</sup> janvier 1973, avec l'Irlande et le Danemark. Le premier ministre britannique E. Heath constate le manque d'un *focus of authority* et, avec Monnet, il élabore une proposition de Conseil des chefs

---

<sup>88</sup> Voir Alice de Lyrot, « Pompidou, la « bombe anglaise » et le Brexit » in *The conversation*, <http://theconversation.com/pompidou-la-bombe-anglaise-et-le-brexit-126381>, 22/1/2020.

<sup>89</sup> Voir *Le rapport Davignon*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, Bulletin de la Communauté économique européenne, novembre 1970, n° 11, p. 9-14, [http://www.cvce.eu/content/publication/1999/4/22/4176efc3-c734-41e5-bb90-d34c4d17bbb5/publishable\\_fr.pdf](http://www.cvce.eu/content/publication/1999/4/22/4176efc3-c734-41e5-bb90-d34c4d17bbb5/publishable_fr.pdf).

<sup>90</sup> Voir Geneva Centre for Security Policy, European Security and Defence College, *History and Context of the European Security and Defence Policy*, *Autonomous Knowledge Unit n° 1*, [http://adlunap.ro/esdc/ilias.php?baseClass=iSAHSPresentationGUI&ref\\_id=841](http://adlunap.ro/esdc/ilias.php?baseClass=iSAHSPresentationGUI&ref_id=841), 13/9/2011.

de gouvernement<sup>91</sup> pour succéder aux sommets occasionnels. Au printemps, Henry Kissinger, conseiller du président Nixon (avant de diriger le Département d'État entre septembre 1973 et janvier 1977) déclare ouverte l'année de l'Europe. Il estime que les changements intervenus dans la situation internationale depuis 1949 exigent une nouvelle forme de coopération, incluant le Japon aux côtés des États-Unis d'Amérique et de l'Europe. Il souligne la nécessité pour les Alliés de partager le fardeau, notamment financier, devenu trop lourd à porter pour les Américains, tout en préservant leur leadership. L'Europe accueille ces vues avec réserve, voire hostilité. En octobre, au cours de la guerre du *Yom Kippour*, les Américains appuient Israël, les Européens restent à l'écart du conflit, pour sauvegarder leur approvisionnement en pétrole.<sup>92</sup>

Pompidou décède le 2 avril 1974, avant que l'Alliance ne reconnaisse « la contribution des forces nucléaires française et anglaise à la défense commune », par la Déclaration d'Ottawa du 19 juin 1974. Le chancelier Schmidt et le président Giscard réunissent le premier Conseil des chefs d'État et de gouvernement (auxquels se joint le président de la Commission européenne). Celui-ci décide que l'unanimité n'est plus requise pour toutes les questions et que le Parlement européen sera élu au suffrage universel à partir de 1979. Il charge le premier ministre belge, Leo Tindemans, de rédiger un rapport sur l'état de l'UE, lequel constate que l'UE « demeurera incomplète aussi longtemps que lui manquera une politique de défense commune ».

M. Genscher, ministre allemand des Affaires étrangères, y répond par un projet d'Acte unique, unifiant les Communautés et ajoutant aux compétences européennes le maintien de

---

<sup>91</sup> Voir Jean Monnet, *Mémoires*, op. cit., p. 757-778. Monnet estime (p. 778) que sa méthode de délégation de souveraineté à des institutions communes est la seule bonne, alors que le Conseil concrétise l'Europe des États préconisée par de Gaulle à partir de l'échec des plans Fouchet.

<sup>92</sup> Voir Marie-Thérèse Bitsch, *Histoire de la construction européenne de 1945 à nos jours*, op. cit, p. 200-201.

l'indépendance européenne ainsi que la protection de ses intérêts vitaux et de sa sécurité.

En 1984, le 14 février, Spinelli fait approuver son projet de traité d'Union européenne par le Parlement européen, par 237 voix contre 31 et 43 abstentions, puis par la Commission européenne. Le texte est ensuite rejeté par le Conseil européen, mais celui-ci et la Commission en extraient de quoi compléter le projet d'Acte unique. L'UE veut jouer sur la scène internationale un rôle qui corresponde à son importance économique et à ses ambitions politiques. L'UEO est chargée de contribuer à la réalisation de cette ambition en prenant en charge les aspects militaires de la politique de sécurité commune. La déclaration de Rome du 27 octobre des ministres des Affaires étrangères et de la Défense de l'UEO permet de dégager une identité européenne de sécurité.<sup>93</sup>

## 5.2 De l'activation de l'UEO à la création de l'Eurocorps

En 1985, la convention de Schengen étend à la France et à l'Allemagne l'ouverture des frontières intérieures réalisée depuis dix ans au sein du BENELUX.<sup>94</sup> Malheureusement, ces pays ne mettent pas en place un corps de gardes-frontières et de gardes-côtes qui contrôlerait les frontières extérieures de la zone Schengen. Jacques Delors devient président de la Commission européenne. Il réalise, avec le soutien du président Mitterrand, du chancelier Kohl et des industriels, le marché unique européen incluant la libre circulation des capitaux. Il prépare la monnaie unique.

En 1986, l'Acte unique européen est signé, il impose la prise de décision à la majorité, afin de réaliser le grand marché avant

---

<sup>93</sup> Voir Alfred Cahen, « L'Union de l'Europe occidentale fait partie de la construction européenne » in *La Libre Belgique*, 2/2/1993.

<sup>94</sup> Complété en 1990 par une convention d'application, cet accord n'est entré en vigueur qu'en 1995. En 1997, le traité d'Amsterdam l'a intégré dans les politiques communes de l'UE. Aujourd'hui, 26 États, dont 4 non-membres de l'UE, font partie de l'espace Schengen.

l'échéance fixée. Le diplomate belge Alfred Cahen, secrétaire général de l'UEO, assigne un double rôle à son organisation, dans la revue fédéraliste *L'Europe en formation*<sup>95</sup> : celui d'élément de la construction européenne et celui de pilier européen de l'Alliance atlantique. Il obtient de pouvoir déménager ses services de Londres à Bruxelles. L'opération *Cleansweep*, premier exemple d'une opération concertée au sein de l'UEO, permet, en 1987 et 1988, le déminage du golfe Arabo-Persique pour y rétablir la liberté de navigation perturbée par la guerre entre l'Iran et l'Irak.

En 1987, le chancelier Kohl propose au président Mitterrand de créer une brigade franco-allemande à l'occasion des vingt-cinq ans du traité de l'Élysée, et qu'en outre la France et l'Allemagne s'engagent à défendre tout État européen qui serait agressé, y compris avec l'armement nucléaire français.

A partir de 1989, la fin de la Guerre froide entraîne une insécurité croissante, du fait de la défaillance de multiples États et de divers mouvements terroristes. La suppression irréfléchie et non concertée de capacités militaires réduit l'efficacité des dépenses de défense en Europe : de multiples lacunes capacitaires apparaissent, sans que les doublons soient réduits. En outre, l'équipement est acquis, au sein de l'OTAN et de l'UE, sur base de considérations nationales, justifiées par le prestige, l'histoire, la limitation du budget, les intérêts industriels ou ceux de la politique locale. En opérations, la fragmentation des forces expéditionnaires en micro-détachements en provenance de multiples États augmente le coût du soutien logistique.

A partir du 25 juin 1991, la Yougoslavie se déchire. La Slovaquie, la Croatie puis la Bosnie-Herzégovine proclament leur indépendance et sont reconnues sans discernement ni concertation par les États membres de l'UE. Cela entraîne de durs combats, des exactions envers les civils, des crimes de

---

<sup>95</sup> Voir Alfred Cahen, « Un rôle nouveau pour l'UEO ? » in *L'Europe en formation*, 1986, p. 53-66, <http://www.ena.lu/> 13/02/2011.

guerre et des crimes contre l'humanité. Plusieurs observateurs européens sont tués, ainsi que des soldats des États membres de l'UE ou de l'OTAN.

Le 19 juin 1992, ces évènements tragiques incitent le Conseil des ministres de l'UEO à adopter la *Déclaration de Petersberg*.<sup>96</sup> Celle-ci définit comme européennes des missions humanitaires ou d'évacuation de ressortissants, de maintien de la paix, de combat pour la gestion des crises, y compris les opérations de rétablissement de la paix. Elle ne permet pas à l'UEO de gérer ces crises, faute de capacités militaires suffisantes, mais elle induit de nouveaux besoins en imagerie satellitaire.<sup>97</sup> La formation doit ouvrir les esprits des militaires à l'Europe. En 1994, dans le cadre d'un mandat de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et avec l'intervention des forces américaines, l'OTAN intervient militairement pour la première fois,<sup>98</sup> conduisant aux accords de paix de Dayton en 1995.

Le traité, négocié en 1991 et signé à Maastricht le 7 février 1992, entre en vigueur en 1993. Il lance la mise en place d'une Union monétaire européenne en 1999, mais en acceptant que tous les États membres de l'UE n'en fassent pas d'emblée partie. Il affirme l'existence de valeurs communes. Il structure l'UE en trois piliers : Affaires communautaires ; Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)<sup>99</sup> ; Justice et Intérieur. La PESC doit conduire à une défense commune, en

<sup>96</sup> Le Conseil de l'UEO s'est réuni à Bonn, à l'hôtel Petersberg.

<sup>97</sup> Le Centre satellitaire de l'UEO est fondé en 1992, il est devenu une agence de l'UE en 2002. Voir EU Satellite Centre, <https://www.satcen.europa.eu>, consulté le 3/6/2011.

<sup>98</sup> Voir Luc De Vos et Jean-Michel Sterkendries, *Les grands problèmes géopolitiques après la Deuxième Guerre Mondiale*, op. cit., p. 282-292.

<sup>99</sup> La PESC ne constitue pas la totalité de la politique des relations extérieures de l'UE, laquelle inclut la politique commerciale, celle du développement ou de l'action humanitaire, mais aussi les aspects extérieurs des politiques communautaires internes (agriculture, environnement, transports) ainsi que la coopération judiciaire et policière pénale. Toutes ces composantes de la politique extérieure de l'UE ont leur mode de fonctionnement propre.

s'appuyant sur l'UEO,<sup>100</sup> chargée d'élaborer et d'exécuter les décisions de l'UE ayant des implications dans le domaine de la défense, ce qui va s'avérer impossible, suite au refus de l'Union politique par M. Mitterrand. M. Kohl lui a expliqué, mais en vain, que le fédéralisme est la seule forme pertinente d'intégration politique supranationale. « Celle-ci aurait refermé nos déchirures internes, nous aurait apporté le partage d'un destin commun, destin qui implique des responsabilités communes de défense et de sécurité ».<sup>101</sup>

En 1993, le siège de l'UEO est transféré à Bruxelles. La France, l'Allemagne et la Belgique constituent l'état-major Eurocorps, qui signe un accord de coopération avec le SACEUR. L'Espagne rejoint l'Eurocorps en 1994, lequel atteint la pleine capacité opérationnelle en 1995, tant pour les opérations de défense dites « article V » du Pacte atlantique que pour les missions européennes.

### 5.3 De l'Identité européenne de sécurité et de défense au concept de *Battle group*

En 1994, l'OTAN et l'UEO définissent l'Identité européenne de sécurité et de défense (IESD)<sup>102</sup> : l'UE et l'UEO pourront

---

<sup>100</sup> Voir l'article J.4. § 2 du traité de Maastricht du 7 février 1992 : « L'UE demande à l'UEO, qui fait partie intégrante du développement de l'UE, d'élaborer et de mettre en œuvre les décisions et actions de l'EU qui ont des implications dans le domaine de la défense. Le Conseil européen, en accord avec les institutions de l'UEO, adopte les modalités pratiques nécessaires. » L'article J.4. § 4 précise que la politique de l'UE « respecte les obligations découlant pour certains États membres du traité de l'Atlantique Nord et elle est compatible avec la politique commune de sécurité et de défense arrêtée dans ce cadre. »

<sup>101</sup> Voir Henri Bentégeat, « Quelles aspirations pour la défense européenne ? » in Álvaro de Vasconcelos (dir.), *Quelle défense européenne en 2020 ?*, Paris, IESUE, 3<sup>e</sup> éd., mars 2010, p. 105.

<sup>102</sup> « According to the Final Communiqué of the Ministerial Meeting of the North Atlantic Council held in Berlin [in 1996], the ESDI would "permit the creation of militarily coherent and effective forces capable of operating under the political control and strategic direction of the WEU. » Geneva Centre for Security Policy, European Security and Defence College, *History*



dorénavant disposer des moyens de l'OTAN. La France affecte à l'Eurocorps le 42<sup>e</sup> Régiment de transmissions et le 10<sup>e</sup> Régiment du Génie, la 1<sup>ère</sup> Division blindée, le 6<sup>e</sup> Régiment du matériel, l'Allemagne la 10<sup>e</sup> *Panzerdivision*, comprenant la 12<sup>e</sup> Brigade mécanisée et la 30<sup>e</sup> Brigade blindée, la Belgique la 1<sup>ère</sup> Division mécanisée à trois brigades (1, 7 et 17), l'Espagne une division, incomplète jusqu'en 1998, le Luxembourg une compagnie de reconnaissance.

En juin 1996, la Conférence ministérielle de l'OTAN confirme l'UEO comme élément essentiel de l'IESD.

Le traité d'Amsterdam du 22 juillet 1997 dispose que l'UE peut faire appel à l'UEO pour l'exécution des missions de Petersberg. La Déclaration de l'UEO du 22 juillet 1997 annexée au traité d'Amsterdam harmonise les présidences et les secrétariats respectifs ; elle comporte un accord de sécurité. L'OTAN met sa structure de commandement à la disposition de l'UEO.<sup>103</sup>

En 1998, le 4 décembre, à Saint-Malo, la Grande-Bretagne admet que l'UE « doit avoir une capacité autonome d'action, appuyée sur des forces militaires crédibles ».<sup>104</sup>

En 1999, le 23 mars, Javier Solana, secrétaire général de l'OTAN, pour mettre fin à la répression dont la majorité albanaise (85%) au Kosovo fait l'objet de la part du

---

*and Context of the European Security and Defence Policy, Autonomous Knowledge Unit n° 1, op. cit.*

<sup>103</sup> Voir André Dumoulin, Éric Remacle, *L'Union de l'Europe occidentale, Phénix de la défense européenne*, Bruxelles, Bruylant, 1998.

<sup>104</sup> Jacques Chirac, Lionel Jospin et Tony Blair, conférence de presse conjointe, XXI<sup>e</sup> sommet franco-britannique de Saint-Malo, 4/12/1998, <http://www.diplomatie.gouv.fr/actual/evenements/stmalo.html>, 12/12/2005. L'Europe de la défense a ensuite semblé prendre corps : « groupements tactiques, force européenne de gendarmerie, agence européenne de défense et de l'armement, cellule de planification et de commandement, mais aussi programmes communs de l'A400M, du missile Meteor, de Galileo, de l'hélicoptère de transport NH90, de l'hélicoptère de combat Tigre, des démonstrateurs de [drones aériens de combat]. » Michèle Alliot-Marie, *Le chêne qu'on relève*, Paris, Odile Jacob, 2005, p. 77-78.

gouvernement serbe depuis 1989, et qui devient de plus en plus sanglante, ordonne des attaques aériennes contre la Serbie, sans avoir de mandat de l'ONU. Après 78 jours de bombardements, la *Force du Kosovo* peut alors s'y établir.<sup>105</sup>

Le 1<sup>er</sup> mai, l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam améliore le fonctionnement de l'UE.<sup>106</sup> Le Conseil européen de Cologne des 3 et 4 juin reprend à l'UEO les missions de Petersberg. La politique européenne de sécurité et de défense (PESD) est née. En octobre, Javier Solana devient, jusque fin 2009, secrétaire général du Conseil de l'UE et haut représentant pour la PESC. Il est assisté par une unité européenne de planification de la politique et d'alerte rapide, composée de spécialistes provenant des États membres, du secrétariat du Conseil des ministres de l'UE et de la Commission ou repris de l'UEO. Le Conseil européen d'Helsinki, en décembre, crée le Comité politique et de sécurité (CoPS) ainsi que le Comité militaire (CMUE), composé des chefs d'état-major des États membres, et définit l'objectif global (*Headline Goal*) 2003, soit une capacité autonome de défense de 50.000 à 60.000 hommes, disponible dans un délai de 60 jours et pendant un an au moins, capable d'effectuer les missions de Petersberg ; il décide de faire de l'Eurocorps un *Rapid Reaction Force Headquarter*.

---

<sup>105</sup> Le 17 février 2008, le Kosovo proclame son indépendance. Certains des États membres de l'UE suivent les États-Unis d'Amérique et le reconnaissent, d'autres non.

<sup>106</sup> « In the area of decision-making, the Amsterdam Treaty introduced the concept of constructive abstention. This mechanism makes it possible for an EU Member State to abstain in a CFSP-related vote in the Council without blocking a unanimous decision. The Amsterdam Treaty also introduced a new legal instrument to enhance coherence in the Union's external action: the Common Strategy. These may be used to specify a political objective and the resources needed to achieve the objective(s). To date, a limited number of Common Strategies have been formulated, including one on Russia (1999), Ukraine (1999) and the Mediterranean (2000). » Geneva Centre for Security Policy, European Security and Defence College, *History and Context of the European Security and Defence Policy, Autonomous Knowledge Unit n° 1*, op. cit.

En juin 2000, à Santa Maria da Feira, le Conseil européen reprend à l'OTAN le commandement de la Force du Kosovo. Les ministres de la Défense présentent le 21 novembre un plan pour déployer en 2003 une force de 100.000 hommes, 400 avions de combat et 100 navires, capable de maintenir sur une durée d'un an une mission de 60.000 hommes.<sup>107</sup> À Nice, en décembre, le Conseil européen adopte la Charte des droits fondamentaux de l'UE, qui énonce les valeurs européennes.<sup>108</sup> Il transforme l'Headline Goal en « catalogue de forces »<sup>109</sup> et intègre dans l'UE l'Institut d'études de sécurité (IESUE)<sup>110</sup>, le centre satellitaire de Torrejon (SatCen) et l'état-major de l'UEO ; ce dernier devient l'état-major de l'UE (EMUE), qui comporte un Centre d'opérations - *EU Operations Centre* (OPCEN) appuyé par un Centre de situation (SitCen) pour le renseignement, l'analyse et l'alerte et par le SatCen pour l'imagerie spatiale.<sup>111</sup>

---

<sup>107</sup> Voir Henry Kissinger, *La nouvelle puissance américaine*, New York, 2001, trad. Odile Demange, Paris, Arthème Fayard, 2003, p. 60.

<sup>108</sup> Le traité de Lisbonne rend la Charte juridiquement contraignante et l'intègre au TUE.

<sup>109</sup> Voir Sven Biscop, Jo Coelmont, *Europe, Strategy and Armed Forces, The making of a distinctive power*, London and New York, Routledge, 2012, p. 57-60 ; Fabien Terpan, *La politique étrangère, de sécurité et de défense de l'Union européenne*, Paris, La documentation française, 2010, p. 55-60.

<sup>110</sup> L'IESUE, dont le siège est à Paris, fournit au HR des analyses et des prévisions, contribue à l'élaboration de la PESC par des analyses et des recommandations et enrichit le débat stratégique en Europe au sein de son réseau d'experts des responsables politiques. Voir Europa, *L'institut d'études de sécurité de l'Union européenne*, [http://europa.eu/agencies/regulatory\\_agencies\\_bodies/security\\_agencies/iss/index\\_fr.htm](http://europa.eu/agencies/regulatory_agencies_bodies/security_agencies/iss/index_fr.htm), 16/10/2011.

<sup>111</sup> « The Treaty of Nice [extended the use of qualified majority voting:] formalised European Security and Defence Policy (ESDP) by bringing it into the EU's institutional structure [;] tasked the PSC to "monitor the international situation in the areas covered by the common foreign and security policy and contribute to the definition of policies by delivering opinions to the Council" [and] to "exercise, under the responsibility of the Council, political control and strategic direction of crisis management operations.» Geneva Centre for Security Policy, European Security and Defence College, *History and Context of the European Security and Defence*

En 2001, le 28 janvier, la convention sur l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAr) entre en vigueur. Elle vise à rendre la gestion de certains programmes conjoints d'armement,<sup>112</sup> actuels et futurs, plus efficace et efficiente, de la phase d'acquisition au soutien en service des équipements. En fin d'année, le Conseil européen de Laeken adopte la « Déclaration sur l'avenir de l'Union européenne, pour plus de démocratie, de transparence et d'efficacité » et convoque la « Convention sur l'avenir de l'Europe », pour résoudre les questions de compétences, de simplification des traités, d'architecture institutionnelle. Il déclare opérationnelle la PESD, estimant que l'UE est capable de conduire des opérations de gestion de crise. Il institue des réunions informelles des ministres européens de la Défense.

En 2002, l'UE et l'OTAN concluent un « Accord de partenariat stratégique » complété le 11 mars 2003 par l'accord de « *Berlin Plus* »<sup>113</sup>, qui étend l'accès de l'UE aux capacités de planification et aux moyens de l'OTAN. Le commandement européen pour les opérations est confié à l'adjoint britannique du SACEUR. L'échange de renseignements classifiés est réglementé.

En 2003, le traité de Nice entre en vigueur ; il rénove l'architecture des institutions de l'UE, assouplit la prise de décision et précise en son article 17 que : « La PESC inclut

---

*Policy, Autonomous Knowledge Unit n° 1*, op. cit. Le SitCen de l'UEO compte 5 personnes chargées de l'analyse des sources ouvertes.

<sup>112</sup> Par exemple, l'avion de transport A400M ; le véhicule blindé Boxer ; la frégate FREMM ; l'hélicoptère de combat Tigre ; le missile sol ou mer / air FSAF ; le programme MUSIS (visant à la mise en commun au niveau EDA des satellites d'observation de la terre et des systèmes d'exploitation au sol) ; le radar de contre-batterie COBRA.

<sup>113</sup> L'accord n'est ni public ni ratifié par les parlements nationaux. Les arrangements détaillés d'application datent du 11 mars 2003. Voir Assemblée de l'UEO, *1999-2009, dix ans de politique de sécurité et de défense commune (PSDC)*, op. cit. La teneur des accords est résumée dans le communiqué de presse « EU-NATO: The Framework for permanent relations and Berlin Plus ». Voir Assemblée de l'UEO, *Les accords « Berlin Plus » UE-OTAN*, Paris, novembre 2009, p. 1-2.

l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire à une défense commune, si le Conseil en décide ainsi ».<sup>114</sup>

Le 29 avril, le premier ministre belge Guy Verhofstadt, le président français, Jacques Chirac, le chancelier Gerhard Schröder et le premier ministre luxembourgeois Jean-Claude Juncker proposent la création d'un quartier général opérationnel européen, la mise sous un commandement intégré de tous les corps multinationaux existants, la création d'une Agence européenne de l'armement et une clause de solidarité entre États membres de l'UE. Les Britanniques rejettent le quartier général opérationnel et paralysent progressivement la PESD. Les États membres de l'OTAN se divisent sur l'invasion de l'Irak.

En fin d'année, le Conseil européen adopte la stratégie européenne de sécurité, « Une Europe sûre dans un monde meilleur »,<sup>115</sup> l'objectif global 2010 et le concept d'utilisation des Groupements tactiques - *Battle groups* (EUBG).<sup>116</sup>

En 2004, Javier Solana instaure le mécanisme Athena de financement commun des opérations militaires de l'UE.<sup>117</sup> L'Agence européenne de défense (AED) est créée.

<sup>114</sup> Voir Assemblée de l'UEO, 1999-2009, *dix ans de politique de sécurité et de défense commune (PSDC)*, Paris, décembre 2009, p. 1-2.

<sup>115</sup> Conseil européen, *Une Europe sûre dans un monde meilleur, Stratégie européenne de sécurité*, adoptée le 3/12/2003,

<http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/031208ESSIIFR.pdf>, 13/6/2011. La stratégie européenne définit les menaces principales et les objectifs stratégiques en vue d'y faire face, dont la stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive.

<sup>116</sup> Les GT1500 ou *EU Battle groups* comptent 1.500 hommes, déployables en moins de 10 jours pour une période pouvant aller jusqu'à 120 jours. Depuis 2007, un ou deux EUBG sont opérationnels, sans jamais être mis en œuvre.

<sup>117</sup> La décision 2011/871/PESC du Conseil du 19/12/2011 (JOUE L 343/35 du 23/12/2011), créant un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'UE ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (Athena), remplace la décision homonyme 2004/197/PESC du Conseil du 23/2/2004, modifiée en 2005 et 2007. Pour

#### 5.4 De l'échec du 3<sup>ème</sup> projet de traité constitutionnel au traité de Lisbonne

En 2005, le référendum d'approbation du 3<sup>ème</sup> projet de traité constitutionnel échoue en France, de même que la consultation populaire aux Pays-Bas.<sup>118</sup> Le Collège européen de sécurité et de défense (CESD) est installé.<sup>119</sup>

En 2006, l'actuel président du *Bundestag*, M. Schäuble,<sup>120</sup> établit un parallèle entre la gouvernance de l'UE et celle du Saint Empire romain de la nation germanique, telle que décrite vers 1667 par Samuel Pufendorf. Ni monarchie absolue, ni fédération d'États, mais quelque chose entre les deux, le Saint Empire était condamné à l'effondrement. Il dispersait ses institutions à Vienne, Francfort-sur-le-Main, Wetzlar et Regensburg. L'UE partage les siennes entre Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg. La Diète impériale, comparable au Conseil européen, a été de plus en plus paralysée par ses membres désunis, qui préféraient leur souveraineté. La lenteur de l'élaboration de la loi impériale était semblable à celle du processus législatif européen.<sup>121</sup> Les traités qui fondent l'UE sont devenus presque aussi complexes et incohérents que ceux de l'Empire ; ils ont conduit à un manque d'efficacité, de transparence et de légitimité démocratique. Ils s'avèrent

---

les autres coûts, l'UE applique le principe *costs lie where they fall* de l'OTAN : chaque État paie pour le personnel et les équipements qu'il déploie.

<sup>118</sup> Ce projet avait été approuvé par 18 États membres, dont l'Allemagne.

<sup>119</sup> Il a attendu 2020 pour voir son budget atteindre 1,893 millions €. Voir Bruxelles2, « Carnet 08/11/2019 » in *Bruxelles 2*,

<https://club.bruxelles2.eu/2019/11/carnet-08-11-2019-confidentiels-cops-crets-de-la-bei-a-la-turquie-budget-esdc-operations-missions-onu-darfour-sahara-et-soudan-defense-budget-defense-pays-bas-diplomatie-irak-deplorabl/>, 8/11/2019.

<sup>120</sup> Voir Wolfgang Schäuble, *Speech given by Federal Minister Dr Wolfgang Schäuble on 4 December 2006 at the German Historical Museum in Berlin as part of a lecture series organized in conjunction with the exhibition Holy Roman Empire of the German Nation 962-1806*, archives Jean Marsia.

<sup>121</sup> Le monde évolue bien plus vite qu'alors. Souvenons-nous où en était la Chine il y a 40 ans...

insuffisants pour permettre à l'UE de défendre nos intérêts dans le contexte de la globalisation. Pour M. Schäuble, il faut donc envisager autrement notre souveraineté : en Europe, les politiques économique, fiscale, de l'emploi, de l'environnement, de la migration et de la sécurité, extérieure et intérieure ne peuvent plus être efficaces qu'au niveau supranational.

M. Schäuble compare ensuite l'application de la loi dans l'Empire et dans l'UE. Contrairement au droit impérial, le droit communautaire prévaut sur le droit national, tant qu'il reste dans les limites des droits souverains transférés. Mais comme l'Empire, l'UE est confrontée à l'arriéré judiciaire et à la durée des procédures. Toutefois, l'UE bénéficie de la ferme interprétation du droit communautaire par la Cour de justice de l'UE (CJUE), et de l'application du principe de subsidiarité.<sup>122</sup>

Enfin, M. Schäuble constate que l'image de soi collective de l'Europe est la résultante de sa diversité, et que l'Empire respectait aussi la diversité, ce qui expliquerait pourquoi il a duré presque mille ans.

En conclusion, M. Schäuble propose d'établir les fondements de l'appartenance à l'Europe, de notre identité européenne, ce qui passerait pour lui par une acceptation du monopole de l'État sur le recours à la force et du principe de la majorité. Il estime que sans la volonté de faire preuve de solidarité, de patriotisme, il ne peut y avoir d'ordre libéral stable au niveau européen. Il

---

<sup>122</sup> Dans les domaines qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'UE, celle-ci ne peut agir que lorsque les mesures prises par les États membres sont inefficaces. Résoudre un problème au niveau le plus bas possible est généralement plus adapté aux conditions locales et évite une bureaucratie excessive. Par contre, pour travailler ou étudier n'importe où en Europe, il faut une reconnaissance mutuelle des diplômes et donc des normes ou standards européens. La souveraineté se répartit entre différents niveaux de réglementation, ce qui nécessite un équilibre entre le besoin de proximité, qui grandit avec la mondialisation, et les appels en faveur de solutions européennes aux problèmes communs, difficiles à trouver faute d'un mécanisme européen de prise de décision efficace, transparent et légitime sur le plan démocratique.

juge que l'affirmation de Hegel en 1801, selon laquelle il manquait à l'Empire une figure suprême, la coopération des principautés et le patriotisme, ce qui requiert d'y avoir son mot à dire et de pouvoir y contribuer, peut s'appliquer à l'UE, qui manque d'identité politique. M. Schäuble voit une opinion publique européenne émerger avec l'aide des télécommunications, il souligne le besoin d'une conscience de notre identité politico-historique européenne, qui ne contredise pas l'identité nationale, mais la complète.

Le temps a passé et la vision de M. Schäuble n'a pu être concrétisée. Il y a même dégradation de la démocratie : si, dans les États nations, la souveraineté est progressivement allée du souverain au peuple, au sein de l'UE, c'est l'inverse : le Conseil européen a concentré l'essentiel du pouvoir.

En 2008, le Conseil européen échoue à actualiser la stratégie de 2003 et adopte seulement un « *Report on the Implementation of the European Security Strategy – Providing Security in a Changing World* ». L'attitude à avoir vis-à-vis de la Russie, après la guerre en Géorgie, divise les États membres : ceux de l'Est la voyant comme une menace et ceux de l'Ouest comme un partenaire. Cela empêche de définir les priorités des menaces, faisant apparaître l'UE « *hesitant and reactive, uncertain of its role on the world stage, internally divided and riddled by institutional blockages.* »<sup>123</sup>. Le Conseil approuve le programme Erasmus militaire d'échanges non académiques entre écoles militaires.

En 2009, M. Sarkozy subordonne à nouveau ses armées à la chaîne de commandement de l'OTAN, renonçant en partie à une stratégie autonome vis-à-vis des États-Unis d'Amérique. Le renoncement de la France n'a cessé de s'amplifier. Faute d'investissements suffisants, elle est de moins en moins souveraine et de plus en plus dépendante de son grand allié, notamment de ses télécommunications, de ses renseignements

---

<sup>123</sup> Voir Sven Biscop, « Old Couple or Dynamic Duo? The EU and Strategy in times of Crisis » in *European Foreign Affairs Review*, 2009, n° 14(3), p. 367-384.



acquis par satellites ou par drones et de ses moyens de transport stratégique. Le traité de Strasbourg entre en vigueur, cinq années après sa signature. Il donne enfin à l'Eurocorps un statut juridique ; il confère au général commandant la possibilité d'effectuer des achats de biens et services, d'embaucher du personnel, de traiter toutes les questions liées à l'environnement, aux ressources humaines et au domaine opérationnel.<sup>124</sup>

Après quelques péripéties, le traité de Lisbonne entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre. Il renomme la PESD « politique de sécurité et de défense commune » (PSDC) et lui offre quelques outils juridiques, comme la Coopération structurée permanente, que le Conseil européen n'utilisera, et de façon minimaliste, que fin 2017. Il renforce le rôle du Haut représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la PESC (HR), tâche pour laquelle il est assisté du Service européen d'action extérieure (SEAE), constitué de membres du personnel du secrétariat général du Conseil européen, de la Commission européenne et des services diplomatiques nationaux. Il fait du HR un vice-président de la Commission européenne, qui préside le Conseil des affaires étrangères et le conseil d'administration de l'Agence européenne de défense.

Intégré à l'UE, le SitCen analyse la menace terroriste. Après les attentats de Londres en 2004 et Madrid en 2005, il compte une centaine de personnes. Les Britanniques et M. Sarkozy usent du traité de Lisbonne pour modifier l'article 4 TUE (*L'Union respecte les fonctions essentielles de l'État, notamment celles qui ont pour objet d'assurer son intégrité territoriale, de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité nationale. En particulier, la sécurité nationale reste de la seule responsabilité de chaque État membre*) et l'article 73 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) (*Il est*

---

<sup>124</sup> Voir s.n. *Corps européen, une force pour l'Union européenne et l'Alliance atlantique*,

[http://www.eurocorps.org/home\\_page/news/news.php?lang\\_default=FRA&id\\_news=787](http://www.eurocorps.org/home_page/news/news.php?lang_default=FRA&id_news=787) 14/2/2011 ; Grzegorz Holdanowicz, « Poland to be the sixth pillar of Eurocorps », in *Jane's Defence Weekly*, 21/12/2011, p. 15.

loisible aux États membres d'organiser entre eux et sous leur responsabilité des formes de coopération et de coordination qu'ils jugent appropriées entre les services compétents de leurs administrations chargées d'assurer la sécurité nationale).<sup>125</sup> La direction « renseignement » de l'EMUE<sup>126</sup> traite les questions relatives à la PSDC, en particulier les pays où sont déployées ou planifiées des missions et opérations ; elle comprend une quarantaine de personnes. Les deux services sont regroupés dans la *Single Intelligence Analysis Capacity*.<sup>127</sup>

C'est donc avec bien plus de pouvoirs et de moyens que M. Solana que M<sup>mes</sup> Ashton et Mogherini ont produit de moins bons résultats que lui.

Texte largement incompréhensible, le traité de Lisbonne a déçu les espoirs qu'il avait soulevés.

Un sursaut politique se produit en 2013, mais il reste sans lendemain. C'est l'objet du chapitre 6.

<sup>125</sup> Le SitCen est remplacé par l'*Intelligence Center* (IntCen) au sein du SEAE en 2012. Son effectif est réduit à 70 personnes, qui fournissent des analyses stratégiques, par zones géographiques ou par thèmes et analysent des sources ouvertes. Cela facilitera les actions terroristes à Paris, Bruxelles, Nice, Berlin,... Voir Julie Prin-Lombardo, *Le renseignement à l'épreuve de l'Union européenne*, Paris, Éditions Nouveau Monde, 2019.

<sup>126</sup> L'EMUE fournit l'expertise militaire ; il assure l'alerte rapide en cas de crise émergente, il évalue la situation et procède à la planification stratégique, qui consiste à proposer diverses options militaires aux décideurs politiques. Il comporte les divisions politique et plans ; renseignement ; opérations et exercices ; logistique et ressources ; systèmes de communication et d'information, ainsi qu'une cellule civilo-militaire. Il dispose d'officiers de liaison auprès du SHAPE et de l'ONU ; il héberge un officier de liaison de l'OTAN. Il appuie la capacité civile de planification et de conduite de l'UE depuis 2007. Voir Assemblée de l'UEO, *État-major de l'Union européenne (EMUE)*, Paris, décembre 2009, [http://europa.eu/legislation\\_summaries/foreign\\_and\\_security\\_policy/cfsp\\_and\\_esdp\\_implementation/r00006\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/foreign_and_security_policy/cfsp_and_esdp_implementation/r00006_fr.htm), 11/12/2011.

<sup>127</sup> Voir Nicolas Gros-Verheyde, " L'IntCen (ex – Sitcen) le centre de renseignements de l'UE. D'où vient-il ? Que fait-il ? Avec qui ? Sur quelle base ? " in *Bruxelles2*, <http://club.bruxelles2.eu/2015/01/qui-est-lintcen-ex-sitcen-le-centre-de-renseignements-de-lue-combien-de-personnes-y-travaillent-avec-qui-pour-qui/>, 22/1/2015.

## 6. Du sursaut de 2013 à la pandémie de 2020

### 6.1 Le sursaut du Conseil européen en décembre 2013

En mars 2012, avec l'aide de son entourage,<sup>128</sup> j'ai pu convaincre le président du Conseil européen Herman Van Rompuy qu'il serait malvenu qu'il termine son mandat sans avoir mis la PSDC à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de son Conseil. Celui-ci, en décembre, a décidé de revenir sur cette question en décembre 2013. Il a invité la Haute Représentante, ainsi que la Commission, à élaborer de nouvelles propositions et actions pour renforcer le développement des capacités en matière de défense et pour renforcer l'industrie européenne de la défense.<sup>129</sup> Cela a suscité au sein de l'EU d'intenses réflexions politico-militaires et des centaines de publications et *non-papers*, émanant de milieux officiels, académiques, journalistiques, ou encore de *think tanks*.

Le Conseil européen a tenu le 19/12/2013 un débat thématique et a recensé un certain nombre d'actions prioritaires pour la défense, qui s'articulent autour de trois axes :

- Rendre l'approche globale de l'UE encore plus efficace et effective, y compris dans le cadre de son application à la gestion de crises.
- Intensifier la coopération avec les partenaires mondiaux, transatlantiques et régionaux.
- Améliorer les capacités de réaction rapide de l'UE, notamment en rendant plus flexibles et déployables les groupements tactiques ou en améliorant le système de

---

<sup>128</sup> Particulièrement son chef de cabinet l'ambassadeur Frans van Daele et son collaborateur Luuk van Middelaar.

<sup>129</sup> Voir Conseil européen, *Conclusions du Conseil européen des 13 et 14 décembre 2012*, n° EUCO 205/12 du 14/12/2012, <http://www.european-council.europa.eu/council-meetings/conclusions.aspx?lang=fr>, 22/1/2013.

financement des missions et opérations de l'UE, dans le cadre de la révision du mécanisme Athéna.

Ce Conseil européen a préconisé notamment de définir en 2014 un cadre d'action de l'UE en matière de cybersécurité ; d'élaborer d'ici juin 2014 une stratégie de l'UE en matière de sécurité maritime<sup>130</sup> ; de renforcer la coopération pour relever les défis en matière de sécurité énergétique.<sup>131</sup> Il a invité les États membres à accroître leurs investissements dans des programmes de recherche en coopération, en particulier les investissements communs, à développer les synergies entre la recherche au niveau national et celle qui est menée au niveau de l'UE, ainsi qu'à stimuler davantage la recherche portant sur les applications à double usage, civil et militaire. Il n'a pas été question d'une intégration des armées et des industries de défense européennes. L'acquis le plus important, c'est la décision du Conseil européen d'évaluer en juin 2015 les progrès accomplis sur toutes ces questions et de fournir de nouvelles orientations, sur la base des contributions de la Commission, de la HR et de l'AED.<sup>132</sup>

## 6.2 La Commission Juncker impose à l'Europe « la marche d'Echternach »<sup>133</sup>

En 2014, le programme de législation de la Commission Juncker affirmait : « Nous avons besoin d'une Europe plus forte en matière de politique étrangère ». <sup>134</sup> C'est l'inverse que ses carences ont produit. Elle n'a notamment pas su convaincre une

<sup>130</sup> Compte tenu des actions de pirates vers la Corne de l'Afrique ou le Golfe de Guinée, des trafics de drogues, d'êtres humains et d'armes en Méditerranée et dans l'Atlantique.

<sup>131</sup> En particulier pour échapper au chantage russe sur le gaz.

<sup>132</sup> Voir Conseil européen, *Conclusions*, <http://www.european-council.europa.eu/council-meetings/conclusions.aspx?lang=fr>, 22/12/2013.

<sup>133</sup> Les pèlerins dansants d'Echternach avancent de trois pas, pour reculer ensuite de deux.

<sup>134</sup> Jean-Claude Juncker, *Un nouvel élan pour l'Europe : mon programme pour l'emploi, la croissance, l'équité et le changement démocratique, orientations politiques pour la prochaine Commission européenne*, discours au Parlement européen, Strasbourg, 15/7/2014, point 9, p. 11-12, [https://ec.europa.eu/commission/priorities/docs/pg\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/commission/priorities/docs/pg_fr.pdf), 20/7/2014.

majorité des Britanniques de voter, le 23 juin 2016, en faveur du *Remain*. Londres, l'Écosse et l'Irlande du Nord l'ont fait, mais le nord et le sud-est de l'Angleterre ainsi que le Pays de Galles étaient pour le *Leave*.

Le Conseil européen voulant donner l'impression que l'UE reste unie et progresse vers une Union de défense, envisage dès le mois de novembre 2015 une revue annuelle coordonnée de défense (CARD), un renforcement de la capacité d'intervention rapide de l'UE, notamment par l'utilisation des EUBG, et le lancement de la coopération structurée permanente (CSP). Le 15 décembre 2016, le Conseil européen approuve une stratégie globale de l'UE (EU Global Strategy - EUGS), plus un peu complète que celle de 2003 : elle comporte la liste des menaces, mais elle n'en fixe pas les priorités, ni ne définit les capacités militaires aptes à les contrer. D'agence commune de coordination, Frontex devient une Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

Les dirigeants de l'UE sont incapables d'esquisser de façon intergouvernementale les contours d'une armée européenne, de répondre collectivement à la question de savoir si l'Europe a ou non besoin d'une dissuasion nucléaire, de bombardiers lourds, de porte-avions, de sous-marins d'attaque, de divisions blindées, de forces spéciales, etc., ou seulement de troupes aptes au maintien de la paix et à l'action humanitaire. C'est que la perception des menaces n'est pas identique pour tous les Européens. De Lisbonne, les chars russes sont invisibles. Pour les habitants de Tallinn, Daesh et Al-Qaida sont des concepts étrangers au vécu quotidien. Les migrants africains ou levantins ne sont pas légion en Scandinavie.

En 2017, les ministres de la Défense font procéder à la CARD, en liaison avec le plan de développement des capacités de l'UE (*EU Capacity Development Plan* - CDP) et le processus de planification de la défense de l'OTAN (*NATO Defence Planning Process* - NDPP). La Commission annonce la création d'un Fonds européen de la défense (FEDef) de 13 milliards €, qu'elle propose d'inclure dans le cadre financier 2021-2027. Une

« Action préparatoire pour la Recherche », de 90 millions € sur 3 ans à partir de 2017, doit aider l'industrie de défense à développer de nouvelles capacités militaires.<sup>135</sup> 500 millions € doivent financer, de 2017 à 2019, 20 % des programmes de recherche scientifique et technologique de défense (RS&TD) multinationaux, répondant à un besoin capacitaire reconnu.<sup>136</sup>

La CSP<sup>137</sup> est trop inclusive, car elle compte 25 États membres, et peu ambitieuse. Elle n'est qu'une construction bureaucratique de plus, incapable de combler à bref délai les déficits capacitaires du pilier européen de l'OTAN. Depuis le lancement de la CSP en novembre 2017, les États qui en font partie ont commandé ou acheté pour 21 milliards € d'équipements américains, par exemple des drones Reaper, des avions C-130 J ou E-2 Hawkeye.

---

<sup>135</sup> Ce financement européen n'est pas suffisant pour provoquer un changement structurel, une augmentation significative de l'efficacité des dépenses de défense. Compte tenu de la lenteur de sa mise en place et de la durée des programmes de recherche et développement, il n'aura que des effets limités, et seulement vers 2030. La mise en place de règles spécifiques en matière de droits intellectuels n'est envisagée qu'après avoir tiré les leçons de l'Action préparatoire actuelle. La Commission Prodi a pourtant déjà mené une Action préparatoire sous la conduite du Commissaire à la Recherche Philippe Busquin, et le Parlement européen en a tiré les leçons. Voir le rapport de Philippe Busquin et Bogdan Adam Klich « sur la recherche sur la sécurité – les prochaines étapes », Parlement européen, 2004/2171(INI), <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A6-2005-0103+0+DOC+XML+V0//FR>.

<sup>136</sup> Pour un particulier ou pour une entreprise, ces montants sont considérables, mais ils sont dérisoires par rapport au chiffre d'affaires de notre base industrielle et technologique de défense. Sur la période 2017-2027, les États membres dépenseront de façon très peu efficace 2.000 milliards € pour notre défense.

<sup>137</sup> La CSP (PESCO en anglais) est instituée par l'article 46 TUE. A Berlin, en 2000, Joschka Fischer a proposé que des États, aussi nombreux que possible, progressent sur la voie de l'intégration politique, sans aller jusqu'à se fédérer ; Jacques Chirac lui a répondu vouloir une Europe-puissance, constituée par quelques pays seulement. L'article 46 TUE est donc resté lettre morte, jusqu'à ce que M. Macron plie devant M<sup>me</sup> Merkel et accepte une CSP fort peu ambitieuse.

En 2018, la HR propose, sans succès, de remplacer le mécanisme Athena par une « Facilité européenne pour la paix » qui financerait les coûts communs des opérations et missions militaires de l'UE et renforcerait les États partenaires. Le 13 novembre, par le règlement (UE) 2018/1092, l'UE met en place le programme de développement industriel de défense européenne (*European defence industrial development programme* - EDIDP), qui vise à soutenir la compétitivité et la capacité d'innovation de l'industrie de la défense de l'Union. Le 19 novembre, le Conseil européen approuve les spécifications militaires pour la mobilité en Europe.<sup>138</sup> La Commission prévoit 6,5 milliards €, dans le cadre financier 2021-2027. Les ministres précisent que « toutes les décisions relatives aux investissements dans les infrastructures demeurent des décisions nationales souveraines et seront prises au cas par cas ». Déplacer sans encombre des chars de 74,5 tonnes d'un bout à l'autre de l'UE restera impossible. Le 20 novembre, le Conseil européen porte le cadre de la Military Planning and Conduct Capability (MPCC), qui a succédé à l'OPCEN, à 60 permanents, auxquels pourraient s'ajouter jusqu'à 94 renforts. Il l'habilite à conduire des opérations militaires « exécutives » (de combat)<sup>139</sup> comptant jusqu'à 2.500 soldats. La Commission approuve le premier EDIDP, qui cofinance des projets industriels communs dans le domaine de la défense, en 2019 et 2020.

Le 17 avril 2019 la HR déclare : « Nous avons posé les bases pour une politique européenne de sécurité et de défense solide. Nous avons utilisé tous les instruments du Traité. Le fonds européen de défense, la revue des budgets de défense, le centre de commandement commun, le pacte pour les missions civiles.

---

<sup>138</sup> Elles décrivent les routes, les ports, les capacités de gestion de conteneurs, de chargement de camions et d'accès aux réseaux routier et ferroviaire, de gestion des trains, les tunnels et les ponts, les aéroports, les connexions multimodales...

<sup>139</sup> Jusqu'alors, la MPCC pouvait seulement superviser des missions d'entraînement.

[...] Cela change la donne. L'UE est maintenant perçue comme un acteur complet en matière de sécurité et de paix ».

C'est manifestement faux.

De 2014 à 2019, seules trois missions et opérations ont été lancées : en Méditerranée (2015), en République centrafricaine (2016) et en Irak (2017). 10 missions civiles et 6 opérations sont en cours en Afrique, au Moyen-Orient, en Méditerranée, dans l'Océan Indien, dans les Balkans et en Europe orientale.<sup>140</sup> Pour quel résultat ? L'UE n'a réduit les tensions ni entre la Russie et la Géorgie ou l'Ukraine, ni entre Israël et la Palestine, ni entre les États-Unis d'Amérique et l'Iran, ni en Libye, en Syrie, au Sahel, dans la Corne de l'Afrique, en Centre-Afrique, au Venezuela ou en Colombie. L'insignifiance de l'UE sur la scène internationale et l'impotence de la diplomatie européenne sautent aux yeux.

M. Juncker admettait le 30 avril 2019 n'avoir pu refonder l'UE depuis 2014. Il n'a pas essayé de convaincre une majorité des Britanniques de rejeter le Brexit. Il n'a pas résolu la crise migratoire, ni apaisé les relations commerciales avec l'administration Trump, ni finalisé l'Union bancaire. Il a laissé perdurer la politique européenne d'austérité, malgré les ravages qu'elle occasionne sur les plans économique et social. Il n'a pas su réunifier Chypre, ni se faire respecter par la Turquie. Il a mis à mal les relations entre l'UE et la Suisse : le projet d'accord-cadre, qui devait englober les 120 accords bilatéraux, n'est qu'une tentative d'imposer l'adaptation automatique de la législation suisse à l'évolution du droit européen.<sup>141</sup> Il n'a su

---

<sup>140</sup> EUTM Mali, EUTM Somalie, EUTM RCA, EUNAVFOR MED Sophia, EUNAVFOR Atalante, EUFOR Althea (Bosnie-Herzégovine). Voir André Dumoulin & Nicolas Gros-Verheyde, *La Politique européenne de sécurité et de défense commune*, Le Dévoluy, Éditions du Villard, 2017, mis à jour en 2019.

<sup>141</sup> Cette tentative est vaine car les Suisses refusent que l'UE limite les mesures de protection contre le dumping, les expulsions de criminels et les révocations du permis de séjour pour ceux qui menacent la sécurité publique. Voir Armando Mombelli, « Accord-cadre Suisse-UE: où en sommes-nous ? » in *Swissinfo.ch*, <https://www.swissinfo.ch/fr/négociations-entre-berne->



doter l'UE d'une politique environnementale, ni mettre fin au dumping fiscal et social. L'armée européenne qu'il annonçait en 2014 n'existe pas. Le Fonds européen de défense restera dénué du moindre € jusqu'en 2021 au moins. L'inefficience scandaleuse de nos dépenses de défense est dénoncée même par la Cour des comptes européenne. Son analyse<sup>142</sup> de la CSP, du CARD et du FEDef montre qu'après vingt ans de PESD-PSDC, il n'y a pas de processus de planification digne de ce nom au sein de l'UE, qui puisse servir de base au développement des capacités militaires. Elle montre aussi qu'il existe un fossé entre celles-ci et ce que les États membres sont censés faire.

La Cour des comptes constate que les États membres n'ont pas la même perception des menaces, ni une vision commune du rôle de l'UE en matière de défense : ils ont des règles d'engagement différentes et des conceptions très diverses du recours à la force militaire. Elle recommande de rendre le processus de planification de l'UE aussi efficace que celui de l'OTAN, pour déterminer les besoins capacitaires européens tout en garantissant la cohérence et la complémentarité des initiatives européennes avec celles de l'OTAN, de façon à éviter les doubles emplois et les chevauchements de fonctions. Elle préconise une gouvernance efficiente, comportant un contrôle parlementaire équivalent à celui qui s'exerce dans d'autres domaines, ainsi que l'obligation de rendre compte, car aujourd'hui, les organes, les missions et les opérations relevant de la PSDC ne sont pas soumis aux mêmes dispositions en matière d'audit et de décharge. En particulier, les missions militaires de l'Agence européenne de défense et de l'UE ne font pas l'objet d'un contrôle du Parlement européen, elles sont régies par des dispositions spécifiques en matière d'audit et elles ne relèvent pas du mandat d'audit de la Cour. Elle conclut :

---

[et-bruxelles\\_accord-cadre-suisse-ue--où-en-sommes-nous-/45026344](https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/REW19_09/REW_EU-defence_FR.pdf),  
12/6/2019.

<sup>142</sup> Voir sn, *La défense européenne*, Cour des comptes européenne, document d'analyse n° 9,

[https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/REW19\\_09/REW\\_EU-defence\\_FR.pdf](https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/REW19_09/REW_EU-defence_FR.pdf), 12/9/2019.

« Contribuer à améliorer les capacités de défense en Europe nécessite d'aller au-delà des discours et exige la mise en œuvre effective d'initiatives concrètes, le but étant d'encourager la compétitivité de l'industrie européenne de la défense et de renforcer les capacités militaires des États membres, en complémentarité totale avec l'OTAN. En définitive, la réussite et l'avenir de l'UE dans le domaine de la défense dépendent entièrement de la volonté politique des États membres. »<sup>143</sup>

### 6.3 Quelques velléités d'améliorer les capacités de défense en Europe

La volonté des États membres de créer une défense européenne n'existe pas encore, mais certaines personnalités politiques désirent en parler, car ils savent que l'opinion publique y est très favorable.

Le 26 septembre 2017, à la Sorbonne, M. Macron déclare : « Il y a une souveraineté européenne à construire. [...] Au début de la prochaine décennie, l'Europe devra être dotée d'une Force commune d'intervention, d'un budget de défense commun et d'une doctrine commune pour agir », sans réaliser que cela présuppose une gouvernance fédérale. Au lieu de s'engager dans cette voie, il propose « une initiative européenne d'intervention (IEI) qui permette de mieux intégrer nos forces armées à toutes les étapes ». L'IEI groupe des pays « militairement capables et politiquement volontaires » qui envisagent de l'entraînement, des exercices, de la planification en commun, pour créer une culture stratégique commune, pour se préparer à intervenir rapidement en cas de besoin, que ce soit pour des opérations de haute intensité militaire, comme Serval au Mali en 2013, ou pour des interventions humanitaires, à la suite de catastrophes causées par l'homme ou naturelles,

---

<sup>143</sup> sn, *La défense européenne*, Cour des comptes européenne, op. cit., § 142-144 p. 69.

comme ce fut le cas dans les Antilles, après un ouragan, en 2017.<sup>144</sup>

Le 22 juin 2018, à Meseberg, la France et l'Allemagne conviennent d'une intégration plus poussée en matière diplomatique, de gestion de crise ou de programmes d'armement, la possibilité de passer à la majorité qualifiée en matière de PESC et l'établissement d'un conseil de sécurité de l'UE.

Le 6 novembre, M. Macron constate : « On ne protégera pas les Européens si on ne décide pas d'avoir une vraie armée européenne. Face à la Russie, qui est à nos frontières et qui (sait) être menaçante, on doit avoir une Europe qui se défend davantage seule. »

Le 11 novembre, à la question<sup>145</sup> de savoir si son propos sur l'armée européenne a irrité M. Trump, M. Macron répond que

---

<sup>144</sup> L'IEI n'est pas une force commune d'intervention. L'UE dispose de la brigade franco-allemande depuis 1989, mais elle n'a été déployée qu'en 2018, au Mali et séparément : 1.000 Français au sein de l'opération Barkhane, 800 Allemands au sein de la MINUSMA et de l'EUTM-Mali. L'UE a créé en 2005 les EUBG ; ils n'ont jamais été envoyés en opération. Le traité franco-britannique de Lancaster House de 2010 a créé une *Combined Joint Expeditionary Force* qui n'a pas encore été utilisée. Le *Framework Nation Concept* proposé par l'Allemagne en 2014 a été mis en place au sein de l'OTAN, en tant que concept. Les accords de Lancaster House de 2015 et de 2017 entre les Britanniques, les Baltes, les Scandinaves et les Néerlandais ont établi une *Joint Expeditionary Force* tout aussi théorique. Dans le cadre de la CSP se développe une *European Union Force - Crisis Response Operation Core*. Les coopérations militaires anciennes au sein du BENELUX et des États baltes survivent, malgré leur incapacité à développer en leur sein une politique de défense commune. Toutes ces initiatives ne donnent pas l'image d'une grande cohérence, ni entre-elles, ni avec le SEAS. Elles accroissent l'inefficacité des dépenses de défense en dispersant les efforts.

<sup>145</sup> Fareed Zakaria for CNN on 11/11/2018, *Interview of President Emmanuel Macron*,

<https://edition.cnn.com/videos/world/2018/11/10/emmanuel-macron-fareed-zakaria-trump-tweet-sot-gps-vpx.cnn>

Fareed Zakaria for CNN on 11/11/2018 *Interview of President Donald Trump*, <https://edition.cnn.com/videos/world/2018/11/10/trump-macron-bilateral-meeting-bts-vpx.cnn/video/playlists/intl-latest-world-videos/>

« Le président Trump est d'accord avec cela. (Il) est en faveur d'un meilleur partage des charges au sein de l'OTAN. Je suis d'accord avec cela. Et je pense que pour avoir un meilleur partage des charges, nous avons tous besoin de plus d'Europe. » M. Trump approuve : « J'ai apprécié ce que vous avez dit à propos du partage de la charge. Nous voulons une Europe plus forte, plus efficace. » Le même jour, M. Poutine estime que ce projet constitue une évolution positive dans un monde multipolaire. Pour lui, « l'Europe est une alliance économique puissante et (il) est tout à fait naturel que ces pays souhaitent être indépendants et souverains dans le domaine de la sécurité et de la défense ».<sup>146</sup> MM. Trump et Poutine préfèrent une Europe forte à la division, au nationalisme et à la résurgence des conflits, mais pas nos gouvernants.

Le 12 novembre, M. Stoltenberg, le secrétaire général de l'OTAN, s'élève contre un projet européen « qui concurrencerait l'Alliance atlantique ». Le 13 novembre, M<sup>me</sup> Merkel lui répond que l'armée européenne compléterait l'OTAN, car l'époque où nous pouvions compter sur d'autres est terminée. » Devant le Parlement européen, elle déclare que : « Nous devons élaborer une vision permettant un jour d'arriver à une véritable armée européenne. [...] Une armée montrerait au monde qu'entre les pays européens, il n'y aurait plus de guerre. Ce sera une armée qui complètera de façon utile l'OTAN, sans remettre en cause ce lien avec l'OTAN ».

Le 18 novembre, M. Macron, commémorant au Bundestag le centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale, préconise « de partager, de mettre en commun la capacité de décision, la politique étrangère, de construire une défense commune, afin de ne pas devenir le jouet des puissances ».<sup>147</sup> Le 20 novembre, à

---

<sup>146</sup> sn, « Vladimir Poutine répond en exclusivité aux questions de RT France », 11/11/2018, <https://francais.rt.com/international/55305-vladimir-poutine-repond-exclusivite-questions-rt-france-video>.

<sup>147</sup> sn, « Transcription du discours du Président de la République au Bundestag à Berlin, cérémonie commémorative du 18 novembre 2018 », <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2018/11/18/le-president-de-la-republique-a-berlin-pour-la-commemoration-du-18-novembre>, 19/11/2018.

Louvain-la-Neuve, il plaide pour que l'UE permette à quelques pays d'avancer plus vite sur la voie de l'intégration. Il semble ignorer que cela a été décidé en 1992 et appliqué depuis lors.

En 2019, le 16 janvier, devant les députés européens, le Premier ministre espagnol Pedro Sanchez affirme qu'il veut dépasser les relations intergouvernementales, aller vers une Europe fédérale et créer une armée européenne, pour avoir la capacité de projeter des forces au-delà de nos frontières, pour être crédibles.

Le 22 janvier, le traité sur la coopération et l'intégration franco-allemande d'Aix-la-Chapelle complète celui de l'Élysée de 1963 : il envisage des déploiements conjoints, il garantit aide et assistance en cas d'attaque armée de leurs territoires, il renforce la coopération entre les forces armées en vue d'instaurer une culture commune, il favorise les programmes de défense communs et les investissements conjoints pour combler les lacunes capacitaires, il incite à définir une approche commune en matière d'exportation d'armements, il crée un Conseil franco-allemand de défense et de sécurité.

Le 4 mars, dans une lettre envoyée aux citoyens européens dans le cadre de la campagne électorale européenne, M. Macron propose un traité de défense et de sécurité, qui définisse nos obligations, en lien avec l'OTAN et nos alliés européens : l'augmentation des dépenses militaires, une clause de défense mutuelle, un Conseil de sécurité européen associant le Royaume-Uni aux décisions collectives. Le 21 mai, il déclare vouloir une Convention européenne,<sup>148</sup> pour que les chefs d'État et de gouvernement, la Commission européenne, le Parlement européen et les citoyens européens, prennent le temps de définir la stratégie de l'Europe pour les cinq années à venir, et les changements de traités.

Dans son allocution aux armées du 13 juillet 2019, il définit l'Europe de la Défense : une culture stratégique, des capacités et des opérations communes. Il ne nous dit pas qui va déterminer

---

<sup>148</sup> Cette Convention a été depuis intitulée « Conférence sur l'avenir de l'Europe ».

cette culture, définir de quelles capacités nous avons besoin et pour que faire, et encore moins diriger les opérations et en assumer la responsabilité politique, juridique et financière. Il voudrait sans doute que les Européens acquièrent des armes européennes, qu'ils participent avec des soldats des forces spéciales aux opérations contre le terrorisme islamiste et qu'ils financent la force française de dissuasion nucléaire, dont le coût représente 10 % du budget de défense hexagonal. Il a peu de chances d'être entendu sur ce dernier point. Lors de la conférence de Munich sur la sécurité, le 15 février 2020, M. Stoltenberg, le secrétaire général de l'OTAN, rejette l'appel à placer la dissuasion nucléaire de la France au centre de la stratégie de défense européenne, affirmant que les États-Unis et la Grande-Bretagne fournissent depuis des décennies la garantie de sécurité ultime pour l'Europe et qu'elle est efficace.<sup>149</sup>

M. Macron « mesure tout ce que lui apporte, dans ses responsabilités internationales, le fait d'être le chef d'une armée puissante, efficace et complète », selon le chef de l'état-major interarmées.<sup>150</sup> Il devrait en déduire ce dont l'Europe a besoin : une Union politique, une gouvernance fédérale, une défense, une armée européennes. Ce n'est pas ce que ses collègues et lui nous proposent. Plutôt que de gouverner, ils se font prédicateurs. Ayant parlé, ils estiment avoir sauvé le monde. Ils déçoivent ainsi la grande majorité des citoyens de l'UE, dont

---

<sup>149</sup> Radio Free Europe/Radio Liberty, "NATO Chief Rejects Macron Call to Put French Nukes at Center of European Strategy" in *defense-aerospace*, <https://www.defense-aerospace.com/article-view/release/209729/nato-chief-rejects-macron-call-to-put-french-nukes-at-center-of-european-strategy.html>, 16/2/2020.

<sup>150</sup> Général François Lecointre, chef d'état-major des armées françaises, « Entretien avec Nathalie Guibert », in *Le Monde*, 13 juillet 2019, p. 4. La France dispose d'une capacité de dissuasion autonome de 300 armes, « fondamentalement politique. C'est la responsabilité suprême du Président de la République d'apprécier en permanence la nature de nos intérêts vitaux et les atteintes qui pourraient y être portées. » Voir François Hollande, *Discours sur la dissuasion nucléaire*, prononcé à Istres le 19 février 2015, <https://www.dailymotion.com/video/x2hlivt>.

beaucoup finissent par voter pour des populistes, non par conviction, mais par dépit.

Les Européens sont conscients des bouleversements géopolitiques et de l'insécurité qu'ils entraînent. Pour y faire face, ils veulent que l'Europe soit maîtresse de son destin. Ils n'ont plus confiance dans les États-Unis d'Amérique pour garantir leur sécurité. Ils comprennent que des défis comme le dérèglement climatique ou les migrations mal contrôlées requièrent une action efficace, au niveau européen, non pas celle de l'UE, qui a montré ses limites, mais celle d'une structure plus efficace, qui fédère tout ou partie des États d'Europe.<sup>151</sup> Ils savent que l'Europe devrait exister politiquement, économiquement et militairement, non pas pour affronter les autres puissances, mais pour engager le dialogue avec elles sur un pied d'égalité.

#### 6.4 Qui rendra l'UE forte, souveraine, autonome et indépendante ?

M<sup>me</sup> von der Leyen ne marche pas sur les traces de Charles de Gaulle. Il était de taille à rendre l'UE forte, souveraine, autonome et indépendante. Cependant, elle voit juste lorsqu'elle affirme que le *soft power* seul ne suffit plus si nous voulons nous affirmer dans le monde. L'Europe, dit-elle, doit « apprendre le langage de la force ».<sup>152</sup> Par contre, elle dit n'être plus fédéraliste, ce qui est contradictoire. Le bilan qu'elle fait de ses cent premiers jours d'action est très décevant et très inconsistant pour le domaine de la sécurité et de la défense.

M. Borrell constate que « Les États membres de l'UE dans leur ensemble dépensent 1,4 % de leur PIB pour la défense, soit

---

<sup>151</sup> Ceci est confirmé par le sondage d'opinion du 10 septembre 2019 réalisé sur 60.000 personnes dans 14 pays par l'institut YouGov sur demande de l'European Council on Foreign Relations.

<sup>152</sup> Voir Ursula von der Leyen, „Europa muss auch die Sprache der Macht lernen“ in *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, <https://www.faz.net/aktuell/politik/ausland/rede-von-ursula-von-der-leyen-europa-muss-auch-die-sprache-der-macht-lernen-16475803.html>, 8/11/2019.

quelque 250 milliards d'euros. (...) Le problème, c'est que ces montants sont mal dépensés, éparpillés, sans économies d'échelle, avec une multiplication des équipements qui sont en concurrence les uns avec les autres. Il ne peut y avoir de défense européenne, ni de volonté stratégique, sans capacité industrielle européenne. (Il manque une) vision partagée du monde et de ses risques. (...) Les États membres n'ont pas une même approche stratégique du monde, en fonction notamment de leur histoire. Il faut bâtir cette culture stratégique commune vis-à-vis de risques qui sont communs. Le Sahel est-il un risque pour les Baltes ? Oui, mais ce sont les pays du Sud qui le perçoivent comme tel. La Syrie ? C'est un risque pour tous, mais nous avons été incapables d'y opposer une quelconque réponse et nous avons subi les conséquences de cette crise dans notre voisinage immédiat. (...) Mes priorités seront les Balkans, (les) frontières Est – il faut aider l'Ukraine – et la menace terroriste islamiste, une bataille qui n'est pas gagnée, comme la France le constate au Sahel. La situation dans certains pays d'Amérique latine doit être un autre de nos soucis. »<sup>153</sup> Les priorités de M. Borrell ne sont malheureusement pas l'Europe fédérale et la défense européenne. Sera-t-il le digne successeur de Javier Solana ?

M. Breton, le Commissaire européen au marché intérieur et à l'industrie militaire, dirige notamment, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une Direction générale chargée de l'Industrie de la défense et de l'Espace (DEFIS). Il a pour première priorité l'approbation du règlement établissant le FEDef) et son financement. Il estime judicieuse la règle de « trois entreprises venant de trois pays européens » qui permet d'intégrer dans la base industrielle et technologique de défense (BI&TD) européenne les petits pays et les PME, tout en ciblant les technologies nécessaires. Sa deuxième priorité, c'est la mise en place de la nouvelle direction générale DEFIS. Sa troisième est de concentrer les moyens sur des projets contribuant à la

---

<sup>153</sup> Sylvie Kauffmann, Sandrine Morel et Jean-Pierre Stroobants, "Josep Borrell : « La désunion nous paralyse » in *Le Monde*, 9/11/2019, p. 2.



sécurité de l'Europe, notamment les projets de la CSP, ceux répondant aux plans de capacités de l'OTAN ou de l'UE. Sa quatrième est la participation des PME au FEDef. Sa cinquième est le développement de l'innovation disruptive, pour assurer le leadership de l'Europe dans les technologies stratégiques. Sa sixième est de maximiser les synergies entre le FEDef, le programme spatial de l'UE et le programme numérique pour l'Europe. M. Breton estime par ailleurs que la création d'acteurs européens puissants et compétitifs nécessitera d'évaluer et de revoir les règles de concurrence européennes. Il juge que la défense est un sujet essentiel, que l'Europe doit se doter de moyens de défense propre et disposer d'un accès autonome à l'espace, que Copernicus et Galileo, beaux exemples de technologie duale, doivent être renforcés.<sup>154</sup> Souhaitons à M. Breton tout le succès possible.

La présidente de la sous-commission Défense du Parlement européen, M<sup>me</sup> Loiseau, a annoncé ses intentions : entendre les commandants d'opération de la PSDC ; voir le Parlement européen se prononcer avant un lancement d'opération de la PSDC ainsi que sur le respect des engagements pris par les États membres dans le cadre de la CSP ; rédiger un livre blanc de la défense européenne comportant une évaluation commune de la menace et précisant dans quel cadre et à quelles fins serviraient les capacités militaires européennes.

M<sup>me</sup> Loiseau ne semble pas avoir conscience de la vacuité de la PSDC. Elle ne répond certainement pas à la question posée par ses concitoyens avant les élections européennes : « La défense européenne, c'est pour quand ? », ni à leur demande : « Faites-en une réalité ! ».<sup>155</sup>

---

<sup>154</sup> Voir sn, « Thierry Breton veut développer "une industrie européenne de défense" » in *La Tribune*, <https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/thierry-breton-veut-developper-une-industrie-europeenne-de-defense-834459.html>, 2/12/2019.

<sup>155</sup> Voir Nicolas Gros-Verheyde, « Nous ne sommes plus en paix. Il faut rapidement s'engager vers un Livre blanc (Nathalie Loiseau) » in *Bruxelles2*,

Il reste à trouver, avant les élections de 2024, celles et ceux qui seront porteurs d'avenir pour l'Europe, car pour l'UE, la pandémie du coronavirus Covid-19, c'est sans doute la crise de trop.

## 6.5 La crise du Covid-19, celle de trop pour l'UE ?

Depuis début janvier 2020, au plus tard,<sup>156</sup> les dirigeants occidentaux<sup>157</sup> savaient que quelque chose de grave se passait en Chine,<sup>158</sup> bien que celle-ci ait masqué la réalité et l'ampleur de l'épidémie, notamment par l'arrestation du premier médecin qui a exposé dès décembre 2019 la dangerosité du virus,<sup>159</sup> si

---

<https://club.bruxelles2.eu/2019/09/nous-ne-sommes-plus-en-paix-il-faut-rapidement-sengager-vers-un-livre-blanc-nathalie-loiseau/>, 24/9/2019.

<sup>156</sup> Fin 2019, les services de renseignement européens et américains ont su par l'internet et par les satellites d'observation de la terre, qui surveillent notamment les émissions de CO<sub>2</sub>, que l'activité économique s'arrêtait à Wuhan. Selon ABC News, fin novembre 2019, le *National Center for Medical Intelligence* avertissait d'une contagion à Wuhan. Le 8 avril, le Pentagone a nié l'existence d'un tel rapport. Voir Josh Margolin, James Gordon Meek, "Intelligence report warned of coronavirus crisis as early as November: Sources" in *ABC News*,

<https://abcnews.go.com/Politics/intelligence-report-warned-coronavirus-crisis-early-november-sources/story?id=70031273>, 9/4/2020.

<sup>157</sup> Les autorités américaines ont sous-estimé la dangerosité du virus. Voir K. M. Cambell et R. Doshi, « The Coronavirus Could Reshape Global Order », *Foreign Affairs*, [www.foreignaffairs.com](http://www.foreignaffairs.com), 18 mars 2020.

<sup>158</sup> On 3 January the US Centers for Disease Control and Prevention was (alerted to the disease. Despite that) a day later Trump was insisting the situation was under control. The World Health Organization (WHO) warned about Covid-19 on 10 January. The WHO declared a public health emergency on 30 January." Voir Peter Beaumont, Julian Borger , "WHO warned of transmission risk in January, despite Trump claims" in *The Guardian*, <https://www.theguardian.com/world/2020/apr/09/who-cited-human-transmission-risk-in-january-despite-trump-claims>, 9/4/2020.

<sup>159</sup> Selon le *South China Morning Post* de Hong Kong (Voir <https://www.scmp.com>), la 1<sup>ère</sup> personne infectée s'est présentée le 17 novembre 2019 à l'hôpital. Deux médecins, Li Wenliang et Ai Fen ont lancé l'alerte. Le premier est décédé rapidement, les autorités ont effacé les traces de son existence avant de le réhabiliter. Voir Simon Leplâtre, "Coronavirus: le 1<sup>er</sup> médecin à avoir lancé l'alerte en Chine réhabilité à titre posthume" in *Radio France International*, <http://www.rfi.fr/fr/asia->

bien que 4 à 5 semaines ont été perdues pour contenir sa propagation. Au lieu de se contenter, pour la plupart, d'affirmer avec désinvolture, voire cynisme : "Ce n'est pas grave, et nous sommes prêts", nos leaders auraient dû prendre les mesures de précaution adéquates, en s'inspirant des pandémies précédentes et des bonnes pratiques, notamment celles en usage à Taiwan, qui concilient la lutte contre le virus, le soutien à l'économie et la sauvegarde des libertés individuelles.

Malgré ses compétences en matière sanitaire,<sup>160</sup> la Commission européenne n'a pas su prendre la main, pour coordonner la

---

[pacifique/20200320-coronavirus-1er-m%C3%A9decin-avoir-lanc%C3%A9-alerte-chine-r%C3%A9habilit%C3%A9-li-wenliang](https://www.lemonde.fr/international/article/2020/03/13/l-urgentiste-ai-fen-revele-les-pressions-subies-pour-cacher-la-gravite-de-l-epidemie_6032920_3210.html), 20/3/2020. La seconde a été vivement réprimandée par la police. Voir Hannah Devlin, "Has Covid-19 mutated into a more deadly strain? Busting the coronavirus myths" in *The Guardian*, <https://www.theguardian.com/world/2020/mar/05/has-covid-19-mutated-into-a-more-deadly-strain-busting-the-coronavirus-myths> et Brice Pedroletti, « Coronavirus : l'urgentiste chinois Ai Fen révèle les pressions subies pour cacher la gravité de l'épidémie » in *Le Monde*, [https://www.lemonde.fr/international/article/2020/03/13/l-urgentiste-ai-fen-revele-les-pressions-subies-pour-cacher-la-gravite-de-l-epidemie\\_6032920\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2020/03/13/l-urgentiste-ai-fen-revele-les-pressions-subies-pour-cacher-la-gravite-de-l-epidemie_6032920_3210.html), 13/3/2020. Certains virologues suspectent le Wuhan National Biosafety Laboratory, le laboratoire de confinement biologique de niveau de biosécurité 4 (BSL4) de l'Académie chinoise des sciences à Wuhan, d'avoir modifié le génome du virus pour le rendre plus agressif, pour qu'il se transmette plus facilement et se reproduise plus rapidement à l'intérieur du corps : un assemblage de 7 ou 8 séquences de gènes de coronavirus différents dans un même génome a une probabilité de construction naturelle extrêmement faible. Le virus a été identifié dès le 7/1/2020, son génome séquencé le 10/1, le 13/1, un test RT-PCR permettait de le détecter. Cette rapidité plaide pour une fuite de virus du BSL4 : les premiers cas de sida ont été décrits en juin 1981, le virus VIH n'a été identifié qu'en 1983. Le BSL4 a été divulgué par Xia H, Huang Y, Ma H, Liu B, Xie W, Song D, et al., « Biosafety Level 4 laboratory user training program, China » in *Emerging Infectious Diseases Journal*, nr 5, May 2019, <https://doi.org/10.3201/eid2505.180220> ou [https://wwwnc.cdc.gov/eid/article/25/5/18-0220\\_article](https://wwwnc.cdc.gov/eid/article/25/5/18-0220_article).

<sup>160</sup> Les traités confèrent diverses compétences sanitaires à la Commission, depuis l'article 46 du traité CECA (conditions de vie et de travail de la main d'œuvre) et le chapitre III du traité Euratom (protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes). Voir le titre XIV, Santé publique, article 168, du traité sur le fonctionnement de l'UE.

réponse à la pandémie et définir des standards communs. L'UE et ses États membres se sont une fois de plus révélés inaptes à gérer les crises. Ils ont pris conscience tardivement de leur dépendance à l'égard d'approvisionnements extérieurs en médicaments, équipements de protection et de test, respirateurs et produits réactifs. Les États membres n'ont pas coordonné leurs mesures de protection et ont adopté une attitude de repli national, symbolisée par le refus initial de Paris et de Berlin, d'exporter vers l'Italie des masques et des tenues de protection, ou encore les différentes mesures de contrôle instaurées aux frontières entre États membres.

Les erreurs de gestion de ces dernières années, l'absence de considération pour les services de renseignement, l'impréparation à la gestion de crise, la mauvaise appréciation de l'ampleur du phénomène, les décisions tardives et bancales de la plupart de nos leaders sont indéniables. Au vu du fort écart entre les taux de mortalité des États membres et des régions,<sup>161</sup> les ministres risquent d'être attaqués en justice. La Cour de justice de la République française a reçu au moins 6 plaintes avant le 11 avril. Une plainte collective contre l'État belge, avec constitution de partie civile, pour non-assistance à personne en danger et mise en danger de la santé publique, est en préparation.

Comme sur le plan économique et social, M. Costa et son équipe affichent un beau bilan sanitaire : le Portugal compte relativement peu de morts. Ce gouvernement a pris rapidement des mesures de confinement. La Belgique, bien qu'elle dispose de 9 ministres de la santé, en ajoutant les régionaux au fédéral, fait intervenir l'armée et Médecins sans frontières dans les maisons de retraite, qui manquent de personnel, de matériel et de tests. Elle compte bien plus de victimes, comme la France,

---

<sup>161</sup> Voir Angela Giuffrida, "Why was Lombardy hit harder than Italy's other regions?" in *The Guardian*, <https://www.theguardian.com/world/2020/may/29/why-was-lombardy-hit-harder-covid-19-than-italys-other-regions>, 29/5/2020.

qui a maintenu le premier tour des élections municipales, le 15 mars, l'Espagne et l'Italie, qui ont confiné tardivement.

Beaucoup de leaders actuels répondent à la pandémie par le confinement, le *lock down* : une mesure simple, qu'ils peuvent comprendre, apprise lors de la lutte antiterroriste. Les approches nuancées ne sont pas leur fort. L'art de la persuasion non plus : ils préfèrent imposer, via les forces de l'ordre, sauf et heureusement lorsqu'il s'agit de se faire réélire, mais certains craignent que ce soit en train de changer, en Hongrie et en Pologne. Ils mettent une si grande part de l'activité économique à l'arrêt qu'ils risquent de provoquer une récession, qui pourrait faire plus de dégâts humains que le Covid-19. L'austérité imposée à la Grèce à la fin des années 2000 y a causé 90.000 décès supplémentaires par rapport aux années antérieures. Je ne préconise évidemment pas le laxisme coûteux en vies humaines qui a été observé dans certains pays anglo-saxons, mais bien que l'on s'inspire des bonnes pratiques. Certains États asiatiques et européens concilient l'aplatissement de la courbe des infections, un taux d'activité bien plus élevé et un nombre de décès aussi limité que possible, car ils testent beaucoup plus qu'en Belgique, par exemple.

Le 23 mars, l'Allemagne et l'Autriche ont activé la clause de solidarité européenne pour faire face à la pandémie.<sup>162</sup> Ces États et les autres n'auraient-ils pas pu, dès fin février, envoyer leurs unités de protection civile et de service médical militaire en Italie, puis en Espagne ? Prenant enfin conscience que les mesures de confinement risquent d'entraîner une récession de 20 à 30% du PIB, fin mars, la Commission européenne a assoupli ses règles budgétaires et mis 37 milliards € à disposition du marché du travail, des PME et des soins de santé, dont 10 pour l'Italie. Le 6 avril, les ministres européens de la

---

<sup>162</sup> L'article 222, 1, du traité sur le fonctionnement de l'UE dispose : « L'Union et ses États membres agissent conjointement dans un esprit de solidarité si un État membre est l'objet d'une attaque terroriste ou la victime d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine. L'Union mobilise tous les instruments à sa disposition, y compris les moyens militaires mis à sa disposition par les États membres... ».

Défense, sous la présidence de M. Borrell,<sup>163</sup> ont rejeté la mise en œuvre de la clause de solidarité. Il ont par contre constaté la nécessité d'étudier comment utiliser l'expertise militaire au niveau de l'UE et de partager l'information et les bonnes pratiques. Ils ont mis en place un dispositif léger de coordination, extérieur au centre de réponse d'urgence de la Commission européenne, qui est civil. Savent-ils que le coronavirus s'attaque tant aux civils qu'aux militaires ?

Le 7 avril, un mois après la demande italienne faite le 26 février par le biais du mécanisme de protection civile européenne, la Commission européenne a annoncé l'envoi à Bergame et à Milan de deux équipes de dix médecins et de cinq infirmiers roumains et de 20 médecins, infirmiers et personnel d'appui norvégiens, ainsi que de 3.000 litres de désinfectants en provenance d'Autriche.<sup>164</sup>

Le 9 avril, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Finlande, l'Autriche, l'Estonie, la Suède et le Danemark ont enfin accepté l'octroi de prêts par le Mécanisme européen de stabilité, pour les frais médicaux, ainsi qu'un paquet d'aide reposant sur trois piliers : la Commission finance à hauteur de 100 milliards € les systèmes de chômage dans les États membres; la Banque européenne d'investissement emprunte 200 milliards € pour soutenir les PME ; le Fonds européen d'urgence met jusqu'à 240 milliards d'euros de lignes de crédit à disposition des États membres, soit au total 577 milliards. Pour une crise de cette ampleur, et par rapport au PIB de l'UE à 27 (13.500 milliards

---

<sup>163</sup> Aurélie Pugnet, "Une task force à l'état-major de l'UE pour coordonner les efforts dans la lutte contre le Covid-19" in *Bruxelles2*, [https://club.bruxelles2.eu/2020/04/une-task-force-a-letat-major-de-lue-pour-mieux-coordonner-les-efforts-dans-la-lutte-contre-le-covid-19/?utm\\_source=mailpoet&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=b2pro-or-newsletter-post-title\\_2](https://club.bruxelles2.eu/2020/04/une-task-force-a-letat-major-de-lue-pour-mieux-coordonner-les-efforts-dans-la-lutte-contre-le-covid-19/?utm_source=mailpoet&utm_medium=email&utm_campaign=b2pro-or-newsletter-post-title_2), 6/4/2020.

<sup>164</sup> Aurélie Pugnet, "Deux équipes médicales européennes envoyées dans le Nord de l'Italie. Avec un petit mea culpa" in *Bruxelles2*, [https://club.bruxelles2.eu/2020/04/deux-equipes-medicales-europeennes-envoyees-dans-le-nord-de-litalie-avec-un-petit-mea-culpa/?utm\\_source=mailpoet&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=b2pro-or-newsletter-post-title\\_2](https://club.bruxelles2.eu/2020/04/deux-equipes-medicales-europeennes-envoyees-dans-le-nord-de-litalie-avec-un-petit-mea-culpa/?utm_source=mailpoet&utm_medium=email&utm_campaign=b2pro-or-newsletter-post-title_2), 7/2/2020.

€), cela reste dérisoire. Heureusement, une nouvelle fois, la Banque centrale européenne a lancé un programme de rachat des dettes nationales publiques et privées, à hauteur de 800 milliards €.

Face aux 18.586 Américains décédés du Covid-19 et aux chômeurs, passés de 282.000 le 14 mars à 6,61 millions le 9 avril, un plan de soutien et de relance de 2.000 milliards \$ a été voté par le Congrès, sous la forme de chèques aux ménages, d'aides massives aux entreprises et d'extension des droits des chômeurs. Jusqu'à présent, la mauvaise gestion des affaires publiques en Europe nous a appauvris et déclassés sur la scène internationale. Aujourd'hui, elle aide l'agent infectieux à tuer.

C'est ce qu'a compris le professeur Ferrari, président du Conseil européen de la recherche (CER) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il a démissionné le 7 avril, extrêmement déçu par la réaction européenne à Covid-19. Il déplore l'absence totale de coordination des politiques de santé entre les États membres, l'opposition récurrente aux initiatives de soutien financier cohérent, les fermetures unilatérales des frontières dans l'UE. Arrivé au CER en fervent défenseur de l'UE, il a complètement changé son point de vue, bien qu'il continue de soutenir avec enthousiasme les idéaux de collaboration internationale,<sup>165</sup> mais malheureusement pas notre projet fédéral, les EUE !

Une Europe fédérale aurait mieux su imposer le maintien de capacités européennes de production, par exemple dans le cadre d'un Service militaire de santé fédéral, chargé d'acquérir, de stocker et de distribuer les stocks d'équipements protecteurs, de matériel de test et de produits désinfectants, d'envoyer rapidement médecins et infirmiers où et quand ils sont le plus nécessaire. Des avions marqués du drapeau bleu étoilé se

---

<sup>165</sup> Voir Clive Cookson, Michael Peel, « EU science chief resigns with blast at coronavirus response » in *Financial Times*, <https://www.ft.com/content/f94725c8-e038-4841-a5f6-2e046ae78e95>, 8/4/2020.

seraient posés à Brescia, Bergame, Milan ou Madrid avant les avions chinois, russes, cubains, norvégiens et même albanais.



## **7. L'UE, à bout de souffle, est méprisée dans un monde de brutes**

La souveraineté des États membres et le mode de gestion intergouvernementale de l'UE l'ont conduite à la paralysie,<sup>166</sup> à la gabegie financière, à l'impuissance opérationnelle, à l'absence de crédibilité politique. L'Europe de la défense n'a guère progressé depuis 2005, tandis que le respect de l'État de droit et la zone Schengen régressent. Ses États membres sont de plus en plus nombreux à verser dans l'autoritarisme, comme dans les années 1930, à la faveur de l'incapacité des démocrates. Chacun sait les terribles conséquences de certains très mauvais choix électoraux faits à l'époque. Évitions ce genre de scénarios. Si elle se dotait d'institutions adéquates, l'Europe pourrait convaincre les grandes puissances d'adapter, comme elle-même devrait le faire, leur comportement à l'intérêt général. Elle a la taille et le poids économique et démographique nécessaires pour ce faire, ce que n'ont pas ses États membres.

C'est pourquoi les Européens sont demandeurs d'une relance de l'unification politique de l'Europe, dans un sens humaniste et démocratique, pour pouvoir développer notamment des forces européennes de sécurité et de défense. Ils sont très majoritairement conscients que seule l'Europe peut faire face aux grands défis actuels, tels que les pandémies, les récessions économiques et les fluctuations monétaires, le réchauffement climatique, la pollution marine, les guerres commerciales, le terrorisme islamiste, les migrations incontrôlées, la relance de la course aux armements par les puissances anciennes ou émergentes. Ils perçoivent que la situation interne de l'Europe ne s'améliore pas et que sa position géopolitique s'aggrave, sans nécessairement percevoir la nature des problèmes posés.

---

<sup>166</sup> La Hongrie, la Grèce, la Slovénie ont empêché ou vidé de leur portée des propositions de décisions du Conseil européen allant à l'encontre de la Chine, notamment sur les litiges territoriaux en mer de Chine méridionale ou sur les droits humains.

Ce chapitre envisage donc, après avoir situé l'UE, certaines conséquences prévisibles du Brexit, puis il prend acte de la désunion de l'OTAN et enfin il fait le point sur les États-Unis d'Amérique, le Sahel, la Russie, la Turquie, l'Iran, l'Afghanistan, le Cachemire et la Chine.

## 7.1 L'intégration européenne dans le cadre de l'UE a montré ses limites

L'Europe est de plus en plus pénalisée par sa désunion et par le fonctionnement inefficace et opaque des institutions illégitimes, technocratiques, antidémocratiques de l'UE.

La zone € a besoin d'une politique budgétaire, d'une fiscalité propre, d'une capacité d'emprunt, qui permettraient notamment de soutenir la croissance et sa monnaie, de financer la transition écologique, de développer la justice sociale et d'améliorer l'efficacité des dépenses de sécurité et de défense. Or, sans Union politique, c'est impossible.

Près de 30 ans après la signature du traité de Maastricht, il est temps d'admettre que la PESC est un échec coûteux et que l'€ reste fragile, car l'UE est trop divisée pour être efficace et donc crédible.

L'inachèvement de l'UE est en contradiction avec le projet de Schuman, le vœu du traité de Rome et l'ambition du Conseil de Laeken en 2001, qui étaient une union de plus en plus étroite.

Au lieu d'aller vers une union de plus en plus étroite, l'UE a été de plus en plus fractionnée, fragilisée et réduite à l'incapacité, laquelle est une trahison en fait de gouvernement.<sup>167</sup>

---

<sup>167</sup> Voir François-René de Chateaubriand, « Polémique » in *Œuvres complètes du vicomte de Chateaubriand*, volume 4, Paris, Furne, 1834, p. 685, [https://books.google.be/books?id=gm4\\_AAAAcAAJ&pg=PA685&lpg=PA685&dq=une+trahison+en+fait+de+gouvernement+Chateaubriand&source=bl&ots=aoN-NQrQob&sig=ACfU3U3wk6Pp1w6Io9wVuV2UXEeI-3SMLw&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwi715fjm-foAhWMqaQKHbnLC38Q6AEwAHoECAwQLA#v=onepage&q=une%20trahison%20en%20fait%20de%20gouvernement%20Chateaubriand&f=false](https://books.google.be/books?id=gm4_AAAAcAAJ&pg=PA685&lpg=PA685&dq=une+trahison+en+fait+de+gouvernement+Chateaubriand&source=bl&ots=aoN-NQrQob&sig=ACfU3U3wk6Pp1w6Io9wVuV2UXEeI-3SMLw&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwi715fjm-foAhWMqaQKHbnLC38Q6AEwAHoECAwQLA#v=onepage&q=une%20trahison%20en%20fait%20de%20gouvernement%20Chateaubriand&f=false).

Les dispenses de participer à la politique de défense, à l'€ ou à Schengen accordées pour faire accepter le traité de Maastricht, ont entaillé l'UE : les États membres ne sont plus égaux en droits et en devoirs. Les ristournes sur certaines contributions au budget de l'UE ont aggravé la chose.

L'élargissement vers l'Europe centrale et orientale n'a pas été accompagné, comme celui opéré antérieurement vers le Sud, puis vers l'Allemagne de l'Est, par une aide économique massive, en tout cas au début, créant chez ces Européens le sentiment d'être des citoyens de seconde zone, indépendamment des flux financiers actuels. Ce sentiment a été renforcé par l'hostilité que leur afflux a suscitée, particulièrement en France, en Italie et au Royaume-Uni, parce que, faute d'aide et de perspectives d'avenir, beaucoup ont migré, appauvrissant leur pays d'origine.

Lors de l'invasion de l'Irak en 2003, les protectorats américains purs et durs se sont distanciés de ceux qui ont été capables de s'en émanciper : la France, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg. Il n'est pas inutile de se souvenir que M<sup>me</sup> Merkel a pris position à cette époque en faveur de l'intervention américaine, contre le gouvernement Schröder, mais aussi contre son propre parti, dans l'opposition.

Le rejet du « traité établissant une constitution pour l'Europe » en 2005 a isolé la France et les Pays-Bas des 18 États membres, dont l'Allemagne, qui l'avaient approuvé.

En 2008, la crise des *subprimes*, mal gérée par M<sup>me</sup> Merkel, M. Schäuble et M. Dijsselbloem,<sup>168</sup> nous a valu une crise financière puis une dépression de dix ans, particulièrement sensibles en Grèce, en Italie, en Espagne et au Portugal. La proposition de Grexit formulée par M. Schäuble en 2010 a laissé des traces chez les Hellènes, mais aussi chez tous ceux qui auraient pu subir le même sort. L'invasion russe en Géorgie n'a guère suscité de réaction de l'UE, divisée entre ceux qui voient la

---

<sup>168</sup> Il a fallu à l'UE une décennie pour sortir de la crise de 2008, alors que les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni l'ont fait en un an.

Russie comme leur occupant historique et les autres qui n'aspirent qu'au développement des relations commerciales avec les Russes. Cela a incité M. Poutine à récidiver en Crimée puis au Donbass, en 2014.

Le « printemps arabe », né en Tunisie à la fin de 2010, s'est étendu en 2011 à l'Égypte, au Yémen, au Bahreïn, à la Syrie, à l'Algérie, à la Jordanie, à l'Arabie saoudite, au Maroc et à Oman, suscitant soit des réformes, soit des répressions plus ou moins brutales. Celles-ci ont provoqué un mouvement migratoire vers l'Europe, qui a culminé en 2015, au plus fort de la guerre civile en Syrie et en Irak. Si M<sup>me</sup> Merkel s'est dite prête à assumer l'accueil des réfugiés, en tout cas pendant quelques mois, les Européens de l'Est, mais aussi ceux du Sud, déjà confrontés à une migration massive, n'en voulurent à aucun prix.

Outre sa division, c'est son aversion pour la force qui a confiné l'UE dans un rôle de *soft power*. Elle est incapable d'assurer notre sécurité, de rendre inviolables ses frontières extérieures, de stabiliser son voisinage, de garantir le maintien de la paix. Faute de puissance militaire, l'UE est aussi inadéquate face aux terroristes et aux autocrates que la Société des Nations face aux totalitarismes. Elle est inapte à faire face à un monde multipolaire de plus en plus instable, où les forces nationalistes, xénophobes, intolérantes, autoritaires sont en progrès, où les grandes puissances ont tourné le dos au multilatéralisme et ne considèrent plus que les rapports de forces. L'UE ne compte pas, par rapport aux États-Unis d'Amérique, à la Russie et à la Chine, sauf en matière commerciale, le seul domaine de compétence auquel les États membres ont complètement renoncé, depuis le traité de Rome de 1957.

L'UE ne peut pas devenir un État, ni dans le cadre des traités actuels, si mal conçus, ni en modifiant ceux-ci, ni en y ajoutant un traité de plus. Or, sans État, sans un pouvoir exécutif capable d'assumer politiquement, juridiquement et financièrement un engagement militaire, avec ses possibles pertes humaines et matérielles, ses aléas techniques et humains, ses possibles

erreurs stratégiques, nul ne saurait établir et mettre en œuvre une défense, une armée européenne.

Nous subissons un gouvernement d'assemblée, par définition inefficace : à la suite d'un abus de pouvoir, c'est ce qu'est devenu le Conseil européen, alors que, faute de vision d'avenir, il manque à son devoir, fixé par les traités, qui est de donner à l'UE de grandes orientations, à moyen et à long terme. La Commission s'est soumise au Conseil. Elle maîtrise parfaitement la langue de bois et elle est championne de la course sur place. En annonçant que quelque chose va se passer, elle nous fait croire que c'est chose faite. Le Parlement européen est privé des droits essentiels d'un pouvoir législatif : voter l'impôt et le budget, investir le gouvernement, prendre l'initiative législative. Bien qu'élu en apparence au suffrage universel, il est illégitime.

Par son arrêt du 30 juin 2009, la Cour constitutionnelle de Karlsruhe a dit pour droit que : « La représentation des citoyens au sein du Parlement européen est rattachée non pas à l'égalité des citoyens de l'Union (article 9 TUE), mais à la nationalité, qui est un critère de distinction absolument prohibé dans (l'UE). L'Union est en contradiction avec l'idée qu'elle se fait d'elle-même en tant qu'Union des citoyens et cette contradiction ne peut s'expliquer que par la qualité de l'UE comme association d'États souverains. » et que « Même après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, il manque à l'UE, examinée par rapport aux exigences d'un État constitutionnel, un organe politique de décision constitué sur le fondement d'une élection au suffrage universel et revêtu de la capacité de représentation unitaire de la volonté du peuple. »

En mai 2019, les Européens ont voté plus nombreux que d'habitude et ils ont élu des personnalités politiques plutôt modérées : ni les extrémistes, ni les populistes, ni les eurosceptiques n'ont réalisé la forte percée annoncée par les médias, si ce n'est à cause de circonstances locales. Après ces élections, nos chefs d'État et de gouvernements n'ont pas fait preuve du même civisme : il se sont livrés comme tous les cinq

ans à d'interminables palabres et à marchandages, pour attribuer les fonctions de la Commission, du Conseil et du Parlement européens, ainsi que de la Banque centrale européenne (BCE).

La courte vue des gouvernants européens n'est malheureusement pas une nouveauté. Ni l'appel de Victor Hugo à créer les États-Unis d'Europe, en 1849, ni ceux en faveur d'une Europe fédérale de Richard Coudenhove-Kalergi, dans l'entre-deux-guerres, n'ont été entendus, avec pour résultat des dizaines de millions de morts et de traumatisés, des dégâts matériels et culturels gigantesques et le déclassement de l'Europe sur la scène internationale. Les discours de Churchill, de Gaulle et Eisenhower après la Deuxième Guerre mondiale ont été écoutés, mais laissés sans suite. L'échec des fédéralistes dans les années 1950 et celui des plans Fouchet n'ont pas permis à l'Europe de reprendre sa place parmi les grandes puissances. La Guerre froide et l'occupation des pays de l'Est par les soviétiques ont donc perduré jusqu'en 1989. Dans les années 1990, l'UE n'a su ni prévenir, ni mettre fin au drame qui s'est joué en ex-Yougoslavie. Pour la troisième fois en un siècle, c'est l'intervention militaire américaine qui a mis fin aux atrocités.

Nos gouvernants communiquent à temps plein, mais ils restent silencieux dès qu'il s'agit de fixer de façon rationnelle, conformément au principe de subsidiarité, les attributions des autorités européennes, celles des États membres, celles des régions et celles des pouvoirs locaux, de façon à ce que chacun puisse agir efficacement, sans crainte d'excès de pouvoir. Les États-Unis d'Amérique ont engagé une lutte pour la première place avec la Chine.<sup>169</sup> Si les autorités américaines optent un jour pour la confrontation armée avec elle, l'OTAN et donc

---

<sup>169</sup> Voir US Department of Defense, " Addressing China Threats Requires Unity of U.S., World Effort, Esper Says " in *defence-aerospace*, <https://www.defense-aerospace.com/article-view/release/209173/pentagon-chief-calls-for-united-us%2C-world-effort-to-address-china-‘threat’.html>, 24/1/2020.

l'Europe risquent de devoir suivre leur allié,<sup>170</sup> alors qu'en 2003, la France, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg ont su résister à la pression et ont refusé d'envahir illégalement l'Irak. Depuis lors, notre autonomie et notre indépendance ont fort diminué.

Une des causes en est notre assuétude aux technologies, américaines et chinoises. L'Europe a lancé le GSM<sup>171</sup> et le *World Wide Web*, mais elle a importé l'internet, le smartphone, l'e-commerce, la cybernétique, le traitement des données numériques de masse,<sup>172</sup> l'intelligence artificielle, les avions de combat de 5<sup>ème</sup> génération et les drones.<sup>173</sup> Le système de navigation Galileo n'a concurrencé le GPS qu'avec 10 ans de retard.

---

<sup>170</sup> Voir sn, "America urges Europe to join forces against China" in *The Economist*, [https://www.economist.com/europe/2020/02/16/america-urges-europe-to-join-forces-against-china?utm\\_campaign=the-economist-today&utm\\_medium=newsletter&utm\\_source=salesforce-marketing-cloud&utm\\_term=2020-02-17&utm\\_content=article-link-2](https://www.economist.com/europe/2020/02/16/america-urges-europe-to-join-forces-against-china?utm_campaign=the-economist-today&utm_medium=newsletter&utm_source=salesforce-marketing-cloud&utm_term=2020-02-17&utm_content=article-link-2), 16/2/2020.

<sup>171</sup> GSM signifie à l'origine le « Groupe spécial mobile » établi en 1982 par la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications, pour définir les normes de la téléphonie mobile.

<sup>172</sup> Faute de disposer de bases de données suffisantes, les chercheurs européens ratent le train de l'intelligence artificielle.

<sup>173</sup> Les drones d'observation volant à haute altitude et de longue endurance sont américains et chinois. L'OTAN a su adapter cinq *Global Hawk* américains pour qu'ils puissent voler en Europe. Les drones qui opèrent à moyenne altitude avec une longue endurance peuvent servir à du renseignement ou à de l'appui-feu. Le *Heron* israélien, le *Reaper* américain ont été achetés par neuf pays européens. Pour les petits, les mini et les nano-drones, l'offre industrielle européenne compte plus de 120 appareils. Aux États-Unis d'Amérique, le nombre des drones a augmenté de 4.400 % entre 2001 et 2013 ; en 2012, ils représentaient un tiers des aéronefs militaires. En 2017, le marché global du drone militaire atteignait 2,8 milliards de dollars. Il pourrait atteindre 9,4 milliards en 2025. Les États-Unis d'Amérique financent 77% de la recherche et développement dans ce domaine.

L'UE n'a pas permis la création d'autre champion européen qu'Airbus.<sup>174</sup> Des entreprises comme Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft, Baidu, Alibaba, Huawei, Tencent et Xiaomi n'ont pas d'équivalents européens. Elles pillent impunément nos données, elles nous les revendent et leurs bénéficiaires en Europe sont exonérés d'impôt.

Force est de constater que seules deux institutions européennes brillent dans l'exercice de leur mission, parce qu'elles sont fédérales : la CJUE et la BCE ! Celle-ci a été bien seule pour sauver l'euro, car l'Union économique et monétaire (UEM) est incomplète, peu légitime, peu populaire, car très peu démocratique : seuls les 19 gouverneurs des banques centrales de la zone € ont le droit de vote dans son directoire. Le Conseil de la zone € ou Eurogroupe ne se compose que des ministres des Finances des 19 États qui ont adopté l'€ comme monnaie.<sup>175</sup>

---

<sup>174</sup> Airbus et ses clients pâtissent de l'incurie de sa branche espagnole, de l'arrogance de sa haute direction franco-allemande, de l'irresponsabilité des décideurs politiques et des états-majors nationaux de défense qui ont conduit à une consolidation insuffisante de la demande, ainsi que des faiblesses de l'OCCAR. Cela a coûté des milliards € depuis la signature de l'accord entre pays acheteurs, en décembre 2002, entraîné des retards très importants de livraison, des surcoûts pour les clients et des lacunes opérationnelles sensibles. La charge nouvelle pour l'A400M se monte à 1,2 milliards € pour 2019. Sur la période 2015-2018, Airbus a provisionné 5,5 milliards € à cause de l'A400M. Voir AFP, Reuters, « Plombé par les amendes et l'A400M, Airbus annonce une perte nette de 1,36 milliard d'euros en 2019 » in *Ouest France*, <https://www.ouest-france.fr/economie/entreprises/airbus/plombe-par-les-amendes-et-l-a400m-airbus-annonce-une-perte-nette-de-1-36-milliard-d-euros-en-2019-6735109>, 13/2/2020. Les actionnaires ne sont pas les seuls touchés : Airbus a annoncé le 19 février 2020 son intention de supprimer 2.362 postes sur 34.000 d'ici à 2021 dans sa division *Defence and Space*. L'Allemagne perdrait 829 postes, l'Espagne 630, la France 404, le Royaume-Uni 357 et les autres pays 142. Voir Isabelle Chaperon, « Airbus supprime 2 362 postes dans sa division défense-espace » in *Le Monde*, [https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/02/20/airbus-a-la-peine-dans-la-defense-et-le-spatial-supprime-2-362-postes\\_6030207\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/02/20/airbus-a-la-peine-dans-la-defense-et-le-spatial-supprime-2-362-postes_6030207_3234.html), 20/2/2020. C'était avant la pandémie...

<sup>175</sup> L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie.



Le président de l'Eurogroupe ne rend pas compte des décisions devant les députés européens issus de ces États membres.

Ce déficit de légitimité pose problème, car la monnaie repose avant tout sur la confiance du peuple et des marchés financiers. Il manque à l'UEM un gouvernement fédéral qui mène la politique économique et la politique budgétaire, un budget fédéral substantiel et des ressources propres importantes, ainsi qu'une capacité significative et autonome d'emprunt, afin de pouvoir effectuer des transferts parmi les États membres en cas de chocs économiques asymétriques. Ni le Conseil européen, ni l'Eurogroupe n'arrivent à compléter l'UEM et l'Union bancaire. Cela rend la pérennité de l'€ incertaine et cela conforte la domination du \$.

L'absence de gouvernement fédéral a privé l'Europe d'une politique d'immigration et d'accueil des réfugiés. Devant leur afflux incontrôlé en 2015, des États membres ont réduit la libre circulation des personnes, puis ils l'ont supprimée face à la pandémie du covid-19. Le marché unique va-t-il y résister, lui qui n'est qu'ébauché dans les secteurs de l'énergie, des télécommunications, du numérique, des services financiers, de la sécurité et de la défense ?

Depuis les années 1980, sous l'influence des conservateurs, l'UE a renoncé de facto à l'économie sociale de marché et dérivé vers la libre concurrence dérégulée, dans le cadre d'un marché naïvement ouvert.

Partout en Europe, l'État fut pendant les 30 dernières années réduit à la portion congrue. Jusqu'au krach de 2008, un certain équilibre avait été maintenu entre le capital et le travail, en ce compris les salaires, la stabilité de l'emploi et la solidarité. Ensuite, ce fut la loi de la jungle. Les conservateurs, qui se sont souvent camouflés sous les termes « ultra » ou « néo » libéraux, ou « New Labour », ont été à la fois naïfs et incompetents. Ils sont issus pour la plupart l'économie privée, qui maximalise le profit, le plus souvent à court terme, car le financier a progressivement supplanté l'industriel. Ils témoignent d'une incapacité génétique à planifier à long terme et à gouverner. Ils

ne maîtrisent que les techniques du marketing et de la communication, ce qui leur permet d'arriver au pouvoir et parfois de s'y maintenir longtemps. Après avoir conquis le pouvoir en s'appuyant sur les classes moyennes, les conservateurs travaillent essentiellement pour les milliardaires. La croissance insupportable des inégalités en témoigne partout dans le monde. Comme ils réussissent à déboussoler l'opposition démocratique, les médias et l'opinion publique, l'électeur n'a comme alternative que les populistes, encore bien plus nuisibles que les conservateurs.

Leur trop longue présence au pouvoir a conduit l'UE et les États membres à ne plus savoir remplir une de leurs missions prioritaires, après la sécurité extérieure et intérieure : gérer l'avenir collectif. La privatisation a touché sans discernement jusqu'à la justice, les prisons, la police, l'armée, l'enseignement, les services publics et militaires de santé, les services gestionnaires des infrastructures de transport de l'eau, du gaz, de l'électricité et par voie ferrée. Les reliquats de fonctions publiques ont été réduits à la portion congrue en termes de budgets et de personnes employées par la politique d'austérité. Les règles budgétaires de l'UEM imposent aux États membres des politiques fiscales et budgétaires incompatibles avec l'état du marché unique : bien qu'établi par le droit européen, celui-ci reste *de facto* fragmenté et non-homogène. Cela n'a pas empêché la Commission européenne d'en contrôler l'application, heureusement de façon plus souple depuis la pandémie Covid-19.

Active au départ dans le charbon, l'acier et l'énergie atomique, ensuite dans l'agriculture et dans les activités spatiales, l'UE n'a pas accompagné la mise en place du grand marché par une politique industrielle multisectorielle. M. Busquin, Commissaire européen à la Recherche de 2000 à 2004 a aidé le secteur industriel de sécurité et de défense, en finançant la recherche duale. La Commission Juncker a repris cette aide en 2020 et 2021, à hauteur d'un demi-milliard €.

La méthode intergouvernementale ne permet pas de consolider la demande et l'offre de ce secteur. La demande, c'est celle des États membres. Elle est dispersée et faible : seuls le Royaume-Uni et la France ont voté des budgets d'investissements conséquents depuis la fin de la Guerre froide. L'offre, la BI&TD, est morcelée entre le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Suède, l'Espagne et des petits producteurs.<sup>176</sup> Elle est loin de l'efficacité des complexes militaro-industriels des États-Unis d'Amérique, de la Russie et de la Chine. Trop faibles face à la concurrence internationale, nos entreprises disparaissent ou sont rachetées par les concurrents étrangers comme General Dynamics, le plus grand constructeur de véhicules blindés européen, implanté en Finlande, en Autriche, en Suisse, en Espagne, ... Or une BI&TD est indispensable pour équiper les forces de sécurité et de défense sans recourir à l'importation, ceci afin de sécuriser la chaîne d'approvisionnement<sup>177</sup> et de développer la RS&TD, l'innovation, la croissance économique et l'emploi.

Le morcèlement de la BI&TD rend l'équipement des forces armées européennes excessivement disparate. L'AED compte 154 types de systèmes d'armes en Europe ; ceux-ci ne sont que 27 aux États-Unis d'Amérique. Lors de l'opération Harmattan en Libye, 75 % des ravitaillements en l'air d'avions européens ont été réalisés par les Américains, car l'Europe n'avait que 42

---

<sup>176</sup> Le besoin d'un changement structurel est reconnu de longue date : « Pour relever le défi sécuritaire croissant et se diversifiant, l'Europe doit exploiter les forces combinées et relativement inexploitées de l'industrie compétente et coordonner la Communauté de la recherche afin de relever de façon efficace et innovatrice des défis présents et futurs relatifs à la sécurité, d'améliorer la protection du citoyen et de jouer un rôle efficace dans les activités de maintien de la paix. La menace pour la sécurité qui existe maintenant ne peut être efficacement abordée qu'à l'échelle européenne. » Commission des Communautés européennes, *La Recherche sur la sécurité : les prochaines étapes*, COM(2004) 590, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2004:0590:FIN:fr:PDF,7/9/2004>, p. 3.

<sup>177</sup> La pandémie Covid-19 a mis en évidence les pays qui avaient assuré cette sécurité, et ceux qui l'avaient négligée.

avions ravitailleurs, de dix types différents, et eux 650, de quatre modèles seulement. En 2016, les États membres de l'UE possédaient 20 modèles d'avions de chasse (contre 6), 29 classes de frégates (contre 4) et 20 sortes de véhicules blindés d'infanterie (contre 2). Bien que nous ayons décaissé pour la défense 250 milliards € en 2019, soit un tiers du budget du Pentagone, nos capacités de défense n'atteignent pas 6% des américaines, car la paie des 1,5 millions de militaires européens, dont 98% ne sont pas utilisables en opérations extérieures de haute intensité,<sup>178</sup> absorbe le gros des budgets. Ce qui reste pour la formation et l'entraînement, le rééquipement,<sup>179</sup> le renseignement, la cyberdéfense et l'entretien des équipements est très insuffisant.

Le résultat : beaucoup de systèmes d'armes sont inopérationnels et les usines, sans travail. Fin 2019, Airbus Group a commencé à négocier avec les syndicats allemands des suppressions d'emploi, notamment à Manching. Cette usine a déjà perdu 1.010 postes de travail lors de la fin de la production de l'Eurofighter.<sup>180</sup> Elle est supposée participer au remplacement

---

<sup>178</sup> Selon l'ancien conseiller diplomatique de M. Hollande, "Nos capacités de projection sont extrêmement limitées. Celle de l'UE, toutes forces confondues, c'est moins de 20 000 hommes, dont la moitié pour la France et la plus grande partie du reste pour le Royaume-Uni." Christophe Ayad et Marc Semo, Jacques Audibert, « La France est encore une puissance d'action et non pas simplement d'influence » in *Le Monde*, [https://www.lemonde.fr/international/article/2017/05/26/jacques-audibert-la-france-est-encore-une-puissance-d-action-et-non-pas-simplement-d-influence\\_5134254\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2017/05/26/jacques-audibert-la-france-est-encore-une-puissance-d-action-et-non-pas-simplement-d-influence_5134254_3210.html), 26/5/2017.

<sup>179</sup> Chaque État achète son matériel militaire, c'est un surcoût de 13 milliards d'€ par an selon la Commission Juncker.

<sup>180</sup> Michel Cabirol, « Airbus Group coupe dans ses effectifs de défense et de sécurité » in *La Tribune*, <https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/20140127trib000812048/airbus-group-coupe-dans-ses-effectifs-des-activites-de-defense-et-d-espace.html>, 27/1/2014. L'Eurofighter est un exemple d'inefficience : la Luftwaffe a reçu le 18 décembre 2019 à Manching son 143<sup>ème</sup> et dernier appareil depuis 2003. L'usine ne produit plus que des pièces pour celle de Warton, qui a livré le 27 septembre 2019 le 160<sup>e</sup> avion produit pour la RAF. Elle assemble encore des avions pour l'exportation. Les usines d'Italie et d'Espagne ont connu le même sort que Manching. Par contre, Fort Worth a produit 3.500 des 4.500

des avions de combat de 4<sup>ème</sup> génération, vers 2040, par le Système de combat aérien du futur (SCAF) franco-hispano-allemand. Les gouvernements et industriels italo-britanniques travaillent, eux, sur le *Tempest*. Une dispersion de plus.

Lockheed Martin, par contre, a livré le 5 mars 2020 le 500<sup>ème</sup> avion de combat F-35. Ces avions encore peu opérationnels opèrent à partir de 23 bases réparties à travers le monde, ils comptent 270.000 heures de vol. Plus de 985 pilotes et plus de 8.890 techniciens de maintenance ont été formés.<sup>181</sup>

Pour financer les investissements requis pour développer des systèmes d'armes de haute technologie, les industriels doivent disposer des ressources financières nécessaires. Le budget américain de *Research & Development* s'élevait en 2018 à 176,8 milliards \$, dont 88,3 milliards \$ pour la défense, en hausse de 22 % par rapport à 2017. Les vingt-sept pays membres de l'AED ont dépensé en *Research & Development* l'équivalent de 8,7 milliards \$ en 2017, les principaux contributeurs étant la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni qui, souvent, effectuent séparément les mêmes recherches.

Après une décennie de *pooling and sharing* des matériels militaires entre États membres de l'UE et de *smart defence*, son pendant à l'OTAN, leurs résultats sont très maigres : ils ont le plus souvent fait cavalier seul ou opté pour un partenariat restreint afin de rééquiper leurs armées. L'amélioration de la coopération entre l'OTAN et l'UE est factice. Nos dépenses de défense restent très inefficaces.

Bien que le Conseil européen ait exprimé plusieurs fois sa volonté de peser davantage sur la scène mondiale, la défense reste intergouvernementale, d'où les difficultés actuelles de la génération de force pour les opérations de gestion de crise.

---

F-16 fabriqués de par le monde. Voir Gareth Jennings, "Germany receives final Eurofighter under current PoR" in *Jane's Defence Weekly*, [https://emagazines.janes.com/webviewer/#janesdefenceweekly1january2020/germany\\_receives\\_final\\_eurofighter\\_under\\_current\\_por](https://emagazines.janes.com/webviewer/#janesdefenceweekly1january2020/germany_receives_final_eurofighter_under_current_por), 18/12/2019.

<sup>181</sup> Voir Lockheed Martin, <https://www.lockheedmartin.com/en-us/products/f-35.html>.

Celles-ci ne requièrent pourtant que quelques centaines de soldats. L'EUFOR Tchad a bénéficié de plus de 3.000 hommes, mais c'était en 2007. La PSDC souffre d'un processus décisionnel qui rend difficile toute réaction militaire rapide en situation de crise. En 21 ans, elle n'a mené qu'à la création d'institutions politico-militaires qui sont à peu près dénuées de moyens humains et matériels, et totalement de capacités militaires.

Indécise, manquant de vision, de courage, d'ambition et d'unité de vue politique, incapable de résoudre nos problèmes concrets, l'UE se satisfait de compromis fragiles et de textes trompeurs,<sup>182</sup> rédigés par d'obscurs comités, en des lieux propices aux tractations, supputations, concessions, renoncements et même trahisons. Les compromis entre les États membres conduisent rarement à une politique commune ambitieuse, très souvent au plus petit commun dénominateur.

L'UE promet en vain sécurité, prospérité, protection et puissance. L'absence de forces de sécurité et de défense, les arrivées peu contrôlées de réfugiés et de migrants, la fragilité de la zone € et du secteur bancaire, l'inexécution des accords sur le climat, la persistance du dumping social développent les mouvements populistes, extrémistes, autoritaires. De plus en plus d'Européens veulent le retour des frontières nationales, estimant que les États nations protègent mieux, notamment contre les flux migratoires incontrôlés, la concurrence déloyale et les maladies.

M. Macron dit vouloir, pour sortir l'Europe du marasme, organiser une Conférence sur l'avenir de l'Europe. M<sup>me</sup> Merkel, les groupes chrétien-démocrate et social-démocrate au Parlement européen sont réticents : ils estiment à juste titre que cette Conférence ne donnera lieu qu'à des bavardages stériles. En outre, elle freinera toute avancée vers le fédéralisme pendant

---

<sup>182</sup> Le Fonds monétaire international a jugé le 29/6/2018 que l'accord sur l'allègement de la dette grecque n'a amélioré sa soutenabilité qu'à moyen terme, pas à long terme.

deux ans, alors que l'Europe a besoin d'une gouvernance efficace et d'une sécurité et d'une défense efficaces.

Ce désaccord supplémentaire confirme que l'entente franco-allemande n'a existé que de 1958 à 1963, lorsque de Gaulle et Adenauer étaient aux affaires, et puis lorsque Mitterrand et Kohl arrivaient à s'entendre. Ces quatre personnalités de tout premier plan ont d'importantes réalisations à leur actif, les autres dirigeants se sont limités à de la communication propre à entretenir le mythe.

M. Macron, qui est réformateur, et M<sup>me</sup> Merkel, qui est conservatrice, sont fatalement en désaccord sur la plupart des sujets, l'Ukraine et l'Iran étant les exceptions. Ils maintiennent leur duumvirat, tout en s'en disputant la prééminence. Elle est consciente de son écrasante supériorité économique. Il met en avant son statut de membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU et la puissance de ses armées, mais la France n'a plus les moyens financiers et humains d'une politique de défense indépendante.<sup>183</sup> Ils divergent sur le budget 2021-2027 de l'UE,<sup>184</sup> le Parlement et le budget de la zone euro, l'avenir de la zone Schengen, l'élargissement de l'UE aux Balkans occidentaux, l'ouverture de négociations commerciales avec les États-Unis d'Amérique, la taxation des multinationales du secteur numérique, l'OTAN, le niveau souhaitable des dépenses

---

<sup>183</sup> Les lacunes capacitaires françaises ont été identifiées lors de la première guerre du Golfe en 1990-1991.

<sup>184</sup> Le budget de l'UE est actuellement financé pour l'essentiel par les contributions des États membres. Il équivaut à 1 % du PIB européen. C'est très insuffisant pour lutter contre le changement climatique, bâtir l'Europe numérique, protéger nos frontières, soutenir des opérations extérieures sous mandat de l'ONU, financer Erasmus et la recherche européenne, sans oublier les grandes politiques traditionnelles agricoles et de cohésion territoriale. C'est pourquoi M. Verhofstadt propose de restaurer les ressources propres en substituant une taxe carbone ou une taxe sur les plateformes numériques aux droits de douane et taxes aux frontières des années 1950. Voir Guy Verhofstadt, « Budget européen : pourquoi c'est un échec et comment le réformer » in *L'Opinion*, <https://www.lopinion.fr/edition/international/budget-europeen-pourquoi-c-est-echec-comment-reformer-213454>, 4/3/2020.

de défense, la défense européenne, la Russie, la Turquie, le Sahel, l'Afghanistan, la politique économique, le réchauffement climatique, les exportations d'armes<sup>185</sup> et le partage du travail sur les futurs systèmes de combat aérien et terrestre. Le traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019 n'est plus qu'un souvenir.

Contrairement à leurs concitoyens, beaucoup de dirigeants européens affirment encore que seule une capacité nationale permet l'action, au bon moment, à bon escient, pour répondre aux menaces et assurer la sécurité. C'est pourquoi ils ne veulent que des coopérations, instituées par des traités spécifiques avec d'autres États. Par exemple, M. Maas, le ministre allemand des Affaires étrangères a osé affirmer, lors de la 56<sup>ème</sup> Conférence sur la sécurité, tenue du 13 au 17 février 2020 à Munich, que l'Allemagne est prête à s'impliquer davantage, y compris militairement, qu'elle est favorable à la construction d'une Union européenne de sécurité et de défense en tant que solide pilier européen de l'OTAN.<sup>186</sup> Ce volontarisme purement verbal n'est pas crédible : depuis 14 ans, les gouvernements allemands ont détruit la *Bundeswehr*, ils n'ont guère combattu les terroristes islamistes et ils n'ont rien fait pour l'Europe de la défense.

L'armée européenne de M. Macron, que M<sup>me</sup> Merkel appelle une armée d'Européens, ne serait qu'un conglomérat de forces armées nationales, impossible à équiper et à entraîner de façon

---

<sup>185</sup> L'interdiction faite par l'Allemagne à la France et au Royaume-Uni d'exporter vers l'Arabie saoudite et d'autres pays des armes comprenant des composants de fabrication allemande ne respecte ni le droit de l'UE sur les exportations d'armes ni l'accord Schmidt-Debré de 1971. Pour pouvoir exécuter un contrat portant sur la livraison de blindés français à l'Arabie saoudite, les boîtes de vitesses allemandes ont dû être remplacées par des boîtes américaines, alors qu'il semble que des industriels allemands vendent à l'Arabie saoudite, en passant par des filiales et des joint-ventures, basées notamment en Afrique du Sud.

<sup>186</sup> Patrick Wintour, "Macron sets out 10-year vision for EU with call for more integration" in *The Guardian*, <https://www.theguardian.com/world/2020/feb/15/emmanuel-macron-sets-out-10-year-vision-for-eu-with-call-for-more-integration>, 15/2/2020.



uniforme. Si par miracle elle était un jour prête à être envoyée en opération, qui prendrait la décision ? Le Conseil européen décidant à l'unanimité ? On ne peut pas imaginer, au stade actuel de la construction européenne, que la vie de soldats des armées nationales soit exposée sur une telle base. En outre, comment fixer le statut administratif et pécuniaire du personnel militaire, ses droits et les devoirs, les objectifs de sa formation, les doctrines opérationnelles, etc. ? Malgré le traité de l'Élysée de 1963, les systèmes juridiques français et allemand restent totalement opposés, notamment en ce qui concerne les droits individuels, politiques et syndicaux des soldats. Le lancement des opérations militaires est une prérogative du chef de l'État en France. Il est soumis à une autorisation du *Bundestag* en Allemagne.

Bref ! « La défense européenne réelle, celle qui consiste à préparer un outil de défense qui soit en capacité de réagir à des menaces de nature variée allant des actions hybrides au conflit de haute intensité, ne se fait pas autour de grandes idées théoriques, ou sous l'égide de quelque grand pays pionnier. »<sup>187</sup>

## 7.2 Le Brexit, la défense et l'industrie de défense britanniques

Les Britanniques se sont séparés de l'UE, parce que celle-ci n'a pu les convaincre que rester est dans leur intérêt matériel, mais faute aussi d'un discours inspirant une forme de patriotisme européen.

Les reports du Brexit accordés en mai puis en octobre 2019 par M. Macron à M<sup>me</sup> Merkel ont permis à M. Johnson de renégocier l'accord de sortie de l'UE et d'obtenir, lors des élections du 12 décembre, une vaste majorité à la Chambre des Communes. Celle-ci a voté la loi de sortie de l'UE, au 31 janvier

---

<sup>187</sup> Voir Ronan Le Gleut et Hélène Conway-Mouret, *Europe de la défense, le défi de l'autonomie stratégique*, Rapport d'information du Sénat de France, <https://www.senat.fr/notice-rapport/2018/r18-626-notice.html>, 3/7/2019.

2020 et limité au 31 décembre 2020 la période transitoire durant laquelle les relations avec l'UE sont maintenues.

Le ralentissement économique causé par le Brexit réduira des capacités militaires britanniques déjà fort diminuées. Elles paient toujours l'énorme coût humain et financier des interventions en Afghanistan et en Irak. La *Royal Navy* ne dispose plus que d'une douzaine de frégates, de sous-marins nucléaires, dont 4 sont des lanceurs de missiles balistiques<sup>188</sup> et 6 sont destinés à l'attaque, ainsi que de divers bâtiments d'appui. Le porte-avions *Queen Elizabeth* ne pourra mettre en œuvre une quinzaine d'avions de combat F-35 B seulement qu'en 2025 au plus tôt. La *Royal Air Force* opère une centaine d'Eurofighters, ainsi que des hélicoptères et des avions de transport, d'entraînement ou de reconnaissance, d'une vingtaine de types différents, ce qui rend très onéreuse la maintenance des appareils et la formation des pilotes. Elle participe à des missions en Estonie, en Roumanie, aux Malouines, en Irak et en Syrie, mais c'est dans le cadre de l'OTAN ou de partenariats internationaux, pas dans celui de la PSDC. La *British Army* dispose d'une division, qui compte une brigade blindée et deux brigades d'infanterie blindée, ainsi qu'une brigade logistique. Les Forces spéciales britanniques comptent environ 5.000 soldats très professionnels. Le Royaume-Uni contribue à la dissuasion nucléaire de l'OTAN. Le secrétaire d'État à la Défense, M. Wallace a annoncé au parlement le 25 février 2020 que ses services préparent la production de nouvelles ogives, adaptées aux menaces actuelles, comme les armes W93/Mk7 américaines, pour remplacer les actuels missiles Trident.<sup>189</sup>

M. Wallace, n'a pas caché, lors du congrès du parti *Tory* du 30 septembre 2019, l'état de délabrement des forces britanniques. Il a dit vouloir mettre un terme aux pénuries de personnel, aux systèmes d'armes inopérants et aux trop faibles stocks.

---

<sup>188</sup> La Grande-Bretagne aurait environ 200 armes stratégiques, liées à l'OTAN depuis 1962.

<sup>189</sup> Voir Nicholas Fiorenza, "UK admits to nuclear replacement warhead programme" in *Jane's Defence Weekly*, 27/2/2020.

Pour lui, la revue stratégique de défense et de sécurité de 2015 a conduit à plusieurs achats d'équipements prestigieux, comme les deux porte-avions, alors que, depuis 20 à 30 ans, les forces britanniques, en particulier l'armée, ont été vidées de leur substance, par un financement insuffisant, à cause d'une série de décisions à court terme ou faute de décision sur bon nombre de dossiers.<sup>190</sup> A cause de la politique étrangère toujours plus isolationniste de l'Amérique, M. Wallace veut préparer ses armées à agir de façon autonome, bien qu'elles soient très dépendantes de la couverture aérienne et des moyens de renseignement, de surveillance et de reconnaissance américains.<sup>191</sup>

Selon le *National Audit Office*, il n'aura pas les moyens budgétaires de cette politique avant 2025, ce qui va entraîner la perte de capacités : les avions d'alerte précoce, les navires chasseurs de mines ou porte-hélicoptères, les missiles antinavires Harpoon, les satellites et les outils de cybersécurité.<sup>192</sup>

M. Blair avait accepté, en 1998, à Saint-Malo, que l'UE se dote d'une « capacité autonome d'action (...) afin de répondre aux crises internationales », mais le Royaume-Uni a boudé les opérations de l'UE, limité les moyens de l'AED, du SatCen et du CESD, retardé le développement de Galileo.

L'Europe était avant le Brexit une puissance économique comparable à celle des États-Unis d'Amérique, un nain militaire et un poids-plume politique. Le Brexit va, des deux côtés de la Manche, accélérer le déclassement, amplifier les tensions sociales et accentuer les divisions internes. Il modifiera, dès le

---

<sup>190</sup> Tim Ripley, Fenella McGerty, “UK defence secretary wants to end ‘hollow force’” in *Jane's Defence Weekly*, <https://www.janes.com/article/91684/uk-defence-secretary-wants-to-end-hollow-force>, 3/10/2019.

<sup>191</sup> Tim Shipman, “Ben Wallace Interview: We Can't Rely on US (excerpt)” in *The Sunday Times*, <https://www.thetimes.co.uk/article/ben-wallace-interview-we-cant-rely-on-us-pmwcv398>, 12/1/2020.

<sup>192</sup> Voir Tim Ripley, “NAO calls for action on UK defence budget ‘black hole’” in *Jane's Defence Weekly*, 27/2/2020.

1<sup>er</sup> janvier 2021, les termes économiques des échanges commerciaux entre l'UE et la Grande-Bretagne, y compris pour l'industrie de défense. Le Royaume-Uni semble disposé à commercer selon les termes de l'OMC, ce qui signifie des tarifs importants sur les marchandises, plutôt que d'accepter que les entreprises britanniques restent soumises aux normes environnementales, sociales et des travailleurs de l'UE, aux règles en matière d'aides d'État et de concurrence, ainsi qu'à la CJUE.

Par contre, le Brexit ne signifie pas un désengagement du Royaume-Uni de la sécurité et de la défense de l'Europe. Il ne remet pas en cause sa coopération nucléaire et opérationnelle avec la France. Son industrie de défense reste considérable et sa RS&TD, de premier plan.

### 7.3 L'OTAN, désunie comme jamais

Le 4 décembre 2019 à Londres, le Conseil atlantique a réaffirmé le lien transatlantique et l'engagement inscrit à l'article 5 du traité de Washington : une attaque contre un Allié est considérée comme une attaque contre tous.<sup>193</sup> Cela cache mal la réalité. L'OTAN est hétéroclite : des États-Unis d'Amérique de plus en plus autoritaires mais instables et isolés, un Canada mécontent de son voisin du Sud, un Royaume-Uni qui s'est éloigné de l'Europe mais qui n'a pas encore traversé l'Atlantique, un groupe très peu cohérent de 22 États européens et une Turquie qui a un pied dedans et un pied dehors.

---

<sup>193</sup> Cette réaffirmation était nécessaire. L'engagement des États-Unis à défendre l'Europe est resté crédible de M. Truman à M. Reagan. Nos partages des valeurs communes, dont la liberté, ils nous voyaient comme des partenaires. M. Trump a sapé cette crédibilité avant même d'être élu, en déclarant l'OTAN obsolète. Une fois à la Maison Blanche, il a douté que l'article 5 puisse s'appliquer au Monténégro et aux États qui ne consacrent pas 2% de leur PIB à l'effort de défense. Il considère l'UE comme un ennemi commercial. Après un appel téléphonique de M. Erdogan, dont il se dit un *big fan*, il a abandonné à un triste sort nos alliés kurdes dans la lutte contre Daesh, facilitant l'évasion de nombreux terroristes.

L'Alliance a permis à l'Europe, depuis 1989, de réduire son effort de défense de 3 à 1% du PIB. En septembre 2014, lors du Conseil atlantique, M. Obama a obtenu des alliés l'engagement de porter leur budget de défense à 2% du PIB et la part affectée au rééquipement à 20 %. La hausse des importations qui résultera de l'achat de nouveau matériel américain diminuera d'autant notre PIB. Alors qu'entre 2014 et 2016 l'UE a exporté vers les États-Unis d'Amérique pour 7,3 milliards \$ de biens et services pour la défense, essentiellement des matières premières et des services de base, elle a importé pour 63 milliards \$ de biens et services de haute technologie.<sup>194</sup> Le budget américain de RS&TD et d'achats d'équipements est de 160 milliards € par an, celui de l'UE à 27 est de 40 milliards € par an, dont 10 pour la France et 20 pour les 26 autres pays ; celui du Royaume-Uni est de 10 également.<sup>195</sup>

L'OTAN veut contrer le terrorisme. Elle veut se protéger des cyberattaques et des opérations hybrides de la Russie, tout en restant ouverte au dialogue avec celle-ci. Elle est consciente que la Chine présente à la fois des opportunités et des défis. Elle considère que l'espace est devenu un domaine d'opérations.<sup>196</sup> Elle veut garder la Turquie à bord, malgré la mise en place d'une zone de sécurité dans le Nord-Est de la Syrie, l'envoi de militaires en Libye, les litiges avec la Grèce et avec Chypre.

Le Conseil atlantique de décembre 2019 a constaté que les dépenses de défense des Alliés (hors États-Unis d'Amérique) ont progressé, entre 2017 et 2019, de 5% par an, surtout dans les pays les plus proches géographiquement de la Russie. L'objectif des 20 % d'investissements dans les équipements

---

<sup>194</sup> Daniel Fiott, *The Poison Pill: EU defence on US terms?*, EUISS, <https://www.iss.europa.eu/content/poison-pill-eu-defence-us-terms>, 14/6/2019.

<sup>195</sup> Voir Ronan Le Gleut et Hélène Conway-Mouret, *Europe de la défense, le défi de l'autonomie stratégique*, op. cit.

<sup>196</sup> Les États-Unis d'Amérique ont créé un commandement militaire de l'espace en 2019 ; ils ont créé une « Force spatiale » en 2020, qui groupera 16.000 militaires et civils. Les Forces sont chargées du recrutement, de la formation et de la gestion, les commandements militaires des opérations.

majeurs est atteint par 16 Alliés sur 29. Au lieu de s'en tenir à ces données, MM. Trump et Stoltenberg ont entretenu la regrettable confusion entre les dépenses de défense de l'OTAN et les dépenses de l'OTAN.

Les dépenses de défense de l'OTAN, ce sont les budgets de défense des États membres, environ 1.000 milliards € par an, dont 738 milliards \$ en 2020 pour les seuls Américains.<sup>197</sup> Cependant, ils n'en affectent que 35,8 milliards \$ à la défense de l'Europe, soit un peu moins que le budget de défense de la France. Ils ne stationnent plus que 68.000 militaires en Europe, des non-combattants pour la plupart, dont environ 35.000 en Allemagne.<sup>198</sup> C'est symbolique, mais cela pérennise le statut de protectorat de nos États. Depuis 2014, un budget d'un milliard \$ en 2014, qui a cru jusqu'à 6,5 milliards \$ en 2019 mais est réduit de moitié en 2020, finance la présence par rotation d'environ 3.000 soldats américains supplémentaires en Europe, mais aussi des exercices militaires, l'amélioration des infrastructures et équipements pré-positionnés, ainsi que le renforcement des capacités des pays partenaires, afin de rassurer principalement l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Bulgarie et la Roumanie.

Les dépenses de l'OTAN en 2019, c'étaient 2 milliards 345 millions €, dont 1.395 millions € pour la structure de commandement intégrée,<sup>199</sup> 700 millions € pour les capacités militaires communes : les avions de détection lointaine et de contrôle aérien, les drones de reconnaissance, les avions de

---

<sup>197</sup> Voir sn, "House approves \$738bn military bill with money for Trump's Space Force" in *The Guardian*, <https://www.theguardian.com/us-news/2019/dec/11/house-approves-space-force-military-bill>, 12/12/2019.

<sup>198</sup> Dans les années 1960, 400.000 militaires américains étaient présents en Europe, et 200.000 dans les années 1980.

<sup>199</sup> Le Comité militaire et l'état-major militaire international à Bruxelles ; les commandements stratégiques, dont le SHAPE à Mons, et leurs systèmes de commandement, de contrôle et d'information ; les agences, les opérations et missions de l'Alliance ; le Collège de défense de l'OTAN à Rome ; l'Organisation OTAN pour la science et la technologie et le Centre pour la recherche et l'expérimentation maritimes de La Spezia notamment.

transport lourds ; 250,5 millions € pour le siège politico-militaire à Bruxelles. La part des États-Unis d'Amérique dans ces dépenses n'est pas de 90 %, comme l'a affirmé M. Trump, mais seulement de 23,1%, alors qu'en fonction de leur clé de répartition officielle, le PIB, elle devrait être d'environ 50%.

L'OTAN base sa capacité de dissuasion sur des forces classiques, mais aussi sur des armes nucléaires stratégiques, américaines et britanniques, ainsi que tactiques. L'US Air Force disposerait de 40 bombes B61, à Aviano en Italie et à Incirlik en Turquie. Il semble qu'en 2019, les Américains entreposaient en Europe 140 bombes B61,<sup>200</sup> munies de la double clef, une pour l'unité de soutien américaine, une pour l'Allemagne, la Belgique ou les Pays-Bas. L'Allemagne affecte à cette mission la 33<sup>ème</sup> escadre de chasseurs bombardiers Tornado PA-200, avion qui équipe également le 6<sup>ème</sup> Stormo italien ; la Belgique, le 10<sup>ème</sup> Wing équipé de F-16, tout comme les 312<sup>ème</sup> et 313<sup>ème</sup> escadrons des Pays-Bas.<sup>201</sup> Sauf à renoncer à participer à la dissuasion nucléaire, le remplacement de ces aéronefs ne peut s'envisager que par des avions jugés B61-compatibles par les Américains, par exemple le F-35 ou le F-18.

Les menaces n'ont en effet pas disparu : les missiles nord-coréens, qui peuvent être porteurs d'armes nucléaires, peuvent frapper quasi tout notre continent : seuls le Portugal et l'ouest de l'Espagne sont hors de portée. En réponse à la menace iranienne, l'OTAN déploie un dispositif de défense anti-missile balistique qui comprend un radar situé en Turquie, des sites en Roumanie et en Pologne, ainsi que 4 frégates antimissiles Aegis en Espagne. Ce dispositif a dégradé nos relations avec la Russie, qui le juge prohibé par le traité de 1988 sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, soit de 500 à 5.500 km. En réponse, mais en contradiction avec ce même traité, selon le Conseil de

---

<sup>200</sup> Pendant la Guerre froide, le Royaume-Uni et la Grèce étaient également pays hôtes. Le nombre d'armes, qui allaient du missile de portée intermédiaire à l'obus, aurait dépassé 7.000.

<sup>201</sup> Voir Emmanuelle Maitre, « Forces aériennes européennes et mission nucléaire de l'OTAN », Paris, *Défense & Industries*, n°13, juin 2019.

l'Atlantique Nord, la Russie a produit des missiles 9M729. Russes et Américains ont finalement dénoncé ce traité. Ils modernisent et augmentent leur arsenal, tout comme la Chine, l'Inde, le Pakistan et Israël.

Cela pourrait inciter les Européens à acheter les systèmes de défense antimissile américains, au détriment des programmes d'armement européens,<sup>202</sup> s'ils ignoraient que les systèmes installés en Irak par les Américains n'ont intercepté aucun des 16 missiles iraniens lancés le 8 janvier 2020 vers leurs bases. Dans son état actuel, l'OTAN ne garantit plus notre sécurité et notre défense.

#### 7.4 Les États-Unis d'Amérique

M. Trump vise sa réélection fin 2020, par la défense des intérêts politiques et économiques de son pays, qu'il veut maintenir à la première place militaire, technologique et économique. Pour ce faire, il rejette les contraintes du droit international. Il force l'UE, les autres États américains et les États du Pacifique à réduire leurs excédents commerciaux et à acheter des systèmes d'armes américains.<sup>203</sup>

Sa promesse de 2016, de vaincre les terroristes, n'était qu'une fanfaronnade : il veut se retirer d'Irak, d'Afghanistan et d'Afrique. Par contre, comme Israël craint l'Iran, et qu'il soutient Israël pour obtenir le vote juif et celui des évangéliques fondamentalistes, il a dénoncé en 2018 l'accord de Vienne sur

---

<sup>202</sup> Voir Michel Cabirol, « Pourquoi les Etats-Unis sont sortis du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire » in *La Tribune*, <https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/pourquoi-les-etats-unis-sont-sortis-du-traite-sur-les-forces-nucleaires-a-portee-intermediaire-826048.html>, 23/08/2019.

<sup>203</sup> En outre, le 14 février 2020, notre « allié » a porté les droits de douane de 10 à 25 % sur les avions Airbus. Le vin, le fromage, le café et les olives sont taxés à hauteur de 25 % depuis octobre 2019. Consolons-nous en pensant qu'il maltraite tout autant la Corée du Sud. Voir Reuters, "US to put 9,000 South Korea workers on leave as military funding row deepens" in *The Guardian*, <https://www.theguardian.com/world/2020/jan/29/us-to-put-9000-south-korea-workers-on-leave-as-military-funding-row-deepens>, 29/1/2020.



le nucléaire iranien (*The Joint Comprehensive Plan of Action - JCPOA*). Il a renforcé les sanctions économiques contre l'Iran. En 2019, il a inscrit les Gardiens de la Révolution islamique dans la liste des organisations terroristes. Il a répliqué militairement aux actes de guerre des Iraniens et de leurs alliés, les Houthis, le Hezbollah et les milices chiites irakiennes, comme le bombardement de raffineries saoudites, l'attaque de pétroliers près d'Ormuz et le bombardement d'une base militaire américaine en Irak. Par contre, le 6 octobre 2019, il a toléré l'offensive turque contre les Kurdes, nos alliés.<sup>204</sup>

Depuis le 29 août 2019, un 11<sup>e</sup> commandement militaire américain de l'espace, le *Spacecom*, est chargé de veiller à ce que la domination américaine dans l'espace ne soit jamais remise en question ou menacée par la Chine et la Russie. Or, celles-ci sont capables de brouiller les communications et les satellites GPS ; elles savent détruire un satellite par un missile sol-air, depuis 2007.

M. Trump a renforcé le poids de la Russie et de la Turquie au Moyen-Orient. Il a détérioré les relations entre les États-Unis d'Amérique et leurs alliés et leurs partenaires. Il détruit le « soft power » de son pays, en ôtant leur crédibilité à ses valeurs traditionnelles, notamment en gracieux des criminels de guerre et en ne fermant pas Guantanamo. Il a contesté l'accord sur le nucléaire iranien et il a dénoncé l'accord avec la Russie sur les missiles nucléaires de moyenne portée. Il a restauré la « balance of power » d'avant 1914-1918, la loi du plus fort, l'instabilité des alliances et la course aux armements. Il a accru le risque de confrontation armée. Il a rendu le monde beaucoup moins sûr. Nous ne pouvons pas compter sur lui.

---

<sup>204</sup> Michel Cabiro, « Syrie : "Les Américains ont renoncé à assurer la sécurité collective" (Jean-Yves Le Drian) » in *La Tribune*, <https://www.latribune.fr/economie/international/syrie-les-americains-ont-renonce-a-assurer-la-securite-collective-jean-yves-le-drian-831238.html>, 22/10/2019.

## 7.5 Le Sahel

Depuis l'opération désastreuse menée par l'OTAN en 2011, la Libye reste en proie à la guerre civile, ce qui alimente l'insécurité dans toute la région.<sup>205</sup>

La France, l'Europe, l'Occident et l'ONU doivent repenser d'urgence leur action au Sahel. Après plus de cinq années de guerre, les djihadistes se renforcent, ils ont l'initiative, ils choisissent le moment, le lieu et la forme des affrontements. En 2013, les Français ont été accueillis en libérateurs à Bamako, à présent des manifestants y réclament leur départ. Ayant oublié les leçons de Gallieni, Lyautey, Galula et copié les procédés tactiques des Américains, dont les « frappes chirurgicales » par avions ou par drones, l'armée française obtient le même rejet de sa présence. Comme eux, elle n'a ni stratégie, ni scénario de sortie de crise. Or, « si la stratégie est mauvaise, l'habileté du général sur le champ de bataille, la valeur du soldat, l'éclat de la victoire, qui autrement serait décisive, ne servent à rien ».<sup>206</sup>

Malgré la présence au Sahel des 5.100 soldats français de l'opération « Barkhane », des 13.000 hommes de l'ONU (la MINUSMA), ainsi que, provisoirement, de forces américaines,<sup>207</sup> les attaques terroristes y sont de plus en plus

---

<sup>205</sup> Nos parlementaires savent ce que coûtent, en euros et en vies humaines, les interventions des armées nationales sous drapeau de l'OTAN, de l'UE ou dans le cadre de coalitions ad hoc, mais perçoivent-ils ce qu'elles apportent à notre (in)sécurité ? L'UE est en Bosnie depuis 1992. L'OTAN est en Afghanistan depuis 2001. Peut-on dire que les actions européennes au Kosovo, en Somalie, en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire et à Aceh sont des succès ?

<sup>206</sup> «If the strategy be wrong, the skill of the general on the battlefield, the valor of the soldier, the brilliancy of the victory, however otherwise decisive, fail from their effect.» Rear Admiral Alfred T. Mahan.

<sup>207</sup> Voir AFP, « Lutte antidjihadiste au Sahel : Washington réclame à la région d'en faire plus » in *Le Monde*, [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/12/17/lutte-antidjihadiste-au-sahel-washington-reclame-a-la-region-d-en-faire-plus\\_6023144\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/12/17/lutte-antidjihadiste-au-sahel-washington-reclame-a-la-region-d-en-faire-plus_6023144_3212.html), 17/12/2019 et voir AFP, « Les Etats-Unis envisagent de se retirer militairement d'Afrique de l'Ouest » in *Le Monde*, <https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/12/24/les-etats-unis-envisagent->

fréquentes et meurtrières, car les moyens présents sont très insuffisants par rapport à l'immensité du territoire. Celui-ci est propice aux réseaux terroristes et criminels qui sont étroitement imbriqués. Même pour une action concentrée sur la seule zone des trois frontières, aux confins du Mali, du Burkina Faso et du Niger, qui mesure un million de km<sup>2</sup>, Barkhane reste dérisoire. Les terroristes islamistes ne seraient que 100 à 300, mais ils exploitent les tensions multiséculaires entre ethnies et les frustrations dues à la mal-gouvernance. Des groupes d'une dizaine d'islamistes recrutent aisément 60 à 80 locaux, moyennant finances, alimentées par divers trafics, puis ils mènent des attaques éclair.

Ni les forces de sécurité locales, ni la force du G5 Sahel, l'alliance formée début 2014 par le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad, ni la MINUSMA n'ont une bonne efficacité militaire. Le G5 Sahel a constitué cinq bataillons, mais aucun d'eux n'a mené d'opération significative.

Les militaires français sont très efficaces, mais ils ne perçoivent plus où leurs responsables politiques les conduisent. Ils constatent quotidiennement l'inadéquation entre le niveau d'ambition affiché et les moyens disponibles : l'armée française est engagée en Irak, dans le Golfe arabo-persique, la Centrafrique et le Sahel. Ses alliés, à l'exception des Américains, sont absents des actions de combat : ils se limitent à donner des formations. L'action de l'ONU, qui coûte un milliard \$ par an,<sup>208</sup> est inefficace comme elle l'est quasi partout. L'UE ne s'occupe pas assez de l'équipement et de l'accompagnement sur le terrain des soldats locaux qu'elle a formés, de la gestion des ressources humaines des armées locales, du contrôle des flux financiers des terroristes-

---

[de-se-retirer-militairement-d-afrique-de-l-ouest\\_6023985\\_3212.html](https://www.theguardian.com/world/2020/jan/22/sahel-faces-surge-in-violence-from-terror-attacks), 24/12/2019.

<sup>208</sup> Voir Jason Burke, « Sahel faces surge in violence from terror attacks » in *The Guardian*, <https://www.theguardian.com/world/2020/jan/22/sahel-faces-surge-in-violence-from-terror-attacks>, 22/1/2020.

trafiquants. Ses États membres ne fournissent pas assez de forces spéciales, de soutien logistique et de renseignements.

La présence militaire étrangère est de plus en plus insupportable pour les populations et les forces de sécurité sahéliennes, qui subissent une violence atroce et sans fin, la corruption, l'inefficacité et l'irresponsabilité des gouvernements locaux. Les villageois ne doivent leur sécurité précaire qu'à des milices locales. La paix au Sahel dépend des pays qui le composent, mais comment mettre leur gouvernance à niveau, sur les plans politique, sécuritaire, économique et social ? La lutte contre la corruption et contre la mal-gouvernance peine à faire émerger une classe politique responsable. L'aide aux forces locales, en formation, en équipement, en moyens de transport, en soutien logistique et en renseignements reste insuffisante. L'armée, la police et l'administration territoriale ne sont pas assez appuyées pour pouvoir reprendre leur place et jouer leur rôle. L'économie stagne. La valeur créée n'est pas redistribuée, mais accaparée par quelques-uns. Dans ces conditions, il n'y aura pas de stabilisation du Sahel et le terrorisme islamiste aura une base solide pour attaquer l'Europe.

Celle-ci, à cause de ses divisions et de son inefficente méthode intergouvernementale, manque dramatiquement des capacités militaires et sécuritaires nécessaires pour affronter cette menace. M. Borrell a dénombré 1.500 militaires perdus par les pays du G5 Sahel en 2019, le nombre le plus élevé depuis 2012. Il déplore également la mort de 2.500 civils. Faute de matériel de télécommunication et d'opérateurs qualifiés, les forces sahéliennes mettent trop de temps pour prévenir en cas d'attaque. Les pertes sont donc lourdes avant qu'arrivent l'appui aérien et les renforts. La présence de conseillers européens encouragerait les armées locales, mais augmenterait le risque de retour de « body bags ».<sup>209</sup> Or, après le rapatriement

---

<sup>209</sup> Voir Jean-Dominique Merchet et Yvan Guichaoua, « Au Sahel, les djihadistes imposent leur tempo » in *Secret Défense*, <https://www.lopinion.fr/blog/secret-defense/sahel-djihadistes-imposent-leur-tempo-206519>, 18/12/2019.

d'environ 90 morts et 700 blessés, la France a dû quitter l'Afghanistan.<sup>210</sup> Au Sahel, elle a déjà perdu 45 militaires, dont 24 accidentellement et a eu environ 400 blessés. La facture de cette intervention somme toute limitée dépasse les 5 milliards €. Après le secrétaire général de l'ONU, le G7 a constaté le 26 août 2019 à Biarritz l'extension de la menace à l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest, jusqu'au golfe de Guinée et au Cameroun.

## 7.6 La Russie

M<sup>me</sup> Kaljulaid, la présidente de la République d'Estonie, a bien exprimé<sup>211</sup> ce que devrait être l'objectif de la diplomatie européenne vis à vis de la Russie : « assurer une coexistence pacifique avec un voisin qui ne respecte pas le droit international ou ses engagements. » Elle estime qu'avoir « des contacts réguliers [avec Moscou] est nécessaire. Mais nous ne pouvons pas oublier que la Crimée est toujours occupée, ainsi qu'une partie de la Géorgie, et qu'un conflit est encore en cours dans l'est de l'Ukraine. » Elle estime en outre qu'il faudrait « soutenir les aspirations des pays de l'Est à une coopération renforcée avec l'UE. »

Effectivement, les conflits gelés par la Russie, en Transnistrie, au Nagorno-Karabagh, en Abkhazie, en Ossétie du Sud, le sont toujours, après parfois trente ans, ce qui ne les empêche pas de se multiplier, nourrissant l'insécurité depuis le nord de la Norvège jusqu'à la Grèce, en passant par l'Ukraine.

L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) groupe 57 États membres, en Amérique du Nord, en Asie centrale et en Europe. Elle n'a pas su mettre fin ni aux conflits gelés d'avant 2014. Elle est impuissante à apaiser les

---

<sup>210</sup> Environ 60.000 militaires français ont été engagés en Afghanistan de 2001 à 2014. Voir AFP, « Treize ans de présence militaire française en Afghanistan » in *La Libre Belgique*, <https://www.lalibre.be/dernieres-depeches/afp/treize-ans-de-presence-militaire-francaise-en-afghanistan-5b7801b455324d3f14049019>, 18/8/2018.

<sup>211</sup> Anne-Françoise Hivert, « N'oublions pas que la Crimée est toujours occupée » in *Le Monde*, 17-18/11/2019, p. 6.

relations entre la Russie et l'Ukraine depuis l'annexion de la Crimée, le 18 mars 2014, et la rébellion dans l'est du Donbass, soutenue par la Russie<sup>212</sup> : les accords de cessez-le-feu entre l'Ukraine et les rebelles sont régulièrement violés.

La Russie combine la désinformation, la guerre électronique, la cyberguerre, l'interdiction d'accès par des batteries anti-aériennes et antinavires, les bombardements d'artillerie, les combats de chars et d'infanterie... Son agression a causé la mort de 13.000 personnes au sol, plus les passagers du vol MH-17. Récemment, M. Poutine a annoncé son intention d'annexer le Belarus. Il suscite un fort sentiment d'insécurité dans les États baltes. Selon la *Rand Corporation*, il suffirait de 36 heures pour que l'armée russe en prenne le contrôle. Ceci explique en partie la forte émigration des jeunes Baltes : ils craignent que les systèmes de missiles sol-air, antinavires et sol-sol<sup>213</sup> déployés dans l'enclave de Kaliningrad (l'ex-Prusse orientale) et dans l'ouest de la Russie rendent une contre-attaque de l'OTAN très difficile. L'actuel déploiement des troupes de l'OTAN doit permettre en cas d'attaque russe d'alerter l'Alliance sans délai et d'impliquer d'emblée les pays occidentaux. La Russie perçoit cette présence de troupes comme une provocation de la part de l'OTAN<sup>214</sup> et la juge en contradiction avec l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la

---

<sup>212</sup> Un missile anti-aérien Buk, fourni aux rebelles par la Russie, a abattu le Boeing MH17 de la Malaysian Airlines le 17 juillet 2014, faisant 298 victimes, dont 193 Néerlandais (dont 1 ayant la double nationalité belge), 10 Britanniques, 5 Belges, 4 Allemands et un 1 Roumain.

<sup>213</sup> Sur cette capacité « anti-access and area denial » (A2AD), voir Robbie Gramer, « This interactive Map Shows the High Stakes Missile Stand-Off Between NATO and Russia » in *Foreign Policy*, <https://foreignpolicy.com/2017/01/12/nato-russia-missile-defense-stand-off-deterrence-anti-access-area-denial/>, 12/1/2017.

<sup>214</sup> Cindy Régnier, « La pointe avancée de l'OTAN dans les pays baltes : une épine pour Moscou » in *La Tribune*, <https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/la-pointe-avancee-de-l-otan-dans-les-pays-baltes-une-epine-pour-moscou-824758.html>, 1/8/2019.

sécurité mutuelles entre l'OTAN et la Fédération de Russie signé à Paris en 1997, qui est obsolète.<sup>215</sup>

Toutefois, suite à l'élection de M. Zelensky à la présidence de l'Ukraine, 20 mai 2019, un dialogue s'est ouvert entre lui et M. Poutine, qui a abouti à un échange de 200 prisonniers le 29 décembre suivant, 20 années après l'arrivée au pouvoir de M. Poutine.<sup>216</sup> Parmi eux, le Russe soupçonné d'avoir commandé le tir du missile Buk sur le MH-17, qui échappe ainsi à un procès. La Russie et l'Ukraine ont signé le 30 décembre un contrat de transit de gaz russe vers l'Europe pour cinq ans. Il porte sur au moins 65 milliards de m<sup>3</sup> en 2020, puis au moins 40 milliards par an de 2021 à 2024. Kiev percevra plus de sept milliards \$ en cinq ans.<sup>217</sup>

Depuis qu'en 2007, M. Poutine, invité à s'exprimer lors de conférence pour la sécurité de Munich, a déclaré s'opposer au « modèle » occidental, il nous fait la guerre hybride. De la propagande, des grandes manœuvres plus ou moins proches de nos frontières, des incursions de navires ou d'aéronefs dans notre zone de souveraineté, des cyberattaques, de la diffusion de « fake news », des pillages de données, d'origine étatique ou non-étatique, ciblent régulièrement l'Europe, ses institutions et

---

<sup>215</sup> Voir OTAN, Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'OTAN et la Fédération de Russie, signé à Paris, France, [https://www.nato.int/cps/fr/natolive/official\\_texts\\_25468.htm](https://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_25468.htm) 27/5/1997.

<sup>216</sup> Voir AFP, "L'Ukraine et les séparatistes prorusses ont échangé 200 prisonniers : un événement marquant dans la désescalade du conflit" in *La Libre Belgique*, <https://www.lalibre.be/international/europe/1-ukraine-et-les-separatistes-prorusses-ont-echange-200-prisonniers-un-evenement-marquant-dans-la-desescalade-du-conflit-5e08bb4bd8ad58130d09733a>, 29/12/2019.

<sup>217</sup> Voir AFP, "L'Ukraine et la Russie finalisent leur accord sur le transit du gaz" in *La Libre Belgique*, <https://www.lalibre.be/international/europe/1-ukraine-et-la-russie-finalisent-leur-accord-sur-le-transit-du-gaz-5e0aec359978e272f9820dac>, 31/12/2019 et home/dpa, "Russland und Ukraine unterzeichnen Gastransitvertrag für Europa" in *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, <https://www.faz.net/aktuell/wirtschaft/gazprom-russland-und-ukraine-unterzeichnen-gastransitvertrag-fuer-europa-16559852.html>, 31/12/2019.

ses entreprises. Des dispositifs de déni d'accès sont déployés en Crimée, dans le Donbass, à la frontière balte et en Syrie.

D'après le SIPRI, en 2017, la Russie a dépensé pour sa défense 66,3 milliards \$, soit 15 % de plus que la France, alors que son PIB se situe entre celui de l'Espagne et celui de l'Italie. Par rapport aux pays européens, elle bénéficie de l'unité de commandement. L'armée russe excelle dans l'artillerie, les missiles de toutes natures, le spatial, le cyberspace et les sous-marins. Elle garde une force nucléaire considérable.<sup>218</sup> Elle dispose d'un premier régiment équipé du missile hypersonique Avangard, qui transporterait une bombe de 2 mégatonnes à 6.000 km.<sup>219</sup> Grâce à des matériaux composites résistant à 2.000°C, sa vitesse irait de Mach 20 à Mach 27, soit plus de 33.000 kilomètres par heure. Il serait capable de changer de cap et d'altitude pour déjouer les systèmes antimissiles, dont celui déployé par les Américains en Europe, à l'efficacité déjà douteuse. Les Américains n'auront pas d'armes équivalentes avant 2022.<sup>220</sup>

Malgré cette course aux armements et leur opposition sur de nombreux dossiers, Washington a transmis à Moscou des informations qui ont permis de déjouer deux tentatives d'attentats islamistes à Saint-Pétersbourg, en décembre 2017 et 2019.

## 7.7 La Turquie

La Turquie est candidate à l'adhésion à l'UE, officieusement depuis les années 1960 et officiellement depuis 1987. L'UE ne

---

<sup>218</sup> Voir Ronan Le Gleut et Hélène Conway-Mouret, *Europe de la défense, le défi de l'autonomie stratégique*, op. cit.

<sup>219</sup> Voir AFP, « Moscou déploie son "arme absolue", le missile hypersonique Avangard » in *La Libre Belgique*, <https://www.lalibre.be/international/europe/moscou-deploie-son-arme-absolue-le-missile-hypersonique-avangard-5e060bc5d8ad58130d0168b0>, 27/12/2019.

<sup>220</sup> Voir sn, "Russia deploys first hypersonic missiles" in *The Guardian*, <https://www.theguardian.com/world/2019/dec/27/russia-deploys-first-hypersonic-missiles-nuclear-capable>, 27/12/2019.



lui a reconnu le statut de candidat qu'en 1999. Depuis l'arrivée au pouvoir de M. Erdogan en 2003 et l'entrée de Chypre dans l'UE, les relations entre la Turquie et l'UE se sont détériorées. Le régime, qualifié à l'origine, par certains dirigeants du Parti populaire européen, de « musulman-démocrate », est de plus en plus intolérant, autoritaire et impérialiste. L'aggravation de la répression des Kurdes depuis le début des années 2010 et des opposants depuis 2013, les purges et emprisonnements arbitraires après la tentative de coup d'État en juillet 2016, l'intervention militaire en Syrie en 2019, le refus de reconnaître la République de Chypre, les forages dans eaux chypriotes, la mauvaise gouvernance, l'utilisation des flux de réfugiés syriens et des mouvement migratoires illégaux, ont considérablement éloigné la perspective de l'adhésion de la Turquie à l'UE.

L'accord de 2016, qui permettait de limiter fortement l'arrivée de migrants en Grèce contre le paiement de 3 milliards € en 2016 et de 3 autres en 2018, est mal appliqué. L'UE a payé 2,5 milliards € de la première tranche et de la seconde tranche, 760 millions € : les lourdes bureaucraties municipales et gouvernementales turques, celles du Programme alimentaire mondial, de l'Organisation mondiale de la migration et de l'UE, ralentissent les procédures d'appel d'offres.<sup>221</sup>

Par ailleurs, M. Erdogan ne respecte pas le droit international. Il conteste la souveraineté et l'intégrité de la Bulgarie, de la Grèce et de Chypre. Il remet en question nos succès dans la lutte contre Daech, par son action contre les Kurdes dans le Nord-Est de la Syrie. En conséquence, la négociation de la modernisation

---

<sup>221</sup> Voir Leonor Hubaut, "Où sont passés les six-milliards promis par l'Europe à la Turquie ?" in *Bruxelles2*, [https://www.bruxelles2.eu/2020/03/ou-sont-passes-les-six-milliards-promis-par-leurope-a-la-turquie/?utm\\_source=mailpoet&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=les-newsletter-total-derniers-articles-de-notre-blog\\_2](https://www.bruxelles2.eu/2020/03/ou-sont-passes-les-six-milliards-promis-par-leurope-a-la-turquie/?utm_source=mailpoet&utm_medium=email&utm_campaign=les-newsletter-total-derniers-articles-de-notre-blog_2), 17/3/2020.

de l'union douanière et de son extension aux services, ainsi que les négociations d'adhésion, ont été gelées par l'UE.<sup>222</sup>

Les Américains ont sanctionné l'achat de missiles russes S-400: ils vont retirer aux Turcs, au cours de 2020, la production de 900 pièces du F-35, dont la partie centrale du fuselage.

### 7.8 L'Iran, l'Afghanistan, le Cachemire

La liberté de navigation est menacée dans le détroit d'Ormuz, où passe 20% de notre approvisionnement en hydrocarbures. L'Iran y a arraisonné des pétroliers, les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni y ont déployé des navires d'escorte.

En Afghanistan, plus de 20.000 soldats participent à une mission dirigée par l'OTAN avec l'appui d'environ 14.000 soldats américains, pour former et aider les forces locales qui luttent contre Daesh, Al-Qaida et les talibans. Néanmoins, ceux-ci contrôlent aujourd'hui plus de terrain qu'à aucun moment depuis 2001. C'est la conséquence des retraits de troupes effectués par M. Trump, qui négocie avec les talibans pour augmenter ses chances de réélection. Cela rappelle les discussions et les promesses de paix qui ont précédé le retrait des Américains du Sud-Vietnam, peu avant la chute de Saïgon.

Au Cachemire, occupé partiellement par le Pakistan depuis 1948 et par la Chine depuis 1962, les tensions sont exacerbées par la décision du gouvernement indien de révoquer son autonomie partielle.

### 7.9 La Chine

Si la Chine travaille à réduire la pauvreté et la pollution, elle veut rapidement effacer l'humiliation qu'elle a subie depuis la première guerre de l'opium (1839-1842). M. Xi ne se contente donc plus de l'égalité avec l'Occident. Il veut être au tout

---

<sup>222</sup> Un chapitre sur les dispositions financières et budgétaires avait été ouvert, comme le prévoyait le pacte migratoire.

premier rang, sur les plans économique, stratégique et idéologique. Il voit l'idéologie socialiste chinoise évincer le modèle occidental. Une contestation interne au parti communiste chinois devant ce que cela comporte comme risques est peu probable : les dirigeants confortent leur pouvoir en exacerbant le nationalisme. Depuis Confucius, les droits de la communauté priment sur ceux des individus qui la composent, tandis que notre vie sociale est fondée sur l'équilibre entre les droits individuels de l'homme et ses devoirs vis-à-vis de la collectivité. Ce débat n'est pas seulement culturel, il concerne aussi le domaine économique et social, la Chine contestant à l'Organisation internationale du travail l'universalité et la légitimité des normes sociales fondamentales.

Le 24 juillet 2019, la Chine a publié un nouveau Livre blanc sur la défense, qui souligne les grands progrès accomplis pour développer des forces mécanisées et aptes à opérer en réseau, mais qui juge que l'informatisation est encore insuffisante pour arriver au niveau des Américains. Il annonce un budget de défense de 173 milliards \$ en 2019, en hausse de 7,5 % par rapport à 2018. Cette croissance est toutefois inférieure à ce que l'on a pu observer dans un passé récent : de 2012 à 2017, elle a été de 56%. La Chine s'appuie sur les succès récents en matière de drones, de moyens de commandement, de contrôle, de communications, d'informatique, de renseignement, de surveillance et de reconnaissance (C4ISR), de propulsion électromagnétique, de cybernétique et dans le spatial. Elle compte combler ses lacunes dans les aéronefs et l'aide à la navigation grâce à l'implication du secteur privé et à l'intégration civilo-militaire. Elle veut achever la mécanisation et l'informatisation d'ici à 2020 puis, pour 2035, opérer une modernisation générale de ses forces armées afin d'être dominante vers 2050 au niveau mondial, tant sur le plan militaire qu'économique.<sup>223</sup> Elle est devenue innovante, même

---

<sup>223</sup> Voir Jon Grevatt, "China's White Paper urges faster advancement in technology » in *Jane's Defence Weekly*, 30/7/2019.

si elle poursuit les transferts de technologie, la copie de produits occidentaux et l'espionnage industriel. Elle développe des missiles hypersoniques, construit des avions de cinquième génération et déploie des radars<sup>224</sup> conçus pour détecter et suivre les avions américains les plus furtifs.

Le dogme occidental selon lequel la libéralisation économique entraîne l'ouverture politique est contredit : l'amélioration du niveau de vie de la classe moyenne chinoise n'entraîne pas nécessairement une forte revendication de liberté. Cette classe moyenne peut user des médias sociaux, sous surveillance : il est interdit d'en faire un usage politique. Elle peut voyager à l'étranger et n'en profite pas pour y rester. La libre compétition des idées autres que politiques est un fait.

Pour soutenir ses prétentions territoriales en mer de Chine méridionale, face au Vietnam, aux Philippines, à la Malaisie, au Brunei, à Taïwan et au Japon, la marine chinoise poursuit sa montée en puissance. Depuis 2014, la Chine a construit l'équivalent des marines britannique et française : 35 frégates, 37 corvettes, 13 sous-marins, 4 navires amphibies de débarquement, particulièrement menaçants pour Taïwan, ainsi que 8 pétroliers ravitailleurs, qui permettent d'opérer à longue distance des ports chinois, notamment dans le golfe d'Aden. Le corps des Marines est passé de deux à six brigades et ses effectifs ont cru de 10.000 à 40.000 soldats. Le deuxième porte-avions du type saut à ski a été admis au service actif le 17 décembre. Un troisième porte-avions est en chantier. Son système de catapultage permettra d'augmenter la quantité de carburant et d'armement que les avions peuvent emporter au décollage. La flotte chinoise est encore très loin de celle des États-Unis, qui disposent de 11 porte-avions et de 450 navires, mais elle surclasse celles de la Russie, de la France, de l'Inde et du Royaume-Uni.<sup>225</sup> 80 % des missiles chinois porteurs

---

<sup>224</sup> Ces « metre-wave sparse-array synthetic impulse and aperture radars » émettent dans la bande d'ondes VHF, soit entre 30 et 300 MHz.

<sup>225</sup> Selon la « Military Balance » de l'*International Institute for Strategic Studies*, citée par AFP, "La marine chinoise met en service son second porte-

d'ogives nucléaires sont à portée intermédiaire, 20% à portée intercontinentale ; ils peuvent lancer des planeurs hypersoniques, comparables à l'Avangard russe.<sup>226</sup>

La montée en puissance de la Chine coalise contre elle l'Inde (qui est en conflit avec elle depuis 1962 au Cachemire) et des pays riverains du Pacifique, dont le Japon et les États-Unis d'Amérique. Le budget de la Défense 2020 japonais devrait atteindre 50,3 milliards \$, pour financer l'achat d'avions F-35 et de systèmes de défense antimissile.

Les conditions sont réunies pour une escalade. Les Américains veulent rester la seule superpuissance. A Washington, certains politiques veulent une guerre commerciale, pour forcer les Chinois à respecter la propriété intellectuelle, à mettre fin aux transferts illégaux de technologies, à limiter les subventions d'État aux entreprises, à garantir le statu quo militaire. D'autres veulent couper la Chine des marchés financiers, limiter l'accès de ses entreprises aux places financières, restreindre les crédits bancaires, comme c'est le cas pour le Venezuela et l'Iran, afin d'empêcher la Chine de s'élever davantage. D'autres Américains encore visent à bloquer les routes de la soie et les revendications territoriales chinoises dans la mer de Chine méridionale, y compris par des opérations navales et par l'interdiction aux firmes américaines et alliées d'aider au développement technologique chinois.

Plutôt que de garder, comme le kaiser Guillaume II, une attitude revancharde potentiellement suicidaire, les dirigeants chinois devraient remettre en vigueur les préceptes de Deng Hsiao-Ping (les libertés individuelles dans le cadre de l'économie socialiste de marché à l'intérieur et des relations apaisées avec le reste du monde) et de les compléter par une évolution vers la démocratie politique et économique. Ils feraient ainsi de la

---

avions" in *Le Monde*,

[https://www.lemonde.fr/international/article/2019/12/17/la-marine-chinoise-met-en-service-son-second-porte-avions\\_6023173\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2019/12/17/la-marine-chinoise-met-en-service-son-second-porte-avions_6023173_3210.html), 17/12/2019.

<sup>226</sup> Voir Andrew Tate, « China testing intercontinental-range HGV says USNORTHCOM commander » in *Jane's Defence Weekly*, 18/2/2020.

Chine un pays développé, libéralisé et ouvert. Si par contre elle se referme, elle réduira son commerce extérieur, augmentera le protectionnisme, développera la demande intérieure et réprimera les partisans du libéralisme politique, comme elle le fait à Hong Kong.<sup>227</sup>

### 7.10 L'Europe devrait enfin emprunter la bonne voie, celle qui mène aux EUE !

Clôtons ce tour d'horizon par la constatation que seul le terrorisme islamiste constitue pour l'Europe occidentale une menace extérieure claire, précise et actuelle. Il sévit depuis l'est de l'Afghanistan jusqu'à la côte de Mauritanie. Il coopère avec les trafiquants d'armes, de drogue et d'êtres humains, qui prospèrent dans les États faillis. Ces « associés » sont aux antipodes des valeurs européennes, qu'il s'agisse des intérêts, des conceptions de l'État, du droit, de la culture, du mode de vie, de la sexualité, de la place des femmes dans la société et la famille, de la compréhension du monde, de la vision du futur et du partage des richesses. L'UE est malheureusement incapable de s'opposer à eux sans l'appui américain, qui est de moins en moins fiable, de plus en plus prompt à se désengager.

Les équilibres stratégiques, politiques, économiques, technologiques, énergétiques et militaires sont remis en cause. Depuis vingt ans, toute l'architecture de sécurité en Europe a été déconstruite. La Russie, l'Amérique puis la Chine ont relancé la course aux armements. Elles, mais aussi l'Inde, le Pakistan, l'Iran, l'Arabie Saoudite et la Turquie se servent de leurs capacités militaires pour imposer leurs points de vue sur la scène internationale. Les conflits plus ou moins gelés et les zones de fortes tensions, voire de frictions entre elles se multiplient dans l'Arctique, à l'Est de l'Europe, en Méditerranée, dans le Golfe arabo-persique et dans les mers de Chine. Sur terre, sous la mer, dans les airs, dans l'espace et dans le cyberspace, leurs armées jaugent les rapports de forces et

---

<sup>227</sup> Kevin Rudd, « Sur la Chine, les Américains n'ont pas de stratégie » in *Le Monde*, 11-12/8/2019, p. 2.

testent les défenses adverses. Leurs interventions dans des conflits interétatiques et dans des guerres civiles les mettent face à face, risquant l'escalade.

Divers pays adoptent des comportements opaques, agressifs ou pratiquent le chantage, y compris dans le domaine nucléaire. Des missiles sont pointés sur l'Europe, la Corée du Sud, le Japon. Les armes chimiques ont été utilisées en Syrie, en Malaisie et en Grande-Bretagne. Notre continent est redevenu le champ de bataille des puissances, l'ordre juridique et les institutions internationales se délitent, alors qu'il faudrait au contraire davantage de coopération et de solidarité, face aux risques accrus, notamment de pandémies ou d'actes terroristes. La biotechnologie, la robotique, les nanotechnologies, l'intelligence artificielle ou les ordinateurs quantiques ouvrent des opportunités mais sont aussi sources de risques et d'instabilités, comme le montre la pandémie Covid-19. Or, il n'existe pas de puissance militaire internationale qui puisse intervenir, car le Conseil de sécurité de l'ONU est impuissant dès que les intérêts d'un de ses membres permanents sont en jeu.

Face à ces constatations et à la désunion de l'OTAN, M<sup>me</sup> Merkel et M. Macron ont exprimé à plusieurs reprises l'opinion que l'Europe devrait prendre en main sa défense et sa sécurité, mais ils ne sont pas capables de s'entendre sur la manière de procéder. Les multiples tentatives, depuis plus de 70 ans, de constituer une défense européenne au sein de l'Alliance ont toutes échoué, pour diverses causes. Le bilan de 20 années de PESC-PSDC est affligeant, désolant, navrant, déplorable et même pitoyable.

Cet examen réaliste de la situation de l'Europe ne devrait pas incliner au pessimisme, mais bien susciter le volontarisme chez les citoyens européens.

Ceux-ci tiennent à leurs libertés, à la solidarité, à la justice, à la démocratie et l'État de droit. Ils rejettent le recours à la force, sauf en cas de légitime défense. Ils aimeraient que l'on protège plus l'environnement naturel et la santé publique.<sup>228</sup> Ils aspirent, comme la grande majorité des États membres des Nations unies, à un ordre international assurant la sécurité et la paix en s'appuyant sur le multilatéralisme et sur le droit. Ils persistent à considérer comme essentiels le respect des droits humains et des engagements internationaux. Ils jugent utiles le droit international humanitaire, les traités de non-prolifération nucléaire, la convention sur le droit de la mer et le traité sur l'espace. Ils ne supportent plus que l'Europe et la communauté internationale restent passives lorsque des fanatiques ou des criminels commettent des atrocités.

Ils ont compris qu'un continuum sécurité - défense est nécessaire, ayant vu dans la lutte contre le terrorisme islamiste, lors des guerres asymétriques en Asie ou au Sahel, ainsi que lors des conflits hybrides, comme en Géorgie ou en Ukraine, qu'il n'est plus possible de distinguer temps de paix, de crise ou de guerre : les actes hostiles commencent avec les tentatives

---

<sup>228</sup> Les Européens veulent des villes moins congestionnées et moins polluées. Ils veulent dépenser moins en carburant et en chauffage. Ils veulent mettre un terme à la menace sur la biodiversité. Ils veulent une transition écologique qui améliorera leur vie quotidienne, qui leur donnera accès à de nouveaux emplois qualifiés, purifiera l'air et stabilisera le climat. Ils savent toutefois que le réchauffement climatique requiert une réponse globale, mondiale. Il en va de même pour la saturation de l'espace proche de la terre. En déployant des centaines, voire des milliers de petits satellites, dédiés à l'internet à haut débit pour tous, on est en train d'embouteiller l'espace comme on l'a fait pour certaines routes, sur terre, sur mer et dans les airs. Depuis 1957, 5.250 satellites ont été mis sur orbite. Il en reste environ 1.200 en service. Les débris spatiaux d'au moins 10 cm sont au nombre de 23.000, ceux d'au moins 1 cm sont 750.000 et ceux d'au moins 1 mm sont 166 millions.



d'influencer l'opinion, d'intimider des dirigeants, de perturber les télécommunications et ils peuvent facilement dégénérer en conflits ouverts.

Ils perçoivent que nos normes ne peuvent être sous contrôle américain, nos infrastructures, nos ports et aéroports sous capitaux chinois et nos réseaux numériques sous pression russe. Ils savent qu'un désarmement unilatéral équivaldrait à nous exposer et livrerait nos partenaires à la violence et au chantage. Ils comprennent que s'en remettre à d'autres pour assurer notre sécurité n'est plus une option et que pour réduire les risques liés aux nouvelles technologies, il nous faut les maîtriser, ne pas les laisser à d'autres, ce qui requiert notamment une BI&TD autonome et compétitive et un effort massif et ciblé d'innovation et de RS&TD.

Ils constatent que les forces armées des États européens ne disposent plus, après des décennies de restrictions budgétaires, des moyens matériels et humains permettant de s'adapter aux environnements opérationnels futurs, qui risquent d'être bien plus durs et plus complexes que ceux d'après la Guerre froide, car la maîtrise de l'air et des mers qu'ont les Américains sera contestée.

C'est pourquoi les trois quarts au moins des citoyens européens veulent une défense européenne.

Ils ne se sont pas encore mobilisés pour l'obtenir, car ils restent désunis, faute d'avoir défini de commun accord quel projet porter.

L'Europe doit passer de la désunion de l'UE à l'union fédérale, aux EUE. Il est impératif de renverser la logique de l'UE, qui pousse chaque État membre à rechercher son avantage, au détriment de l'intérêt commun. La solution à une crise aiguë comme celle qui suivra la pandémie Covid-19, car elle sera économique, puis sociale, puis sécuritaire, ne peut être trouvée que dans un projet à forte valeur politique : une sécurité et une défense européennes.

L'ambition du présent ouvrage est de susciter ce mouvement d'opinion, en définissant un objectif clair, en proposant une méthode politiquement adéquate, en envisageant un nombre modeste de pays pionniers et un petit nombre de compétences à transférer vers les EUE, ainsi qu'en présentant deux ébauches de constitution et de loi fondamentale, pour inciter les députés européens à se mettre au travail.

L'objectif, c'est de refonder l'Europe, c'est de transférer démocratiquement et en application du principe de subsidiarité, aux EUE, les matières que les États membres ne peuvent plus gérer valablement, faute de ressources humaines et financières. C'est particulièrement le cas de la sécurité et de la défense.

La méthode du noyau extensible, l'Europe la connaît. Le BENELUX a supprimé ses frontières intérieures en 1975. Dix ans plus tard, à Schengen, la France et l'Allemagne ont rejoint l'initiative. 26 États sont membres de cette zone en 2020. La zone € compte 19 États membres, dont 9 fondateurs.

Les citoyens européens devraient vaincre l'opposition des partis politiques et des diplomates, qui rechignent à de nouvelles cessions de souveraineté vers l'échelon européen, pour ne pas perdre une miette de pouvoir ou leur emploi. Ils devraient obliger leurs dirigeants à fédérer, dans un sens coopératif,<sup>229</sup> quelques États, pour constituer un noyau. Même M. Védrine l'a compris : « Vu la gravité du moment, il faudrait convaincre ses peuples que si elle ne devient pas une puissance, l'Europe sera impuissante et dépendante des autres, incapable de défendre son mode de vie, sa civilisation ».<sup>230</sup>

---

<sup>229</sup> Le fédéralisme suisse est coopératif : l'article 3 de la constitution dispose que les cantons sont souverains tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la constitution fédérale. En Allemagne, le fédéralisme est dual : les *Länder* ont perdu leur souveraineté au profit du *Bund* en acceptant, formellement ou tacitement, la *Grundgesetz* en 1949.

<sup>230</sup> Propos recueillis par Alain Salles et Marc Semo : Hubert Védrine, « Soyons déterminés face aux puissances indifférentes ou hostiles à nos valeurs » in *Le Monde*, 30-31/12/2019, p. 14.

Le Brexit est un fait. Pour longtemps sans doute, sa *Grundgesetz* empêchera l'Allemagne de faire partie des EUE. La France ne rejoindra les EUE qu'à moyen terme, mais elle devrait appuyer l'initiative, pour améliorer la gouvernance au sein de l'UE et de l'OTAN, pour commencer à consolider la BI&TD européenne du côté de la demande. Ce sont donc de petits États, les moins souverains, qui constitueront le noyau. Étant membres de l'OTAN, de l'UE et de la zone €, ils devraient être les plus motivés à créer les EUE et l'armée européenne, car ils réaliseront les plus grands gains d'efficience des dépenses de défense.

Les domaines de compétences principaux des EUE seraient une partie des relations internationales, de la sécurité et de la défense, en application du principe de subsidiarité. Les EUE assumerait les aspects politiques, militaires et industriels de la défense, agissant sur tous les leviers, de la planification de défense aux programmes d'armements, en passant par leur financement et le développement des ressources humaines, jusqu'à la mise en condition opérationnelle.

Comme il est urgent de contrer les forces centrifuges qui rendent l'Europe incapable de défendre nos intérêts, de faire rayonner nos valeurs, de nous affirmer, les Européens devraient se souvenir qu'il n'est point nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. Chacun d'eux devrait dire, comme Raymond Aron, « J'ignore l'avenir, je combats de mon mieux, par la plume ou par la parole, afin qu'il ressemble, autant que faire se peut, à nos espérances. »<sup>231</sup> Aron disait aussi « On combat les idées fausses par les idées vraies ».<sup>232</sup> Le grand historien Marc Bloch, après avoir implacablement analysé « l'étrange défaite » de 1940, est entré en Résistance.

Comme eux, engageons-nous. Dénonçons le fait que, depuis 1949, les gouvernants européens ne se croient plus capables de

---

<sup>231</sup> Raymond Aron, *Plaidoyer pour l'Europe décadente*, Paris, Éditions Robert Laffont, 1977, p. 28.

<sup>232</sup> Idem, p. 17.

nous défendre. Ils conjurent les États-Unis d'Amérique d'assurer notre sécurité. Ils œuvrent ainsi non seulement à notre abaissement, en termes de rapports de forces, mais plus grave, à notre décadence, c'est-à-dire à une régression difficilement réversible, car elle va de pair avec un avilissement moral.<sup>233</sup> Seule la France, de 1958 à 1969 seulement, grâce à Charles de Gaulle, a su s'émanciper de l'OTAN, tout en restant une alliée fiable. La stratégie poursuivie par MM. Pompidou, Giscard, Chirac, Sarkozy et Hollande, a échoué : en 2020, il n'y a pas de défense européenne au sein de l'Alliance atlantique. Le rêve d'empire eurasiatique de M. Mitterrand s'est vite dissipé.<sup>234</sup> Comment pourrions-nous vouloir fonder un nouvel empire européen ? Ceux qui ont voulu le faire après Charlemagne n'ont guère laissé derrière eux que des tombes et des ruines.

Nous voulons réunifier l'Europe pour maintenir la paix. Il ne peut être question d'une constitution européenne centralisatrice, mais bien d'institutions fédérales, efficaces, légitimes et transparentes. Le processus de mise en place des EUE nécessite la composition d'une Assemblée constituante,<sup>235</sup> que quelques gouvernements européens veuillent être du noyau des EUE. Impossible n'est pas français. Il se peut que M. Sánchez puisse convaincre le premier ministre portugais ; que les États baltes adoptent la devise belge : « L'union fait la force » ; que les Tchèques et les Slovaques se souviennent des bons côtés de la

---

<sup>233</sup> Idem, p. 23-24.

<sup>234</sup> Lors de la Conférence de Prague de 1991, M. Mitterrand a proposé une Europe confédérale, incluant la Russie et coupée de l'Alliance atlantique. « Vaclav Havel, qui présidait la réunion d'ouverture, (s'est) écrié : « Cette Europe-là, jamais ! Nous n'en voulons pas. » Simone Veil, « Une Vie », Paris, Éditions Stock, 2007, p. 256.

<sup>235</sup> Le 20 juin 1789, Mirabeau déclare aux 300 députés aux États-Généraux qu'ils forment l'Assemblée nationale et qu'ils ne quitteront la salle du Jeu de Paume, à Versailles, que par la puissance des baïonnettes ; ils prêtent serment de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution soit établie et affermie sur des fondements solides. Voir Auriane de Viry, « 20 juin 1789 : Proclamation du Serment du Jeu de paume » in *Revue des deux mondes*, <https://www.revuedesdeuxmondes.fr/20-juin-1789-proclamation-serment-jeu-de-paume/n>.

Tchécoslovaquie, que le Danemark ou la Suède unifient la Scandinavie, que l'Autriche-Hongrie ressuscite ou que le BENELUX veuille faire revivre le faste des 17 Provinces bourguignonnes...

Les gouvernements du noyau mandateraient les députés européens élus dans ces États de rédiger et d'adopter une constitution fédérale, répondant aux besoins des EUE, ce qui implique qu'elle partage, comme l'a fait la loi fondamentale (*Grundgesetz*) de la République fédérale d'Allemagne en 1949, articles 70 et suivants, les compétences entre la fédération européenne, les États membres, les régions, et le peuple européen, composé des peuples de ces États membres. Ces gouvernements et les parlements de ces États membres auraient à ratifier cette constitution et à obtenir le consentement de leurs citoyens, par référendum, pour qu'elle ait une légitimité indiscutable. Les sénateurs européens représenteraient les États membres. La mise en place des pouvoirs exécutif et judiciaire européens suivrait.

Les autres chefs de gouvernement, qui se croient encore souverains, suivraient, tôt ou tard. Ils savent que les Européens se lassent d'attendre des réponses concrètes à des questions importantes : comment garantir la garde de nos côtes et de nos frontières, notre sécurité face au terrorisme islamiste, notre défense face à des autocrates agressifs, notre rayonnement international pour contrer une mondialisation déshumanisée et irrespectueuse de l'environnement, notre santé en cas de pandémie.<sup>236</sup> Ils savent que sans ces réponses, leur réélection sera problématique.

D'emblée, les EUE substitueraient une démocratie représentative et légitime, car fondée sur des élections conformes à la constitution et à la loi fondamentale européennes, à la gouvernance technocratique de l'UE, trop

---

<sup>236</sup> La pandémie Covid-19 est combattue plus difficilement en Europe qu'à Taiwan, en Corée du Sud ou à Singapour : au moins 32 politiques de santé publique différentes sont d'application dans l'UE, 9 ministres se partageant cette compétence en Belgique.

longtemps aux mains du Conseil européen, de diplomates et d'eurocrates.

Ils assureraient à leurs habitants une vie paisible, un avenir prometteur aux générations futures d'Européens. Ils promouvraient une société sécularisée, tolérante, assurant le respect des individus qui la composent et de leurs différences. Ils vivraient en bonne intelligence avec leur voisinage immédiat ainsi qu'avec la Chine et les États-Unis d'Amérique. Ils contribueraient à apaiser les Balkans occidentaux, l'Est de l'Ukraine, le Sahel, le Proche-Orient, à réduire les tensions entre les États-Unis d'Amérique, la Chine et la Russie, ou entre l'Arabie, la Turquie et l'Iran.

En se donnant comme missions prioritaires la sécurité et la défense, et en particulier la mise sur pied d'une armée et de forces de sécurité européennes efficaces et crédibles, les EUE n'auraient pas une démarche militariste. Ils réaliseraient simplement l'unité de commandement politico-militaire requise pour des dépenses de défense efficaces, dotant l'Europe, à un coût raisonnable pour le contribuable, des instruments aptes, avec les forces des États membres, à maintenir la paix, à soutenir l'État de droit, à protéger nos libertés, à garantir notre bien-être, notre sécurité, notre défense, notre autonomie, notre indépendance et notre souveraineté, à protéger nos intérêts vitaux. Ceux-ci comportent la sécurité de nos approvisionnements, la garde des côtes et des frontières, le contrôle des flux migratoires et des divers trafics.

Ce *hard power* est indispensable pour stabiliser notre voisinage. Ceci nécessite d'y éradiquer le terrorisme islamiste, en y stimulant la bonne gouvernance, le respect de l'État de droit et le développement économique et social, en visant comme au sein des EUE à y rendre la société plus égalitaire et solidaire, dans le cadre d'une économie sociale de marché.

Ce *hard power* est tout aussi indispensable pour rééquilibrer le lien transatlantique, pour rendre enfin à l'Europe sa place dans les relations internationales, afin de contribuer à la solution des problèmes globaux, de nature sécuritaire, migratoire,

économique, monétaire et environnementale. Ceci passe par la préservation des traités importants, notamment les accords commerciaux et celui sur la réduction des armes nucléaires stratégiques. Les EUE négocieraient un nouveau traité sur les armes nucléaires de portée intermédiaire en Europe. Ils sauraient inciter les autres puissances à adopter une gouvernance globale cosmopolite, multilatérale, basée sur le droit international, conformément à l'espérance kantienne en une politique intérieure mondiale.

Un transfert majeur, vers les EUE, de compétences en matière de défense et des considérables dépenses correspondantes, soulagerait substantiellement les États membres : la somme des budgets de défense, pour l'UE à 28, se montait à 250 milliards € en 2019.

Les EUE seraient financés par des recettes propres, comprenant des impôts, des emprunts et des produits divers. L'assiette, le taux et les modalités de perception des impôts des EUE par les États membres seraient fixés par la loi fondamentale des EUE. Les impôts seraient prélevés de façon proportionnelle à la consommation, à la pollution, aux revenus et aux patrimoines. Un pourcentage de la TVA serait versé par les États membres. Une taxe serait prélevée sur les émissions de gaz à effet de serre, en particulier dans le domaine du transport. Un impôt sur les multinationales, notamment celles du secteur de l'information, des télécommunications et de l'informatique, qui opèrent en Europe mais se soustraient à la taxation par les États membres, mettrait fin à cette exonération fiscale abusive. Une taxe Tobin serait prélevée sur les transactions boursière. Un impôt sur la fortune s'inspirerait du modèle suisse. Parmi les produits divers, des contributions seraient versées par les États membres en fonction de leur produit intérieur brut, afin d'établir une solidarité entre eux.

Le budget de la défense européenne permettrait, comme aux États-Unis d'Amérique, de soutenir les régions les moins favorisées, de réduire les écarts de compétitivité et de chômage entre elles, entre autres par le recrutement et la formation de

militaires. Il stimulerait l'innovation, la croissance économique et le plein-emploi, par une recherche scientifique et technologique duale mieux coordonnée et ciblée, par exemple vers les technologies de la communication et de l'information, mais aussi par l'amélioration des infrastructures de transport transeuropéennes de troupes et de matériel militaire.

Les EUE donneraient aux Européens les meilleures chances de jouir du bien-être matériel, par une économie performante et innovante, créatrice d'emplois de qualité, garantie de la pérennité des régimes de protection sociale performants, qui ont depuis un siècle estompé les clivages sociaux plus que partout ailleurs dans le monde. Ils conforteraient l'€, protégeraient nos entreprises face au dumping fiscal ou social, ainsi qu'à la concurrence déloyale, économique et technologique, que nous font les entreprises américaines, chinoises ou indiennes.

Pour bénéficier de tout cela, prenons enfin conscience du « péché originel » commis par l'Europe : la recommandation faite en 1950 par Eisenhower, de constituer une Europe fédérale, sans frontières intérieures, pour faciliter les mouvements de troupes, n'a pas été suivie. Le résultat est désastreux. C'est par le début qu'il faut reprendre le travail.

C'est « l'union de plus en plus étroite » que nous devons viser : passer de la désunion de l'UE à la fédération, aux EUE. Il est impératif de renverser ce qui est devenu, à cause de M<sup>me</sup> Thatcher, et de la faiblesse des autres leaders de l'époque, la logique de l'UE : chaque État membre recherche son avantage, au détriment de l'intérêt commun. La solution à la crise aiguë qui va suivre la pandémie ne peut être trouvée que dans un projet à forte valeur politique.

Appeler au fédéralisme en ces heures critiques où la pandémie fait des milliers de victimes et où les gouvernants européens cèdent à la tentation de se protéger par la fermeture des frontières et le confinement des Européens est sans aucun doute utopique, mais l'utopie est moins mortifère que l'inaction, le conformisme, l'égoïsme et le narcissisme de ces gouvernants. Nous savons que les virus et les idéologies totalitaires ne



connaissent pas les frontières et prospèrent dès que le terrain est favorable.

L'avenir de l'Europe dépendra de la façon dont elle utilisera les mécanismes d'assistance financière existants et dont elle coordonnera les stratégies de relance économique, afin de ne pas laisser une crise économique, sociale, politique et sécuritaire succéder à la crise sanitaire. Les ministres des Finances de l'Eurogroupe ont déclaré vouloir entreprendre tout ce qui est nécessaire pour stabiliser la situation, en relâchant provisoirement les contraintes sur les aides publiques et les déficits budgétaires. Cependant, entre les paroles et les actes, il peut y avoir un long délai et un grand écart.

Seul de Gaulle a su réhabiliter la France, en 1940, et la redresser, de 1958 à 1969. Que serait devenue l'Allemagne, en 1945, sans Adenauer ? Quelle personnalité rendra sa dignité à l'Europe en la fédérant ? Ce sont deux questions sans réponses, la première pour l'éternité, mais pour la seconde, des candidats pourraient se déclarer après avoir appris l'existence d'une ébauche de solution, que les deux chapitres suivants vont vous présenter.



## 8. La constitution des EUE

### 8.1 Exposé des motifs

La guerre est notre passé depuis onze siècles, faisons en sorte qu'elle ne soit plus jamais notre avenir. Pour cela, l'Europe devrait être puissante, souveraine, indépendante et pacifique. C'est uniquement par manque de courage politique qu'elle n'a pas de gouvernance fédérale, que nous n'avons pas de défense européenne, qu'il manque des éléments essentiels à notre stratégie, que nos capacités sécuritaires et militaires sont très insuffisantes, que nous restons vulnérables aux attentats terroristes, aux cyberattaques et aux pandémies. Les ressources humaines et financières ne manquent pas, mais elles sont très mal utilisées.

Quand un État ne veut pas ou ne sait pas se défendre, il est conquis ou protégé. Dans les deux cas, cela a un coût économique, mais aussi politique. Il est urgent de nous doter d'une sécurité et d'une défense effectives, non pour faire la guerre à la Russie ou à la Chine, mais bien pour maintenir la paix, pour stabiliser notre voisinage, pour agir face aux défis sécuritaires, sanitaires, migratoires, climatiques et environnementaux, pour peser sur la scène internationale. En refusant de céder à l'Europe plus de souveraineté en matière de relations internationales, de sécurité et de défense notamment, nos chefs d'État et de gouvernements rendent impossible la mise sur pied d'une armée, d'une protection civile, de forces de sécurité européennes efficaces. Ils nous rendent impuissants, ils déséquilibrent l'Alliance atlantique et ils démotivent les Américains de rester nos alliés. Les États européens de l'OTAN ne sont pas, depuis 1949, des partenaires valables des États-Unis d'Amérique, mais des protectorats, d'un point de vue

militaire<sup>237</sup> et politique, mais aussi économique.<sup>238</sup> C'est indigne de la puissance économique et de la civilisation européennes. L'Europe doit retrouver la place qui lui revient sur la scène internationale, sans viser la suprématie mondiale comme le font la Chine et les États-Unis d'Amérique.

Le 23 septembre 2001, Louis Michel, alors ministre belge des Affaires étrangères, déclarait : " L'UE a fait un grand pas vers sa mission d'acteur global majeur dans le règlement du conflit israélo-palestinien".<sup>239</sup> En réalité, en 2020 comme en 2001, l'UE est inexistante sur la scène internationale. Le chancelier Gerhard Schröder, lui, souhaitait alors que l'UE devienne un État fédéral, dès l'année 2010.<sup>240</sup> En décembre 2001, le Conseil européen de Laeken a convoqué la Convention sur l'avenir de l'Europe. Il l'a chargée de rapprocher les citoyens du projet et des institutions européens, de structurer la vie politique européenne et de faire de l'Union un facteur de stabilité dans le monde. Il a même posé la question de savoir s'il ne faudrait pas ouvrir la voie à l'adoption d'un texte constitutionnel

Malheureusement, en 2003, MM. Giscard, Amato et Dehaene ont conduit cette Convention et 18 États membres de l'UE, à adopter, non pas une constitution, mais un troisième projet de « traité établissant une constitution pour l'Europe », qui a été rejeté en 2005, par un référendum en France et par une consultation populaire aux Pays-Bas.

---

<sup>237</sup> Les Américains disposent de capacités très supérieures aux nôtres pour le transport stratégique, le renseignement, la surveillance et la reconnaissance par satellites ou drones, le ravitaillement en l'air. Pour le président de la Conférence de Munich sur la sécurité, « Nous sommes aveugles, sourds et incapables sans notre partenaire américain. ». Wolfgang Ischinger, « Interview » in *Ouest France*, 9 février 2019.

<sup>238</sup> Le statut privilégié du \$ dans le système monétaire international pénalise nos importateurs et nos exportateurs : Airbus paie ses travailleurs en €, mais vend ses avions en \$. L'ancien secrétaire au Trésor américain, John Connally, disait en 1971 : « Le \$ est notre monnaie, mais c'est votre problème ».

<sup>239</sup> Voir François de Teyssier, Gilles Baudier, *La construction de l'Europe*, Paris, PUF, Que Sais-je ? n° 3535, édition de 2001, p. 123.

<sup>240</sup> Idem, p. 62.

L'Europe doit cesser de s'obstiner sur la voie du traité constitutionnel. Faute d'être crédible, il est incapable d'entraîner l'adhésion des électeurs. Trois vaines tentatives rendent non pertinente la proposition de M. Verhofstadt d'en faire un quatrième. Comme juriste, il devrait savoir qu'un « traité constitutionnel » est un oxymore, une *contradictio in terminis* : un traité est d'ordre externe à l'État et multilatéral, tandis qu'une constitution est un acte de droit public interne, unilatéral, qui vise à établir les droits fondamentaux des citoyens, les principes fondamentaux sur lesquels repose la légitimité du pouvoir politique et l'architecture générale des institutions.

La constitution se situe au sommet de la hiérarchie des normes juridiques de l'État.<sup>241</sup> Ce n'est pas le cas d'un traité.

C'est sur une autre base que l'Europe pourra s'affirmer comme la patrie des droits de l'homme et du développement durable, de la sécurité, de la défense et de la politique étrangère multilatérale. Elle pourrait ainsi prendre mieux en compte qu'aujourd'hui les questions migratoires, sociales, sanitaires, culturelles... Quatre voies sont possibles : l'intégration, la coopération, la confédération et la fédération.

- L'intégration est le fait d'États qui acceptent de se soumettre aux règles édictées par des institutions supranationales, comme la CECA, la CEE ou l'Euratom, qu'ils fondent et dont les décisions sont directement applicables. Une modification des institutions de l'UE, comme l'extension des pouvoirs du Parlement européen, n'aurait qu'un effet marginal. La création d'organes technocratiques ne permet pas de construire une politique et une souveraineté. Une institution fédérale non démocratique, sur le modèle de l'UEM, ne conviendrait pas : pour assouvir leur soif de bien-être, de liberté, de

---

<sup>241</sup> Voir Jean-Louis Quermonne, « L'Union européenne en quête d'institutions légitimes et efficaces » in *L'Union européenne dans le temps long*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008, <https://www.cairn.info/Union-europeenne-dans-le-temps-long--9782724610765.htm>, p. 143 à 157.

progrès, de justice, de bonheur, les citoyens doivent exercer un contrôle continu et efficace sur les gouvernants.<sup>242</sup>

- La coopération consiste pour des États à prendre des décisions communes. Ce fut le cas dans le cadre de l'OECE, devenue en 1960 l'OCDE, ou dans celui de l'OTAN. Le général de Gaulle a envisagé le 31 mai 1960 une « coopération organisée des États (membres de la CEE), en attendant d'en venir peut-être à une imposante confédération ». Le 5 septembre suivant, il a précisé que cette coopération des gouvernements porterait sur les domaines politique, économie, culture et défense ; qu'elle serait contrôlée d'une Assemblée délibérante, formée de délégués des parlements nationaux, après avoir reçu l'adhésion populaire par un référendum européen.<sup>243</sup> Une intensification de la coopération entre les États membres de l'UE, leurs militaires, leurs magistrats et leurs services de renseignement et de maintien de l'ordre, ainsi qu'avec nos partenaires internationaux, serait utile, mais insuffisante pour aboutir à un État européen.
- La confédération est une association d'États qui mettent en commun certains moyens politiques et économiques tout en conservant leur souveraineté. L'histoire montre que les confédérations soit se transforment en fédérations, soit se dissolvent. La Confédération suisse, fondée en 1291, devint fédérale en 1848 après la guerre civile du *Sonderbund*. Les États-Unis d'Amérique ont en 1787 remplacé les articles de la Confédération de 1776 par une constitution fédérale, ayant fait l'expérience d'une gouvernance inadéquate au cours de la Guerre d'Indépendance. L'Allemagne devint fédérale en 1949, ayant enfin tiré les leçons de son passé sanglant et de l'agonie multiséculaire du Saint Empire romain de la

---

<sup>242</sup> Voir Alain, *Éléments d'une doctrine radicale*, Paris, Gallimard, 1925, p. 152.

<sup>243</sup> Voir Charles de Gaulle, *Discours et messages, Volume III : Avec le renouveau (1958-1962)*, Paris, Plon, 1970, p. 244-246,

Nation germanique. Quant à la Confédération des États indépendants, conçue par M. Gorbatchev en 1990 pour succéder à la très centralisée Union des Républiques socialistes soviétiques, elle a très rapidement dysfonctionné puis éclaté.

- Pour peser dans le monde, pour faire face aux menaces et aux défis actuels, il reste à l'Europe la voie de la fédération. Celle-ci est une union d'États, qui lui transfèrent ou partagent avec elle une part de souveraineté en rédigeant une constitution. Pour obtenir enfin une gouvernance efficiente et démocratique, la constitution fédérale européenne que nous proposons est inspirée notamment par la constitution des États-Unis d'Amérique, la constitution fédérale de la Confédération helvétique et la loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne, mais aussi la constitution de la V<sup>e</sup> République française, pour sa chaîne exemplaire de commandement politico-militaire.<sup>244</sup> République fédérale d'Europe ou États-Unis d'Europe (EUE), il appartiendra à l'Assemblée constituante de choisir la dénomination et de définir les domaines de compétences transférés. Ce devraient être au minimum une partie des relations extérieures, de la sécurité et de la défense, ainsi que la monnaie. La constitution fédérale proposée maintient la souveraineté du peuple et institue la délégation des pouvoirs qui émanent de celui-ci, ainsi que l'équilibre entre la fédération et les pouvoirs locaux.

Seule une Europe fédérale est à même de faire de l'Europe une puissance, en améliorant substantiellement l'efficacité des

---

<sup>244</sup> La Constitution des EUE qui figure ci-après s'appuie notamment sur l'ouvrage de Robert R. Bowie et Carl J. Friedrich, « Introduction » au volume II des *Études sur le fédéralisme*, Bruxelles, Mouvement fédéraliste européen, janvier 1953 et sur l'*étude comparative sur la place de la force publique dans les structures fédérales des USA, de la Suisse et de l'Allemagne*, effectuée au Centre de droit public et constitutionnel de l'Université de Liège, réalisée grâce au soutien financier de la Communauté française de Belgique, la Fédération Wallonie-Bruxelles.

dépenses de défense, en réalisant l'unité de commandement, et nous donner ainsi un espace de sécurité et de paix, tout en conciliant la sécurité avec la garantie des libertés et des droits fondamentaux. Elle mènerait la politique budgétaire indispensable à la pérennisation de l'€ et plaiderait efficacement au niveau mondial en faveur de la sauvegarde du milieu naturel.

La volonté politique est la clef, car créer un État est un acte politique. La Déclaration d'Indépendance du 4 juillet 1776 a donné le jour aux États-Unis d'Amérique. La République du Yémen a été déclarée le 22 mai 1990, sans avoir besoin d'un traité entre le Yémen du Nord et celui du Sud. La République du Sud-Soudan a vu le jour le 9 juillet 2011, par proclamation du président de son Parlement. La France libre est née de l'appel que Charles de Gaulle a prononcé à Londres le 18 juin 1940. Depuis un demi-siècle, ce grand homme, sa détermination, son courage, sa lucidité, sa probité, son souci de l'intérêt général, son ampleur de vue et sa vaste culture nous manquent beaucoup. Sa profonde connaissance de l'histoire lui permettait de se projeter dans l'avenir, à moyen et à long terme, d'élaborer un projet valable pour la France et pour l'Europe. Il savait répondre aux défis identifiés dans le cadre de nos conceptions humanistes et progressistes. Il savait faire rayonner nos valeurs de façon universelle, par son talent d'orateur et d'auteur.

Comme Charles de Gaulle, fixons des objectifs<sup>245</sup> et décrivons les processus devant mener à leur réalisation. Comme lui, soyons à la fois visionnaires et réalistes. Sachons anticiper les évolutions de notre environnement, pour y parer avant qu'il ne soit trop tard. N'attendons pas la prochaine pandémie, comme font l'UE et ses États membres. Travaillons sans relâche à la grandeur, à la souveraineté, au rayonnement, à l'indépendance, à la sécurité et à la défense de l'Europe.

A tout groupe social organisé par des institutions correspond un ordre juridique composé de normes, qui fixent des règles de

---

<sup>245</sup> Rappelons-nous la V<sup>ème</sup> République, la décolonisation, le Marché commun, la politique agricole commune, la force de frappe...



conduite assorties ou non de sanctions.<sup>246</sup> Dès que plusieurs États européens auront pris la décision politique de se fédérer, un nouveau groupe social existera de fait. Ce groupe tendra à s'organiser, à installer des institutions. Ses représentants le doteront de normes, en commençant par une constitution qui réponde aux besoins spécifiques de ce groupe. Un ordre juridique prendra vie.

Pour être légitime, un gouvernement européen devra avoir la confiance d'un pouvoir législatif européen élu démocratiquement. Celui-ci sera bicaméral : d'une part, un vrai Parlement européen,<sup>247</sup> enfin doté de l'ensemble des prérogatives d'une chambre populaire : lever l'impôt, voter le budget, fixer le contingent de l'armée, prendre des initiatives législatives ; d'autre part, une Chambre des États, un Sénat européen, qui remplacerait le Conseil européen et exprimerait le point de vue des États membres. La justice européenne serait plus étoffée que l'actuelle Cour de justice et le Tribunal de l'UE à Luxembourg.

La concrétisation de ce projet ambitieux, qui contribuerait substantiellement à la volonté d'union sans cesse plus étroite des peuples d'Europe, exprimée en 1957 par les signataires du traité de Rome instituant la CEE, nécessite que l'on cesse de considérer la politique seulement comme l'art du possible, ce qui correspond à un niveau d'ambition proche du zéro. Le contexte international et l'état de l'UE requièrent qu'une Assemblée constituante fasse ce qui est parfaitement possible, absolument nécessaire et très urgent : doter la partie de l'Europe qui en ferait le choix d'une personnalité juridique complète, celle des EUE, pour lui permettre d'assumer le destin qu'elle se serait choisi.

---

<sup>246</sup> Voir Santi Romano, *L'Ordinamento Giuridico* (1918), *L'Ordre juridique*, trad. Pierre Gothot et Lucien François, Paris, Dalloz, 2002, p. 36-37.

<sup>247</sup> Le Parlement européen nous coûte 2 milliards € par an, dont 250 millions pour la transhumance mensuelle Bruxelles-Strasbourg et retour, pour une bien maigre contribution à notre bien-être.

Une constitution est un contrat social, elle amorce un processus d'unification des peuples, de formation progressive d'un esprit civique et d'une culture commune, car l'existence d'un pouvoir politique central est nécessaire à la fondation de la « cité », de l'État.

Thomas Jefferson, lorsqu'il a reçu du Congrès continental, en juin 1776, avec John Adams et Benjamin Franklin, la mission de rédiger un projet de Déclaration d'indépendance, a eu à cœur d'exprimer les notions essentielles, les sentiments communs au plus grand nombre de ses concitoyens, pour donner corps à l'esprit américain naissant et affermir l'union des 13 colonies. Il fait savoir à l'humanité que les Américains ont pour principes ceux des Lumières : les hommes naissent égaux ; ils jouissent de droits inaliénables : la vie, la liberté et la poursuite du bonheur. Il a montré que ces droits donnent au peuple américain la latitude de se séparer de la couronne britannique, qui y était opposée.<sup>248</sup>

Notre démarche étant ainsi motivée en droit et en faits, nous proposons ci-après une constitution fédérale pour l'Europe. Ce texte ne comporte que douze articles, les plus concis possibles, afin de le rendre accessible à tous les Européens à partir de l'âge de douze ans. Il est complété par ébauche de loi fondamentale, qui fixe les autres normes indispensables à une organisation étatique.

De plus en plus, les Européens rejettent les partitocraties, quitte à soutenir des populistes, faute de mieux. Les EUE auront comme objectif prioritaire de mobiliser les cœurs et les esprits, d'enthousiasmer leurs citoyens, en mettant en évidence leurs

---

<sup>248</sup> Pour rédiger la Déclaration, Thomas Jefferson s'est inspiré de la constitution de l'empereur perse Cyrus II, qui abolissait l'esclavage dans ses États, il y a 2.500 ans, mais le Second Congrès continental ne l'a pas suivi sur ce point, ainsi que de l'acte de La Haye, par lequel les États-Généraux des Pays-Bas ont proclamé l'indépendance des Sept Provinces-Unies, le 26 juillet 1581, et en outre des *Two Treatises of Government* de John Locke (1690), mais en remplaçant le droit de propriété par le droit de la recherche du bonheur.

valeurs que nous partageons, les objectifs que nous poursuivons et les processus qui doivent mener à leur réalisation, faute de quoi ils échoueront comme l'UE. Celle-ci ne repose que sur une promesse non tenue d'union sans cesse plus étroite, un grand marché et une monnaie. Cela contribue au bien-être, mais cela ne fait pas rêver. Pour obtenir l'adhésion populaire, les EUE devront constituer un espace public et susciter un sentiment de solidarité fort entre les Européens, afin qu'ils perçoivent mieux qu'aujourd'hui qu'ils font partie d'un même peuple, d'un même *démos*.

## 8.2 Préambule

Unis dans la diversité, nous, représentants des peuples (de la République..., du royaume ..., du grand-duché ...), élus par ceux-ci au Parlement européen en mai 2019 ;

Mandatés par nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme et réunis en Assemblée constituante en la ville de Bruxelles ;

Déterminés à vivre ensemble notre diversité, dans le respect de l'autre et l'équité ;

Considérant que les relations internationales sont à nouveau dominées par les rapports de forces ;

Conscients des acquis réalisés en commun depuis 1950, mais aussi des lacunes de l'Union européenne, particulièrement dans les domaines de la sécurité et de la défense, ainsi que de notre devoir d'assumer nos responsabilités envers les générations futures ;

Convaincus qu'une Europe fédérale, militairement puissante, pourrait mieux contribuer au rayonnement de notre civilisation et de nos valeurs, à la défense de nos intérêts essentiels, au maintien de la paix et de la liberté, au rétablissement de notre autonomie, de notre indépendance et de notre souveraineté, au progrès de la lutte contre le dérèglement climatique et la dégradation du milieu naturel, au maintien de la démocratie, de

l'économie sociale de marché, de la concertation sociale et de la santé publique ;

Assurés qu'en combinant leur main-d'œuvre, leurs ressources naturelles et leurs capacités scientifiques et industrielles, les États membres obtiendraient plus d'efficience dans l'utilisation des ressources affectées à la défense, combleraient plus aisément les lacunes capacitaires et éviteraient les doubles emplois constatés aujourd'hui ;

Résolus à substituer à nos rivalités séculaires une défense collective de nos intérêts essentiels, en établissant des institutions fédérales fondées sur la démocratie, la représentation parlementaire, la solidarité et l'État de droit, qui soient capables d'assumer le destin commun que nous avons choisi et d'assurer aux Européens la paix, la souveraineté, l'indépendance, la liberté et la prospérité durable, dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde ;

Déterminés à accueillir à terme, dans cette fédération, les autres peuples européens qui sont animés du même idéal ;

Proposons à la ratification des parlements et des gouvernements des États dont nous sommes issus, et des autres États européens lorsqu'ils souhaiteront les rejoindre, la présente constitution fédérale des États-Unis d'Europe (EUE), que nous avons approuvée en séance plénière ce XX/XX/202X.

## **Article 1<sup>er</sup>. Les dispositions fondamentales**

### **1.1. La déclaration de fondation des EUE**

#### Exposé des motifs

Les principes qui découlent de la déclaration de fondation des EUE sont d'une part le partage coopératif de la souveraineté entre le peuple, les États membres et les régions,<sup>249</sup> sur le

---

<sup>249</sup> « Région » signifie « Land » en Allemagne et « canton » en Suisse.

modèle suisse, ainsi que le républicanisme, le fédéralisme, la démocratie représentative et le régime présidentiel.

### Dispositif

Les EUE sont une république fédérale, démocratique, indépendante et présidentielle, dont le peuple, les États membres et les régions restent souverains tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la présente Constitution et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués aux EUE par la présente Constitution.

## **1.2. Les valeurs et les buts des EUE**

### Exposé des motifs

Les valeurs des EUE sont celles énoncées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne (UE). Ces valeurs se résument en trois mots : l'humanisme, le progressisme et l'universalisme. L'humanisme repose sur l'éthique, le pluralisme et la tolérance. Le progressisme stimule et valorise l'esprit d'ouverture et de libre découverte, car les progressistes sont animés par trois idées fortes: la liberté contre l'arbitraire des pouvoirs et pour la sécurité des personnes ; l'organisation rationnelle comme substitut au poids de la tradition et à l'anarchie ; l'égalité en remplacement du privilège de la naissance ou de la richesse. L'universalisme est une composante de la culture européenne depuis la Grèce antique : les stoïciens ont proclamé l'unité, l'universalité et la dignité de la nature humaine.

Les buts des EUE sont le maintien de la paix, de la sécurité et de la défense, ainsi que la protection des Européens, de leurs intérêts et du milieu naturel.

### Dispositif

Les EUE sont fondés sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par

le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les buts premiers des EUE sont de faire respecter et rayonner ces valeurs, de prévenir la guerre, de maintenir la paix, de contrôler les frontières et les côtes. Les EUE n'entreprendront aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploieront jamais leurs forces contre la liberté d'aucun peuple. Ils se protègent et protègent tout État membre et toute région contre toute forme d'agression ou menace d'agression. Ils assurent la sécurité et la défense de leurs habitants ; ils protègent les intérêts européens et, autant que possible, leurs citoyens expatriés. Ils protègent le milieu naturel et luttent particulièrement contre le réchauffement climatique et les pollutions.

### **1.3. Les modes d'expression de la volonté du peuple**

#### Exposé des motifs

Les modes d'expression de la volonté du peuple sont définis par la constitution et par la loi fondamentale. Ils comprennent la démocratie représentative, la votation d'initiative populaire et le référendum sur une proposition émanant du chef de l'État. Charles de Gaulle jugeait insuffisant que le Parlement européen et les parlements nationaux votent la constitution fédérale européenne : le suffrage universel des citoyens de l'Europe est nécessaire pour la rendre légitime.

#### Dispositif

La souveraineté appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants, par référendum ou par votation.

Le suffrage est universel, égal et secret. Il peut être direct ou indirect, obligatoire ou facultatif.

La loi fondamentale détermine les modalités du référendum et de la votation.

## 1.4. L'adhésion de nouveaux États

### Exposé des motifs

Les critères et la procédure d'adhésion sont définis par la constitution et par la loi fondamentale, qui fixent également les conséquences juridiques de l'adhésion.

### Dispositif

Tout État européen qui répond aux critères définis par la présente constitution et par la loi fondamentale peut demander à adhérer aux EUE. Un pays candidat doit partager les valeurs ainsi que les principes juridiques, sociaux et économiques des EUE : il a un régime constitutionnel, démocratique et parlementaire reposant sur des élections libres ; il respecte l'État de droit, les droits humains et les libertés publiques ; il applique les principes de l'économie sociale de marché et de la concertation sociale. L'adhésion ne peut troubler ni la sécurité, ni les relations pacifiques sur la scène internationale, ni les équilibres politiques, culturels et religieux existants au sein des EUE.

Aucune dérogation à la présente constitution, à la loi fondamentale et aux lois des EUE n'est accordée à l'État candidat ; préalablement à son adhésion, il doit satisfaire à la totalité des critères d'adhésion. La législation des EUE est intégralement d'application dans l'État candidat dès son adhésion.

La loi fondamentale précise les conditions d'adhésion de nouveaux États et fixe les partenariats que les EUE, leurs États membres et les régions peuvent nouer avec les pays proches géographiquement, culturellement ou économiquement.

## 1.5. La modification des frontières extérieures ou intérieures

### Exposé des motifs

Le consentement des populations intéressées, donné par référendum, est requis pour une cession, un échange ou une

adjonction de territoire. Toute modification de frontière entre États membres requiert l'accord des autorités législatives des EUE et de celles de ces États.

#### Dispositif

Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées, donné par référendum.

Aucune modification de frontière entre États membres ne peut avoir lieu sans la décision concordante des autorités législatives des EUE et de celles de ces États, à la majorité simple.

## **1.6. Les territoires d'outre-mer**

### Exposé des motifs

L'égalité des citoyens des EUE est garantie dans les territoires d'outre-mer.

### Dispositif

Les citoyens des EUE résidant dans leurs territoires d'outre-mer ont les mêmes droits et devoirs que ceux d'Europe.

La loi fondamentale fixe, en tenant compte des dispositions du traité sur l'UE et du traité sur le fonctionnement de l'UE, les mesures compensatoires pour les inconvénients dus à l'éloignement de l'Europe et à l'insularité. Elle fixe la mesure dans laquelle les États membres restent en charge des territoires d'outre-mer, de leur défense, de leur administration et de leur développement.

## **1.7. La permanence des EUE**

### Exposé des motifs

Conformément aux principes généraux du droit international, les EUE sont indissolubles et leurs pouvoirs sont irrévocables ;



le droit de sécession des EUE n'existe pas.<sup>250</sup> Les États membres et les régions sont soumis à la loi des EUE. Ils portent les litiges devant la Cour suprême des EUE.

La pérennité, la diversité culturelle, l'ordre constitutionnel, la cohésion interne, le milieu naturel et la sécurité intérieure et extérieure des États membres et des régions sont garantis par les EUE. Ceux-ci peuvent intervenir dans un État membre, dans

---

<sup>250</sup> Aucune fédération n'a ouvert à ses États membres le droit à la sécession. Un droit de sécession donnerait à chaque État un droit de veto au sein de la fédération. La constitution des EUE ne l'interdit pas, car c'est un principe de droit. L'article 1 § 2 de la Charte des Nations unies mentionne certes parmi les buts des Nations unies celui de "développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes..." mais la Charte ne définit cependant pas ce qu'est un peuple ni ne fixe le contenu du droit à l'autodétermination.

Toutefois, la Cour internationale de justice (de l'ONU) a classé le droit à l'autodétermination parmi les principes généraux du droit international, que les États doivent respecter, en s'abstenant notamment d'en reconnaître les violations. La question est encore de savoir dans quelles conditions ce droit à l'autodétermination peut être exercé. Dans la jurisprudence de la Cour internationale de justice (et les résolutions des Nations unies), ce droit n'a jamais été reconnu qu'aux peuples colonisés (ou installés par exemple sur des territoires déclarés non autonomes par les Nations unies, comme le Sahara occidental ou "aux peuples soumis à la subjugation, à la domination ou l'exploitation étrangère"). Avis consultatif de la CIJ sur le Kosovo, § 82.

Dans ce même avis, la Cour n'a pas jugé nécessaire de trancher la question de savoir si "un droit de sécession – remède" existait dans le cas du Kosovo. Ceci dit, rappelons que l'intervention militaire occidentale en Serbie il y a vingt ans était notamment due au nettoyage ethnique opéré par les Serbes au Kosovo, justifiant d'ailleurs l'inculpation de dirigeants serbes devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. On peut donc conclure que ce droit à l'autodétermination n'existe juridiquement à l'heure actuelle en droit international que dans des circonstances bien déterminées, que l'on n'a retrouvées que dans des pays ou territoires colonisés ou soumis à la subjugation, à la domination ou à l'exploitation étrangère et qu'on ne retrouve évidemment pas dans nos États démocratiques. Du droit à la réalité, il peut y avoir du temps : le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui n'a toujours pas pu être exercé, bien que reconnu par la Cour internationale de justice en 1975. Voir Melchior Wathelet, "Existe-t-il un droit à l'indépendance et à l'autodétermination ?" in *La Libre Belgique*, 17/10/2019, p. 40-41.

une région, ainsi qu'à l'égard de leurs autorités, si ceux-ci ne remplissent pas leurs obligations.

### Dispositif

Les pouvoirs des EUE sont irrévocables. La création des EUE entraîne un engagement permanent, dans le cadre de la présente constitution, qui soumet les États membres à la loi des EUE. Les États membres, les régions, les personnes physiques et morales ne peuvent contester la légitimité des lois des EUE, sauf par voie de recours devant la Cour suprême des EUE.

Les EUE garantissent la pérennité des États membres et des régions. Tout en favorisant le développement spontané, jamais imposé, de la culture européenne, ils maintiennent leur diversité culturelle, leur ordre constitutionnel. Ils sauvegardent leur cohésion interne. Ils protègent leur milieu naturel. Ils assurent leur sécurité intérieure et extérieure, notamment dans le cadre du traité de l'Atlantique Nord.

Le gouvernement des EUE peut intervenir dans un État membre, dans une région, ainsi qu'à l'égard de leurs autorités, s'ils ne remplissent pas leurs obligations, selon les modalités fixées par la loi fondamentale.

## **1.8. La politique culturelle des EUE**

### Exposé des motifs

Même si elle est impuissante à garantir la paix, en témoignant les onze siècles de guerres en Europe, du traité de Verdun de 843 à 1945, « La culture peut constituer le ciment du continent européen ». <sup>251</sup>

Pour s'armer moralement contre les menaces qui pèsent sur elle de l'extérieur, et pour parer à son délitement interne, les EUE développent et approfondissent le modèle multiculturel, en

---

<sup>251</sup> Peter de Caluwe, directeur de La Monnaie à Bruxelles, dans l'émission "De Afspraak" in *Canvas* sur la VRT, <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2019/09/16/de-munt-directeur-peter-de-caluwe-europees-commissaris-voor-de/>, 16/9/2019.

s'inspirant du programme d'échange Erasmus, du processus de Bologne et de l'Espace européen de la recherche, bien plus efficaces pour faire rayonner nos valeurs que le Service européen d'action extérieure de l'UE.

En outre, « La véritable école du commandement [est] la culture générale. [...] Pas un illustre capitaine qui n'eût le goût et le sentiment du patrimoine de l'esprit humain. Au fond des victoires d'Alexandre, on retrouve toujours Aristote. »<sup>252</sup>

Contrairement aux salafistes, qui voient le 7<sup>ème</sup> siècle de notre ère comme l'âge d'or, les EUE agissent en vue d'un monde meilleur, en conformité avec leurs valeurs, notamment dans les domaines de la culture et de l'enseignement. L'UE n'affecte à la culture qu'un budget de 150 millions d'euros par an, c'est dérisoire. La politique culturelle des EUE comporte le développement de l'opinion publique et de la conscience européennes, par l'eupéanisation des grands médias (presse, radio et télévision), ainsi que des réseaux sociaux. Elle les incite à couvrir de façon transnationale les élections pour le Parlement européen et à suivre ses travaux, à organiser des débats citoyens et à diffuser des pages spéciales mensuelles sur l'exécution du budget européen : le citoyen a droit à une information européenne de qualité.

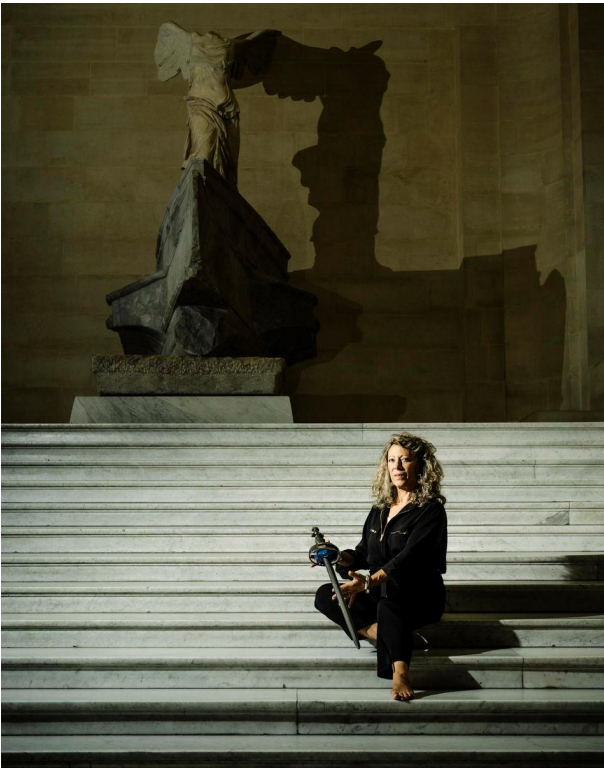
Les EUE inciteront les artistes et artisans à créer un style européen composite, exprimant, par ses symboles et ses formes, d'une part la diversité culturelle de l'Europe, riche de peuples différents par la langue, la religion, les coutumes et l'habitat et, d'autre part, la force unificatrice de leur constitution.

Ils pourront s'inspirer de l'épée d'un nouveau genre réalisée par Pierre Giner pour symboliser l'œuvre de l'académicienne française Barbara Cassin : elle est philosophe, philologue, poétesse et peintre. Le pommeau reproduit une statuette féminine hittite qui date du troisième millénaire avant notre ère, elle est préhomérique et barbare. La garde évoque l'ère

---

<sup>252</sup> Charles de Gaulle, *Vers l'armée de métier*, Paris, (Librairie Berger-Levrault, 1934), Plon, 1971, p. 151.

numérique : elle est composée d'un écran souple et connecté, qui contient virtuellement tous les textes et toutes les images du monde. La lame lumineuse en polymère, inspirée de *Star Wars*, est non létale. Des fibres optiques permettent de lire la devise de M<sup>me</sup> Cassin : « Plus d'une langue ». Elle signifie qu'il n'y a pas de langue universelle, pas de *logos* unique, que, s'il y avait une langue de l'Europe, voire du monde, ce serait la traduction.<sup>253</sup>



254

---

<sup>253</sup> Voir Barbara Cassin, « Discours de réception à l'Académie française, le 17/10/2019 » in *Le Monde*, 19/10/2019, p. 25.

<sup>254</sup> Photo Frédéric Stucin pour *Libération*, [https://www.liberation.fr/debats/2019/10/15/barbara-cassin-armee-pour-l-academie-francaise\\_1757808](https://www.liberation.fr/debats/2019/10/15/barbara-cassin-armee-pour-l-academie-francaise_1757808), 15/10/2019.

## Dispositif

Les EUE sont inspirés par leurs valeurs humanistes, universalistes et orientées vers le progrès. Ils contribuent à la recherche scientifique et technologique et à la diffusion des savoirs. Ils encouragent l'exercice de la méthode de recherche scientifique. Ils promeuvent l'accès à la culture et les échanges culturels et intellectuels entre ses citoyens, ainsi qu'avec le reste du monde.

Ils incitent les artistes et artisans à créer un style européen composite, exprimant, par ses symboles et ses formes, d'une part la diversité culturelle de l'Europe, riche de peuples différents par la langue, la religion, les coutumes et l'habitat et, d'autre part, la force unificatrice de leur constitution. Ils favorisent le développement de l'opinion publique et de la conscience européennes.

Dans le respect du principe de subsidiarité, les EUE contribuent à assurer aux enfants le droit à l'éducation primaire et secondaire gratuite et obligatoire et aux jeunes adultes une égalité des chances d'accéder à une formation supérieure ou à une formation professionnelle. L'apprentissage et les compétences pratiques sont valorisés. La loi fondamentale fixe l'obligation scolaire et les conditions d'accès à l'apprentissage.

## **1.9. La neutralité et l'impartialité des EUE**

### Exposé des motifs

L'impartialité des pouvoirs publics, principe fondateur de la démocratie, élément essentiel d'une coexistence pacifique, a toute sa place au cœur des normes fondamentales: ce principe est, avec celui de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, un des principes d'organisation de l'État indispensables au développement d'un système politique démocratique. Ce principe n'est pas une option ou une opinion parmi d'autres, mais bien la condition qui rend possible la vie en commun dans le respect de toutes et de tous.

L'impartialité des pouvoirs publics postule l'aptitude des êtres humains à l'autonomie.

Elle entraîne la non-reconnaissance par l'État des communautés philosophiques et religieuses, l'État ne connaissant que des citoyens.

Elle assure à chaque être humain l'exercice des droits fondamentaux et des libertés fondamentales, indépendamment de l'origine, des convictions, des croyances ou de toute autre distinction.

Elle procure un cadre sociétal propice à l'exercice du libre examen en toute matière, qui permet de décider en toute autonomie.

Elle conditionne l'exercice des libertés et contribue à la lutte contre les discriminations, pour l'égalité et pour la mise en œuvre de politiques solidaires qui assurent la cohésion sociale et l'émancipation des citoyens, notamment par l'accès aux savoirs et la liberté d'information.

L'Europe fait face, comme le monde entier, à des menaces comme les terrorismes islamistes ou néofascistes, à des défis comme les régimes autocrates, les abus de puissance des multinationales du secteur numérique et les migrations incontrôlées, qui sont causées par les désordres socio-économiques ou climatiques. L'Europe assiste à la remise en question par des fondamentalistes et des extrémistes, mûs par des motifs religieux, philosophiques ou politiques, des progrès engrangés depuis un demi-siècle sur les plans de l'éthique et du droit.

Parce qu'il fournit des réponses de portée universelle, indépendantes des particularismes, l'État impartial est le mieux à même d'instaurer et de protéger les valeurs de liberté, d'égalité et de solidarité; de garantir les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, de rendre possible la coexistence paisible des opinions et conceptions philosophiques ou religieuses; de faire respecter l'égalité des genres, d'instaurer et de protéger la liberté

de croire, celle de ne pas croire et celle de changer de conviction.

Par conséquent, les EUE sont neutres et impartiaux par rapport aux conceptions philosophiques et religieuses. Ils reconnaissent des citoyens et non des communautés. Ils séparent, à tous les niveaux, les pouvoirs publics des conceptions philosophiques et religieuses<sup>255</sup> ; ils assurent la liberté de culte aux croyants tout comme celle de ne pas croire.

### Dispositif

Conformément à leurs valeurs, les EUE sont neutres et impartiaux par rapport aux conceptions philosophiques et religieuses. Ils reconnaissent des citoyens et non des communautés. Ils assurent la liberté de culte aux croyants tout comme celle de ne pas croire.

La loi fondamentale sépare, au sein des EUE, à tous les niveaux, les pouvoirs publics des conceptions philosophiques et religieuses.

## **Article 2. Les symboles des EUE**

### Exposé des motifs

Les peuples, et plus encore les membres des corps de sécurité et des armées, ont besoin de symboles : ceux-ci les aident à percevoir le monde autant qu'eux-mêmes et à savoir pourquoi ils risquent leur vie et leur santé, pourquoi, le cas échéant ils se battent.


---

<sup>255</sup> La séparation, la neutralité, l'impartialité plutôt que la laïcité, terme ambigu et intraduisible. Robert Schuman, fervent catholique, rappelait en 1950 que : « Depuis un siècle, le droit public est laïc. » Cité par le Comité d'étude pour la Constitution européenne, *Projet de statut de la Communauté politique européenne. Travaux préparatoires*. Bruxelles, Mouvement européen, novembre 1952, p. 203. L'un des apports du christianisme est l'adage « Rendez à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César ».

Le premier symbole est le nom de notre continent : Europe.<sup>256</sup>  
Sa représentation peut s'inspirer de l'enlèvement d'Europe par

Zeus vue par le potier Astéas  ou inspiré d'une mosaïque spartiate,

comme  l'€ de Chypre.

S'inspirant des propositions de Richard Coudenhove-Kalergi,<sup>257</sup> le Conseil de l'Europe adopta, en 1953, le drapeau bleu aux douze étoiles dorées,<sup>258</sup>  puis en 1972, l'hymne européen, l'Ode à la Joie de Beethoven, dans sa version instrumentale. Le Conseil européen de Milan, en 1985 s'est approprié ces symboles, en y ajoutant la devise « Unis dans la diversité ». L'article I-8 du troisième projet de traité constitutionnel devait y joindre l'€ et la journée de l'Europe du 9 mai, date anniversaire du discours fondateur de M. Schuman, tenu volontairement cinq années après la capitulation de l'Allemagne nazie. Cet article n'ayant pas été repris dans le traité de Lisbonne, une déclaration fut annexée au traité sur l'UE, par laquelle 16 États membres confirment leur attachement à ces symboles ; la France a rejoint ce groupe après l'élection de M. Macron en 2017.

Les EUE adoptent ces symboles ; ils en parachèvent la liste par des armes et par un sceau. Ils complètent l'hymne en réunissant le texte de Schiller, modifié par Beethoven. L'Ode à la Joie, 4<sup>ème</sup> mouvement de la 9<sup>ème</sup> symphonie, a été composée avec chœurs. Dès 1792, Ludwig van Beethoven (1770-1827) a envisagé de mettre en musique une partie du poème composé en 1785 par Friedrich von Schiller (1759-1805). En 1803, il en a retenu les

---

<sup>256</sup> Partie du Levant en direction du couchant, Europe symbolisait la course du soleil, la recherche de la lumière, du savoir, de la sagesse, mais aussi, depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle et l'abbé de Saint-Pierre, les Lumières, l'*Aufklärung* et la paix.

<sup>257</sup> Richard Coudenhove-Kalergi, *Panuropa*, Vienne, Verlag, 1923.

<sup>258</sup> Le nombre douze est un très ancien symbole de perfection, de plénitude, présent dans le zodiaque, la mythologie (les travaux d'Hercule), le christianisme (les apôtres), etc.



36 premiers versets et il les a fait remanier par son auteur. Ce n'est qu'en 1823 et 1824 que Beethoven compose la 9<sup>ème</sup> symphonie. Schiller avait écrit : « Freude, schöner Götterfunken, Tochter aus Elysium, wir betreten feuertrunken, Himmlische, dein Heiligtum! Deine Zauber binden wieder, was die Mode Schwert geteilt. Bettler werden Fürstenbrüder wo dein sanfter Flügel weilt. (Joie, bel éclair divin, fille de l'Élysée, nous entrons, ivres de feu, Bienheureuse, en ton royaume ! Ton pouvoir magique unit à nouveau ce que le glaive de la mode sépare. Les mendiants deviennent frères avec les princes, là où demeure ton aile douce.) ». Beethoven humanise et universalise l'idée de Schiller. Il remplace : « was der Mode Schwert geteilt » (ce que le glaive de la mode sépare) par « was die Mode streng geteilt » (ce que divisent les coutumes rigides) et « Bettler werden Fürstenbrüder » (Les mendiants deviennent frères avec les princes) par « alle Menschen werden Brüder » (Tous les humains deviennent frères). Son texte est plus conforme que l'original aux valeurs des EUE, il exprime l'essence même de l'identité culturelle européenne.

Rassemblant les voix des hommes et des femmes, le chœur symbolise l'humanité tout entière. Après le signal magistral de l'orchestre, le soliste dévoile le thème, l'hymne européen. Puis, vers la 7<sup>ème</sup> minute, le chœur reprend le thème chanté avec enthousiasme, avec l'ampleur, la ferveur et la puissance qui conviennent à ce message de paix, explicitement égalitaire, humaniste et internationaliste. L'Ode à la Joie surmonte les divisions personnelles et sociales ; elle génère une fraternité appelée à s'universaliser.

Avec le chœur, l'œuvre est à son apogée. Elle fait appel aux ressources de l'esthétique et de l'éthique pour atteindre au sublime et remuer les foules, afin que triomphent les Lumières, pour que le monde soit enfin celui dont nous rêvons : une mondialisation à visage humain.<sup>259</sup>

---

<sup>259</sup> Une bonne interprétation de l'Ode, par exemple celle de l'orchestre et du chœur du Wiener Philharmoniker dirigés par Léonard Bernstein achèvera sans doute de vous convaincre.

Il contraste avec les poésies, bucoliques ou martiales, de qualité discutable, des hymnes nationaux, qui sont conçus pour vénérer un monarque, comme le *God Save the Queen* ou la *Marcha Real*, ou bien pour fabriquer des patriotes prêts à verser leur sang comme la Marseillaise, *Fratelli d'Italia* ou *Bella Ciao*, ou encore pour stimuler le nationalisme.<sup>260</sup> Charles de Gaulle distinguait le nationalisme, qui est la haine des autres, du patriotisme, qui est l'amour de la patrie, de la terre de ses parents.

L'article 2 de la constitution des EUE dote enfin l'Europe d'une capitale unique, Bruxelles, ce qui n'empêche pas la déconcentration des certaines institutions, mais les pouvoirs exécutif et législatif doivent être réunis pour faciliter le contrôle de l'un par l'autre.

Le symbole ultime des EUE sera le chef de l'État, dont les attributions font l'objet de l'article 5.1.

### Dispositif

Les symboles des EUE sont :

Le drapeau et les couleurs : douze étoiles d'or en cercle sur fond bleu.

L'hymne : l'Ode à la Joie, 4<sup>ème</sup> mouvement de la 9<sup>ème</sup> symphonie, avec chœurs, texte de Schiller et Beethoven; musique de Beethoven.

La devise : « Unis dans la diversité ».

La journée de l'Europe, le 9 mai.

La monnaie, l'€, les EUE étant membres de l'Union monétaire européenne.

Les armes et les sceaux : l'enlèvement d'Europe par Zeus.

La capitale des EUE est Bruxelles.

La loi fondamentale détermine les formules des diverses formes de prestation de serment.

---

<sup>260</sup> Voir Renaud Denuit, « Symboles : rendons ses paroles à l'hymne européen ! » in Agence Europe, *Repères*, <https://agenceurope.eu/fr/bulletin/article/12246/1>, 3/5/2019.

## **Article 3. Souveraineté, subsidiarité et répartition des compétences**

### Exposé des motifs

Le partage des compétences entre les EUE, les États membres et les régions s'inspire largement de la *Grundgesetz* de la République fédérale d'Allemagne de 1949 et du système d'arbitrage des conflits internes qu'elle institue.

Du respect du principe de subsidiarité,<sup>261</sup> découle un fédéralisme coopératif,<sup>262</sup> qui partage la souveraineté entre les États membres, les régions et le peuple des EUE, avec comme limites pour ceux-ci la constitution des EUE et celle de l'État membre dont ils font partie.

Les EUE ont la personnalité juridique internationale et jouissent de la capacité juridique nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions et l'obtention des buts fixés par la présente constitution. Les États membres et les régions gardent leur personnalité juridique dans la mesure nécessaire à les rendre aptes à maintenir avec les États étrangers et les régions dont ils ou elles sont proches géographiquement, économiquement ou culturellement, ainsi que les organisations internationales, les relations qui n'excèdent pas la présente constitution.<sup>263</sup>

---

<sup>261</sup> Le juriste allemand Johannes Althusius (1557-1638) amorce les réflexions sur l'articulation des niveaux de pouvoirs ; elles sont poursuivies par Montesquieu et Proudhon. La subsidiarité est devenue la base du lien fédéral. Selon le principe de subsidiarité, chaque problème politique doit être réglé à l'échelon pertinent, l'autorité supérieure n'intervenant que si elle se révèle plus efficace. Voir sn, *Les origines de l'idée européenne*, <http://www.touteleurope.eu/fr/histoire/dates-cles/les-origines-de-l-idee-europeenne.html> et Alain de Benoist, *Johannes Althusius (1557-1638)*, <http://www.alaindebenoist.com/pdf/althusius.pdf>, 24/11/2010.

<sup>262</sup> L'article 3 de la constitution fédérale suisse dispose que les cantons sont souverains tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la constitution. En Allemagne, le fédéralisme n'est pas coopératif, mais dual : les *Länder* ont perdu leur souveraineté au profit du *Bund* en acceptant, formellement ou tacitement, la loi fondamentale de 1949.

<sup>263</sup> Les États membres sont souverains, dans la mesure où leur souveraineté n'est pas limitée par la constitution des EUE, et exercent tous les droits qui

Dans le domaine de la compétence exclusive des EUE, l'État membre et la région n'ont le pouvoir de légiférer que dans la mesure où ils y sont autorisés expressément par une loi des EUE et seulement dans le sens indiqué par cette loi.

Dans le domaine de la législation concurrente, les EUE ont le droit de légiférer dans la mesure où il y a nécessité motivée par l'impossibilité de régler efficacement une question par la législation de l'État membre ou parce que la protection de la personne physique ou morale au-delà des frontières d'un État membre l'exige ; l'État membre et la région ont la compétence législative aussi longtemps que, et dans la mesure où les EUE n'ont pas fait usage de leur droit à légiférer.

Dans la limite des compétences des EUE, en cas de conflit, la loi des EUE prime sur la loi des États membres. Dans la limite des compétences des États membres, en cas de conflit, la loi des États membres prime sur la loi des régions.

Sont de la compétence exclusive des EUE : la législation relative à l'industrie de défense, à la production du matériel de guerre, à son importation et à son exportation, à la formation, à l'instruction, à l'entraînement et à la mise en œuvre des forces armées.

### Dispositif

Les EUE ont une structure fédérale de type coopératif, qui leur confère la personnalité juridique internationale et la capacité juridique nécessaire à l'exercice de leurs fonctions et à l'obtention des buts fixés par la présente constitution, sans priver les États membres et les régions de leur propre personnalité juridique, de façon à pouvoir maintenir avec les

---

n'ont pas été transférés aux institutions des EUE. « The member States are sovereign, in so far as their sovereignty is not limited by the US constitution, and exercise all those rights which have not been transferred to USE institutions. » David McKay, *Designing Europe. Comparative Lessons from the Federal Experience*, Oxford, Oxford University Press, 2001, p. 148.

États étrangers et les organisations internationales les relations nécessaires.

Dans le respect du principe de subsidiarité, les États membres, les régions ainsi que le peuple des EUE sont souverains tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la constitution des EUE ou par celle de l'État membre dont ils font partie.

Dans le domaine de la compétence exclusive des EUE, l'État membre et la région n'ont le pouvoir de légiférer que dans la mesure où ils y sont autorisés expressément par une loi des EUE et seulement dans le sens indiqué par cette loi.

Dans le domaine de la législation concurrente, les EUE ont le droit de légiférer dans la mesure où il y a nécessité motivée par l'impossibilité de régler efficacement une question par la législation de l'État membre ou parce que la protection de la personne physique ou morale au-delà des frontières d'un État membre l'exige ; l'État membre et la région ont la compétence législative aussi longtemps que, et dans la mesure où les EUE n'ont pas fait usage de leur droit à légiférer.

Dans la limite des compétences des EUE, en cas de conflit, la loi des EUE prime sur la loi des États membres. Dans la limite des compétences des États membres, en cas de conflit, la loi des États membres prime sur la loi des régions.

Sont de la compétence exclusive des EUE : la législation relative à l'industrie de défense, à la production du matériel de guerre, à son importation et à son exportation, à la formation, à l'instruction, à l'entraînement et à la mise en œuvre des forces armées.

La loi fondamentale répartit les compétences et fixe le système d'arbitrage des conflits au sein des EUE, ainsi que les sanctions nécessaires au maintien de l'unité des EUE.

## ***Article 4. Le contrat social***

### **4.1. La citoyenneté, les droits et les devoirs**

#### Exposé des motifs

Le présent article définit la citoyenneté des EUE ; il confère à ces citoyens les droits politiques et autres ainsi que les libertés usuelles en Europe ; il prescrit leurs devoirs ; il établit l'égalité des droits et de traitement entre les citoyens des différents États membres, régions et communes ; il ouvre un droit de recours devant les tribunaux des EUE. Il impose aux EUE d'assurer l'égalité, la solidarité et l'émancipation de leurs citoyens ; de veiller au respect des principes démocratiques, à l'impartialité des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, à la primauté du civil sur le militaire ; de respecter l'État de droit, les libertés fondamentales et les droits humains ; d'appliquer la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que le Protocole additionnel ; de proscrire toute discrimination, toutes les formes de travail forcé et d'abus.

Il prohibe qu'un citoyen, qu'une citoyenne des EUE soit forcée contre sa conscience de prendre du service en tant que combattant armé.

La loi des EUE favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales, sans instaurer de discrimination positive.

Le présent article ouvre aux citoyens des EUE le droit de porter plainte auprès du Défenseur des droits.

### Dispositif

Les citoyens des États membres des EUE sont citoyens des EUE ; ils jouissent des droits politiques et autres établis par la présente constitution et par la loi fondamentale des EUE ; ils accomplissent les devoirs que celles-ci prescrivent. Le citoyen des EUE est citoyen et électeur de la commune où il réside, ainsi que de la région et de l'État membre dont fait partie cette commune. Les citoyens ont la liberté de circuler, de travailler, de se former, de séjourner et de s'établir partout dans les EUE. Celui qui s'établit dans une autre commune ou dans un autre État membre jouit de tous les droits des citoyens de cette commune ou de cet autre État membre. Les États membres, les régions et les communes accordent à tous les citoyens le même

traitement qu'à leurs ressortissants. Les litiges entre citoyens d'États membres différents peuvent être portés devant les tribunaux des EUE une fois toutes les voies de recours épuisées au niveau local. La citoyenneté des EUE entraîne la liberté de mouvement et d'établissement, le droit de travailler, d'avoir une protection sociale et de jouir des droits civils et politiques partout dans les EUE.

Les EUE assurent l'égalité des droits, la solidarité et l'émancipation de leurs citoyens. Ils veillent au respect des principes démocratiques, à l'impartialité des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, à la primauté du civil sur le militaire. Ils respectent l'État de droit, les libertés fondamentales et les droits humains. Les EUE, leurs États membres et les régions appliquent la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, ainsi que ses Protocoles additionnels. Au sein des EUE, nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. Les EUE combattent toutes les formes de travail forcé et d'abus.

Nul citoyen, nulle citoyenne des EUE ne peut être forcé(e) contre sa conscience de prendre du service en tant que combattant armé.

La loi des EUE prime sur les règles religieuses ; elle favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales, sans instaurer de discrimination dite positive.

Tout citoyen des EUE a le droit d'adresser au Défenseur des droits des EUE une plainte portant sur un domaine de compétence des EUE. La mission du Défenseur des droits est limitée par la loi fondamentale à la conciliation portant sur les différends entre l'administration et un citoyen. S'il estime la plainte non fondée ou en cas de non-conciliation, il arrête sa

mission et en avertit le plaignant. Aucun recours ne peut être exercé contre cette décision. En aucun cas, le Défenseur des droits ne peut intervenir dans des affaires pendantes devant les tribunaux ou le Conseil d'État ou tranchés par ceux-ci.

La loi fondamentale fixe :

- les droits des citoyens des EUE, notamment politiques, individuels et de protection diplomatique à l'étranger, ainsi que leurs devoirs, notamment fiscal, ainsi que le service national éventuel, civil ou militaire ;
- les conditions d'élection de résidence, la nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités ;
- les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias ; les sujétions imposées par la défense aux citoyens en leur personne et en leurs biens ;
- la manière dont s'exerce le devoir électoral par les citoyens des EUE jouissant de leurs droits civils et politiques pour les élections à la présidence et au Parlement des EUE ;
- le statut et les compétences de médiateur du Défenseur des droits des EUE.

## **4.2. La liberté d'association**

Exposé des motifs

La liberté d'association est garantie, notamment pour favoriser le développement de la culture européenne et l'action citoyenne.

Dispositif

Les partis et groupements politiques concourent à la vie démocratique et à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. La loi des EUE garantit l'expression pluraliste des opinions et la participation équitable



des partis et groupements culturels, politiques, économiques ou syndicaux à la vie démocratique.

Toute personne peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi que, dans la mesure fixée par la loi, à la cogestion de son entreprise.

La loi fondamentale fixe le statut des partis politiques, des syndicats, des associations et des sociétés.

### **4.3. L'emploi des langues**

#### Exposé des motifs

Les traditions locales et l'emploi des diverses langues européennes sont protégées, mais le français est la langue de travail prioritaire pour les questions juridiques ou conceptuelles, tandis que l'anglais l'est pour les questions opérationnelles.

Comme Barbara Cassin, les EUE résistent au *Globish*, au *global English*, qui réduit la langue à de la communication pour échanges commerciaux. Ils rejettent le nationalisme linguistique, qui affirme la supériorité d'un idiome et participe au développement de la haine des autres. « L'allemand n'est pas une langue authentique, enracinée dans un peuple et dans une race, comme disait Heidegger. Le français n'est pas davantage, par un privilège unique, naturellement universel, tout raison, comme disait Rivarol. (...) La singularité d'une langue, la force de son génie, la richesse de ses œuvres ne conduisent pas à la fermeture sur soi de cette langue ni du peuple qui la parle. (II) faut soutenir avec Umberto Eco que la langue de l'Europe et peut-être la langue du monde, c'est la traduction. »<sup>264</sup>

---

<sup>264</sup> Barbara Cassin, « Discours de réception à l'Académie française, le 17/10/2019 » op. cit., p. 25.

### Dispositif

Les EUE, les États membres et les régions préservent les traditions locales et l'emploi des diverses langues européennes, officielles ou non.

Les langues de travail des institutions des EUE sont le français, qui est prioritaire pour les questions juridiques ou conceptuelles, et l'anglais, qui est prioritaire pour les questions opérationnelles.

La loi fondamentale fixe l'emploi des langues en matière administrative, en justice, pour les soins de santé, dans la diplomatie et à l'armée.

## **4.4. La nationalité et la naturalisation**

### Exposé des motifs

La nationalité des EUE s'acquiert exclusivement par la naissance, ou par la naturalisation.

### Dispositif

La nationalité est un ensemble de droits et de devoirs qui lie une personne physique ou morale aux pouvoirs publics.

La nationalité des EUE s'acquiert par la naissance, ou par la naturalisation.

La loi fondamentale fixe les conditions de la naturalisation.

## ***Article 5. Le pouvoir exécutif***

### Exposé des motifs

L'organisation du pouvoir exécutif découle de la volonté d'assurer aux EUE un équilibre entre l'unité et la diversité, ainsi qu'entre la coordination et la décentralisation. Une élection présidentielle transnationale au suffrage universel dote les EUE d'un symbole fort. Elle permet d'éviter les candidatures locales et elle renforce l'autorité politique du chef de l'État.

En matière de défense, selon le modèle de la cinquième République française, le Président commande les armées et décide dans les domaines de la défense et des relations internationales. Il s'appuie, pour ce faire, sur le Premier ministre qui gère les questions interministérielles et sur respectivement le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Défense pour les questions relevant de leur ministère.

Dans le cas où le Gouvernement et la majorité parlementaire n'ont pas la même orientation politique que le Président, ce dernier doit composer avec le Premier ministre et sa majorité. Le gouvernement n'a pas les mains libres puisque il ne peut engager des forces, signer ou ratifier des accords internationaux ou nommer des militaires ou des ambassadeurs sans la signature du Président.

Les décisions du Président en matière de défense sont prises en Conseil de défense ou en Conseil restreint de défense et de sécurité. Le premier se réunit une ou deux fois par an et pour discuter le projet de loi de programmation militaire, qui donne les orientations générales et les prévisions budgétaires sur 5 ans et qui détermine les réformes de structure des armées. Le second fait hebdomadairement le point sur les opérations envisagées ou en cours et les questions thématiques d'actualité.

Ces conseils, présidés par le chef de l'État, regroupent le Premier ministre, les ministres concernés, les responsables du renseignement et le chef d'état-major des armées.

Le Parlement est informé dans les 48 heures du lancement d'une opération, mais ne se prononce pas sur son opportunité. Le gouvernement est tenu d'informer régulièrement les commissions de la Défense du Parlement et du Sénat du déroulement des opérations. Si une opération se poursuit au-delà de 4 mois, le Parlement vote ou refuse sa prolongation.

### Dispositif

Le pouvoir exécutif des EUE veille à l'équilibre entre l'unité et la diversité, ainsi qu'entre la coordination et la décentralisation.

## 5.1. Le Président

### Exposé des motifs

Le Président<sup>265</sup> est le chef de l'État ; il préside le pouvoir exécutif et il commande en chef les armées. Il garantit le respect des traités et il veille au respect de la constitution des EUE. Il est élu pour un septennat selon une procédure analogue à celle mise en place en France pour l'élection du Président de la République.

L'élection du Président des EUE au suffrage universel, direct et simultané dans tous les EUE présente deux avantages pour la démocratie : elle réalise l'égalité des suffrages et respecte l'égalité de traitement des citoyens, sans discrimination selon la nationalité ; elle répond au besoin de démocratie directe éprouvé par les populations. En outre elle lui donne une légitimité indiscutable et elle le crédibilise sur la scène internationale.

Pour éviter de faire coïncider son élection avec les élections pour le Parlement, qui ont le même collège électoral unique, le Président nouvellement élu convoque l'élection pour le Parlement dans un délai de 40 à 80 jours, si possible en ne la jumelant pas avec des scrutins nationaux et/ou régionaux : l'Europe mérite un débat à part entière.

### Dispositif

Le Président est élu pour sept ans au suffrage universel direct en deux tours de scrutin parmi les citoyens des EUE éligibles, selon les règles fixées par la loi fondamentale. Il prête serment d'obéissance à la constitution et aux lois des EUE lors de sa prise de fonction.

Il incarne et représente les EUE, il en est le porte-parole, il en assure la cohésion.

Il commande en chef les forces armées. Il est le garant de l'indépendance des EUE et de l'intégrité de leur territoire. Il

---

<sup>265</sup> L'intitulé masculin ne préjuge évidemment pas du genre du titulaire de la fonction.

garantit la suprématie du pouvoir civil sur le militaire et il incarne le principe de l'unité de commandement. Il préside le conseil de Défense, le Conseil restreint de défense et de sécurité et les Comités supérieurs de la Défense.

Il décide de la politique et de sa mise en œuvre dans les domaines de la défense et des relations internationales, dans le cadre du budget arrêté par le gouvernement et voté par le Parlement des EUE. Il s'appuie, pour ce faire, sur le Premier ministre, qui gère les questions interministérielles, ainsi que sur le ministre des Affaires étrangères et sur le ministre de la Défense, pour les questions relevant de leur ministère respectif.

Il est le garant du respect des traités qui lient les EUE.

Il veille au respect de la présente constitution.

Le Président nouvellement élu convoque l'élection pour le Parlement dans les 40 à 80 jours.

La loi fondamentale précise et complète les règles constitutionnelles relatives au Président, notamment par les mesures à prendre en cas de décès, de démission ou d'empêchement du président d'exercer ses fonctions.

## **5.2. Le gouvernement et le Premier ministre**

### Exposé des motifs

Le présent article fixe les responsabilités du gouvernement ainsi que le statut et les attributions du Premier ministre et des sept ministres. Il détermine certains aspects des relations entre les pouvoirs exécutif et législatif. Il pose les bases du statut de la Fonction publique au sens le plus large. Il règle les interactions entre les exécutifs des EUE, des États membres, des régions et des communes.

### Dispositif

Le gouvernement comprend sept ministres, nommés par le Président parmi les citoyens éligibles. Ces nominations sont soumises à l'assentiment du Parlement par un vote de confiance à la majorité simple. Nul ne peut être nommé Premier ministre,

ministre des Affaires étrangères, ministre de la Défense ou ministre de la Sécurité intérieure s'il n'a demandé et obtenu une habilitation de sécurité du plus haut niveau.

Le Premier ministre dirige l'action du gouvernement. Il est responsable devant le Président et devant le pouvoir législatif de la mise en œuvre des décisions du gouvernement en matière de défense. Il assure l'exécution des lois. Il exerce le pouvoir réglementaire et nomme aux emplois civils et militaires, à l'exception de ceux qui sont pourvus par le président. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux ministres. La loi fondamentale précise et complète les règles constitutionnelles relatives au Premier ministre et au gouvernement.

Le gouvernement détermine et conduit la politique des EUE. Il dispose de l'administration et, sur délégation expresse du président, de la force armée. En temps de crise ou en état de défense, le gouvernement assure la coordination de la défense militaire et de la défense civile.

Le gouvernement est responsable devant le Parlement, qui peut le forcer à la démission par le vote d'une motion de censure.

La composition du gouvernement reflète la diversité sociale et géographique des EUE et tend à l'équilibre des genres.

Les membres du gouvernement sont indépendants des États membres. Ils n'exercent aucune autre activité, rémunérée ou non.

La loi fondamentale détermine les modalités de remplacement des membres du Parlement des EUE et du Sénat des EUE nommés ministres du gouvernement des EUE ou des États membres.

## ***Article 6. Le pouvoir législatif***

### Exposé des motifs

Le pouvoir législatif des EUE est bicaméral, mais l'existence du Parlement et du Sénat ne retire pas au peuple le droit d'initiative législative et constitutionnelle. Les deux assemblées sont

égales, mais spécialisées : le Parlement traite prioritairement de politique intérieure, le Sénat prioritairement de relations internationales.

Le présent article détermine certains aspects des relations entre les pouvoirs exécutif et législatif, ainsi que les bases du statut des parlementaires et de la procédure législative.

### Dispositif

Le pouvoir législatif comporte le Parlement, le Sénat et le peuple des EUE, qui ont, comme le gouvernement, le droit d'initiative législative et constitutionnelle. Les deux assemblées votent la confiance à l'exécutif, les lois ordinaires, budgétaires ou fiscales ou fixant le contingent de l'armée. Elles contrôlent l'application des lois. Elles autorisent le Président à déclarer la guerre et à ratifier un traité. Elles ont le droit de donner des avis au gouvernement. Elles travaillent en coordination. Elles sont égales, mais spécialisées.

Le président peut opposer son veto à une loi votée par le Parlement et par le Sénat, qui peuvent ensemble outrepasser ce veto à la majorité des deux tiers.

Lors de leur prise de fonction, les parlementaires et les sénateurs jurent fidélité à la constitution des EUE. Ils jouissent de l'immunité. Ils votent individuellement, selon leur conscience, sans recevoir d'instruction de qui que ce soit.

Le Parlement et le Sénat établissent chacun leur règlement, qui peuvent autoriser la délégation de vote, mais nul ne peut recevoir plus d'une procuration.

La loi fondamentale précise les droits et devoirs des parlementaires et des sénateurs ; elle détermine les commissions parlementaires et sénatoriales, leurs attributions et les droits des groupes constitués au sein des deux assemblées ; elle fixe les règles de présentation des projets et propositions de loi devant le Parlement ou le Sénat.

## 6.1. Le Parlement

### Exposé des motifs

Le présent article vise à mettre fin au constat pénible que les élections au Parlement européen n'ont jamais respecté les principes démocratiques ni les dispositions des traités fondamentaux. L'article 21 al. 3 du traité CECA de 1950, puis l'article 138 al. 3 du traité CEE de 1957, disposaient que leur Assemblée parlementaire « élaborerait des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les États membres ». Cela n'ayant pas été fait, les gouvernements ont, en 1976, pris l'Acte permettant en 1979 la première élection au suffrage universel du Parlement européen, en réglant la représentation des citoyens de façon dégressivement proportionnelle, avec un seuil minimum de six députés par État membre et un plafond de 96 sièges. Cette disposition est devenue l'article 14 al. 2 TUE. Celui-ci, en contradiction avec les valeurs, en particulier celle d'égalité, qui figurent depuis 1999 à l'article 2 TUE, pérennise le fait que le poids électoral d'un Maltais ou d'un Luxembourgeois est douze fois plus élevé que celui d'un Allemand, si du moins ils ont l'âge de voter.

En effet, l'éligibilité est acquise à 18 ans dans 14 États membres ; à 21 dans 10 autres ; à 23 en Roumanie et à 25 en Italie et en Grèce. La citoyenneté européenne (art. 20 al. 2b TFUE) permet de voter au pays de résidence, s'il fait partie de l'UE, en respectant les règles en vigueur dans celui-ci (directive 93/109/CE du Conseil). Les nationaux résidant à l'étranger peuvent voter dans leur propre pays, par correspondance et/ou à l'ambassade, voire électroniquement, mais les Bulgares, les Grecs et les Italiens ne peuvent le faire qu'à partir d'un État membre de l'UE et c'est interdit aux Tchèques, aux Slovaques, aux Irlandais et aux Maltais. En Belgique, en Bulgarie, au Luxembourg, en Grèce et à Chypre, le vote est obligatoire, ailleurs, non. Le droit de vote est acquis partout à 18 ans, sauf en Autriche où c'est à 16.



L'article 14 al. 2 TUE ne prévoit pas de seuil électoral, ce qu'appliquent 12 États membres, mais d'autres s'en dispensent, sans être sanctionnés : Chypre a un seuil de 1,8%, la Grèce de 3%, l'Italie, l'Autriche et la Suède de 4% ; 10 pays ont un seuil de 5%. Malheureusement, seule la Cour constitutionnelle de Karlsruhe a jugé, le 30 juin 2009, que l'article 14 al. 2 TUE contredit l'article 9 TUE, qui dispose : « Dans toutes ses activités, l'Union respecte le principe de l'égalité de ses citoyens, qui bénéficient d'une égale attention de ses institutions, organes et organismes. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre. La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas. »

Dans la plupart des États membres, mais pas en France, en Allemagne, en Espagne, en Hongrie, en Roumanie et au Portugal, des listes arrêtées par les différents partis sont en compétition et les électeurs ont à voter pour un seul candidat. Au Luxembourg, par contre, le vote pour plusieurs candidats de listes concurrentes est autorisé. En Belgique, en Irlande, en Italie et en Pologne, le collège électoral est divisé en circonscriptions. L'Irlande, l'Irlande du Nord, l'Ecosse et Malte pratiquent un scrutin à vote unique transférable, dans le cadre d'élections à circonscriptions plurinominales.<sup>266</sup>

Au sein du Parlement européen siègent jusqu'à présent des élus issus de partis constitués au sein des États membres. Même lorsqu'ils se rattachent aux grandes familles politiques, ces partis sont fort différents d'un État membre à l'autre. Ils ne s'entendent guère que pour peser au sein de cette assemblée, notamment pour se répartir les fonctions au sein du bureau ou des commissions.

Les mathématiques démontrent que classer collectivement des candidats par l'agrégation du classement individuel des candidats par les votants dépend essentiellement de la méthode

---

<sup>266</sup> Voir Renaud Denuit, « De quelques inconfortables vérités relatives à l'élection du Parlement », janvier 2019, inédit, archives Jean Marsia.

d'agrégation choisie. Ni les travaux des mathématiciens français Borda et Condorcet, ni ceux de l'Américain Arrow n'ont donné de solution optimale à la question : « Comment décider ensemble ? ». C'est heureux, car « que serait un monde entièrement géré par des algorithmes, y compris pour traiter des situations aussi empreintes de dimension humaine que la prise de décision par une collectivité d'individus ? »<sup>267</sup> Heureusement, les électeurs ont leur part de libre-arbitre, ils agissent plus ou moins raisonnablement. S'ils sont parfois nombreux à prêter l'oreille aux populistes de tous bords, c'est parce qu'ils ont été déçus par des politiciens plus modérés mais trop inefficaces ou corrompus. Nombreux restent ceux qui, au moment de voter, s'inspirent des valeurs européennes et tendent à favoriser l'intérêt général.

En la quasi absence de parti politique réellement européen présentant des candidats dans tous les États membres,<sup>268</sup> il s'agit de proposer des procédures électorales adéquates pour les élections législatives dans les EUE. Le scrutin à vote unique transférable, dans le cadre d'élections à circonscriptions plurinominales, tel que pratiqué en Irlande, en Irlande du Nord, en Ecosse et à Malte, est le plus adéquat pour les élections au Parlement des EUE, car ce mode de scrutin garantit une représentation proportionnelle et indépendante. Il donne à l'électeur la certitude que son vote n'ira pas à un candidat qu'il rejette. Il lui permet d'exprimer sa préférence secondaire en faveur d'un candidat d'un parti différent de celui du premier choix et donc d'influer sur la formation des coalitions.<sup>269</sup>

---

<sup>267</sup> Philippe Vincke, *Discours du Recteur prononcé à l'occasion de la séance de rentrée*, Bruxelles, ULB, 15 septembre 2006.

<sup>268</sup> Le 26 mai 2019, le seul parti se voulant paneuropéen, Volt, n'a obtenu qu'un seul élu, en Allemagne.

<sup>269</sup> L'électeur doit indiquer sur son bulletin de vote un ordre de préférence entre les candidats. Après le comptage de l'ensemble des bulletins, le quotient, dit de Droop, requis pour l'élection d'un candidat est déterminé par la division du nombre de votes valides par le nombre de sièges à pourvoir plus un. Les candidats ayant obtenu un nombre de suffrages de premier choix supérieur ou égal au quotient de Droop sont élus. Les votes obtenus par ces candidats au-

L'élection du Parlement au suffrage universel, direct et simultané de tous les citoyens des EUE réalise l'égalité des suffrages et respecte l'égalité de traitement des citoyens, sans discrimination selon la nationalité. Elle lui donne une légitimité indiscutable.

Le Parlement représente le peuple. Il a pour attribution principale la politique intérieure : c'est lui qui dote les EUE de ressources propres, en votant les recettes, les impôts et les taxes, qui autorise les dépenses et les investissements, qui fixe le contingent de l'armée des EUE. Ceci est conforme au principe *no representation without taxation*, « pas d'assemblée législative sans pouvoir fiscal ». C'est le corollaire du principe fondamental de la démocratie représentative qui a justifié la création des États-Unis d'Amérique, *no taxation without representation*, pas d'impôt sans l'accord d'un parlement.

Avec l'appui de la Cour des Comptes, le Parlement contrôle l'action du gouvernement, il évalue les politiques publiques et il formule les recommandations utiles. Il arrête le compte de résultats de l'exercice écoulé et il approuve le bilan financier des EUE.

Le Parlement fixe le statut des militaires et des vétérans. En cas de désaccord avec l'exécutif quant à ses décisions en matière de défense, il peut réduire le financement des forces armées ou refuser le financement complémentaire qu'un conflit armé nécessite.

---

delà du quotient sont répartis sur les candidats non élus qui avaient été positionnés en deuxième choix. La répartition se fait selon un mécanisme qui peut varier selon les pays. Si aucun candidat n'a atteint le quotient, alors le candidat ayant obtenu le moins de votes de premier choix est éliminé. Ses votes sont alors redistribués aux candidats qui avaient été positionnés en deuxième choix par ses électeurs. Le processus se poursuit jusqu'à ce que tous les sièges soient pourvus. Ce mode de scrutin a été élaboré au XIX<sup>ème</sup> siècle par Thomas Hare (1808-1891) en Grande-Bretagne, ainsi que par Carl Andrae (1812-1893) au Danemark. Hors d'Europe, il est utilisé en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Tasmanie.

Il n'exprime sa défiance à l'égard du gouvernement que par un vote de confiance à un nouveau gouvernement. Il vote sa défiance à l'égard d'un ministre par un vote à la majorité simple.

Il peut, à la majorité des deux tiers, proposer au Sénat, la destitution d'un membre du pouvoir exécutif, dont le président, d'un fonctionnaire ou d'un juge des EUE pour violation de la constitution ou de la loi des EUE.

Le seuil électoral de 5% vise à améliorer la stabilité politique au sein des EUE.

### Dispositif

Le Parlement représente le peuple. Il traite de la politique intérieure. Il contrôle l'action du gouvernement. Il évalue les politiques publiques.

Les commissions des deux assemblées ont un pouvoir autonome d'investigation, dans tous les domaines, y compris le renseignement.

Avec l'appui de la Cour des Comptes, le Parlement contrôle l'action du gouvernement, il évalue les politiques publiques et il formule des recommandations utiles. Après avis de la Cour des Comptes, il arrête le compte de résultats de l'exercice écoulé et il approuve le bilan financier des EUE.

Si le budget des ressources et des charges d'un exercice n'est pas déposé en temps utile pour être promulgué avant le début de cet exercice, le gouvernement présente d'urgence au Parlement une loi de finances l'autorisant à percevoir les impôts et ouvrant les crédits indispensables dans le courant de l'exercice à raison d'un douzième du budget de l'année précédente par mois.

Le Parlement fixe annuellement le contingent des forces armées. Il fixe le statut des militaires et des vétérans, qui ne peut être inférieur à celui des fonctionnaires, notamment sur le plan pécuniaire.

En cas de désaccord avec l'exécutif quant à ses décisions en matière de défense, le Parlement peut réduire le financement des

forces armées ou refuser le financement complémentaire qu'un conflit armé nécessite.

Il exprime sa défiance à l'égard du gouvernement par un vote de confiance à un nouveau gouvernement. Il vote sa défiance à l'égard d'un ministre par un vote à la majorité simple.

Il peut, à la majorité des deux tiers, proposer au Sénat, la destitution d'un membre du pouvoir exécutif, dont le président, un ministre, un haut fonctionnaire ou un juge des EUE, pour violation de la constitution ou de la loi des EUE.

La loi fondamentale organise l'élection du Parlement au suffrage universel direct, par scrutin unique transférable, dans le cadre d'élections à circonscriptions plurinominales, avec un seuil électoral de 5%.

Elle contient les dispositions nécessaires à l'équilibre du budget des dépenses courantes et dote les EUE de ressources propres.

Elle répartit le pouvoir taxatoire entre les niveaux de pouvoir, des EUE à la commune en passant par les États membres et les régions, pour garantir leur autonomie et répartir la pression fiscale, sans discrimination entre les citoyens. Elle organise l'harmonisation progressive des impôts.

## **6.2. Le Sénat**

### Exposé des motifs

Les relations internationales, la représentation des États membres, la sauvegarde de leurs intérêts et ceux des régions contre toute discrimination de la part du gouvernement des EUE sont confiées au Sénat.

Les Sénateurs ne peuvent avoir aucune autre charge, mandat ou fonction ; ils sont désignés par chaque État membre, parmi ses citoyens éligibles et selon la législation de cet État.

Les projets de loi approuvant les traités et ceux ayant pour principal objet l'organisation des collectivités territoriales sont déposés par le gouvernement au Sénat, qui les discute, les approuve ou non puis les transmet au Parlement, qui les discute

et les approuve ou non. Si le Parlement modifie un texte, il est soumis à une deuxième lecture du Sénat, qui a le dernier mot.

Le Sénat approuve ou rejette toute nomination dans la haute fonction publique, civile et militaire, proposée par le Président des EUE.

Sur proposition du Parlement, le Sénat peut, à la majorité des deux-tiers, destituer un membre du pouvoir exécutif, dont le président, un fonctionnaire ou un juge des EUE pour violation de la constitution ou de la loi des EUE. La destitution entraîne l'inéligibilité pendant dix ans.

### Dispositif

Le Sénat représente les États membres et traite des relations internationales. Il s'assure que le gouvernement des EUE ne lèse pas d'État membre ou de région dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Les membres du Sénat sont désignés par chaque État membre, parmi ses citoyens éligibles et selon la législation de cet État. Les Sénateurs ne peuvent avoir aucune autre charge, mandat ou fonction.

La loi fondamentale fixe le nombre de sénateurs par État membre.

Les projets de loi approuvant les traités et ceux ayant pour principal objet l'organisation des collectivités territoriales sont déposés par le gouvernement au Sénat, qui les discute, les approuve ou non puis les transmet au Parlement, qui les discute et les approuve ou non. Si le Parlement modifie un texte, il est soumis à une deuxième lecture du Sénat, qui a le dernier mot.

Le Sénat approuve ou rejette toute nomination dans la haute fonction publique, civile et militaire, proposée par le Président des EUE.

Sur proposition du Parlement, le Sénat peut, à la majorité des deux-tiers, destituer un membre du pouvoir exécutif, dont le président, un fonctionnaire ou un juge des EUE pour violation

de la constitution ou de la loi des EUE. La destitution entraîne l'inéligibilité pendant dix ans.

### **6.3. La votation et la pétition**

#### Exposé des motifs

Sont soumises au vote du peuple, des régions et des États membres, les révisions de la constitution, ainsi que l'adhésion à des organisations de sécurité collective ou à des organisations supranationales.

Tout citoyen des EUE jouissant des droits civils et politiques a le droit d'adresser au Parlement des EUE, sous la forme d'une requête, une pétition sur une question relevant d'un domaine de compétence des EUE.

#### Dispositif

Les révisions de la constitution, ainsi que l'adhésion à des organisations de sécurité collective ou à des organisations supranationales sont soumises au vote du peuple, des régions et des États membres.

Tout citoyen des EUE jouissant des droits civils et politiques a le droit d'adresser au Parlement une pétition sur une question relevant d'un domaine de compétence des EUE.

La loi fondamentale fixe les règles relatives à la votation et aux pétitions.

### **6.4. Le délégué aux forces armées**

#### Exposé des motifs

Le Délégué aux forces armées a une double mission : d'une part informer annuellement, ou à la demande, le Parlement et le Sénat sur l'état des forces armées et d'autre part protéger les droits fondamentaux des militaires.

#### Dispositif

Le Délégué aux forces armées informe annuellement le Parlement et le Sénat des EUE sur l'état des forces armées. Il

protège les droits fondamentaux des militaires. La Commission de la défense du Parlement et celle du Sénat peuvent le charger d'investiguer sur certains événements ou certaines constatations.

La loi fondamentale fixe le statut du délégué aux forces armées.

## **6.5. Les organes consultatifs**

### Exposé des motifs

Les organes consultatifs principaux des EUE sont le Conseil des régions et le Conseil économique, social et environnemental.

### Dispositif

La loi fondamentale fixe les attributions, la composition et les règles de fonctionnement du Conseil des régions ainsi que du Conseil économique, social et environnemental ; elle peut rendre certains de leurs avis contraignants.

## **Article 7. Le pouvoir judiciaire**

### Exposé des motifs

Le présent article organise l'indépendance de l'autorité judiciaire, notamment par l'inamovibilité des magistrats du siège et fixe les normes essentielles de la justice pénale : imposition de l'*habeas corpus*, rejet de la peine de mort, exécution des peines conforme aux droits humains, détention protectrice de la société tout en contribuant à la réinsertion sociale des condamnés, notamment par le développement de leurs aptitudes et de leur employabilité.

Il dispose que le pouvoir judiciaire des EUE est compétent en matière de services publics, y compris les forces armées, pour connaître du contentieux disciplinaire et des recours des personnes liées aux EUE par un rapport de service et de fidélité de droit public, ainsi que des crimes et délits en rapport avec la sécurité et la défense des EUE.

Il règle la composition de la Cour suprême des EUE, ses attributions et son domaine de compétence.



Il acte que le Président n'a pas le droit de faire grâce à titre individuel pour des délits et des crimes commis contre des lois des EUE et sanctionnés par les cours et tribunaux des EUE.

### Dispositif

Le Président est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Il est assisté par le Conseil de la magistrature.

Les magistrats du siège sont inamovibles.

En matière de justice pénale, nul ne peut être arbitrairement détenu, ni condamné à la peine de mort. L'exécution des peines, particulièrement des peines privatives de liberté, respecte les droits humains. La détention est organisée de manière à protéger la société, en mettant hors d'état de nuire les condamnés qui constituent un danger. Elle a aussi pour objectif de contribuer à la réinsertion sociale des condamnés, notamment par le développement de leurs aptitudes et de leur employabilité.

Le pouvoir judiciaire des EUE est compétent en matière de services publics, y compris les forces armées. Des cours et tribunaux connaissent des crimes et délits en rapport avec la sécurité et la défense des EUE.

La Cour suprême des EUE se compose de la Cour constitutionnelle, de la Cour de cassation et du Conseil d'État des EUE.

La Cour constitutionnelle juge de la compatibilité avec la constitution et la loi fondamentale des lois des EUE, de celles États membres et de celles des régions.

Le Conseil d'État connaît des actes des pouvoirs exécutifs des EUE, des États membres et des régions au regard de la constitution, de la loi fondamentale et des lois des EUE.

Le contrôle de la conformité des lois des États membres et des régions au regard de la constitution, de la loi fondamentale et des lois de l'État concerné, appartient aux juridictions des États membres.

La Cour constitutionnelle connaît des violations, par les autorités des EUE ou par les États membres, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentale, signée à Rome le 4 novembre 1950, ainsi que de ses Protocoles additionnels. Elle annule toute loi des EUE, des États membres ou des régions, ainsi que toute décision des gouvernements des EUE, des États membres ou des régions qui violerait ces normes.

Elle est compétente en cas de violation des prérogatives et immunités diplomatiques par le gouvernement des EUE, ou ceux des États membres, ou ceux des régions. Elle est compétente dans les domaines du droit civil, pénal, public, y compris le droit militaire, rentrant dans la compétence des EUE.

Elle exerce le contrôle du respect des dispositions constitutionnelles et légales en lien avec les forces armées, ce qui comporte notamment le contrôle de la conformité des lois des EUE et des arrêtés du gouvernement des EUE avec la présente constitution et la loi fondamentale, ainsi que le contrôle du respect des droits du Parlement en cette matière par le pouvoir exécutif.

La loi fondamentale fixe le droit des personnes physiques et morales, ainsi que des institutions, d'agir devant la Cour suprême ; elle fixe les attributions du Conseil d'État ; elle fixe le statut administratif et pécuniaire des magistrats des EUE ; elle peut créer d'autres juridictions ; elle organise le Conseil de la magistrature. Elle organise les cours et les tribunaux fédéraux qui connaissent du contentieux disciplinaire et des recours des personnes liées aux EUE par un rapport de service et de fidélité de droit public et les cours et tribunaux connaissent des crimes et délits en rapport avec la sécurité et la défense des EUE.

## ***Article 8. Les relations internationales***

### Exposé des motifs

Les EUE appliquent le principe de subsidiarité, pratiquent une approche globale et respectent les principes et objectifs énoncés à l'article 21 TUE, ainsi que ceux de la charte des Nations unies

et du droit international dans leurs relations avec les États étrangers et les organisations internationales.

### Dispositif

Les EUE conduisent les relations avec les États étrangers et les organisations internationales en appliquant le principe de subsidiarité, en pratiquant une approche globale et en respectant les principes et objectifs suivants : la démocratie, l'État de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, l'égalité, la solidarité, ceux de la charte des Nations unies et du droit international, ainsi que la loi fondamentale.

## **8.1. Les Affaires étrangères**

### Exposé des motifs

La sécurité des EUE dépend de bonnes relations avec notre voisinage, à l'Est comme au Sud, grâce à des capacités européennes de sécurité et de défense crédibles et respectées, bien plus que du lien transatlantique.

Comme en toutes matières au sein des EUE, le principe de subsidiarité régit la répartition des pouvoirs dans le domaine de la politique étrangère. Le Président, le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères des EUE veillent à la cohérence des relations internationales des EUE, de leurs États membres et de leurs régions avec les États et régions étrangers, ainsi qu'avec les organisations internationales.

### Dispositif

Le Président des EUE détermine, en respectant le principe de subsidiarité, la politique étrangère des EUE, dans tous leurs domaines de compétence. Les États membres et les régions font de même dans leurs domaines de compétence. Le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères des EUE veillent, conformément à la loi fondamentale, à la cohérence des relations internationales des EUE, de leurs États membres et de leurs régions avec les États et régions étrangers, ainsi qu'avec les organisations internationales.

## **8.2. La protection diplomatique à l'étranger**

### Exposé des motifs

Les EUE assurent la protection diplomatique à l'étranger de leurs ressortissants.

### Dispositif

La loi fondamentale organise la protection diplomatique à l'étranger des personnes physiques et morales ressortissant des EUE.

## **8.3. Le commerce extérieur**

### Exposé des motifs

L'Union européenne a la compétence exclusive sur le commerce extérieur de ses États membres.

### Dispositif

Le commerce extérieur des EUE est de la compétence de l'Union européenne.

## **8.4. La coopération au développement**

### Exposé des motifs

La politique de coopération au développement et d'aide humanitaire des EUE est conforme à leurs valeurs.

### Dispositif

La loi fondamentale organise la coopération au développement et l'aide humanitaire. Celle-ci vise à contribuer, par des mesures de prévention ou de secours, à la sauvegarde de la vie humaine lorsqu'elle est menacée ainsi qu'au soulagement des souffrances ; elle est notamment destinée aux populations victimes d'une catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme.

## **8.5. Les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile**

### Exposé des motifs

L'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que la politique d'immigration des EUE sont conformes à leurs valeurs.

### Dispositif

La loi fondamentale fixe, conformément aux principes humanitaires, l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que la politique d'immigration.

## ***Article 9. La sécurité et la défense***

### Exposé des motifs

L'art de la guerre, de Sun Tzu à de Gaulle, en passant par Thucydide, Jomini, Clausewitz et Mahan, mais aussi la guerre totale et la guerre révolutionnaire, l'approche globale de M. Solana, la guerre hybride de M. Poutine, la récente lutte contre le terrorisme islamiste, ont montré le caractère artificiel de la distinction entre la sécurité intérieure et la sécurité extérieure de l'État, devenue classique depuis les traités de Westphalie de 1648. Le présent article maintient néanmoins cette distinction, parce que les différents aspects du maintien ou de la restauration de la sécurité et de la paix ressortent de métiers et de moyens différents.

## **9.1. La sécurité intérieure**

### Exposé des motifs

La compétence du maintien de l'ordre est répartie entre les EUE, les États membres et les régions, conformément au principe de subsidiarité.

Afin de garantir la sécurité, les EUE collectent des données et des informations nécessaires à la prévention et la poursuite des crimes et délits.

## Dispositif

Les services qui participent au maintien de l'ordre au sens large comportent notamment les forces de police des EUE, celles des États membres, celles des régions et celles des autorités locales. Les forces de police agissent principalement à l'intérieur des EUE, contre la criminalité et autres menaces internes, dont le terrorisme.

Les États membres sont chargés du maintien de l'ordre intérieur, mais les EUE peuvent intervenir en cas de menace contre l'ordre constitutionnel dans un État membre, en cas de menace qui vise les EUE eux-mêmes, ou bien plusieurs États membres ou encore qui nécessite la mise en œuvre de moyens techniques ou humains qui dépassent les capacités des États membres concernés.

Les EUE veillent à la sécurité personnelle, économique, environnementale, alimentaire, physique, politique, communautaire et dans le cyberspace. A cette fin, les EUE collectent, conformément à la loi fondamentale, des données et des informations nécessaires à la prévention et la poursuite des crimes et délits.

## **9.2. La défense**

### Exposé des motifs

« Il arrive que les nations acceptent de respecter le droit, mais il ne suffit pas de le dire pour l'imposer. Quelque direction que prenne le monde, il ne se passera pas des armes. Sans désavouer aucune espérance, où voit-on que les passions et les intérêts d'où sortent les conflits armés taisent leurs exigences, que quelqu'un renonce de bon gré à ce qu'il désire, et que les hommes, enfin, cessent d'être des hommes ? »<sup>270</sup>

Les EUE veillent à leur sécurité extérieure, parce que les menaces ne cesseront pas de renaître. L'armée des EUE

---

<sup>270</sup> Charles de Gaulle, *Le Fil de l'épée*, Paris, (Berger-Levrault, 1932), Plon, 1973, avant-propos, p. 10.

n'amenuise pas la souveraineté des États membres, elle la renforce en comblant leurs lacunes capacitaires. Elle sort l'Europe du statut de protectorat. Elle fait des EUE une puissance apte à mieux contribuer au rayonnement de notre civilisation et de nos valeurs, à la défense de nos intérêts essentiels, au maintien de la paix et de la liberté, au rétablissement de notre autonomie, de notre indépendance et de notre souveraineté.

Les EUE se composent d'États membres de l'OTAN et de l'UE. Les activités militaires européennes, envisagées dans le cadre des missions de Petersberg, sont complémentaires à celles de l'OTAN : les EUE, comme l'UE, ont vocation à intervenir lorsque l'OTAN ne le peut ou ne le veut pas. Les EUE répondent d'emblée à l'exigence des trois D (non-duplication, non-découplage, non-discrimination) formulée par Madeleine Albright en 1998.

Les EUE disposent de l'ensemble des fonctions régaliennes. Ils peuvent financer, recruter, former et, après avoir constaté (en cas de légitime défense) ou rendu (dans le cadre d'une alliance) légitime l'usage de la force, employer leur armée. Ils assument les risques, la responsabilité politique, juridique et économique d'éventuelles pertes humaines et matérielles, ainsi que des dommages collatéraux à leur action. Ils rendent compte devant l'opinion publique de l'échec ou du succès des opérations.

L'armée des EUE, comme celles des États membres, travaille de manière intégrée au sein de l'OTAN. Elle utilise des procédures communes, possède des moyens interopérables de télécommunication et sait opérer en commun. La question de la langue ne pose pas de problème : l'anglais s'est peu à peu imposé dans les opérations multinationales comme la principale langue de travail. Le BENELUX ne dispose que d'une amirauté, d'écoles et de chaînes logistiques navales communes ; sa défense aérienne est seulement coordonnée, tandis que les EUE permettent une intégration complète de l'effort de défense, garante d'une meilleure efficacité.

Le présent article fixe les missions des forces armées des EUE, au sein de ceux-ci ou en opérations extérieures. Il précise les devoirs des États membres en matière de défense.

### Dispositif

Les forces armées des EUE assurent, avec les forces armées des États membres, la défense des EUE contre des menaces extérieures. Elles contribuent à la garde des frontières et des côtes. Elles contribuent au rayonnement de notre civilisation et de nos valeurs, au succès de la politique étrangère des EUE, particulièrement à la prévention des conflits armés, ainsi qu'au maintien et au rétablissement de la paix. En temps de crise ou en état de défense, le gouvernement des EUE assure la coordination de la défense militaire et de la défense civile.

Pour soutenir ou pour protéger une action humanitaire, pour lutter contre le terrorisme, pour maintenir ou rétablir la paix, des éléments des forces armées des EUE peuvent être envoyés à l'étranger par le Président des EUE.

Les États membres ne portent pas atteinte à la compétence des EUE en matière de défense mais leur facilitent la tâche, notamment en cas d'implantation d'installations militaires sur leur territoire.

La loi fondamentale fixe les missions supplémentaires et complémentaires de l'armée ; elle détermine dans quelles circonstances les forces armées peuvent et doivent agir sur le territoire national ; elle fixe en termes généraux seulement, pour préserver le secret militaire, l'organisation du ministère de la Défense des EUE et de leurs forces armées, dont elle détermine les missions.

Elle autorise la Défense des EUE à posséder et le ministre de la Défense des EUE à acquérir, à construire et à gérer les infrastructures nécessaires à son département.

Elle organise la coopération entre les forces armées et les autres services de sécurité ; elle autorise l'intervention de l'armée des EUE en soutien à d'autres services des EUE, aux États membres et aux régions en situation de crise interne ; elle fixe les règles



relatives à l'état de guerre, à la situation de crise grave, de tension ou de défense et à la sûreté des forces armées des EUE ; elle fixe les dérogations possibles dans ces cas aux règles ordinaires, notamment en matière législative, judiciaire ou de sécurité intérieure et extérieure ; elle organise l'intervention de l'armée en cas de catastrophe particulièrement grave, d'origine naturelle ou causée par l'homme.

Elle organise un service national, militaire ou civil auquel sont éventuellement astreints tous les citoyens.

Dans le cadre des conventions internationales applicables, elle règle les questions juridiques, financières, logistiques et administratives découlant de l'envoi temporaire de militaires des EUE à l'étranger ou du séjour temporaire de militaires étrangers dans les EUE, notamment quant à la responsabilité en cas de dommage, sans déroger aux droits des citoyens des EUE.

Elle attribue la compétence en matière de poursuite d'infractions pénales ou disciplinaires.

Elle règle l'importation et l'exportation de matériel et de biens d'équipement militaires, ainsi que de consommables, notamment de vivres, de médicaments, de matériel de santé, de combustibles et de carburants.

### **9.3. La base industrielle et technologique, la recherche scientifique et technologique de défense**

#### Exposé des motifs

Le présent article fixe les attributions du ministre de la Défense des EUE en matière de fabrication, de transport et de vente d'armements, ainsi qu'en matière de développement de la base industrielle et technologique de défense européenne, en particulier de ses capacités technologiques et industrielles ; à cette fin, il le charge de la protection des intérêts essentiels de sécurité des EUE dans le cadre en cas d'importation ou d'exportation d'équipement militaire.

### Dispositif

Le ministre de la Défense des EUE autorise la fabrication, le transport et la vente d'armements, dans les EUE et à l'exportation, notamment dans le cadre de contrats d'État à État avec des pays alliés. Il conforte la base industrielle et technologique de défense européenne, afin que celle-ci permette aux EUE de se déterminer de façon autonome, garantisse le niveau technologique des armements des EUE et renforce la crédibilité de leurs forces armées. Il veille à rendre l'industrie européenne de défense apte à effectuer les activités techniques nécessaires à la Défense des EUE et des États membres. Il facilite l'accès de la base industrielle et technologique de défense européenne au financement de ses activités, de sa recherche, de ses investissements. Il encourage et coordonne les efforts des États membres en matière de recherche scientifique et technologique de défense, pour maintenir et accroître les capacités technologiques et industrielles européennes. Il assure le retour industriel et technologique en cas d'importation de systèmes d'armes en tenant compte des intérêts essentiels de sécurité des EUE.

## ***Article 10. Les Affaires intérieures, économiques, sociales et environnementales***

### **10.1. Les Affaires intérieures, la défense civile**

#### Exposé des motifs

En matière de défense civile le gouvernement des EUE coordonne l'action des États membres, il fournit des conseils et une aide financière.

#### Dispositif

La défense civile est du ressort des États membres. En cas de besoin, le gouvernement des EUE coordonne les mesures prises ou à prendre, il fournit des conseils et une aide financière. En

temps de crise ou en état de défense, le gouvernement des EUE assure en outre la coordination de la défense militaire et de la défense civile.

## **10.2. Les Affaires économiques**

### Exposé des motifs

Presque partout en Europe, pendant les 30 dernières années, les services publics furent réduits à la portion congrue, l'industrie démantelée, les frontières ouvertes sans guère de contrôle, en particulier vers la Chine. Des ports ou des aéroports, des réseaux d'adduction d'eau, de gaz, d'électricité, sont devenus sa propriété. Une trop grande part de la fabrication des produits pharmaceutiques et du matériel médical, et même de biens nécessaires à la sécurité et à la défense, lui a été confiée, sans garanties d'un approvisionnement suffisant, en quantité comme en qualité.

La pandémie Covid-19 a mis au jour certains des résultats les plus catastrophiques de cette politique, dans le domaine de la santé. Presque partout en Europe, des équipements protecteurs, des respirateurs, des médicaments ont manqué. Il y a eu pénurie de réactifs pour tester les soignants, les personnes qui présentent des symptômes interpellants, puis l'ensemble de la population. Or, il faut séparer les malades des gens indemnes, surtout ceux à risques, pour éviter la contagion, mais aussi pour identifier les personnes guéries, immunisées, pour que celles-ci renforcent les services qui luttent contre la maladie, ou prennent en charge la relance des services publics et de l'activité économique. Tous ces produits sont devenus rares et chers : la Chine a fait payer la crise qu'elle a déclenchée. En outre, leur qualité n'est garantie que sur le papier. L'autonomie stratégique de l'Europe devra commencer par la sécurité de nos sources d'approvisionnement.

Le constat a aussi été fait du manque de lits dans les services d'urgence et de soins intensifs de certaines régions. C'est pourquoi les EUE redistribuent les ressources économiques entre les États membres, pour assurer la solidarité, l'équité et

l'inclusion. Ils garantissent la sécurité d'approvisionnement et encouragent l'économie circulaire et le commerce équitable.

Sur l'exemple de la constitution suisse, le présent article permet de sanctionner l'abus de pouvoir économique.

### Dispositif

Les matières économiques, l'agriculture, le commerce et les transports sont de la compétence de l'Union européenne et des États membres.

Dans le respect du principe de subsidiarité et dans le cadre de l'économie sociale de marché, les EUE redistribuent les ressources économiques entre les États membres, pour améliorer leurs standards sociaux, en se fondant sur la solidarité, l'équité et l'inclusion ; ils encouragent l'économie circulaire et le commerce équitable.

La loi fondamentale fixe les règles concernant le régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales. Elle fixe les règles concernant la création de catégories d'établissements publics, les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé.

La loi des EUE sanctionne l'abus de pouvoir économique. Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, devient la propriété de la collectivité, selon les règles de transfert de propriété fixées par la loi fondamentale.

## **10.2. Les Affaires sociales**

### Exposé des motifs

Le présent article impose aux EUE de veiller à l'harmonisation des droits sociaux, afin d'assurer aux citoyens des EUE et aux résidents un revenu minimal et une assurance maladie.

### Dispositif

Les EUE veillent à l'harmonisation des droits sociaux. Les citoyens des EUE et les résidents permanents ont droit à un revenu minimal et à une assurance maladie. Les EUE veillent à donner aux citoyens et aux résidents permanents l'accès aux traitements médicaux, à la sécurité et à la protection sociale, ainsi que l'accès à un logement décent.

La loi fondamentale organise le développement durable du bien-être de la population, par l'expansion de l'économie et de l'emploi, par plus de justice sociale et d'égalité des chances.

## **10.3. Le droit du travail, la sécurité, la mobilité et la concertation sociales**

### Exposé des motifs

Le droit du travail, la sécurité sociale, la mobilité sociale et la concertation sociales concrétisent les valeurs des EUE.

### Dispositif

La loi fondamentale fixe les règles concernant le droit du travail, la sécurité sociale, la mobilité sociale et la concertation sociale.

## **10.4. La préservation de l'environnement et la santé publique**

### Exposé des motifs

L'UE est incapable jusqu'à présent de répondre à cette préoccupation des citoyens européens : préserver efficacement l'environnement et la santé publique, car elle manque de pouvoirs et de ressources. Elle ne peut que formuler des intentions. Seule une Europe fédérale, unie, démocratique et souveraine, pourrait mobiliser les ressources nécessaires à la reconversion de l'économie et de la société, à sa protection contre les pandémies. Cela nécessite des investissements dans la recherche scientifique et technologique, dans l'industrie, dans le logement, dans les hôpitaux, etc. Seule une Europe fédérale aurait la crédibilité voulue pour convaincre le monde de

s'engager dans le sauvetage de la planète et de l'humanité, pour vaincre la résistance des grandes puissances actuellement réticentes.

Une politique européenne relative au changement climatique pourrait jouer le même rôle que celui de la Communauté du charbon et de l'acier : contribuer à l'élimination progressive des combustibles fossiles, notamment en mettant fin aux subventions accordées à cette industrie, en fixant des normes de réduction des émissions et en instaurant une taxe sur le carbone. Il faut aussi soutenir les investissements publics et privés dans les énergies renouvelables, les emplois verts et la santé publique, notamment par la création d'une Banque européenne pour le climat ou d'un Fonds européen de soutien à la transition écologique en Europe.

### Dispositif

Les EUE s'inscrivent dans une démarche internationale volontariste en vue de la protection du milieu naturel et de l'humanité. La loi fondamentale fixe les règles concernant la préservation de l'environnement et de la santé publique.

## **Article 11. Les finances publiques et le budget**

### Exposé des motifs

À défaut d'une Union politique, la zone € n'a pu être confortée, avant la fondation des EUE, par une politique budgétaire, une fiscalité propre, une capacité d'emprunt, permettant notamment de soutenir la croissance et l'€, de financer la transition écologique, de développer la justice sociale et d'améliorer l'efficacité des dépenses de sécurité et de défense.

Un transfert majeur, vers les EUE, de compétences en matière de défense et des considérables dépenses correspondantes, soulagerait substantiellement les États membres : la somme des budgets de défense, pour l'UE à 28, se montait à 250 milliards € en 2019.

Le budget de la défense européenne permettrait, comme aux États-Unis d'Amérique, de soutenir les régions les moins favorisées, de réduire les écarts de compétitivité et de chômage entre elles, entre autres par le recrutement et la formation de militaires. Il stimulerait l'innovation, la croissance économique et le plein-emploi, par une recherche scientifique et technologique duale mieux coordonnée et ciblée, par exemple vers les technologies de la communication et de l'information, mais aussi par l'amélioration des infrastructures de transport transeuropéennes de troupes et de matériel militaire.

Pour pouvoir remplir les tâches qui leur sont confiées, les EUE établissent et perçoivent, ou font percevoir par les États membres, des impôts, prélevés de façon proportionnelle à la consommation, à la pollution, aux revenus et aux patrimoines.

Les impôts portent prioritairement sur les émissions de gaz à effet de serre, en particulier dans le domaine du transport, sur les transactions boursières et sur les multinationales du secteur de l'information, des télécommunications et de l'informatique. L'impôt sur la fortune s'inspire du modèle suisse. Les droits de douane sont de la compétence de l'Union européenne.

Lorsque les circonstances le justifient, les EUE se dotent des ressources extraordinaires nécessaires, notamment par l'emprunt.

### Dispositif

Les ressources des EUE proviennent des recettes propres, qui comprennent les impôts, emprunts et produits divers ; des contributions versées par les États membres en fonction de leur produit intérieur brut, afin d'établir une solidarité entre eux ; du versement, par les États membres, d'un pourcentage de la TVA, et d'un impôt sur la fortune.

Les EUE peuvent acheter, posséder et vendre des biens mobiliers et immobiliers, ceci ne limitant pas le droit des États membres de faire de même.

Les comptes des administrations publiques des EUE sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.

Les EUE et les États membres coordonnent leur politique fiscale, préalablement à l'établissement d'un nouvel impôt. La législation fiscale des EUE ne peut établir aucune discrimination entre les citoyens des différents États membres.

Le ministre des Finances des EUE est responsable de la fiscalité, du service de la dette et du budget. Il peut charger les États membres et leurs administrations fiscales de lever les taxes et de percevoir les impôts votés par le législateur des EUE.

Les lois de financement de la sécurité sociale déterminent les conditions générales de son équilibre financier et, compte tenu des prévisions de recettes, fixent les limites de dépenses.

La loi fondamentale fixe les règles concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature, ainsi que les règles relatives aux investissements, aux subsides et aux comptes patrimoniaux. Elle fixe les principes budgétaires à respecter, ainsi que les règles relatives à l'exécution et au contrôle du budget. Elle met en place un contrôle administratif et budgétaire au sein des administrations des EUE.

## **11.1. La Cour des Comptes des EUE**

### Exposé des motifs

La Cour des Comptes assiste le Parlement pour le contrôle de l'action du gouvernement. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens, des parlementaires, des sénateurs et des membres de la fonction publique.

### Dispositif

La Cour des Comptes vérifie les comptes des administrations des EUE, suit l'exécution du budget, des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale. Elle évalue les politiques publiques.



La loi fondamentale fixe la composition, l'organisation et les attributions de la Cour des Comptes.

## **11.2. Mesures financières transitoires**

### Exposé des motifs

Pour permettre la mise en place d'une administration, d'une diplomatie et d'une défense embryonnaires au cours de la décennie qui suit la fondation des EUE, une loi annuelle des EUE impose le transfert par les États membres d'une partie de l'impôt sur le revenu et de la TVA, ainsi qu'une contribution fixe, à verser par chaque État membre. La somme de ce transfert et de cette contribution tend pour chaque État membre à égaler 1% du PIB. Au cours de cette période décennale, les EUE peuvent en outre se financer par des impôts directs et indirects et par l'emprunt.

### Dispositif

Au cours des dix années suivant la fondation des EUE, la loi des EUE impose annuellement le transfert par les États membres d'une partie, qu'elle détermine, de l'impôt sur le revenu et de la TVA, ainsi qu'une contribution fixe, à verser par chaque État membre.

## ***Article 12. Entrée en vigueur, modification de la constitution et de la loi fondamentale***

### Exposé des motifs

Le présent article règle l'entrée en vigueur de la constitution et de la loi fondamentale, ainsi que les règles relatives à leur modification.

### Dispositif

La constitution entre en vigueur dès qu'elle est ratifiée par deux États membres.

L'initiative d'un amendement à la Constitution appartient concurremment au Président, sur proposition du Premier

ministre, aux membres du Parlement, aux Sénateurs et au peuple des EUE. Le projet gouvernemental ou la proposition d'amendement, ou l'amendement approuvé par votation, est discuté et éventuellement modifié au Parlement et au Sénat, puis voté à la majorité des deux-tiers dans chaque assemblée. Le texte fait la navette entre les deux assemblées jusqu'à ce qu'il soit adopté par les deux assemblées en termes identiques. Le Président des EUE le soumet à un référendum, qui statue à la majorité simple des votes valables, émis par l'ensemble des citoyens européens et non État membre par État membre.

Aucune procédure d'amendement de la constitution ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire.

La forme républicaine du gouvernement des EUE ne peut être modifiée.

La loi fondamentale complète la constitution, elle est adoptée et modifiée aux deux-tiers des voix exprimées dans le Parlement et dans le Sénat.

## 9. La loi fondamentale des EUE

La volonté de rédiger une constitution brève, pour qu'elle soit accessible à tout citoyen, impose le renvoi de nombreuses dispositions qui ne peuvent pas, vu leur importance, figurer dans une simple loi, vers une loi fondamentale.<sup>271</sup>

Figurent ci-après quelques exemples de dispositions qui devraient figurer dans la loi fondamentale des EUE.

### **Article 1<sup>er</sup>. Les dispositions fondamentales**

#### **1.4. L'adhésion de nouveaux États**

##### Dispositif

La loi fondamentale précise les conditions d'adhésion de nouveaux États et aux partenariats que les EUE, leurs États membres et les régions peuvent nouer avec les pays proches géographiquement, culturellement ou économiquement.

*Sont considérés comme États européens, dans le cadre de la constitution et de la présente loi fondamentale : l'Allemagne, Andorre, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Biélorussie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, y compris le Groenland, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Kosovo, le Liechtenstein, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, la Moldavie, Monaco, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, Saint Marin, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, l'Ukraine et le Vatican.*

*Le gouvernement juge si la candidature est recevable selon les critères d'adhésion définis par la constitution et la loi fondamentale. L'exécutif de l'État candidat négocie avec le gouvernement des EUE les termes d'un accord d'adhésion ; celui-ci règle notamment les modalités de participation et de représentation de cet État. Le Parlement et le Sénat statuent sur cette requête*

---

<sup>271</sup> Pour une meilleure compréhension, l'extrait du texte de chaque article de la constitution figure en tête de chapitre en caractère normal 11, le texte de la loi fondamentale suit en *caractère italique* 9.

*d'adhésion à la majorité des deux tiers des voix, après avoir entendu le rapport du gouvernement des EUE sur la dite requête.*

### **Article 3. Souveraineté, subsidiarité et répartition des compétences**

La loi fondamentale répartit les compétences et fixe le système d'arbitrage des conflits au sein des EUE, ainsi que les sanctions nécessaires au maintien de l'unité des EUE.

#### Dispositif<sup>272</sup>

***Les EUE ont la compétence exclusive***<sup>273</sup> **dans :**

1. *Les affaires étrangères, la défense, y compris la protection civile, la police des douanes et celle des frontières ;*
2. *La nationalité ;*
3. *La liberté de circulation et d'établissement, le régime des passeports et cartes d'identité, les déclarations de domicile, l'immigration, l'émigration et l'extradition ;*
4. *La monnaie papier, métallique et virtuelle, les poids et mesures ainsi que la définition légale du temps ;*
5. *Les douanes, le commerce, le transport routier et par voie ferrée, la navigation maritime, fluviale, aérienne, spatiale et dans le cyberspace, la libre circulation des biens, les échanges commerciaux et monétaires internationaux, les postes et télécommunications ;*
9. *La concurrence et la protection de la propriété industrielle, droits d'auteur et droits d'édition ;*
- 9a. *La prévention des dangers du terrorisme international au moyen de l'Office de police criminelle des EUE, en coopération avec EUROPOL, ainsi que la répression internationale de la criminalité lorsqu'il y a danger menaçant plusieurs États membres, que la compétence d'une autorité de police de l'État membre n'apparaît pas clairement ou qu'une autorité administrative suprême de l'État membre demande la prise en charge ;*
10. *La coopération entre les EUE et les États membres :*
  - a) *en matière de police criminelle,*
  - b) *pour protéger l'ordre constitutionnel libéral et démocratique, l'existence et la sécurité des EUE ou d'un État membre ou d'une région, et*
  - c) *pour protéger contre des menées sur le territoire des EUE qui, par l'emploi de la force ou des préparatifs en ce sens, mettent en danger les*

---

<sup>272</sup> Ces dispositions s'inspirent des articles 70 à 74 de la *Grundgesetz*.

<sup>273</sup> En tenant compte des compétences transférées par les États membres à l'Union européenne, à l'Union économique et monétaire, au Mécanisme européen de solidarité et à la Banque centrale européenne.

*intérêts extérieurs des EUE ;*

*11. Les statistique à finalité des EUE ;*

*12. La législation relative aux armes et aux explosifs, à la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire, à la construction et à l'exploitation d'installations servant à ces fins, à la protection contre les dangers occasionnés par la libération d'énergie nucléaire ou par des radiations ionisantes et à l'élimination des substances radioactives.*

*18. L'enseignement supérieur, la recherche scientifique et la lutte contre les maladies ;*

*19. Les mesures contre les maladies humaines et animales constituant un danger public ou à caractère transmissible, admission aux professions médicales et paramédicales et aux activités thérapeutiques à caractère commercial, ainsi que droit de la pharmacie, des médicaments, des remèdes médicaux, des traitements thérapeutiques, des stupéfiants et produits toxiques ;*

*21. La navigation hauturière, le cabotage, la signalisation maritime, la navigation intérieure, le service météorologique, les voies navigables maritimes et les voies navigables intérieures servant au trafic public ;*

*22. La circulation routière, véhicules automobiles, construction et entretien de routes pour le trafic à grande distance, la perception et la répartition des taxes ou rémunérations pour l'utilisation de voies publiques par des véhicules ;*

*23. Les chemins de fer ;*

*24. La protection de la nature.*

***L'État membre a une compétence législative exclusive dans :***

*5a. La protection du patrimoine culturel contre son transfert à l'étranger ;*

*6a Le transport sur des chemins de fer appartenant en totalité ou en majorité à l'État membre, construction, entretien et exploitation des voies ferrées des chemins de fer de l'État membre ainsi que perception de redevances pour l'utilisation de ces voies ferrées ;*

*8. Le statut des personnels au service de l'État membre et des collectivités de droit public dépendant directement de l'État membre ;*

*10. La coopération entre l'État membre et les régions,*

*a) en matière de police criminelle,*

*b) pour protéger l'ordre constitutionnel libéral et démocratique, l'existence et la sécurité de l'État membre ou d'une région,*

*c) pour protéger contre des menées sur le territoire de l'État membre qui, par l'emploi de la force ou des préparatifs en ce sens, mettent en danger les intérêts extérieurs de l'État membre, ainsi que création d'un Office de police criminelle et répression internationale de la criminalité ;*

*11. Les statistiques à finalité de l'État membre ;*

*13. Les pensions des mutilés de guerre et des familles de victimes de guerre et l'assistance aux anciens prisonniers de guerre qui sont dues par l'État membre.*

***L'État membre a une compétence législative concurrente dans les domaines ci-dessous :***

- 1. Le droit civil, le droit pénal, l'organisation judiciaire, la procédure judiciaire (sauf le droit de la détention provisoire), le barreau, le notariat et l'activité de conseil juridique ;*
- 2. L'état civil ;*
- 3. Le droit des associations ;*
- 4. Le droit de séjour et d'établissement des étrangers ;*
- 5. Les affaires concernant les réfugiés et expulsés ;*
- 6. L'assistance sociale (sauf le droit des hospices) ;*
- 7. Les dommages de guerre et réparations ;*
- 10. Les sépultures de guerre et sépultures des autres victimes de la guerre et victimes de la tyrannie ;*
- 11. droit économique (mines, industrie, économie de l'énergie, artisanat, professions industrielles et commerciales, banque et bourse, assurances de droit privé), sauf le droit des horaires de fermeture des magasins, de la restauration, des maisons de jeu, des spectacles de personnes, des foires, des expositions et des marchés ;*
- 12. Le droit du travail, y compris les relations au sein de l'entreprise, la protection des travailleurs et le placement, ainsi que sécurité sociale, y compris l'assurance-chômage ;*
- 13. La réglementation des allocations de formation et promotion de la recherche scientifique ;*
- 14. Le droit de l'expropriation en tant qu'il s'applique aux compétences des EUE aux compétences concurrentes ;*
- 15. Le placement du sol, des ressources naturelles et des moyens de production, sous un régime de propriété collective ou d'autres formes de gestion collective ;*
- 16. La prévention des abus de puissance économique ;*
- 17. La promotion de la production agricole et forestière (sauf le droit du remembrement), sécurité du ravitaillement, importation et exportation de produits agricoles et forestiers, pêche hauturière et pêche côtière, et protection des côtes ;*
- 18. Les mutations des biens fonciers urbains, le droit relatif à l'occupation des sols (sauf le droit des redevances de viabilisation), le droit des allocations de logement, et le droit des primes à la construction ;*
- 19a. Le financement des hôpitaux et tarification des soins hospitaliers ;*
- 20. Le droit des produits alimentaires y compris des animaux servant à leur obtention, droit des produits d'agrément, des produits d'usage courant, des aliments pour animaux, ainsi que protection des semences et plants agricoles et forestiers lors de leur mise en circulation, protection des plantes contre les maladies et les parasites, ainsi que protection des animaux ;*
- 24. Le traitement des déchets, maintien de la pureté de l'air, lutte contre le bruit (sauf bruit d'origine comportementale) ;*

- 25. *La responsabilité de la puissance publique ;*
- 26. *La procréation humaine médicalement assistée, relevé et manipulation des informations génétiques ainsi que règles relatives à la transplantation d'organes, de tissus et de cellules ;*
- 27. *Les droits et obligations statutaires des fonctionnaires des régions, cantons ou Länder, communes et autres collectivités publiques, ainsi que des juges dans les régions, cantons et Länder, à l'exception des carrières, traitements et pensions ;*
- 28. *La chasse ;*
- 29. *La protection de la nature et la conservation des sites au sein de la région ;*
- 30. *La répartition des terres ;*
- 31. *L'aménagement du territoire ;*
- 32. *Le régime des eaux ;*
- 33. *L'admission aux établissements d'enseignement supérieur.*

### ***La compétence législative concurrente de la région***

*(1) Dans le domaine de la compétence législative concurrente de l'État membre, les régions ont le pouvoir de légiférer aussi longtemps et pour autant que l'État membre n'a pas fait par une loi usage de sa compétence législative.*

*(2) L'État membre a le droit de légiférer, lorsque et pour autant que la réalisation de conditions de vie équivalentes sur le territoire de l'État membre ou la sauvegarde de l'unité juridique ou économique dans l'intérêt de l'ensemble des EUE ne rendent pas nécessaire une réglementation législative fédérale, dans les domaines du droit civil, du droit pénal, de l'organisation judiciaire, de la procédure judiciaire (sauf le droit de la détention provisoire), de l'organisation du barreau, du notariat et du conseil juridique, de l'état civil, du droit des associations, du droit du travail, y compris les relations au sein de l'entreprise, la protection des travailleurs et le placement, ainsi que la sécurité sociale, y compris l'assurance-chômage ; de la réglementation des allocations de formation et de la promotion de la recherche, des mesures contre les maladies humaines et animales constituant un danger public ou à caractère transmissible, de l'admission aux professions médicales et paramédicales et aux activités thérapeutiques à caractère commercial, ainsi que du droit de la pharmacie, des médicaments, des remèdes médicaux, des traitements thérapeutiques, des stupéfiants et des produits toxiques, du financement des hôpitaux et de la tarification des soins hospitaliers, du droit des produits alimentaires y compris des animaux servant à leur obtention, du droit des produits d'agrément, des produits d'usage courant, des aliments pour animaux, ainsi que de la protection des semences et plants agricoles et forestiers lors de leur mise en circulation, de la protection des plantes contre les maladies et les parasites, ainsi que la protection des animaux, de la circulation routière, des véhicules automobiles, de la construction et de l'entretien de routes pour le trafic à grande distance, ainsi que de la perception et de la répartition des taxes ou rémunérations pour l'utilisation de voies publiques par des véhicules, de la responsabilité de la*

*puissance publique ; de la procréation humaine médicalement assistée, de la collecte et de la manipulation des informations génétiques ainsi que règles relatives à la transplantation d'organes, de tissus et de cellules.*

*(3) Lorsque l'État membre a fait usage de sa compétence de législation, les régions peuvent adopter des dispositions législatives qui s'en écartent en matière de :*

- *chasse ;*
- *protection de la nature et conservation des sites (sauf les principes généraux du droit de la protection de la nature, le droit de la protection des espèces ou celui des espaces naturels marins) ;*
- *répartition des terres ;*
- *aménagement du territoire ;*
- *régime des eaux (sauf les règles relatives aux substances et aux installations) ;*
- *admission aux établissements d'enseignement supérieur.*

*(4) Un État membre peut décider qu'une de ses lois n'est plus nécessaire et peut être remplacée par du droit régional.*

## **Article 4. Le contrat social**

### **4.1. La citoyenneté, les droits et les devoirs**

La loi fondamentale fixe :

- les droits des citoyens des EUE, notamment politiques, individuels et de protection diplomatique à l'étranger, ainsi que leurs devoirs, notamment fiscal, ainsi que le service national éventuel, civil ou militaire ;

- le statut et les compétences de médiateur du Défenseur des droits des EUE.

#### Dispositif

*Tout citoyen est obligé de rendre aux EUE, à l'État membre, à la région, ainsi qu'à la commune dans lesquels il réside, des services personnels et de contribuer aux charges publiques, dans la mesure fixée par leur législation respective.*

*Le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations des EUE, des États membres, des régions, les collectivités territoriales, les établissements publics, ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi fondamentale lui attribue des compétences.*



*Il peut être saisi, dans les conditions prévues par la loi, par toute personne s'estimant lésée par le fonctionnement d'un service public ou d'un organisme visé ci-avant. Il peut se saisir d'office.*

*La loi définit les attributions et les modalités d'intervention du Défenseur des droits. Elle détermine les conditions dans lesquelles il peut être assisté par un collège pour l'exercice de certaines de ses attributions.*

*Le Défenseur des droits est nommé par le Président des EUE pour un mandat de cinq ans non renouvelable. Ses fonctions sont incompatibles avec celles de membre du gouvernement, du Parlement ou du Sénat des EUE. Les autres incompatibilités sont fixées par la loi.*

*Le Défenseur des droits rend annuellement compte de son activité au Président, au Parlement et au Sénat des EUE.*

### **4.3. L'emploi des langues**

La loi fondamentale fixe l'emploi des langues en matière administrative, en justice, pour les soins de santé, dans la diplomatie et à l'armée.

#### Dispositif

*Les langues officielles de l'UE ainsi que le russe sont utilisées pour les relations avec les citoyens des EUE, notamment pour la publication de la législation et des autres éléments essentiels d'information. Les EUE utilisent en outre l'ukrainien, le géorgien, l'arménien, le turc et l'arabe pour communiquer avec leur voisinage.*

### **4.4. La nationalité et la naturalisation**

La loi fondamentale fixe les conditions de la naturalisation.

#### Dispositif

*La nationalité des EUE acquise par naissance et celle acquise par naturalisation ont le même effet. La nationalité des EUE peut se perdre, en vertu de la loi des EUE.*

*Lors de la formation des EUE, tout citoyen d'un État membre fondateur acquiert la nationalité des EUE. Il en ira de même lors de l'adhésion de nouveaux États membres.*

## **Article 5. Le pouvoir exécutif**

### **5.1. Le Président**

Le Président est élu pour sept ans au suffrage universel direct en deux tours de scrutin parmi les citoyens des EUE éligibles, selon les règles fixées par la loi fondamentale.

La loi fondamentale précise et complète les règles constitutionnelles relatives au Président, notamment par les mesures à prendre en cas de décès, de démission ou d'empêchement du président d'exercer ses fonction.

#### Dispositif

*Le Président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé, le quatorzième jour suivant, à un second tour auquel seuls peuvent se présenter les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour. Le scrutin est ouvert sur convocation du gouvernement. L'élection du Président a lieu vingt jours au moins et trente-cinq jours au plus avant l'expiration des pouvoirs du Président en exercice.*

*En cas de vacance de la présidence pour quelque cause que ce soit, ou d'empêchement constaté par le gouvernement statuant à la majorité absolue de ses membres, les fonctions du Président, à l'exception de l'organisation d'un referendum et de la dissolution du Parlement, sont provisoirement exercées par le gouvernement. En cas de vacance ou lorsque l'empêchement est déclaré définitif par le gouvernement, le scrutin pour l'élection du nouveau Président a lieu, sauf cas de force majeure, vingt jours au moins et trente-cinq jours au plus après l'ouverture de la vacance ou la déclaration du caractère définitif de l'empêchement.*

*Si, dans les sept jours précédant la date limite du dépôt des présentations de candidatures, une des personnes ayant, moins de trente jours avant cette date, annoncé publiquement sa décision d'être candidate décède ou se trouve empêchée, le gouvernement peut décider de reporter l'élection. Si, avant le premier tour, un des candidats décède ou se trouve empêché, le gouvernement prononce le report de l'élection. En cas de décès ou d'empêchement de l'un des deux candidats les plus favorisés au premier tour, le gouvernement déclare qu'il doit être procédé de nouveau à l'ensemble des opérations électorales. Il en va de même en cas de décès ou d'empêchement de l'un des deux candidats restés en présence en vue du second tour. S'il faut reporter l'élection à une date postérieure à l'expiration des pouvoirs du Président en exercice, celui-ci demeure en fonction jusqu'à la proclamation du successeur.*

*Nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels consécutifs.*

*Nul ne peut se présenter aux élections présidentielles s'il n'a demandé et obtenu une habilitation de sécurité du plus haut niveau.*

*Le Président est indépendant des États membres et n'exerce aucune autre activité, rémunérée ou non.*

*Le Président préside le gouvernement ; il assure, par son arbitrage, le bon fonctionnement des pouvoirs publics ainsi que la continuité des EUE. Il signe seul les actes relatifs à la nomination et à la révocation du Premier ministre, à l'organisation d'un référendum, à la dissolution du Parlement, à la préservation de l'indépendance des EUE, de l'intégrité de leur territoire ou à l'exécution de leurs engagements internationaux, à la saisine de la Cour suprême, à la nomination des membres de la Cour suprême, ainsi que les messages au Parlement et au Sénat.*

*Le Président et le Premier ministre nomment et révoquent les ministres ; ils signent conjointement les actes délibérés en conseil des ministres. Le Président, le Premier ministre et le ou les ministre(s) responsable(s) signent les actes non délibérés en conseil des ministres.*

*Le Président promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au gouvernement de la loi définitivement adoptée. Il peut, avant l'expiration de ce délai, demander au Parlement une nouvelle délibération de la loi ou de certains de ses articles. Cette nouvelle délibération ne peut être refusée.*

*Comme chef de l'administration, le Président veille à l'exécution des lois.*

*Le Président communique avec le Parlement et le Sénat par des messages qu'il fait lire et qui ne donnent lieu à aucun débat, ou en prenant la parole devant le Parlement et le Sénat réunis à cet effet, même hors session. Sa déclaration ne donne lieu ni à un débat, ni à un vote.*

*Il négocie les traités et il les ratifie, après avoir obtenu l'accord des deux tiers des députés et des sénateurs. Il est informé par le ministre des Affaires étrangères de toute négociation tendant à la conclusion d'un accord international non soumis à ratification. Il nomme les consuls, les ministres plénipotentiaires et, avec l'accord du Sénat, les ambassadeurs. Il accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères ; les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de lui. Il demande à un État étranger le rappel d'un représentant devenu persona non grata. Il demande aux États étrangers l'admission des consuls nommés pour y exercer leurs fonctions. Il admet et il révoque les consuls étrangers.*

*Les décisions du Président en matière de défense sont prises soit en conseil de défense, qui se tient une ou deux fois par an et porte sur les lois de programmation militaire, fixe les orientations générales et les prévisions budgétaires quinquennales et décide les réformes de la structure des armées ; soit en Conseil restreint de défense et de sécurité, qui, hebdomadairement, a*

*pour objet les opérations envisagées ou en cours, des questions thématiques ou des questions d'actualité. Ces conseils sont présidés par le chef de l'État. Ils rassemblent le Premier ministre, les ministres concernés, les responsables du renseignement et le chef d'état-major des armées.*

*Le Président nomme et révoque aux emplois civils et militaires déterminés par la loi des EUE. Pour les officiers généraux, les hauts fonctionnaires, les hauts magistrats, son choix est soumis à l'approbation du Sénat. Les fonctions subalternes sont attribuées au mérite par le gouvernement.*

*Il informe le Parlement dans les 48 heures du lancement d'une opération militaire, mais le Parlement ne se prononce pas sur son opportunité. Si l'opération se poursuit au-delà de 4 mois, le Parlement vote ou refuse sa prolongation. Le ministre de la Défense informe régulièrement les commissions de la Défense des deux assemblées. Ces commissions ont un pouvoir d'investigation dans tous les domaines, y compris le renseignement.*

*Avec l'autorisation du Parlement, il peut engager les troupes des EUE à l'étranger. Si les EUE sont attaqués ou sont sous la menace imminente d'une attaque, il peut engager seul les troupes mais il doit en informer le Parlement dans les 48 heures. Si l'engagement des troupes armées dure plus de 60 jours, l'autorisation formelle du Parlement est nécessaire.*

*En temps de guerre, il commande les forces armées des États membres et il peut, en cas de besoin, ordonner au ministre de la Défense de réquisitionner ou de prendre le contrôle de toute entreprise produisant directement ou indirectement du matériel essentiel à l'effort de défense. Il mobilise les forces armées, il leur donne l'ordre de combattre et il autorise la signature de l'armistice.*

*En cas de tensions graves au sein d'un État membre ou entre deux ou plusieurs États membres, il peut intervenir pour y maintenir l'ordre et prendre le commandement des forces armées de cet État membre ou des États membres concernés.*

*Le Président peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions. Si le référendum n'est pas adopté, aucune nouvelle proposition de référendum portant sur le même sujet ne peut être présentée avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date du scrutin.*

*Le Président peut prononcer la dissolution du Parlement. Les élections générales ont lieu vingt jours au moins et quarante jours au plus après la dissolution. Le Parlement se réunit de plein droit le deuxième jeudi qui suit son élection. Si cette réunion a lieu en dehors de la période prévue pour la session ordinaire, une session est ouverte de droit pour une durée de quinze*

*jours. Il ne peut être procédé à une nouvelle dissolution dans l'année qui suit ces élections.*

## **Article 6. Le pouvoir législatif**

La loi fondamentale précise les droits et devoirs des parlementaires et des sénateurs ; elle détermine les commissions parlementaires et sénatoriales, leurs attributions et les droits des groupes constitués au sein des deux assemblées ; elle fixe les règles de présentation des projets et propositions de loi devant le Parlement ou le Sénat des EUE.

### **Dispositif**

*Le président du Parlement et celui du Sénat sont élus pour la durée de la législature. Les séances plénières des deux assemblées sont publiques. Le compte rendu intégral des débats est publié au Journal officiel. Le Parlement et le Sénat ainsi que leurs commissions peuvent siéger en comité secret à la demande du Premier ministre ou d'un dixième des membres.*

*Les projets de loi sont délibérés en Conseil des ministres après avis du Conseil d'État, puis déposés sur le bureau de l'une des deux assemblées.*

*Les commissions recueillent les éléments d'information pertinents pour effectuer leurs missions de contrôle et d'évaluation.*

*Dans les conditions prévues par la loi, le président d'une assemblée peut soumettre pour avis au Conseil d'État, avant son examen en commission, une proposition de loi déposée par l'un des membres de cette assemblée.*

*La discussion des projets et des propositions de loi porte, en séance plénière, en première lecture, sur le texte adopté par la commission compétente, et en seconde lecture sur le texte transmis par l'autre assemblée.*

*Les membres du Parlement, du Sénat et du gouvernement ont le droit d'amendement. Ce droit s'exerce en séance plénière ou en commission selon les conditions fixées par les règlements des assemblées.*

*Le gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été soumis à la commission compétente.*

*Tout projet ou proposition de loi est examiné successivement dans les deux assemblées.*

*Le Parlement et le Sénat peuvent voter des résolutions. Sont irrecevables et ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour les propositions de résolution dont le gouvernement estime qu'elle serait de nature à mettre en cause sa responsabilité ou qu'elles contiennent des injonctions à son égard.*

*Les commissions parlementaires ont le pouvoir d'enquêter sur le pouvoir exécutif et ses agents, ainsi que sur les activités de tout organe des EUE. La personne entendue en commission témoigne sous serment et en public ; elle doit répondre à toutes les questions sous peine d'être accusée d'outrage au pouvoir législatif et d'encourir une peine d'amende de maximum 10.000 € et d'un an de prison.*

*Aucun membre du Parlement ou du Sénat ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions. Aucun membre du Parlement ou du Sénat ne peut faire l'objet, en matière criminelle ou correctionnelle, d'une arrestation ou de toute autre mesure privative ou restrictive de liberté qu'avec l'autorisation du bureau de l'assemblée dont il fait partie. Cette autorisation n'est pas requise en cas de crime ou de flagrant délit ou de condamnation définitive. La détention, les mesures privatives ou restrictives de liberté ou la poursuite d'un membre du Parlement ou du Sénat sont suspendues pour la durée de la session si l'assemblée dont il fait partie le requiert. Celle-ci se réunit de plein droit pour permettre de statuer sur une telle requête.*

*Le Parlement et le Sénat ainsi que les parlementaires, les sénateurs et leurs familles sont protégés et les commissions sont assistées par un service de police<sup>274</sup> qui dispose d'une juridiction exclusive dans les bâtiments du Parlement et du Sénat et qui peut intervenir et investiguer sur l'ensemble du territoire des EUE.*

## **6.1. Le Parlement**

La loi fondamentale organise l'élection du Parlement au suffrage universel direct, par scrutin unique transférable, dans le cadre d'élections à circonscriptions plurinominales, avec un seuil électoral de 5%. Elle contient les dispositions nécessaires à l'équilibre du budget des dépenses courantes. Elle dote les EUE de ressources propres.

### Dispositif

*Le Parlement est composé de citoyens des EUE, éligibles, âgés d'au moins 25 ans et élus tous les cinq ans au suffrage universel direct, obligatoire et secret,*

---

<sup>274</sup> *La US Capitole Police comprend 1.700 personnes ; elle est chargée de la protection des bâtiments du Parlement et du Sénat américains, des membres et des officiers du pouvoir législatif et de leur famille. Elle dispose d'une juridiction exclusive dans le périmètre du Capitole mais peut également intervenir sur l'ensemble du territoire américain : ses officiers disposent du pouvoir d'investigation d'actes criminels comme les autres agences fédérales de police.*

à raison d'un député par circonscription. Celles-ci comptent entre un et deux millions d'habitants. Toutefois, chaque État membre a au moins deux députés. Les circonscriptions sont déterminées par les États membres, conformément à la loi électorale des EUE et sur base du dernier recensement. Le Parlement est doté des prérogatives d'une chambre populaire : lever l'impôt, voter le budget, fixer le contingent de l'armée, prendre des initiatives législatives. Les membres du Parlement ne peuvent pas appartenir au pouvoir exécutif, législatif ou judiciaire d'un État membre, ou être membre du pouvoir exécutif ou judiciaire ou du Sénat des EUE.

Le Parlement se réunit de plein droit en une session ordinaire qui commence le premier jour ouvrable d'octobre et prend fin le dernier jour ouvrable de juin. Il organise librement ses séances, à la majorité de ses membres mais le Premier ministre peut décider la tenue de jours supplémentaires de séance. Les jours et les horaires des séances sont déterminés par le règlement de l'assemblée.

Le Parlement est réuni en session extraordinaire à la demande du Premier ministre ou de la majorité des parlementaires, sur un ordre du jour déterminé. Lorsque la session extraordinaire est tenue à la demande des parlementaires, le décret de clôture intervient dès que le Parlement a épuisé l'ordre du jour pour lequel il a été convoqué et au plus tard douze jours à compter de sa réunion. Le Premier ministre peut seul demander une nouvelle session avant l'expiration du mois qui suit le décret de clôture. Hors les cas dans lesquels le Parlement se réunit de plein droit, les sessions extraordinaires sont ouvertes et closes par décret du Président des EUE.

Les projets de lois portant le budget des recettes, des dépenses et des investissements, ainsi que les projets de lois fixant le contingent de l'armée des EUE sont déposés par le gouvernement au Parlement, qui les discute, les amende éventuellement et les vote puis les transmet au Sénat, qui les discute, les amende éventuellement et les vote. Si le Sénat modifie un texte, il est soumis à une deuxième lecture du Parlement, qui a le dernier mot.

## 6.2. Le Sénat

La loi fondamentale fixe le nombre de sénateurs par État membre.

### Dispositif

Il y a 3 possibilités :

Chaque État membre est représenté au Sénat par son chef d'État ou de gouvernement, ou par son mandataire, ministre ou ambassadeur représentant permanent auprès des EUE (cf. le Conseil européen).

Chaque État membre est représenté au Sénat par un homme et une femme (cf. le Sénat américain + égalité des genres).

*La loi fondamentale fixe le nombre de sénateurs élu par chaque État membre proportionnellement au nombre de ses citoyennes et citoyens (cf. la Grundgesetz).*

### **6.3. La votation et la pétition**

La loi fondamentale fixe les règles relatives à la votation et aux pétitions.

#### Dispositif

*Si un quart des États membres et 2 % des citoyens et citoyennes ayant le droit de vote le demandent, sont soumis au vote du peuple, des régions et des États membres dans les 100 jours à compter de la publication officielle de l'acte, qui peut être : les lois des EUE et les arrêtés du gouvernement des EUE, ainsi que les traités internationaux qui sont d'une durée indéterminée, ne sont pas dénonçables, prévoient l'adhésion à une organisation internationale et entraînent une modification de la législation des EUE. Les actes soumis au vote sont acceptés lorsque la majorité des votants, la majorité des régions et la majorité des États membres les approuvent.*

*Les pétitions sont examinées par la commission des pétitions du Parlement, qui statue sur leur recevabilité et est chargée de leur traitement.*

### **6.5. Les organes consultatifs**

La loi fondamentale fixe les attributions, la composition et les règles de fonctionnement du Conseil des régions ainsi que du Conseil économique, social et environnemental ; elle peut rendre certains de leurs avis contraignants.

#### Dispositif

*Le Conseil économique, social et environnemental donne au gouvernement, au Parlement et au Sénat des avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret, ainsi que sur les propositions de lois, qui lui sont soumis. Un membre de ce Conseil peut être désigné par celui-ci pour exposer un avis du Conseil devant le Parlement ou le Sénat, ou l'une de leurs commissions. Le Conseil peut être saisi par voie de pétition dans les conditions fixées par la loi fondamentale. Après examen de la pétition, il fait connaître au gouvernement, au Parlement et au Sénat les suites qu'il propose d'y donner.*

## **Article 7. Le pouvoir judiciaire**

La loi fondamentale fixe le droit des personnes physiques et morales, ainsi que des institutions, d'agir devant la Cour



suprême ; elle fixe le statut administratif et pécuniaire des magistrats des EUE ; elle peut créer d'autres juridictions ; elle organise le Conseil de la magistrature. Elle organise les cours et les tribunaux fédéraux qui connaissent du contentieux disciplinaire et des recours des personnes liées aux EUE par un rapport de service et de fidélité de droit public et les cours et tribunaux connaissent des crimes et délits en rapport avec la sécurité et la défense des EUE.

### Dispositif

*Le Conseil de la magistrature comprend une section compétente à l'égard des magistrats du siège et une section compétente à l'égard des magistrats du parquet.*

*La section compétente à l'égard des magistrats du siège est présidée par le premier président de la Cour de cassation. Elle comprend, en outre, cinq magistrats du siège et un magistrat du parquet, un conseiller d'État désigné par le Conseil d'État, un avocat ainsi que six personnalités qualifiées qui n'appartiennent ni au Parlement, ni à l'ordre judiciaire, ni à l'ordre administratif. Le Président, le président du Parlement et le président du Sénat désignent chacun deux personnalités qualifiées. Elle fait des propositions pour les nominations des magistrats du siège à la Cour de cassation, pour celles de premier président de Cour d'appel et pour celles de président de Tribunal de première instance. Les autres magistrats du siège sont nommés sur son avis conforme du Sénat. Elle statue comme conseil de discipline des magistrats du siège. Elle comprend alors, outre les membres précités, le magistrat du siège appartenant à la section compétente à l'égard des magistrats du parquet.*

*La section compétente à l'égard des magistrats du parquet est présidée par le procureur général près la Cour de cassation. Elle comprend, en outre, cinq magistrats du parquet et un magistrat du siège, ainsi que le conseiller d'État, l'avocat et les six personnalités qualifiées membres de la section compétente à l'égard des magistrats du siège. Elle donne son avis sur les nominations qui concernent les magistrats du parquet. Elle donne son avis sur les sanctions disciplinaires qui les concernent. Elle comprend alors, outre les membres précités, le magistrat du parquet appartenant à la section compétente à l'égard des magistrats du siège.*

*Le Conseil de la magistrature se réunit en session plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président ou le ministre de la justice, sur le fonctionnement de la justice, ou pour se prononcer sur les questions relatives à la déontologie des magistrats. La session plénière est présidée par le premier président de la Cour de cassation. Son suppléant est le procureur général près cette cour.*

*Le Conseil supérieur de la magistrature peut être saisi par un justiciable dans les conditions fixées par la loi des EUE.*

## **Article 8. Les relations internationales**

Les EUE conduisent les relations avec les États étrangers et les organisations internationales en appliquant le principe de subsidiarité, en pratiquant une approche globale et en respectant les principes et objectifs suivants : la démocratie, l'État de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, l'égalité, la solidarité, ceux de la charte des Nations unies et du droit international, ainsi que la loi fondamentale.

### **Dispositif**

*Les EUE favorisent une gouvernance mondiale juste et pacifique, qui veille au maintien de la liberté de navigation dans les eaux internationales, dans l'espace et dans le cyberspace, ainsi qu'à la conservation durable des ressources naturelles. La loi des USE fixe les priorités dans les relations internationales des EUE en plaçant en tête le maintien de la sécurité dans notre voisinage à l'est et en Méditerranée, ensuite l'apaisement des relations avec la Russie et la Chine et puis le développement mutuel de l'Afrique et de l'Europe. Les EUE et leurs États membres font partie de l'Alliance atlantique, de l'Union européenne, de la zone Schengen, de l'Union monétaire européenne et du Mécanisme européen de stabilité.*

### **8.1. Les Affaires étrangères**

Le Président des EUE détermine, en respectant le principe de subsidiarité, la politique étrangère des EUE, dans tous leurs domaines de compétence. Les États membres et les régions font de même dans leurs domaines de compétence. Le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères des EUE veillent, conformément à la loi fondamentale, à la cohérence des relations internationales des EUE, de leurs États membres et de leurs régions avec les États, régions, cantons ou *Länder* étrangers, ainsi qu'avec les organisations internationales.<sup>275</sup>

---

<sup>275</sup> Cette répartition des compétences en matière de relations internationales s'inspire de la constitution et de la pratique de la Suisse et non de la *Grundgesetz* et de la pratique de l'Allemagne.

## Dispositif

*Les relations avec des pays tiers ou des organisations internationales, concernant les compétences transférées aux EUE, sont du ressort de ceux-ci. Les EUE se substituent aux États membres au sein de l'OTAN. Les EUE ont notamment le pouvoir de faire des traités, de déclarer la guerre, de conclure la paix, de participer à des ententes ou d'entrer dans des organisations internationales ayant des buts défensifs. Ils possèdent le droit de légation, actif et passif.*

*Les traités internationaux liant les EUE sont négociés par le ministre des Affaires étrangères des EUE. Ils sont soumis à l'approbation du Sénat dans les mêmes conditions que les lois, puis ils sont ratifiés par le Président des EUE.*

*Les États membres conservent leurs relations internationales, y compris le droit de légation, actif et passif, pour toutes les matières qui sont de leur compétence. Ils ont le droit de déléguer qualité aux EUE pour conclure, en leur nom, des traités se rapportant à ces matières. Les États membres ne pourront signer ou ratifier les traités qui seraient en contradiction avec la politique générale des EUE, si celle-ci fait connaître à l'État membre intéressé son opposition motivée. Les EUE et les États membres coordonnent leur participation aux organisations internationales et leurs services diplomatiques. Les traités ou parties de traités conclus entre les États membres et des États tiers, concernant les compétences transférées aux EUE, restent en vigueur, conformément au droit international. Toutefois, ils ne pourront pas être renouvelés ou prolongés. Les États membres sont tenus de faire connaître à leurs co-contractants leur qualité de membre des EUE et de leur demander de procéder, de commun accord, à l'abrogation ou à la révision des dits traités. D'autre part, si les EUE font un traité avec un État tiers, dans son domaine de compétence, les États membres acceptent que tous les traités concernant ces matières, conclus avec cet État, soient automatiquement abrogés.*

*La personnalité internationale des EUE, des États membres et des régions découle de leur droit à établir ou à entretenir, dans la limite de leurs compétences, des relations avec les États étrangers et les organisations internationales, d'avoir un service diplomatique et consulaire et de recevoir des agents diplomatiques et consulaires étrangers, de conclure, de ratifier les traités, instruments diplomatiques et autres accords internationaux. Toutefois, tous les consuls sont placés sous le contrôle du gouvernement des EUE. Aucun nouveau consulat ne pourra être érigé par les États membres. Les consuls des EUE exercent au profit de tous les États membres. Une fois le service consulaire des EUE à même de représenter les intérêts de tous, les consulats des États membres sont abolis graduellement.*

*Les traités de paix, les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances publiques des*

*EUE, ceux qui modifient des dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire, ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi des EUE. Ils ne prennent effet qu'après avoir été ratifiés et approuvés.*

*Si la Cour suprême des EUE, saisie conformément à la loi fondamentale, juge qu'un projet d'engagement international comporte une clause contraire à la constitution, l'approbation ou la ratification de l'engagement international en cause ne peut intervenir, sous peine de nullité, qu'après révision de la constitution ou de la clause. Si un tel jugement intervient à propos d'engagement international signé, il ne peut être ratifié. Le gouvernement doit sans délai proposer la révision de la constitution. Il en va de même si un tel jugement intervient à propos d'engagement international ratifié. Dans tous les cas, si la révision n'est pas adoptée, le gouvernement doit sans délai soit informer les autres parties au projet de son retrait, soit dénoncer le traité.*

## **8.5. Les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile**

La loi fondamentale fixe, conformément aux principes humanitaires, l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que la politique d'immigration.

### Dispositif

*Les EUE, les États membres, les régions et les communes facilitent l'intégration des demandeurs d'asile et des immigrés dans le respect du principe de subsidiarité. Les États membres peuvent réglementer le séjour et l'établissement des étrangers en fonction des circonstances locales et du respect du principe de l'égalité devant la loi des EUE. Le gouvernement des EUE et ceux des États membres peuvent renvoyer du territoire des EUE ou de l'État membre concerné les étrangers qui compromettent la sûreté extérieure ou intérieure des EUE ou de cet État membre.*

*Les EUE peuvent conclure avec les États européens qui sont liés par des engagements identiques aux siens en matière d'asile et de protection des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, des accords déterminant leurs compétences respectives pour l'examen des demandes d'asile qui leur sont présentées.*

*Toutefois, même si la demande n'entre pas dans leur compétence en vertu de ces accords, les autorités diplomatiques, administratives ou militaires des EUE ont le droit de donner asile à tout étranger parce qu'il est en danger de mort ou de traitement inhumain ou parce qu'il est persécuté en raison de son action en faveur de la liberté.*

*Le gouvernement peut suspendre ou dénoncer tout accord ou traité qui n'est pas, ou insuffisamment, appliqué par l'autre partie.*

## **Chapitre 9. La sécurité et la défense**

### **9.1. La sécurité intérieure**

Les EUE veillent à la sécurité personnelle, économique, environnementale, alimentaire, physique, politique, communautaire et dans le cyberspace. A cette fin, les EUE collectent, conformément à la loi fondamentale, des données et des informations nécessaires à la prévention et la poursuite des crimes et délits.

#### Dispositif

*Les États membres partagent leurs informations avec les EUE pour assurer la prévention et la poursuite des crimes tout en respectant les valeurs des EUE et la vie privée.*

*Les EUE et les États membres fournissent un droit à l'oubli en ligne afin d'assurer sur demande la suppression des données après un certain temps.*

*Les EUE se dotent d'un Service européen de renseignement et d'une Agence européenne de cyber protection. Celle-ci protège les données personnelles des personnes physiques et morales, prévient la publication de fausses informations et protège la démocratie.*

*Les EUE se dotent d'un Service européen de Police. Il est appuyé par le Service européen de renseignement et l'Agence européenne de cyber protection.*

*Les ministres de l'Intérieur des États membres sont chargés d'appeler les conscrits au service militaire ou civil.*

### **9.2. La défense**

La loi fondamentale fixe les missions supplémentaires et complémentaires de l'armée ; elle détermine dans quelles circonstances les forces armées peuvent et doivent agir sur le territoire national ; elle fixe en termes généraux seulement, pour préserver le secret militaire, l'organisation du ministère de la Défense des EUE et de leurs forces armées, dont elle détermine les missions.

Elle autorise la Défense des EUE à posséder et le ministre de la Défense des EUE à acquérir, à construire et à gérer les infrastructures nécessaires à son département.

Elle organise la coopération entre les forces armées et les autres services de sécurité ; elle autorise l'intervention de l'armée des EUE en soutien à d'autres services des EUE, aux États membres et aux régions en situation de crise interne ; elle fixe les règles relatives à l'état de guerre, à la situation de crise grave, de tension ou de défense et à la sûreté des forces armées des EUE ; elle fixe les dérogations possibles dans ces cas aux règles ordinaires, notamment en matière législative, judiciaire ou de sécurité intérieure et extérieure ; elle organise l'intervention de l'armée en cas de catastrophe particulièrement grave, d'origine naturelle ou causée par l'homme.

Elle organise un service national, militaire ou civil auquel sont éventuellement astreints tous les citoyens.

Dans le cadre des conventions internationales applicables, elle règle les questions juridiques, financières, logistiques et administratives découlant de l'envoi temporaire de militaires des EUE à l'étranger ou du séjour temporaire de militaires étrangers dans les EUE, notamment quant à la responsabilité en cas de dommage, sans déroger aux droits des citoyens des EUE.

Elle attribue la compétence en matière de poursuite d'infractions pénales ou disciplinaires.

Elle règle l'importation et l'exportation de matériel et de biens d'équipement militaires, ainsi que de matériels et de consommables essentiels, notamment de vivres, de médicaments, de matériel de santé, de combustibles et de carburants.

### Dispositif

*La politique de défense comporte la diplomatie de défense, les aspects des affaires étrangères liés à la sécurité et à la défense, la levée des forces armées, la fixation de leur composition et de leur organisation, la définition des capacités militaires nécessaires pour faire faces aux menaces et aux défis, l'administration, le commandement, le ravitaillement et l'équipement des forces, la décision de leur mise en état d'alerte et en œuvre, le financement*

*des préparatifs de défense et des opérations armées, l'acquisition des immeubles, des biens meubles, des biens consommables et des services nécessaires à la Défense. Les États membres participent à la définition de la politique de défense des EUE par la contribution du Sénat à l'élaboration de la législation, au vote du budget et du contingent.*

*Les forces armées des EUE comportent les armées de terre, de mer, de l'air, de l'espace et du cyberspace, ainsi que les gardes-frontières, les garde-côtes et la gendarmerie. Chaque armée comporte des troupes de réserve. Aux forces organisées par, et à charge des EUE, s'ajoutent les forces armées organisées éventuellement par les États membres, qui sont à charge de l'État membre qui l'organise.*

*Le ministre de la Défense des EUE fixe l'organisation détaillée des forces armées et détermine la mission de chaque organisme ou unité, ainsi que les moyens humains et matériels qui leur sont affectés. Il acquiert ou fait construire ou aménager les infrastructures et les installations de la Défense des EUE, qui comportent notamment des quartiers généraux, des casernes, des ports militaires, des aérodromes, des champs de tir, des arsenaux, des dépôts, des terrains d'exercice. Il recrute, administre, héberge, équipe, arme, approvisionne, forme, instruit et entraîne les militaires d'active et de réserve des EUE. Il fixe les règles relatives à la formation, à l'équipement et à l'intervention des réservistes titulaires d'un port d'arme et spécialement entraînés pour compléter le dispositif sécuritaire qui fait face au terrorisme, pour renforcer la résilience collective en cas de crise, particulièrement en cas d'attentat et pour conforter le lien de confiance entre les EUE et leurs citoyens. Il met en condition et en œuvre les forces armées d'active et de réserve. Il acquiert les équipements et les armements des forces armées des États membres. Il aligne les normes, les procédures, les processus de formation et autres de ces forces sur celles des EUE. Il contrôle leur mise en condition et leur interopérabilité avec celles des EUE ; si c'est le cas, il peut défrayer en tout ou en partie l'État membre qui organise des forces armées.*

*Les services publics, y compris la Défense, se prêtent mutuellement entraide par-delà les limites des attributions de chacun d'entre eux. Il peut s'agir d'une intervention dans le cadre de la lutte contre des incendies, de la mise à disposition de matériel ou d'infrastructures, de cybersécurité, de la surveillance de l'espace aérien, de l'aide dans le cadre de services de secours, du soutien aux autorités civiles confrontées à une crise migratoire, etc. L'entraide n'intervient pas de façon spontanée, mais à la demande d'un autre service. Le service qui a été sollicité est obligé de fournir l'aide sollicitée.*

*Le monde s'avérant, depuis 2001, de plus en plus incertain et dangereux, les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire des EUE se préparent à toute éventualité, depuis le maintien de l'ordre renforcé jusqu'à l'état de défense. Pendant ces circonstances exceptionnelles, les cours et tribunaux contrôlent prioritairement l'action du gouvernement et des autorités militaires, afin de*

*prononcer leurs décisions le plus rapidement possible, de préférence pendant ces circonstances exceptionnelles et non après.*

*Au sein des EUE et des États membres, les forces armées peuvent être mises au service des autorités civiles afin de renforcer le maintien ou le rétablissement de l'ordre public ; elles n'interviennent dans ce cas que lorsque les forces de police ne sont plus suffisantes et lorsque l'autorité civile demande le soutien de l'armée pour, notamment, protéger des personnes et des biens ou aider la population en cas de catastrophe naturelle ou causée par l'homme ; elles apportent leur soutien aux autorités civiles lorsque celles-ci doivent faire face à une grave menace pesant sur la sécurité intérieure ou à d'autres situations d'exception.*

*L'état de tension vise une période de tension internationale, d'une guerre impliquant les EUE, d'une action terroriste d'envergure, qui peut, avec une grande probabilité, mener à la promulgation de l'état de défense et qui exige des mesures visant à augmenter les capacités de défense.*

*L'état de crise est le danger extraordinaire, imprévu, urgent et critique engendré par un conflit armé, une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, ou encore un risque imminent de telles circonstances, qui menace l'existence ou l'ordre constitutionnel des EUE, d'un État membre ou d'une région. Pour y faire face, le gouvernement des EUE peut faire intervenir toutes les forces disponibles, des EUE, des États membres et des régions, celles de police et de sécurité en premier lieu, ainsi qu'en dernier ressort les forces armées. Il en informe sans délai le Parlement.*

*La déclaration d'état de tension ou d'état de crise par le Président permet au Parlement, sur proposition du Président, de voter une législation d'urgence, qui n'est pas nécessairement fondée sur la constitution et qui n'est pas susceptible d'être soumise à votation. Cette législation n'est applicable que pendant un an.*

*L'état de défense est déclaré par le président lorsque les EUE font l'objet d'une agression armée d'une certaine importance ou qu'une telle agression est imminente. La déclaration de l'état de défense permet aux forces armées d'intervenir sur le territoire national. Elle permet au Président et au gouvernement d'intervenir dans toutes les matières qui sont de la compétence des États membres ou des régions, sous le contrôle du Parlement et du pouvoir judiciaire des EUE, pour éviter les atteintes injustifiées aux libertés individuelles, personnelles, civiles et économiques telles que la liberté de circulation, d'opinion, d'expression, de la presse et des organisations politique et syndicales. Les libertés de commerce, d'industrie et de l'usage de la propriété peuvent être limitées, par le Président en cas d'extrême urgence, ou par le gouvernement, si la nécessité l'impose pour la défense.*

*Lorsque les institutions des EUE, leur indépendance, l'intégrité de leur territoire ou l'exécution de leurs engagements internationaux sont très gravement menacés, l'état de siège peut être décrété en Conseil des ministres,*



*pour une période de trente jours au plus. Sa prorogation au-delà de trente jours ne peut être autorisée que par le Parlement. L'état de siège entraîne la remise aux autorités militaires de tous les pouvoirs, à l'exception de celui du Président, du pouvoir de contrôle du Parlement et du pouvoir judiciaire. En particulier, l'armée assure le maintien de l'ordre à la place de la police ou en collaboration avec celle-ci. Elle veille au contrôle des groupes subversifs, susceptibles de perturber l'exécution des missions des forces armées ou de fournir assistance à l'ennemi, et en cas de besoin, met de tels groupes hors d'état de nuire. Elle assure prioritairement sa sécurité et celle des installations de défense ou vitales. Le Parlement se réunit de plein droit dès la proclamation de l'état de siège ; il ne peut être dissout pendant l'état de siège.*

*Lorsque les institutions des EUE, leur indépendance, l'intégrité de leur territoire ou l'exécution de leurs engagements internationaux sont menacés d'une manière si grave et immédiate que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics en est interrompu, le Président proclame l'état de siège pour trente jours. Il prend seul, si nécessaire, les mesures exigées par ces circonstances, il en informe directement les citoyens européens et si possible le Parlement.*

*Les mesures prises au cours de l'état de siège doivent être inspirées par la volonté de rendre aux pouvoirs publics constitutionnels, dans les moindres délais, les moyens d'accomplir leur mission. Après trente jours d'état de siège, la Cour suprême des EUE peut être saisie par le président du Parlement, le président du Sénat, un quart des députés ou un quart des sénateurs, aux fins d'examiner si les institutions des EUE, leur indépendance, l'intégrité de leur territoire ou l'exécution de leurs engagements internationaux sont toujours menacés d'une manière grave et immédiate et si le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels reste interrompu. La Cour suprême se prononce dans les délais les plus brefs par un avis public. Elle procède de plein droit à cet examen et se prononce à nouveau dans les mêmes conditions au terme de soixante jours d'état de siège et à tout moment de son choix au-delà de cette durée.*

*Si les circonstances précitées empêchent la convocation du Parlement, le gouvernement adopte des ordonnances nécessaires pour assurer la sauvegarde du pays, même sans fondement constitutionnel ou l'accord du Parlement. Ces ordonnances s'appliquent si les EUE courent un danger tellement grave qu'il serait impossible d'y faire face en respectant les procédures législatives. Dans le cas où le gouvernement ne serait plus en mesure de se réunir, la compétence d'adopter de telles ordonnances revient au Président, et à défaut, aux gouvernements des États membres. Ces ordonnances prennent fin dès que le fonctionnement normal des institutions et en particulier la procédure législative est rétablie.*

*Dès l'état de tension et au-delà, le gouvernement peut autoriser le ministre de la Défense ou son délégué à mobiliser l'économie, les entreprises et la main*

*d'œuvre, en particulier dans la base industrielle et technologique de défense ; à utiliser ou à réquisitionner ce dont les EUE ont besoin pour être en mesure de faire face à la situation, en ce compris des fonctionnaires d'État membres et des infrastructures de transport civiles comme les autoroutes, routes, voies ferrées, aéroports, pipe-lines, télécommunications, etc., ainsi qu'à préparer les situations d'état de crise, de tension ou de défense, notamment par la passation de marchés différés. Le gouvernement des EUE protège l'économie de l'inflation ; il peut fixer aussi les prix et les salaires, allouer du personnel, des logements, des matières et du matériel, donner priorité aux commandes du gouvernement et diriger l'économie. Pour reconvertir l'économie après ces circonstances, il peut prendre des mesures de contrôle et d'ajustement économique et pour ce faire réquisitionner des fonctionnaires d'États membres. Toutes les mesures prises dans le cadre du présent alinéa sont contrôlées par les cours et les tribunaux.*

## **Article 10. Les Affaires intérieures, économiques, sociales et environnementales**

### **10.3. Le droit du travail, la sécurité, la mobilité et la concertation sociales**

La loi fondamentale fixe les règles concernant le droit du travail, la sécurité, la mobilité et la concertation sociales.

#### Dispositif

*Les pouvoirs publics, les associations patronales et les syndicats sont en interaction, du niveau local jusqu'aux EUE. Ceux-ci dans le respect du principe de subsidiarité, garantissent la liberté syndicale, établissent des institutions et des procédures pour régler les conflits de travail, fixer les salaires, les horaires et autres conditions de travail, organiser l'inspection du travail, la conciliation sociale, les procédures d'arbitrage et les tribunaux du travail. Les EUE favorisent la diffusion la plus large possible des informations sur les offres et les demandes d'emploi, sur la formation du personnel, sur l'orientation professionnelle. Les services du travail doivent être aussi efficaces que possible. Les assurances sociales couvrent la maladie, les accidents, la vieillesse, les descendants, l'invalidité et le chômage.*

*Les EUE assurent le droit d'accès à des conditions de travail décentes et protègent le droit des travailleurs et des employeurs à s'organiser en unions et en syndicats transnationaux ; ils favorisent les concertations entre eux selon la méthode en usage à l'Organisation internationale du travail. Les EUE promeuvent la mobilité sociale.*

## **Chapitre 11. Les finances publiques et le budget**

La loi fondamentale fixe les règles concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature, ainsi que les règles relatives aux investissements, aux subsides et aux comptes patrimoniaux. Elle fixe les principes budgétaires à respecter, elle contient les dispositions nécessaires à l'équilibre du budget des dépenses courantes, ainsi que les règles relatives à l'exécution et au contrôle du budget. Elle met en place un contrôle administratif et budgétaire au sein des administrations des EUE.

### Dispositif

*Le budget des EUE tient compte de la politique économique des EUE. Il doit être à l'équilibre pour les dépenses courantes.*

*Les ressources propres des EUE comportent des recettes fiscales, que les États membres collectent pour les EUE, et qui se calculent sur la base d'imposition commune des divers impôts des États membres, tout en évitant la double imposition.<sup>276</sup>*

*Les impôts sur la consommation sont prélevés au lieu de consommation. Les impôts sur les revenus du travail et sur la pollution sont prélevés sur le lieu de production. Pour les autres revenus, ils le sont au domicile du contribuable. Les impôts sur le patrimoine immobilier sont prélevés là où se trouve l'immeuble. Les impôts sur le patrimoine mobilier sont prélevés au domicile du contribuable.*

*Au cours des deux premières législatures, l'équilibre du budget des dépenses courantes des EUE est réalisé en prélevant à charge des États membres une contribution, dont le montant varie en fonction de leur capacité contributive et se calcule au prorata des produits intérieur brut de ces États.*

*Les EUE peuvent octroyer des subsides pour favoriser la réalisation de leurs buts, notamment à ses États membres. Les subventions accordées par le*

---

<sup>276</sup> Éviter la double imposition ne doit pas conduire à une centralisation excessive des pouvoirs, ce qui serait l'antithèse du principe fédéral. Pour éviter que les États baissent le taux d'imposition afin d'attirer les contribuables fortunés, le Congrès américain a établi en 1926 une taxation des droits de succession avec un taux plus élevé que ceux des États, les droits perçus par les États étant déduits de la taxe fédérale, ceci supprimant le dumping fiscal.

*gouvernement des EUE aux États membres peuvent consister en des dons gratuits, en évitant les discriminations entre les divers États membres, ou en des paiements de services rendus.*

## Liste des abréviations et acronymes

AED	Agence européenne de défense – <i>European Defence Agency (EDA)</i>
AISBL	Association internationale sans but lucratif
Athena	Mécanisme commun de financement des opérations militaires de l'UE
BCE	Banque centrale européenne
BENELUX	Belgique, Pays-Bas, Luxembourg
BI&TD	Base industrielle et technologique de défense
BSL4	Biosafety Level 4 laboratory
CARD	Revue annuelle coordonnée de défense
CDP	Plan de développement des capacités de l'UE - <i>EU Capacity Development Plan</i>
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
CED	Communauté européenne de Défense
CEE	Communauté économique européenne
CESD	Collège européen de sécurité et défense
CJUE	Cour de Justice de l'UE
CMUE	Comité militaire de l'UE - <i>European Military Committee (EUMC)</i>
CoPS	Comité politique et de sécurité – <i>Political and Security Committee (PSC)</i>
CPE	Communauté politique européenne
CSP	Coopération structurée permanente
EDIDP	<i>European defence industrial development programme</i> - programme de

	développement industriel de la défense européenne
EEE	Espace économique européen
EMUE	État-major de l'UE - <i>European Military Staff</i>
ERM	École royale militaire de Bruxelles, Belgique
EUBG	<i>EU Battle groups</i> ou GT1500 ou Groupements tactiques
EUE	États-Unis d'Europe
EUGS	European Union Global Strategy – Stratégie globale de l'UE (2016)
Euratom	Communauté européenne de l'énergie atomique
Eurocorps	Corps européen
€	euro
FEDef	Fonds européen de la défense
GPS	Global Positioning System
GSM	Groupe spécial mobile, établi en 1982 par la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications pour définir les normes de la téléphonie mobile
HGV	<i>Hypersonic glide vehicle</i> – planeur hypersonique
HR	Haut représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique européenne de sécurité commune
IEI	Initiative européenne d'intervention
IES	Institut d'études de sécurité, de l'UEO puis de l'UE
IESD	Identité européenne de sécurité et de défense

IESUE	Institut d'études de sécurité de l'UE
IntCen	<i>Intelligence Center ESEA</i> – Centre du renseignement du SEAE
JCPOA	<i>The Joint Comprehensive Plan of Action</i> - L'accord de Vienne de 2015 sur le nucléaire iranien
MPCC	Military Planning and Conduct Capability
NDPP	<i>NATO Defence Planning Process</i> – Processus de planification de la défense de l'OTAN
OCCAr	Organisation conjointe de coopération en matière d'armement
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OECE	Organisation européenne de coopération économique
ONU	Organisation des Nations Unies
OPCEN	<i>EU Operations Centre</i> - Centre d'opérations de l'UE
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
PESD	Politique européenne de sécurité et de défense commune
PIB	Produit intérieur brut
PSDC	Politique de sécurité et de défense commune
RS&TD	Recherche scientifique et technologique de défense

SACEUR	Commandant suprême allié en Europe - <i>Supreme Allied Commander Europe</i>
SatCen	<i>Satellite Centre of the EU</i>
SCAF	Système de combat aérien du futur
SEAE	Service européen d'action extérieure - <i>European External Action Service EEAS</i>
S€D	Société européenne de défense AISBL
SitCen	Centre de situation
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TUE	Traité sur l'Union européenne
UE	Union européenne
UEM	Union économique et monétaire
UEO	Union de l'Europe occidentale
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization



## Bibliographie

Les publications qui touchent de près ou de loin au sujet de l'UE et des EUE sont tellement nombreuses qu'il n'est plus possible de prétendre à l'exhaustivité. C'est pourquoi seuls sont mentionnés les travaux cités parce qu'ils ont apporté des informations neuves ou fondamentales.

### 1. Mémoires

Konrad Adenauer, *Mémoires*, 1956 - 1963, Paris, Hachette, 1969.

Charles de Gaulle, *Mémoires d'espoir*, t. 1, *Le renouveau (1958-1962)*, Paris, Plon, 1970.

Jean Monnet, *Mémoires*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1976.

### 2. Ouvrages

Alain, *Éléments d'une doctrine radicale*, Paris, Gallimard, 1925.

Michèle Alliot-Marie, *Le chêne qu'on relève*, Paris, Odile Jacob, 2005.

Raymond Aron, *Plaidoyer pour l'Europe décadente*, Paris, Éditions Robert Laffont, 1977.

Robert Aron, Alexandre Marc, *Principes du fédéralisme*, Paris, Le portulan, 1947.

Assemblée de l'UEO, *Les accords « Berlin Plus » UE-OTAN*, Paris, novembre 2009.

Assemblée de l'UEO, *1999-2009, dix ans de politique de sécurité et de défense commune (PSDC)*, Paris, décembre 2009.

Sven Biscop, Jo Coelmont, *Europe, Strategy and Armed Forces, The making of a distinctive power*, London and New York, Routledge, 2012

Henri Bentégeat, *Aimer l'armée, une passion à partager*, Paris, Du Mesnil, 2012

Marie-Thérèse Bitsch, *Histoire de la construction européenne de 1945 à nos jours*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1996, édition 2001 mise à jour .

Henri Brugmans, *Panorama de la pensée fédéraliste*, Paris, La colombe, 1956.

Raymond Cartier, *Les 19 Europes*, Paris, Plon, 1960.

Antonin Cohen, *De Vichy à la Communauté européenne*, Paris, PUF, 2012.

Comité d'étude pour la Constitution européenne, *Projet de statut de la Communauté politique européenne. Travaux préparatoires*. Bruxelles, Mouvement européen, novembre 1952.

Commission des Communauté européennes, *Gouvernance européenne, un livre blanc*, Bruxelles, 2001, COM(2001) 428 final.

Richard Coudenhove-Kalergi, *Pan-Europa*, Verlag, 1923.

Maurice Couve de Murville, *Le Monde en face*, Paris, Plon, 1989.

Paul Danblon, Lambros Couloubaritsis (dir.), *Humanisme ou barbarie, actes du colloque Europe, Terre d'humanisme*, Bruxelles, Éditions Espace de libertés, 1997.

Luc De Vos et Jean-Michel Sterkendries, *Les grands problèmes géopolitiques après la Deuxième Guerre Mondiale*, Bruxelles, École royale militaire, cours HI005, sd.

Renaud Denuit, *Politique culturelle européenne*, Bruxelles, Bruylant, 2016.

Renaud Denuit, *Capitales européennes de la culture, un rêve de Melina*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2018.

Renaud Denuit, « De quelques inconfortables vérités relatives à l'élection du Parlement », janvier 2019, inédit, archives Jean Marsia.

André Dumoulin & Nicolas Gros-Verheyde, "La Politique européenne de sécurité et de défense commune », Le Dévoluy, Éditions du Villard, 2017, mis à jour en 2019.

Michel Dumoulin, *Spaak*, 2<sup>ème</sup> éd., Bruxelles, Racine, 1999.

Walter Hallstein, dans *Der unvollendeter Bundesstaat*, Düsseldorf, Econ Verlag, 1969, Trad. Pierre Degon, *L'Europe inachevée*, Paris, Ed. Robert Laffont, 1970.

Marcel Gauchet, Marie-Claude Blais, Dominique Ottavi, *Conditions de l'éducation*, Paris, Stock, 2008.

Charles de Gaulle, *Vers l'armée de métier*, Paris, (Librairie Berger-Levrault, 1934), Plon, 1971.

Charles de Gaulle, *Le Fil de l'épée*, Paris, (Berger-Levrault, 1932), Plon, 1973.

Charles de Gaulle, *Discours et messages, Volume III : Avec le renouveau (1958-1962)*, Paris, Plon, 1970.

Edmond Jouve, *Le général De Gaulle et la construction de l'Europe 1940-1966*, t. I et II, Paris, R. Pichon & R. Durand-Auzias, 1967.

Henry Kissinger, *La nouvelle puissance américaine*, New York, 2001, trad. Odile Demange, Paris, Arthème Fayard, 2003.

Paul Magnette, *L'Europe, l'État et la démocratie, Le Souverain apprivoisé*, Bruxelles, Éditions Complexe, 2000.

Andrea Marcolongo, *La lingua geniale. 9 ragioni per amare il greco*, Gius, Laterza & Figli, 2016, trad. Béatrice Robert-Boissier, *La langue géniale, 9 bonnes raisons d'aimer le grec*, Paris, Les belles lettres.

André Martel (dir.), Claude Carlier, Jacques Frémeaux, Claude Hesse d'Alzon, Philippe Masson, *Histoire militaire de la France, tome IV – De 1940 à nos jours*, Paris, PUF, 1994.

David McKay, *Designing Europe. Comparative Lessons from the Federal Experience*, Oxford, Oxford University Press, 2001.

Jean Monnet, *Les États-Unis d'Europe ont commencé*, Paris, Robert Laffont, 1955.

Tony Mortier, *Het plan Pleven: een geïntegreerd Europees leger*, afstudeerwerk, Brussel, Koninklijke Militaire School, 1987.

Tony Mortier, *De Frans-Brits-Duitse troika, vooruitgang of stagnatie voor een Europese Defensiegemeenschap*, eindverhandeling, Brussel, Vrije Universiteit Brussel, 1992.

Benjamin E. Park, *American Nationalisms, Imagining Union in the Age of Revolutions, 1783-1833*, Cambridge, *Cambridge University Press*, 2018.

Jacques-Henri Pirenne, « L'évolution des relations internationales de la Belgique de 1914 à nos jours » in Henri Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, t. \*, 1914-1970, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1975.

John Rawls, *Libéralisme politique*, trad. Catherine Audard, Paris, PUF, 1995.

Paul Robert, *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Société du nouveau Littré, 3<sup>e</sup> éd., 1977.

Santi Romano, *L'Ordinamento Giuridico* (1918), *L'Ordre juridique*, trad. Pierre Gothot et Lucien François, Paris, Dalloz, 2002.

Denis de Rougemont (dir.), François Saint-Ouen (éd.), *Dictionnaire international du fédéralisme*, Bruxelles, Bruylant, 1994.

Hélie de Saint-Marc, *Les sentinelles du soir*, Paris, Les Arènes, 1999.

Lucien de Sainte Lorette, in *L'idée d'union fédérale européenne*, Paris, Librairie Armand Collin, 1955.

Arthur Salter, *The United States of Europe, and other papers*, New York, Reynal and Hitchcock Inc., 1933.

Wolfgang Schäuble, *Speech given by Federal Minister Dr Wolfgang Schäuble on 4 December 2006 at the German*

*Historical Museum in Berlin as part of a lecture series organized in conjunction with the exhibition Holy Roman Empire of the German Nation 962-1806*, archives Jean Marsia.

Jean-Michel Sterkendries, *La Belgique et la sécurité de l'Europe occidentale, 1944-1955*, ULB, thèse de doctorat, 2003.

Andrew Tate, « China testing intercontinental-range HGV says USNORTHCOM commander » in *Jane's Defence Weekly*, 18/2/2020.

Fabien Terpan, *La politique étrangère, de sécurité et de défense de l'Union européenne*, Paris, La documentation française, 2010.

François de Teyssier, Gilles Baudier, *La construction de l'Europe*, Paris, PUF, Que Sais-je ? n° 3535, édition de 2001

UNESCO, *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles*, Mexico City, Conférence mondiale sur les politiques culturelles, 26 juillet - 6 août 1982.

Bertrand Vayssière, *Vers une Europe fédérale ? Les espoirs et les actions fédéralistes au sortir de la Seconde Guerre mondiale*, Bruxelles, Lang, 2007.

Simone Veil, « Une Vie », Paris, Éditions Stock, 2007.

### **3. Articles dans des ouvrages collectifs, des revues ou des journaux**

Henri Bentégeat, « Quelles aspirations pour la défense européenne ? » in Álvaro de Vasconcelos (dir.), *Quelle défense européenne en 2020 ?*, Paris, IESUE, 3<sup>e</sup> éd., mars 2010.

Sven Biscop, « Old Couple or Dynamic Duo? The EU and Strategy in times of Crisis » in *European Foreign Affairs Review*, 2009, n° 14(3).

Alfred Cahen, “The Western European Union and NATO. Building a European Defence Identity within the Context of Atlantic Solidarity”, Brassey’s, *Atlantic Commentary* n° 2, London, 1989.

Alfred Cahen, « L'Union de l'Europe occidentale fait partie de la construction européenne » in *La Libre Belgique*, 2/2/1993.

Barbara Cassin, « Discours de réception à l'Académie française, le 17/10/2019 » in *Le Monde*, 19/10/2019, p. 25.

Maurice Delarue, « Europe européenne et Europe des États » in *De Gaulle en son siècle, Tome V, L'Europe*, Actes des Journées internationales tenues à l'Unesco Paris les 19-24 novembre 1990 par l'Institut Charles de Gaulle, Paris, La Documentation française – Plon, 1992.

John Foster Dulles, « Peace Without Platitudes » in *Fortune*, vol. XXV, n° 1, janvier 1942.

Anne-Françoise Hivert, « N'oublions pas que la Crimée est toujours occupée » in *Le Monde*, 17-18/11/2019, p. 6.

Grzegorz Holdanowicz, « Poland to be the sixth pillar of Eurocorps », in *Jane's Defence Weekly*, 21/12/2011.

Sylvie Kauffmann, Sandrine Morel et Jean-Pierre Stroobants, "Josep Borrell : « La désunion nous paralyse » in *Le Monde*, 9/11/2019, p. 2.

Jean Marsia, « La spécificité de la fonction militaire », in André Flahaut, Luk Sanders, Hervé Broquet (éd.), *Citoyenneté, Pour devenir citoyen du monde*, Bruxelles, École royale militaire, syllabus LM 199/999–21, 2003.

Charles de Gaulle, « Note pour les Affaires étrangères, 13 août 1958 » in *Lettres, Notes et Carnets*, juin 1958-décembre 1960, Paris, Plon, 1985.

Wolfgang Ischinger, président de la Conférence de Munich sur la sécurité, « Interview » in *Ouest France*, 9 février 2019.

Emmanuelle Maître, « Forces aériennes européennes et mission nucléaire de l'OTAN », Paris, *Défense & Industries*, n°13, juin 2019.

R. Mossé, « La démocratie dans l'élaboration des décisions » in *Actes officiels du Congrès international d'études sur la CECA*,

vol. V, *Les Interventions de la Haute Autorité*, Milan, Giuffré, 1957.

Raymond Poidevin, « De Gaulle et l'Europe en 1958 » in *De Gaulle en son siècle, Tome V, L'Europe*, Actes des Journées internationales tenues à l'Unesco Paris les 19-24 novembre 1990 par l'Institut Charles De Gaulle, Paris, La Documentation française – Plon, 1992.

Kevin Rudd, « Sur la Chine, les Américains n'ont pas de stratégie » in *Le Monde*, 11-12/8/2019, p. 2.

Alain Salles et Marc Semo, Hubert Védrine : « Soyons déterminés face aux puissances indifférentes ou hostiles à nos valeurs » in *Le Monde*, 30-31/12/2019, p. 14.

Georges-Henri Soutou, « La politique nucléaire de Pierre Mendès France » in Maurice Vaisse (dir.), *La France et l'atome. Études d'histoire nucléaires*, Bruxelles, Bruylant, 1994.

Melchior Wathelet, "Existe-t-il un droit à l'indépendance et à l'autodétermination ? " in *La Libre Belgique*, 17/10/2019, p. 40-41.

#### 4. Sites de l'Internet

AFP, « Treize ans de présence militaire française en Afghanistan » in *La Libre Belgique*, <https://www.lalibre.be/dernieres-depeches/afp/treize-ans-de-presence-militaire-francaise-en-afghanistan-5b7801b455324d3f14049019>, 18/8/2018.

AFP, « Lutte antidjihadiste au Sahel : Washington réclame à la région d'en faire plus » in *Le Monde*, [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/12/17/lutte-antidjihadiste-au-sahel-washington-reclame-a-la-region-d-en-faire-plus\\_6023144\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/12/17/lutte-antidjihadiste-au-sahel-washington-reclame-a-la-region-d-en-faire-plus_6023144_3212.html), 17/12/2019

AFP, "La marine chinoise met en service son second porte-avions" in *Le Monde*, <https://www.lemonde.fr/international/article/2019/12/17/la->

[marine-chinoise-met-en-service-son-second-porte-avions\\_6023173\\_3210.html](http://www.marine-chinoise-met-en-service-son-second-porte-avions_6023173_3210.html), 17/12/2019.

AFP, « Les Etats-Unis envisagent de se retirer militairement d'Afrique de l'Ouest » in *Le Monde*, [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/12/24/les-etats-unis-envisagent-de-se-retirer-militairement-d-afrique-de-l-ouest\\_6023985\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/12/24/les-etats-unis-envisagent-de-se-retirer-militairement-d-afrique-de-l-ouest_6023985_3212.html), 24/12/2019.

AFP, « Moscou déploie son "arme absolue", le missile hypersonique Avangard » in *La Libre Belgique*, <https://www.lalibre.be/international/europe/moscou-deploie-son-arme-absolue-le-missile-hypersonique-avangard-5e060bc5d8ad58130d0168b0>, 27/12/2019.

AFP, "L'Ukraine et les séparatistes prorusses ont échangé 200 prisonniers : un événement marquant dans la désescalade du conflit" in *La Libre Belgique*, <https://www.lalibre.be/international/europe/l-ukraine-et-les-separatistes-prorusses-ont-echange-200-prisonniers-un-evenement-marquant-dans-la-desescalade-du-conflit-5e08bb4bd8ad58130d09733a>, 29/12/2019.

AFP, "L'Ukraine et la Russie finalisent leur accord sur le transit du gaz" in *La Libre Belgique*, <https://www.lalibre.be/international/europe/l-ukraine-et-la-russie-finalisent-leur-accord-sur-le-transit-du-gaz-5e0aec359978e272f9820dac>, 31/12/2019

AFP, Reuters, « Plombé par les amendes et l'A400M, Airbus annonce une perte nette de 1,36 milliard d'euros en 2019 » in *Ouest France*, <https://www.ouest-france.fr/economie/entreprises/airbus/plombe-par-les-amendes-et-l-a400m-airbus-annonce-une-perte-nette-de-1-36-milliard-d-euros-en-2019-6735109>, 13/2/2020.

Assemblée de l'UEO, *État-major de l'Union européenne (EMUE)*, Paris, décembre 2009, [http://europa.eu/legislation\\_summaries/foreign\\_and\\_security\\_policy/cfsp\\_and\\_esdp\\_implementation/r00006\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/foreign_and_security_policy/cfsp_and_esdp_implementation/r00006_fr.htm), 11/12/2011.



Association internationale sans but lucratif (AISBL) Société européenne de défense (S€D) – <https://www-seurod.eu>, 19/3/2020.

Alain de Benoist, *Johannes Althusius (1557-1638)*, <http://www.alaindebenoist.com/pdf/althusius.pdf>, 24/11/2010.

Laurent de Boissieu, *La querelle de la Communauté européenne de défense (C.E.D.)*, Centre d'information sur le Gaullisme, Une certaine idée de l'Europe, <http://www.gaullisme.net/communaute-europeenne-de-defense.html>, 20/5/2011.

Laurent de Boissieu, *L'Europe des intérêts nationaux : 1958-1969*, Centre d'information sur le Gaullisme, Une certaine idée de l'Europe, <http://www.gaullisme.net/traite-de-rome.html>, 22/5/2011.

Laurent de Boissieu, *Conférence de presse tenue à l'hôtel Continental, 12 novembre 1953*, Centre d'information sur le Gaullisme, Une certaine idée de l'Europe, <http://www.gaullisme.net/europe-federale.html>, 11/6/2011.

Gabriel Bonnot de Mably (1709-1785), *Des principes des négociations pour servir au Droit public fondé sur les traités*, La Haye, 1757, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k93799c.image>.

Bruxelles2, « Carnet 08/11/2019 » in *Bruxelles 2*, <https://club.bruxelles2.eu/2019/11/carnet-08-11-2019-confidentiels-cops-prets-de-la-bei-a-la-turquie-budget-esdc-operations-missions-onu-darfour-sahara-et-soudan-defense-budget-defense-pays-bas-diplomatie-irak-deplorabl/>, 8/11/2019.

Jason Burke, « Sahel faces surge in violence from terror attacks » in *The Guardian*, <https://www.theguardian.com/world/2020/jan/22/sahel-faces-surge-in-violence-from-terror-attacks>, 22/1/2020.

Philippe Busquin et Bogdan Adam Klich, « Rapport sur la recherche sur la sécurité – les prochaines étapes », Parlement

européen, 2004/2171(INI)),  
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A6-2005-0103+0+DOC+XML+V0//FR>.

Michel Cabirol, « Airbus Group coupe dans ses effectifs de défense et de sécurité » in *La Tribune*,  
<https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/20140127trib000812048/airbus-group-coupe-dans-ses-effectifs-des-activites-de-defense-et-d-espace.html>,  
 27/1/2014.

Michel Cabirol, « Pourquoi les Etats-Unis sont sortis du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire » in *La Tribune*,  
<https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/pourquoi-les-etats-unis-sont-sortis-du-traite-sur-les-forces-nucleaires-a-portee-intermediaire-826048.html>, 23/08/2019.

Michel Cabirol, « Syrie : "Les Américains ont renoncé à assurer la sécurité collective" (Jean-Yves Le Drian) » in *La Tribune*,  
<https://www.latribune.fr/economie/international/syrie-les-americaains-ont-renonce-a-assurer-la-securite-collective-jean-yves-le-drian-831238.html>, 22/10/2019.

Isabelle Chaperon, « Airbus supprime 2 362 postes dans sa division défense-espace » in *Le Monde*,  
[https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/02/20/airbus-a-la-peine-dans-la-defense-et-le-spatial-supprime-2-362-postes\\_6030207\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/02/20/airbus-a-la-peine-dans-la-defense-et-le-spatial-supprime-2-362-postes_6030207_3234.html), 20/2/2020.

Alfred Cahen, «L'Union de l'Europe occidentale et la mise en œuvre de la future défense commune de l'Union européenne» in *Revue du Marché commun et de L'Union européenne*, janvier 1996, p. 23-27, <http://www.cvce.eu/viewer/-/content/34ed220e-bc07-49f9-89fd-a287269bd8e6/fr>,  
 1/9/2012.

Alfred Cahen, « Un rôle nouveau pour l'UEO ? » in *L'Europe en formation*, 1986, p. 53-66, <http://www.ena.lu/> 13/02/2011.

Jacques Chirac, Lionel Jospin et Tony Blair, conférence de presse conjointe, XXI<sup>e</sup> sommet franco-britannique de Saint-Malo, 4/12/1998, <http://www.diplomatie.gouv.fr/actial/evenements/stmalo.html>, 12/12/2005.

Winston Churchill, "Why not 'The United States of Europe' ?" in *The Saturday Evening Post* and in *The News of the World*, 9/5/1938. Une version abrégée, "A Great Big Idea," a paru dans *John Bull* le même jour. Voir <https://winstonchurchill.org/publications/finest-hour/finest-hour-130/the-united-states-of-europe/>, 11/5/2019.

Winston Churchill, *Speech delivered at the University of Zurich*, 19/9/ 1946, <https://rm.coe.int/16806981f3>.

Commission des Communautés européennes, *La Recherche sur la sécurité : les prochaines étapes*, COM(2004) 590, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2004:0590:FIN:fr:PDF>.

Conseil européen, *Une Europe sûre dans un monde meilleur, Stratégie européenne de sécurité*, adoptée le 3/12/2003, [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/031208ES\\_SIIFR.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/031208ES_SIIFR.pdf), 13/6/2011.

Conseil européen, *Conclusions du Conseil européen des 13 et 14 décembre 2012*, n° EUCO 205/12 du 14/12/2012, <http://www.european-council.europa.eu/council-meetings/conclusions.aspx?lang=fr>, 22/1/2013.

Conseil européen, *Conclusions*, <http://www.european-council.europa.eu/council-meetings/conclusions.aspx?lang=fr>, 22/12/2013.

Constitution de la République fédérale d'Allemagne, <https://www.bundesregierung.de/resource/blob/998616/388674/8ebe168c59975c69406341a69612f94c/loi-fondamentale-data.pdf?download=1>.

Peter de Caluwe, directeur de La Monnaie à Bruxelles, dans l'émission "De Afspraak" in *Canvas* sur la VRT,

<https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2019/09/16/de-munt-directeur-peter-de-caluwe-europees-commissaris-voor-de/>, 16/9/2019.

Coralie Delaume, *Europe, les États Désunis*, Paris, Michalon, 2014. <http://blogdenico.fr/entretien-avec-coralie-delaume-sur-leurope-de-monnet-a-draghi/>.

Renaud Denuit, « Symboles : rendons ses paroles à l'hymne européen ! » in Agence Europe, *Repères*, <https://agenceurope.eu/fr/bulletin/article/12246/1>, 3/5/2019.

Hannah Devlin, "Has Covid-19 mutated into a more deadly strain? Busting the coronavirus myths" in *The Guardian*, <https://www.theguardian.com/world/2020/mar/05/has-covid-19-mutated-into-a-more-deadly-strain-busting-the-coronavirus-myths>, 13/3/2020.

Direction de l'Information légale et administrative, Vie publique, "Quelles valeurs l'Union européenne défend-elle ?" <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/ue-citoyennete/definition/quelles-valeurs-union-europeenne-defend-elle.html>, 19/7/2014.

André Dumoulin, Éric Remacle, *L'Union de l'Europe occidentale, Phénix de la défense européenne*, Bruxelles, Bruylant, 1998.

Dwight D. Eisenhower, *Address at The English Speaking Union Dinner At Grosvenor House, Park Lane, London*, 3/7/1951, <http://www.eisenhowermemorial.org/stories/english-speaking-union-speech.htm>, 2/9/2012.

Eurimages, Fonds culturel du Conseil de l'Europe, <https://www.coe.int/fr/web/eurimages>, 25/2/2020.

Europa, *L'institut d'études de sécurité de l'Union européenne*, [http://europa.eu/agencies/regulatory\\_agencies\\_bodies/security\\_agencies/iss/index\\_fr.htm](http://europa.eu/agencies/regulatory_agencies_bodies/security_agencies/iss/index_fr.htm), 16/10/2011.

Les évêques de Belgique, « Aux chrétiens catholiques au seuil des élections » in *La Libre Belgique*, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/voici-la-lettre-des->

[eveques-avant-les-elections-5cc2c2c8d8ad586a5ad4322c](https://www.iss.europa.eu/content/poison-pill-eu-defence-us-terms),  
26/4/2019.

Nicholas Fiorenza, “UK admits to nuclear replacement warhead programme” in *Jane’s Defence Weekly*, 27/2/2020.

Daniel Fiott, *The Poison Pill: EU defence on US terms?*, EUISS, <https://www.iss.europa.eu/content/poison-pill-eu-defence-us-terms>, 14/6/2019.

Geneva Centre for Security Policy, European Security and Defence College, *History and Context of the European Security and Defence Policy, Autonomous Knowledge Unit n° 1*,

[http://adlunap.ro/esdc/ilias.php?baseClass=iLSAHSPresentationGUI&ref\\_id=841](http://adlunap.ro/esdc/ilias.php?baseClass=iLSAHSPresentationGUI&ref_id=841), 13/9/2011.

Paul Goldschmidt, « L'Union européenne »,

<http://www.paulgoldschmidt.eu/index.php/2019/09/12/lunion-europeenne/?lang=fr>, 12/9/2019.

Robbie Gramer, « This interactive Map Shows the High Stakes Missile Stand-Off Between NATO and Russia” in *Foreign Policy*, <https://foreignpolicy.com/2017/01/12/nato-russia-missile-defense-stand-off-deterrence-anti-access-area-denial/>, 12/1/2017.

Jon Grevatt, “China’s White Paper urges faster advancement in technology » in *Jane’s Defence Weekly*, 30/7/2019.

Nicolas Gros-Verheyde, " L’IntCen (ex – Sitcen) le centre de renseignements de l’UE. D’où vient-il ? Que fait-il ? Avec qui ? Sur quelle base ? " in *Bruxelles2*,

<http://club.bruxelles2.eu/2015/01/qui-est-lintcen-ex-sitcen-le-centre-de-renseignements-de-lue-combien-de-personnes-y-travaillent-avec-qui-pour-qui/>, 22/1/2015.

Alexander Hamilton, “Concerning Dangers from Dissensions Between the States” in *The Independent Journal* (Federalist Papers No. 6), al. 2,

[http://avalon.law.yale.edu/18th\\_century/fed06.asp](http://avalon.law.yale.edu/18th_century/fed06.asp).

François Hollande, *Discours sur la dissuasion nucléaire*, prononcé à Istres le 19 février 2015,

<https://www.dailymotion.com/video/x2hlivt>.

home/dpa, "Russland und Ukraine unterzeichnen Gastransitvertrag für Europa" in *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, <https://www.faz.net/aktuell/wirtschaft/gazprom-russland-und-ukraine-unterzeichnen-gastransitvertrag-fuer-europa-16559852.html>, 31/12/2019.

Leonor Hubaut, "Où sont passés les six-milliards promis par l'Europe à la Turquie ?" in *Bruxelles2*, [https://www.bruxelles2.eu/2020/03/ou-sont-passes-les-six-milliards-promis-par-leurope-a-la-turquie/?utm\\_source=mailpoet&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=les-newsletter-total-derniers-articles-de-notre-blog\\_2](https://www.bruxelles2.eu/2020/03/ou-sont-passes-les-six-milliards-promis-par-leurope-a-la-turquie/?utm_source=mailpoet&utm_medium=email&utm_campaign=les-newsletter-total-derniers-articles-de-notre-blog_2), 17/3/2020.

Victor Hugo, *Discours au Congrès de la paix*, Paris, 21/8/1849, Assemblée nationale, [http://www.assemblee-nationale.fr/13/evenements/textes\\_victor\\_hugo.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/13/evenements/textes_victor_hugo.asp), 16/2/2020.

Gareth Jennings, "Germany receives final Eurofighter under current PoR" in *Jane's Defence Weekly*, [https://emagazines.janes.com/webviewer/#janesdefenceweekly\\_1january2020/germany\\_receives\\_final\\_eurofighter\\_under\\_current\\_por](https://emagazines.janes.com/webviewer/#janesdefenceweekly_1january2020/germany_receives_final_eurofighter_under_current_por), 18/12/2019.

Jean-Claude Juncker, *Un nouvel élan pour l'Europe : mon programme pour l'emploi, la croissance, l'équité et le changement démocratique, orientations politiques pour la prochaine Commission européenne*, discours au Parlement européen, Strasbourg, 15/7/2014, [https://ec.europa.eu/commission/priorities/docs/pg\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/commission/priorities/docs/pg_fr.pdf), 20/7/2014.

Ronan Le Gleut et Hélène Conway-Mouret, *Europe de la défense, le défi de l'autonomie stratégique*, Rapport d'information du Sénat de France, <https://www.senat.fr/notice-rapport/2018/r18-626-notice.html>, 3/7/2019.

Alice de Lyrot, « Pompidou, la « bombe anglaise » et le Brexit » in *The conversation*, <http://theconversation.com/pompidou-la-bombe-anglaise-et-le-brexit-126381>, 22/1/2020.

Lockheed Martin, <https://www.lockheedmartin.com/en-us/products/f-35.html>.

- Leila Marchand, " Plus de la moitié des Français ne se réclament d'aucune religion " in *Le Monde*, [http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/05/07/une-grande-majorite-de-francais-ne-se-reclament-d-aucune-religion\\_4629612\\_4355770.html](http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/05/07/une-grande-majorite-de-francais-ne-se-reclament-d-aucune-religion_4629612_4355770.html), 7/5/2015.
- Jean-Dominique Merchet et Yvan Guichaoua, « Au Sahel, les djihadistes imposent leur tempo » in *Secret Défense*, <https://www.lopinion.fr/blog/secret-defense/sahel-djihadistes-imposent-leur-tempo-206519>, 18/12/2019.
- Armando Mombelli, « Accord-cadre Suisse-UE: où en sommes-nous ? » in *Swissinfo.ch*, [https://www.swissinfo.ch/fre/négociations-entre-berne-et-bruxelles\\_accord-cadre-suisse-ue--où-en-sommes-nous-/45026344](https://www.swissinfo.ch/fre/négociations-entre-berne-et-bruxelles_accord-cadre-suisse-ue--où-en-sommes-nous-/45026344), 12/6/2019.
- OTAN, Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'OTAN et la Fédération de Russie, signé à Paris, [https://www.nato.int/cps/fr/natolive/official\\_texts\\_25468.htm](https://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_25468.htm) 27/5/1997.
- Jean-Louis Quermonne, « L'Union européenne en quête d'institutions légitimes et efficaces » in *L'Union européenne dans le temps long*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008, <https://www.cairn.info/Union-europeenne-dans-le-temps-long-9782724610765.htm>
- Radio Free Europe/Radio Liberty, "NATO Chief Rejects Macron Call to Put French Nukes at Center of European Strategy" in *defense-aerospace*, <https://www.defense-aerospace.com/article-view/release/209729/nato-chief-rejects-macron-call-to-put-french-nukes-at-center-of-european-strategy.html>, 16/2/2020.
- Cindy Régnier, « La pointe avancée de l'OTAN dans les pays baltes : une épine pour Moscou » in *La Tribune*, <https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/la-pointe-avancee-de-l-otan-dans-les-pays-baltes-une-epine-pour-moscou-824758.html>, 1/8/2019.

Reuters, "US to put 9,000 South Korea workers on leave as military funding row deepens" in *The Guardian*, <https://www.theguardian.com/world/2020/jan/29/us-to-put-9000-south-korea-workers-on-leave-as-military-funding-row-deepens>, 29/1/2020.

Tim Ripley, Fenella McGerty, "UK defence secretary wants to end 'hollow force' " in *Jane's Defence Weekly*, <https://www.janes.com/article/91684/uk-defence-secretary-wants-to-end-hollow-force>, 3/10/2019.

Tim Ripley, "NAO calls for action on UK defence budget 'black hole'" in *Jane's Defence Weekly*, 27/2/2020.

Erich Schenk, "Interview mit Richard Coudenhove- Kalergi", Wien, Österreichische Mediathek, <https://www.mediathek.at/frauenstimmen/suche/detail/atom/15E9DB6C-003-000AC-00000EBC-15E91EC7/pool/BWEB/>, 19/11/1971.

Tim Shipman, "Ben Wallace Interview: We Can't Rely on US (excerpt)" in *The Sunday Times*, <https://www.thetimes.co.uk/article/ben-wallace-interview-we-cant-rely-on-us-pmwcgv398>, 12/1/2020.

sn, *Corps européen, une force pour l'Union européenne et l'Alliance atlantique*, [http://www.eurocorps.org/home\\_page/news/news.php?lang\\_de\\_fault=FRA&id\\_news=787](http://www.eurocorps.org/home_page/news/news.php?lang_de_fault=FRA&id_news=787) 14/2/2011.

sn, *Le rapport Davignon*, [http://www.cvce.eu/content/publication/1999/4/22/4176efc3-c734-41e5-bb90-d34c4d17bbb5/publishable\\_fr.pdf](http://www.cvce.eu/content/publication/1999/4/22/4176efc3-c734-41e5-bb90-d34c4d17bbb5/publishable_fr.pdf), 10/1/2012.

sn, *Les origines de l'idée européenne*, <http://www.touteurope.eu/fr/histoire/dates-cles/les-origines-de-l-idee-europeenne.html>

sn, « Vladimir Poutine répond en exclusivité aux questions de RT France », 11/11/2018, <https://francais.rt.com/international/55305-vladimir-poutine-repond-exclusivite-questions-rt-france-video>.



sn, « Transcription du discours du Président de la République au Bundestag à Berlin, cérémonie commémorative du 18 novembre 2018 », <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2018/11/18/le-president-de-la-republique-a-berlin-pour-la-commemoration-du-18-novembre>, 19/11/2018.

sn, *La défense européenne*, Cour des comptes européenne, document d'analyse n° 9, [https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/REW19\\_09/REW\\_EU-defence\\_FR.pdf](https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/REW19_09/REW_EU-defence_FR.pdf), 12/9/2019.

sn, « Thierry Breton veut développer "une industrie européenne de défense" » in *La Tribune*,

<https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/thierry-breton-veut-developper-une-industrie-europeenne-de-defense-834459.html>, 2/12/2019.

sn, "House approves \$738bn military bill with money for Trump's Space Force" in *The Guardian*, <https://www.theguardian.com/us-news/2019/dec/11/house-approves-space-force-military-bill>, 12/12/2019.

Voir sn, "Russia deploys first hypersonic missiles" in *The Guardian*,

<https://www.theguardian.com/world/2019/dec/27/russia-deploys-first-hypersonic-missiles-nuclear-capable>, 27/12/2019.

sn, "America urges Europe to join forces against China" in *The Economist*,

[https://www.economist.com/europe/2020/02/16/america-urges-europe-to-join-forces-against-china?utm\\_campaign=the-economist-today&utm\\_medium=newsletter&utm\\_source=salesforce-marketing-cloud&utm\\_term=2020-02-17&utm\\_content=article-link-2](https://www.economist.com/europe/2020/02/16/america-urges-europe-to-join-forces-against-china?utm_campaign=the-economist-today&utm_medium=newsletter&utm_source=salesforce-marketing-cloud&utm_term=2020-02-17&utm_content=article-link-2), 16/2/2020.

US Department of Defense, " Addressing China Threats Requires Unity of U.S., World Effort, Esper Says " in *defence-aerospace*, <https://www.defense-aerospace.com/article->

[view/release/209173/pentagon-chief-calls-for-united-us%2C-world-effort-to-address-china-‘threat’.html](http://view/release/209173/pentagon-chief-calls-for-united-us%2C-world-effort-to-address-china-‘threat’.html), 24/1/2020.

Guy Verhofstadt, « Budget européen : pourquoi c’est un échec et comment le réformer » in *L’Opinion*, <https://www.lopinion.fr/edition/international/budget-europeen-pourquoi-c-est-echec-comment-reformer-213454>, 4/3/2020.

Auriane de Viry, « 20 juin 1789 : Proclamation du Serment du Jeu de paume » in *Revue des deux mondes*, <https://www.revuedesdeuxmondes.fr/20-juin-1789-proclamation-serment-jeu-de-paume/n>.

Ursula von der Leyen, „Europa muss auch die Sprache der Macht lernen“ in *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, <https://www.faz.net/aktuell/politik/ausland/rede-von-ursula-von-der-leyen-europa-muss-auch-die-sprache-der-macht-lernen-16475803.html>, 8/11/2019.

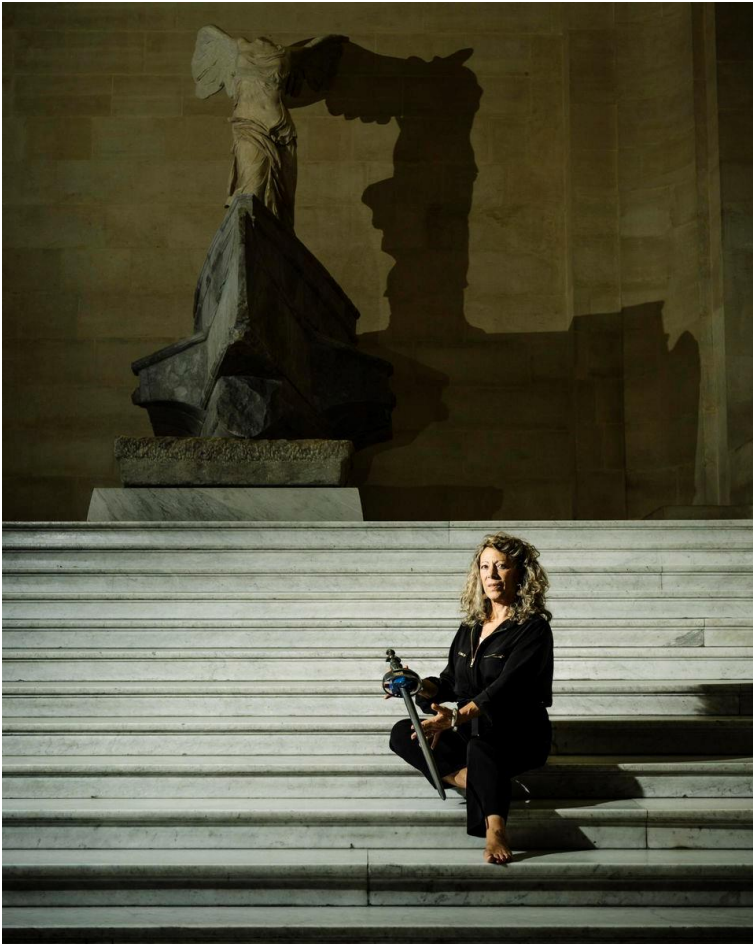
Patrick Wintour, “Macron sets out 10-year vision for EU with call for more integration” in *The Guardian*, <https://www.theguardian.com/world/2020/feb/15/emmanuel-macron-sets-out-10-year-vision-for-eu-with-call-for-more-integration>, 15/2/2020.

Xia H, Huang Y, Ma H, Liu B, Xie W, Song D, et al., « Biosafety Level 4 laboratory user training program, China » in *Emerging Infectious Diseases Journal*, nr 5, May 2019, <https://doi.org/10.3201/eid2505.180220> ou [https://wwwnc.cdc.gov/eid/article/25/5/18-0220\\_article](https://wwwnc.cdc.gov/eid/article/25/5/18-0220_article).

Fareed Zakaria for CNN on 11/11/2018, *Interview of President Emmanuel Macron*, <https://edition.cnn.com/videos/world/2018/11/10/emmanuel-macron-fareed-zakaria-trump-tweet-sot-gps-vpx.cnn>.


Fareed Zakaria for CNN on 11/11/2018 *Interview of President Donald Trump*, <https://edition.cnn.com/videos/world/2018/11/10/trump-macron-bilateral-meeting-bts-vpx.cnn/video/playlists/intl-latest-world-videos/>.


Photo p. 172




Frédéric Stucin in *Libération*,  
[https://www.liberation.fr/debats/2019/10/15/barbara-cassin-armee-pour-l-academie-francaise\\_1757808](https://www.liberation.fr/debats/2019/10/15/barbara-cassin-armee-pour-l-academie-francaise_1757808), 15/10/2019.

Symboles p. 176

L'enlèvement d'Europe par Zeus, vue par le potier Astéas 

ou inspiré d'une mosaïque spartiate, comme  l'€ chypriote.

Le drapeau bleu aux douze étoiles dorées  du Conseil de l'Europe.

# Index

## A

Adenauer, 57, 59, 63, 119  
 Afghanistan, 106, 120, 122, 128,  
 133, 138, 142  
 Alexandre Marc, 43  
 Al-Qaida, 85, 138  
 Althusius, 179  
 Américains, 34, 40, 43, 45, 63,  
 64, 68, 115, 126, 127, 128,  
 130, 131, 136, 138, 139, 141,  
 145, 155, 162  
 Amérique, 11, 20, 26, 31, 32, 34,  
 37, 38, 41, 44, 49, 56, 61, 68,  
 74, 80, 88, 95, 96, 106, 107,  
 108, 111, 115, 119, 123, 124,  
 125, 127, 128, 129, 133, 138,  
 141, 142, 148, 150, 151, 155,  
 158, 159, 160, 195, 215  
 Ashton, 82  
 Assemblée constituante, 161  
 Athena, 77, 87

## B

Balkans, 88, 96, 119, 150  
 Baltés, 96, 134  
 BCE, 110  
 Beethoven, 176, 178  
 BENELUX, 43, 55, 69, 146, 149  
 BI&TD, 96, 115, 145, 147  
 Borrell, 95, 132  
 Breton, 96  
 Brexit, 4, 67, 88, 106, 121, 122,  
 123, 124, 147, 262  
 Briand, 28  
 britannique, 55, 61, 63, 67, 76,  
 140, 162

Britanniques, 20, 47, 55, 56, 63,  
 77, 85, 88, 121  
 Bruxelles, 19, 43, 53, 56, 70, 72,  
 78, 127, 163, 178, 252  
 Bundestag, 63, 78, 92, 121  
 Bundeswehr, 120  
 Busquin, 86, 114

## C

Cachemire, 106, 138, 141  
 Cahen, 70  
 Canada, 32, 124  
 CARD, 85, 89  
 Carl J. Friedrich, 50  
 CECA, 47, 50, 55, 56, 64, 157,  
 192  
 CED, 47, 48, 49, 50, 51, 53  
 CEE, 47, 56, 57, 60, 61, 62, 64,  
 67, 157, 158, 161, 192  
 CESD, 78, 123  
 Charlemagne, 19, 26, 31, 32, 37,  
 148  
 Chine, 31, 32, 38, 61, 106, 108,  
 110, 115, 125, 128, 129, 138,  
 139, 140, 141, 142, 150, 155,  
 234  
 Chirac, 65, 77, 148  
 Churchill, 28, 35, 38, 39, 40, 42,  
 44, 45, 110  
 Chypre, 88, 125, 137, 176, 192,  
 193, 219  
 CJUE, 79, 112, 124  
 CMUE, 74  
 Commission, 13, 15, 16, 34, 39,  
 56, 63, 64, 68, 69, 74, 81, 83,  
 84, 85, 86, 87, 93, 99, 101,  
 102, 109, 110, 114, 115, 116,  
 200, 250, 259, 262  
 Confédération helvétique, 159

Congrès continental, 37, 162  
 Conseil, 4, 15, 29, 33, 34, 44, 47,  
 50, 52, 53, 54, 56, 64, 67, 68,  
 69, 71, 72, 74, 75, 76, 77, 78,  
 80, 81, 83, 84, 85, 87, 93, 103,  
 105, 106, 109, 110, 112, 113,  
 117, 119, 121, 124, 125, 127,  
 143, 150, 156, 161, 176, 184,  
 187, 189, 192, 200, 201, 202,  
 227, 229, 231, 232, 233, 234,  
 240, 259, 260, 268  
 Copernicus, 97  
 CoPS, 74  
 Coudenhove-Kalergi, 28, 35, 38,  
 39, 110, 176  
 Cour des comptes, 89  
 CPE, 47, 50, 51  
 CSP, 85, 86, 89, 97

## D

Daesh, 85, 138  
 Davignon, 67  
 de Gaulle, 28, 35, 41, 45, 48, 51,  
 52, 57, 59, 61, 63, 64, 95, 110,  
 119, 148, 158, 160, 166, 178,  
 205  
 DEFIS, 96  
 Deuxième Guerre mondiale, 41  
 Dulles, 40

## E

EDIDP, 87  
 EEE, 15, 29  
 Eisenhower, 35, 40, 48, 55, 110,  
 152  
 EMUE, 75, 82  
 Erasmus, 80, 171  
 États-Unis d'Amérique, 27, 34,  
 110, 123  
 EUBG, 77, 85  
 EUE, 16, 17, 28, 37, 38, 55, 146,  
 147, 148, 149, 150, 151, 152,

159, 161, 162, 163, 164, 165,  
 166, 167, 168, 169, 170, 171,  
 173, 175, 176, 178, 179, 180,  
 181, 182, 183, 184, 185, 186,  
 187, 188, 189, 190, 191, 197,  
 198, 199, 202, 205, 209, 210,  
 212, 219, 220, 223, 224, 225,  
 226, 227, 229, 230, 231, 233,  
 234, 235, 236, 237, 239, 240,  
 241, 242, 243

EUGS, 85

Euratom, 47, 55, 56, 59, 64, 157  
 Europe, 11, 16, 19, 20, 21, 22,  
 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34,  
 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43,  
 44, 47, 50, 51, 53, 55, 57, 59,  
 60, 61, 62, 65, 68, 70, 71, 76,  
 77, 79, 84, 87, 88, 90, 91, 92,  
 93, 94, 95, 96, 97, 98, 105,  
 106, 110, 111, 115, 118, 120,  
 123, 124, 125, 126, 127, 130,  
 132, 133, 135, 136, 142, 143,  
 144, 146, 147, 148, 150, 151,  
 152, 155, 156, 157, 159, 160,  
 161, 162, 163, 164, 166, 170,  
 171, 173, 174, 176, 178, 182,  
 185, 188, 234, 259, 260

## F

FEDef, 85, 89, 96  
 France, 41, 42, 43, 59, 60, 61, 63,  
 65, 69, 70, 72, 73, 78, 80, 91,  
 94, 96, 111, 115, 117, 119,  
 121, 124, 125, 126, 130, 133,  
 136, 138, 140, 146, 147, 148,  
 156, 160, 176, 188, 193, 219

## G

Galileo, 97, 111, 123  
 Genscher, 68  
 Géorgie, 80, 88, 133, 144, 219  
 Golfe arabo-persique, 131, 142

Grande-Bretagne, 39, 45, 55, 60,  
64, 67, 73, 94, 124, 143  
*Grundgesetz*, 179

## H

Hallstein, 63, 64  
Henri Brugmans, 43  
Hollande, 94, 148  
HR, 81, 84, 87

## I

IEI, 90  
Inde, 128  
Irak, 70, 77, 88, 111, 122, 128,  
131  
Iran, 70, 88, 106, 119, 128, 138,  
141, 142, 150  
Iraniens, 129  
Israël, 128

## J

Juncker, 77, 84, 88, 114

## K

Kant, 27, 37  
Kennedy, 63, 65  
Kissinger, 68  
Kohl, 69, 70, 72, 119  
Kurdes, 129

## L

Loiseau, 97  
Luxembourg, 64, 73, 78, 111,  
161, 192, 193, 219

## M

Maastricht, 21, 34, 71

Macron, 90, 91, 92, 93, 94, 118,  
119, 120, 121, 143, 176  
Merkel, 92, 118, 119, 120, 121,  
143  
Miterrand, 69, 70, 72, 119, 148  
Mogherini, 82  
Monnet, 43, 47, 55, 67  
Montesquieu, 179  
Moyen-Orient, 60, 88, 129  
MPCC, 87

## N

nucléaire, 52, 70, 85, 94, 122,  
124, 127, 129, 136, 141, 143,  
144, 221

## O

Obama, 125  
OCCAr, 76  
OCDE, 56, 158  
OECE, 43, 56, 158  
ONU, 71, 74, 119, 130, 131, 133,  
143  
OPCEN, 75, 87  
OTAN, 16, 49, 53, 54, 55, 61, 70,  
71, 72, 73, 75, 76, 77, 80, 85,  
89, 92, 93, 94, 97, 106, 110,  
117, 119, 120, 122, 124, 125,  
126, 127, 128, 130, 134, 138,  
143, 147, 148, 155, 158, 235

## P

Pakistan, 128, 138, 142  
pandémie Covid-19, 149  
Parlement, 15, 16, 29, 50, 64, 68,  
69, 84, 86, 89, 92, 93, 97, 109,  
110, 118, 119, 157, 160, 161,  
163, 166, 171, 184, 187, 188,  
189, 190, 191, 192, 193, 194,  
195, 196, 197, 198, 199, 202,

216, 218, 219, 225, 226, 227,  
228, 229, 230, 231, 232, 233,  
240, 241, 250, 257, 262  
Pays-Bas, 39, 78, 127, 156, 219  
PESC, 71, 76, 81, 91  
PESD, 74, 76, 77, 81, 89, 143  
*Petersberg*, 71, 73  
Pierre Mendès France, 52  
Pompidou, 65, 67, 68  
Poutine, 92, 134, 135, 205  
Première Guerre mondiale, 28,  
38, 92  
Proudhon, 179

## R

République fédérale  
d'Allemagne, 34, 44, 52, 149,  
159, 179  
Rey, 64  
Robert R. Bowie, 50  
RS&TD, 86, 115, 124, 145  
Russie, 27, 29, 31, 47, 61, 80, 88,  
91, 106, 108, 115, 120, 125,  
127, 129, 133, 134, 135, 136,  
140, 142, 150, 155, 234

## S

SACEUR, 72, 76  
Sahel, 88, 96, 106, 120, 130, 131,  
132, 144, 150  
Saint Empire, 78, 158  
Saint-Malo, 73, 123  
Sánchez, 148  
Sarkozy, 80, 148  
SatCen, 75, 123  
Schäuble, 78, 79, 80  
Schengen, 69, 105, 119, 146, 234  
Schiller, 33, 176, 178  
Schuman, 47, 176  
Sénat, 50, 161, 190, 191, 197,  
198, 199, 219, 225, 227, 228,

229, 230, 231, 232, 233, 235,  
239, 241  
SitCen, 75  
*soft power*, 95, 108, 129  
Solana, 73, 74, 77, 82, 96, 205  
Spaak, 45, 50, 51, 55, 56, 57  
Spinelli, 42, 44, 50, 51, 69  
Stoltenberg, 92, 94, 126  
Stresemann, 28  
suisse, 44, 50, 88, 158, 212  
Suisse, 29, 34, 55, 88, 115, 164,  
219  
Syrie, 88, 96, 122, 125, 136, 137,  
143

## T

Thucydide, 28, 205  
traité de Lisbonne, 21, 78, 81,  
82, 176  
Trump, 88, 91, 92, 126, 127, 129,  
138  
Turquie, 29, 39, 88, 106, 120,  
124, 125, 127, 129, 136, 142,  
150

## U

UE, 15, 16, 19, 20, 21, 29, 31, 33,  
34, 37, 68, 70, 71, 72, 73, 74,  
75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 83,  
84, 85, 87, 88, 89, 91, 93, 94,  
95, 97, 105, 106, 108, 109,  
110, 112, 113, 116, 117, 118,  
119, 121, 123, 124, 125, 131,  
133, 136, 137, 138, 142, 147,  
149, 156, 157, 158, 160, 161,  
163, 165, 168, 171, 176, 192,  
225  
UEO, 53, 54, 69, 70, 71, 72, 73,  
74, 75, 258  
Ukraine, 88, 96, 119, 133, 134,  
135, 144, 150, 219



**V**

Victor Hugo, 33, 35, 37, 110

Verhofstadt, 77, 119, 157